



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 juin 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 juin 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts dont le mandat a été prorogé par la résolution [2582 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité

Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, dont le mandat a été prorogé en application de la résolution [2582 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité, ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application des dispositions du paragraphe 6 de ladite résolution, le rapport final sur leurs travaux.

Ce rapport a été communiqué le 3 mai 2022 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo, qui l'a examiné le 13 mai 2022.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Coordonnatrice du Groupe d'experts
sur la République démocratique du Congo
dont le mandat a été prorogé par la résolution [2582 \(2021\)](#)
du Conseil de sécurité
(*Signé*) **Virginie Monchy**
(*Signé*) **Nelson Alusala**,
Expert
(*Signé*) **Melanie De Groof**,
Experte
(*Signé*) **Sophia Pickles**,
Experte
(*Signé*) **Maïa Trujillo**,
Experte
(*Signé*) **David Zounmenou**,
Expert



Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Résumé

Malgré l'état de siège en vigueur depuis 11 mois dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, en République démocratique du Congo, et malgré les opérations militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), des Forces de défense populaires de l'Ouganda (Uganda People's Defence Forces – UPDF) et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), les conditions de sécurité et la situation humanitaire se sont dégradées dans les deux provinces.

Au Nord-Kivu, le groupe armé Forces démocratiques alliées (Allied Democratic Forces – ADF) a étendu sa zone d'opérations au sud de l'Ituri. Les ADF ont renforcé leur réseau et leur influence aux niveaux régional et international, notamment en ayant recours à la propagande, ce qui leur a permis d'assurer leur financement et de poursuivre les recrutements. Les liens de communication entre les ADF et Daech – également connu sous le nom d'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) – se sont renforcés, bien que le Groupe d'experts n'ait pas pu établir si Daech fournissait un appui direct aux ADF ou exerçait un commandement et un contrôle sur elles. Les techniques des ADF dans le domaine des engins explosifs improvisés ont évolué. Les ADF ont commencé à les utiliser en milieu urbain, tant en République démocratique du Congo que dans des pays voisins.

Le Mouvement du 23 mars (M23) a refait surface et, à partir de novembre 2021, des combattants bien équipés, dirigés par le « général » Sultani Makenga, ont lancé une série d'attaques meurtrières contre des positions des FARDC et de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), ont volé des armes et ont occupé des points stratégiques où se rejoignent les frontières de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda et du Rwanda. Les opérations du M23 ont aggravé les tensions dans la région.

Les Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi (FDLR-FOCA) ont poursuivi leurs activités dans le parc national des Virunga, lancé une nouvelle campagne de recrutement et renforcé leur coopération avec des groupes armés locaux.

Des réseaux criminels et certains membres des FARDC ont continué de se livrer au trafic de coltan non étiqueté provenant de mines du territoire de Masisi et au trafic de tourmaline provenant de la mine de Rukaza, également située dans le territoire de Masisi, et d'en tirer profit. Certaines de ces mines ont été visées par des attaques armées et certains minerais ont été introduits en contrebande au Rwanda pour y être commercialisés.

En Ituri, dans les territoires de Djugu et de Mahagi, des factions de la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) ont multiplié les attaques contre les FARDC, le groupe armé Zaïre et les civils. L'Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais/Coopérative pour le développement du Congo (URDPC/CODECO) a attaqué des camps de personnes déplacées, tuant des femmes et des enfants. Des combattants de la CODECO ont violé, parfois en réunion, des femmes et des filles. Des factions de la CODECO ont continué d'utiliser des enfants, notamment comme combattants.

Zaïre est devenu plus visible, ayant notamment mené des opérations contre des factions de la CODECO, commis des crimes contre des civils et pris le contrôle de plusieurs zones, dont des mines, notamment dans le territoire de Djugu.

Certains membres des FARDC déployés pendant l'état de siège ont déplacé de force, violé et tué plusieurs civils, et ont détruit et pillé des maisons et des centres de santé. Certains ont également procédé à des bombardements aériens indiscriminés, qui ont endommagé des maisons et des écoles, et blessé voire possiblement tué des civils.

Des mines d'or, en particulier à Mongbwalu, ont été contrôlées par des factions de la CODECO et par Zaïre. Certains membres des FARDC y ont également taxé de l'or. Dans le territoire de Mambasa, les Maï-Maï Simba, dirigés par Mangaribi, ont extrait de l'or et en ont fait le commerce, et certains membres des FARDC ont taxé des mines, notamment à Muchacha, dans les limites contestées de la réserve de faune à okapis. La quasi-totalité de l'or extrait en Ituri a été sortie en contrebande du pays.

Au Sud-Kivu, la situation est restée très préoccupante dans les Hauts-Plateaux des territoires de Mwenga, d'Uvira et de Fizi, où les cycles de représailles entre groupes armés et les attaques contre les civils se sont poursuivis. Des attaques ciblées, en particulier contre la communauté banyamulenge, ont entraîné des déplacements de civils. La crise s'est étendue à d'autres zones, notamment les Moyens-Plateaux, le territoire de Fizi et la Plaine de la Ruzizi. La plupart des groupes armés ont bénéficié d'un important soutien local et de la diaspora pour leurs opérations.

Des membres des Forces de défense nationale du Burundi (FDN) et des Imbonerakure ont fait des incursions dans les territoires de Fizi et d'Uvira, lesquelles se sont multipliées depuis décembre 2021. Ils ont reçu l'appui de groupes armés congolais qui ont agi comme éclaireurs ou qui se sont joints à eux lors d'opérations contre le groupe armé burundais Résistance pour un État de droit au Burundi (RED Tabara).

Maï-Maï Yakutumba et ses alliés contrôlaient une partie de la production et du commerce de l'or provenant de certaines mines situées autour de la ville de Misisi.

De même, dans la province du Tanganyika, les Maï-Maï Apa Na Pale ont extrait de l'or autour de Bendera et taxé les creuseurs artisanaux. Une partie de cet or a été introduite frauduleusement dans la chaîne d'approvisionnement légale et exportée légalement, tandis qu'une autre partie a été introduite en contrebande dans les pays voisins.

En Ituri, au Nord et au Sud-Kivu, des attaques contre du personnel humanitaire ont entraîné la suspension et parfois la fermeture de projets, empêchant ainsi l'accès à l'assistance humanitaire ou sa distribution.

Des accords bilatéraux de coopération militaire ont été conclus entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les Gouvernements du Burundi et de l'Ouganda. L'Ouganda n'a notifié au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo des opérations de l'UPDF dans le Nord-Kivu et en Ituri qu'après le lancement de celles-ci. Le Burundi n'a pas notifié le Comité des incursions des FDN et des Imbonerakure dans le Sud-Kivu.

Certains matériels militaires ont été transférés aux forces de défense et de sécurité congolaises sans que le Comité en ait été préalablement notifié. Des documents bancaires comportant la mention « acquisition de produits agricoles », au lieu de matériel ou de formations militaires, ont révélé plusieurs transferts non notifiés au Comité et l'existence d'un système visant à dissimuler ces transferts en raison d'une mauvaise interprétation déclarée du régime de sanctions concernant la République démocratique du Congo.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Manquements à l'obligation de notification et accords de coopération militaire	6
A. Acquisition de matériel militaire sous l'appellation de « produits agricoles »	6
B. Coopération militaire et accords d'opérations militaires conjointes	7
III. Nord-Kivu	8
A. Forces démocratiques alliées	8
B. Résurgence du Mouvement du 23 mars et dynamiques régionales	16
C. Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi	19
D. Implication d'éléments armés et contrebande de tantale et de tourmaline dans le territoire de Masisi	19
IV. Ituri	21
A. Factions de la Coopérative pour le développement du Congo	21
B. Zaïre	24
C. Factions de la Coopérative pour le développement du Congo et Zaïre : or et financement	26
D. Force patriotique et intégrationniste du Congo	29
E. Crimes commis contre des civils par des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo déployées dans le territoire de Djugu pendant l'état de siège	30
F. Présence de groupes armés Maï-Maï et de membres des Forces armées de la République démocratique du Congo dans des mines d'or du territoire de Mambasa	32
V. Sud-Kivu	34
A. Conflit dans les Moyens et les Hauts-Plateaux des territoires de Mwenga, de Fizi et d'Uvira	34
B. Incursions en République démocratique du Congo de membres de la Force de défense nationale du Burundi et des Imbonerakure	36
C. Soutien local et international aux groupes armés opérant dans les Moyens et les Hauts-Plateaux des territoires de Mwenga, de Fizi et d'Uvira	38
D. Implication des groupes armés dans l'exploitation de l'or	38
VI. Tanganyika	40
A. Or	40
B. Charbon	41
VII. Attaques contre du personnel humanitaire en Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu	42
VIII. Recommandations	44
Annexes*	47

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition.

I. Introduction

1. Le mandat du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a été reconduit par le Conseil de Sécurité dans sa résolution [2582 \(2021\)](#) du 29 juin 2021. Après la suspension de toutes les candidatures proposées pour le Groupe d'experts à partir du 12 juillet, le Secrétaire général a nommé les membres du Groupe le 2 décembre (voir [S/2021/1006](#)). Le Groupe d'experts a donc commencé ses investigations plus de quatre mois après la prorogation de son mandat.

2. Le rapport final du Groupe d'experts est présenté en application du paragraphe 6 de la résolution [2582 \(2021\)](#). Comme demandé par le Conseil de sécurité au paragraphe 8 de sa résolution [2360 \(2017\)](#), et à nouveau dans sa résolution [2582 \(2021\)](#), le Groupe d'experts a échangé des informations avec le Groupe d'experts sur la Libye, le Groupe d'experts sur le Mali, le Groupe d'experts sur la Somalie et le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud.

Coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

3. Le Groupe d'experts remercie la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) de son précieux soutien et de la collaboration dont elle a fait montre pendant la période considérée.

Suite donnée aux demandes d'information du Groupe d'experts

4. À la suite de la nomination de ses membres, le Groupe d'experts s'est entretenu avec des représentants de gouvernements, des acteurs du secteur privé et des représentants d'organisations de plusieurs pays. Il a adressé 74 courriers officiels à 54 États Membres, organisations internationales et entités privées. Au moment de l'établissement du présent rapport, il avait seulement reçu 33 réponses.

5. Le Groupe d'experts regrette que les États Membres, y compris certains États membres du Comité et des États de la région, n'aient pas répondu en temps voulu et en nombre suffisant à ses demandes officielles d'information, et note que ces réponses sont essentielles à ses enquêtes.

6. Le Groupe d'experts a conduit une visite officielle de trois jours au Rwanda et remercie le Gouvernement rwandais de la coopération dont il a fait montre.

7. Le Groupe d'experts s'est également rendu en Ouganda pour une visite officielle de trois jours et remercie le Gouvernement ougandais de sa coopération. Il regrette toutefois que les autorités ougandaises ne lui aient pas permis de rencontrer des témoins clés ou d'accéder à des informations pertinentes pour ses enquêtes sur les réseaux régionaux de soutien aux Forces démocratiques alliées (Allied Democratic Forces – ADF) et sur les attentats de 2021 à Kampala.

8. Le Groupe d'experts a envoyé des demandes de visite officielle aux gouvernements burundais et kenyan et regrette de ne pas avoir reçu de réponses sur le fond, bien que le Kenya ait accordé des visas aux membres du Groupe.

Méthode de travail

9. Le Groupe d'experts a appliqué les règles de preuve recommandées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (voir [S/2006/997](#)). Il a fondé ses conclusions sur des documents et, dans la mesure du possible, sur des observations de première main faites directement sur les lieux par les experts eux-mêmes.

10. Compte tenu de la nature du conflit en République démocratique du Congo, rares sont les documents qui apportent la preuve irréfutable de transferts d'armes, de recrutement, de la responsabilité du supérieur hiérarchique dans les cas de violations graves des droits de l'homme ou de l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le Groupe d'experts a donc dû s'en remettre aux déclarations de témoins oculaires de membres des populations locales, d'ex-combattants et de combattants actuels de groupes armés. Il a également pris en compte le témoignage avéré d'agents de l'État et d'officiers militaires de pays de la région des Grands Lacs et d'autres pays, ainsi que des sources des Nations Unies. Il a corroboré les informations en se servant d'au moins trois sources indépendantes et fiables.

11. Le présent rapport couvre les enquêtes menées jusqu'au 15 avril 2022. Compte tenu de la limitation du nombre de mots qui s'applique au présent rapport, certains détails concernant les preuves recueillies figurent à l'annexe 1.

Verdict dans l'affaire des meurtres de membres du Groupe d'experts en mars 2017

12. Le 29 janvier 2022, la cour militaire de l'ex-Kasaï-Occidental a rendu son verdict dans l'affaire des meurtres de Zaida Catalán et Michael J. Sharp, environ quatre ans et demi après le début du procès (voir annexe 2).

13. Le Groupe d'experts prend note du verdict et des appels des parties. Il est toutefois préoccupé par le fait que sur les 50 accusés qui ont été condamnés, dont le colonel Jean de Dieu Mambweni des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), 22 sont toujours en fuite. Il est également préoccupé par le fait que toutes les personnes impliquées dans ces meurtres n'ont pas été jugées, notamment leurs commanditaires et les personnes responsables de la disparition des quatre Congolais qui accompagnaient les deux membres du Groupe d'experts. Il regrette également que 49 des accusés aient été condamnés à la peine de mort et espère que la République démocratique du Congo maintiendra son moratoire de fait sur la peine de mort et que celle-ci sera prochainement abolie.

II. Manquements à l'obligation de notification et accords de coopération militaire

A. Acquisition de matériel militaire sous l'appellation de « produits agricoles »

14. Le Groupe d'experts a examiné des informations montrant que, jusqu'au début de 2022, du matériel militaire a été transféré et des formations ont été dispensées aux forces de défense et de sécurité congolaises, soit directement par des sociétés et des instructeurs étrangers, soit par l'intermédiaire de sociétés enregistrées en République démocratique du Congo et agréées par le Ministère de la défense en tant que fournisseurs réglementés de biens importés, sans que le Comité en ait été préalablement notifié (voir annexe 3).

15. Entre 2012 et 2018, la Banque centrale du Congo a exécuté des paiements vers plusieurs entreprises étrangères, en coordination avec des correspondants bancaires. Ces versements ont été effectués sur instruction du Ministère des finances, qui a agi selon des directives du Ministère de la défense. C'est ce dernier qui a décidé de l'appellation des paiements demandés¹.

¹ Sources : Banque centrale du Congo, institutions financières, banques, officiers des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et Ministère de la défense.

16. Alors que les paiements étaient destinés à l'acquisition de matériel militaire ou à la fourniture de formations organisées par des sociétés étrangères, plusieurs documents bancaires comportaient la mention « acquisition de produits agricoles », plutôt que de faire référence à du matériel ou à des formations militaires. En outre, parmi ces livraisons de matériel et ces formations dispensées aux forces de défense et de sécurité congolaises, certaines n'ont pas été préalablement notifiées au Comité, comme exigé par le Conseil de sécurité au paragraphe 5 de sa résolution 1807 (2008), puis à nouveau au paragraphe 1 de sa résolution 2293 (2016) et au paragraphe 1 de sa résolution 2582 (2021) (voir annexe 4).

17. Quatre officiers supérieurs des FARDC et trois institutions financières ont déclaré que la pratique de fausse appellation avait été initiée par le général François Olenga², ancien Inspecteur-général des FARDC (2006-2012), ancien chef d'état-major par interim des forces armées (2012-2014) et ancien chef de la Maison Militaire (2014-2018). Cette pratique s'est poursuivie jusqu'en 2019 au moins. Selon la Banque centrale du Congo et plusieurs généraux des FARDC, en raison du régime d'embargo sur les armes, le pays ne pouvait pas officiellement acheter de matériel militaire. Afin de contourner cette interdiction perçue, les paiements pour les armes étaient présentés comme des paiements pour des produits agricoles, ce qui a conduit à des achats d'armes cachés et à la fraude documentaire.

18. Le Groupe d'experts note que les institutions financières de la République démocratique du Congo, dans un souci de diminution des risques³, ont parfois refusé leurs services à des clients en lien avec l'achat de matériel militaire⁴. Cette interprétation du régime de sanctions est toutefois incorrecte, puisqu'en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, la République démocratique du Congo est autorisée à acheter ou à recevoir officiellement du matériel et des formations militaires, à condition que l'État fournisseur en notifie le Comité. Ces notifications doivent garantir que les équipements militaires envoyés à la République démocratique du Congo sont livrés au seul destinataire autorisé, à savoir le Gouvernement, et non à un groupe armé ou à toute autre force déstabilisatrice. Elles renforcent également l'importance d'une surveillance attentive des équipements entrant dans le pays, cette surveillance restant un outil essentiel pour prévenir le détournement des stocks nationaux à destination de groupes armés⁵.

B. Coopération militaire et accords d'opérations militaires conjointes

19. Au début de 2021, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a conclu des accords bilatéraux de coopération militaire avec les gouvernements burundais et ougandais⁶. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Groupe d'experts n'avait pas obtenu d'informations précises concernant l'accord conclu avec le Burundi (voir également par. 162 à 168).

² Le 1^{er} juin 2017, le Département du trésor des États-Unis, par l'intermédiaire du Bureau du contrôle des avoirs étrangers, a sanctionné François Olenga. Contacté par le Groupe d'experts en avril 2022, Olenga n'a pas souhaité répondre aux questions du Groupe.

³ Le Groupe d'action financière définit la « diminution des risques » comme le phénomène consistant, pour des institutions financières, à mettre un terme ou à réduire leurs relations commerciales avec des clients ou des catégories de clients pour éviter les risques plutôt que de les gérer.

⁴ Sources : banques, institutions financières et officiers supérieurs des FARDC.

⁵ Voir S/2021/560, par. 39 à 43, 93 et 143.

⁶ Sources : officiers supérieurs des FARDC et hauts fonctionnaires du Gouvernement de la République démocratique du Congo.

20. À la mi-avril 2021, un accord de coopération militaire a été signé entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda en vue de vaincre les ADF et de sécuriser les travaux de rénovation⁷ des axes routiers Kasindi-Beni-Butembo et Bunangana-Rutshuru-Goma⁸. Il prévoyait une coopération accrue en matière de renseignement, un appui aérien et des tirs d'artillerie depuis le territoire ougandais, la création d'un centre de coordination des opérations conjointes, la construction d'une station de pilotage pour les drones de surveillance à la frontière entre les deux pays et un renforcement des contrôles aux frontières⁹. Il ne prévoyait pas, initialement, la présence de troupes ougandaises sur le territoire de la République démocratique du Congo¹⁰.

21. Le 30 novembre 2021, des frappes aériennes et d'artillerie ont été lancées contre les ADF en prévision de l'entrée en République démocratique du Congo de troupes des Forces de défense populaires de l'Ouganda (Uganda People's Defence Forces – UPDF) dans le cadre de l'opération Shuja, le jour même, par les postes-frontière de Busunga, en Ouganda, et de Nobili, en territoire de Beni¹¹. Le 23 décembre 2021, le Gouvernement ougandais a notifié au Comité le déploiement de personnel et de matériel de l'UPDF en République démocratique du Congo, leurs dates de départ et de rapatriement devant encore être convenues par les deux pays. Le 27 janvier 2022, les Ministres de la défense de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda ont déclaré que la durée des opérations conjointes devait être prolongée, compte tenu de « la lenteur des opérations, due au terrain difficile, aux mauvaises conditions et aux contraintes logistiques »¹².

22. Le Groupe rappelle qu'aux termes des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008), reconduites au paragraphe 1 de la résolution 2293 (2016) et au paragraphe 1 de la résolution 2582 (2021), la fourniture d'une assistance impliquant la participation de troupes étrangères à des opérations militaires sur le territoire de la République démocratique du Congo doit être notifiée à l'avance au Comité.

III. Nord-Kivu

A. Forces démocratiques alliées

Expansion territoriale dans le sud de l'Ituri

Présence accrue et intensification des attaques dans le sud de l'Ituri

23. Les ADF, groupe armé faisant l'objet de sanctions (CDe.001), ont commencé à étendre leur zone d'opérations dans le sud de l'Ituri de manière plus organisée et plus

⁷ Le contrat pour la réalisation des travaux de voirie a été attribué à Dott Services Limited, une société qui a également créé la joint-venture Punia Kasese Mining S.A. avec Sakima S.A. (voir par. 179).

⁸ Sources : mémorandum d'accord entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda, dont le Groupe d'experts possède une copie ; notes prises lors de la réunion ministérielle entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda, tenue à Kampala le 27 janvier 2022.

⁹ Sources : officiers supérieurs des FARDC et hauts fonctionnaires du Gouvernement de la République démocratique du Congo ; un document obtenu par le Groupe d'expert.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Source : porte-parole du Ministère ougandais de la défense et des anciens combattants, Twitter, 30 novembre 2021 (« Ce matin, nous avons lancé des frappes aériennes et d'artillerie conjointes contre les camps des ADF avec nos alliés congolais »), disponible sur : <https://twitter.com/UPDFspokespersn/status/1465604686191513600?s=20>.

¹² Source : notes prises lors d'une réunion ministérielle entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda, tenue à Kampala le 27 janvier 2022.

constante dès le début de 2020¹³, après que le camp de Madina¹⁴ a été déplacé à la frontière entre le territoire de Beni et le sud du territoire d'Irumu. Auparavant, la présence temporaire des ADF et leurs incursions dans le sud de l'Ituri avaient principalement été motivées par des besoins de réapprovisionnement, comme indiqué précédemment¹⁵.

24. Compte tenu de l'éloignement du camp de Madina des sources d'approvisionnement, du nombre croissant de combattants et de personnes à charge depuis 2020, ainsi que de la menace militaire grandissante, les dirigeants des ADF ont décidé d'établir un camp supplémentaire plus au nord, dans le territoire d'Irumu, en Ituri¹⁶. Ce second camp, dénommé « Machine » par les combattants des ADF, a rapidement pris de l'importance et a été utilisé pour faciliter le réapprovisionnement du camp de Madina, tout en servant de base pour attaquer des civils et les FARDC à Kainama, et empêcher ces dernières de s'approcher de Madina. Le camp était dirigé par Mzee Wa Kazi, alias Lumisa, qui a conduit l'expansion des ADF en Ituri¹⁷ avec l'aide de Mzee Mayor, alias Nassa¹⁸. Ce dernier a mené des opérations avec des groupes mobiles qui ont établi des camps temporaires près des sites des attaques (voir annexe 5)¹⁹.

25. À partir du début de 2020, les attaques se sont intensifiées dans le sud de l'Ituri. Une escalade a notamment été observée à partir de mai 2021, lorsque des attaques simultanées ont été menées contre Boga et Tchabi, au cours desquelles plus de 50 civils ont été tués en une seule journée (voir par. 32)²⁰. Plusieurs ex-combattants des ADF ont reconnu leur propre implication ou le rôle des ADF dans nombre de ces attaques. Alors que les ADF progressaient plus au nord, des attaques menées par les ADF contre des villages et des convois ont également été signalées le long de la RN4, sur un tronçon de 70 kilomètres entre Luna et Komanda. Les ADF ont atteint Komanda en septembre 2021, où ils ont notamment affronté la Force patriotique et intégrationniste du Congo (FPIC). Depuis octobre 2021, de multiples attaques des ADF ont été enregistrées dans le sud du territoire de Mambasa²¹, une zone où les ADF étaient auparavant peu actifs²².

26. À partir de décembre 2021, l'opération Shuja, une opération conjointe des FARDC et de l'UPDF qui visait notamment les positions des ADF (voir par. 19 à 21), a également contribué à déplacer les ADF et leur zone d'opérations, notamment dans le sud de l'Ituri (voir annexe 6)²³. En conséquence, les ADF ont dû déplacer leurs camps de nouveau et se sont davantage dispersés dans le sud de l'Ituri, menant des attaques à des fins de diversion, de repréailles et de réapprovisionnement. Alors que la localisation des dirigeants des ADF était encore incertaine lors de la rédaction du

¹³ Sources : ex-combattants des ADF, chercheurs et sources au sein des FARDC et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO).

¹⁴ Voir S/2021/560, par. 13.

¹⁵ Voir S/2019/974, par. 23 ; S/2020/482, par. 137 ; S/2021/560, par. 13.

¹⁶ Sources : ex-combattants des ADF, chercheurs, et membres des FARDC et de la MONUSCO.

¹⁷ Voir S/2021/560, annexe 4.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Sources : ex-combattants des ADF, chercheur, et sources des FARDC et de la MONUSCO.

²⁰ Sources : ex-combattants des ADF, chercheurs, sources des FARDC, de la MONUSCO et de la société civile, sources diplomatiques.

²¹ Sources : ex-combattants des ADF, chercheurs, autorités locales, et sources des FARDC, de la MONUSCO et de la société civile.

²² Voir S/2020/482, par. 139.

²³ Sources : ex-combattants des ADF, chercheurs, autorités locales, sources des FARDC, de la MONUSCO et de la société civile, sources ougandaises et diplomatiques.

présent rapport, plusieurs sources faisaient état de prospections visant à trouver des lieux pour les nouveaux camps des ADF dans le territoire de Mambasa²⁴.

27. Les ADF et Daech – également connu sous le nom d’État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL) – ont beaucoup communiqué sur l’expansion des ADF dans le sud de l’Ituri (voir annexe 7). Les ADF ont publié plusieurs vidéos de décapitations tournées en Ituri : la première en juin 2021, montrant Salim Mohamed Rashid, un ressortissant kenyan arrêté par les autorités congolaises en janvier 2022 (voir par. 36)²⁵.

28. À partir de la mi-2021, les ADF ont également lancé des attaques sur la route entre Beni et Butembo, dans le territoire de Beni, ainsi que dans la chefferie de Bashu, à la suite d’opérations des FARDC et de la MONUSCO visant les camps voisins de Mwalika dirigés par Amigo et Abwakasi²⁶. La chefferie de Bashu, qui avait été relativement épargnée jusqu’alors, a été l’un des points les plus méridionaux où des attaques des ADF ont été enregistrées. Les ADF ont également été actives dans la chefferie de Watalinga, y compris près du quartier général de l’opération Shuja, et ont continué à mener de multiples attaques dans le secteur de Rwenzori et autour des villes de Mamove et d’Oicha, où elles ont maintenu des camps²⁷.

29. Bien qu’elles soient dispersées, les ADF sont toujours résilientes et capables de mener des attaques, parfois de manière simultanée, répétée ou en succession rapide. Selon la MONUSCO, elles ont tué plus de 1 300 civils depuis 2021. Cette escalade du nombre d’attaques et de meurtres de civils faisait partie des tactiques de représailles des ADF, qui visaient également à dissuader les opérations menées contre elles et à détourner les troupes des FARDC, de l’UPDF ou de la MONUSCO de certaines zones que les ADF considéraient comme plus vitales, telles que les environs de leurs camps principaux.

Recrutement et instrumentalisation des tensions intercommunautaires dans le sud du territoire d’Ituri

30. La stratégie d’expansion des ADF en Ituri a nécessité une intensification des recrutements, y compris dans leurs nouvelles zones d’opérations. À cette fin, les ADF ont instrumentalisé les conflits existants entre la communauté indigène Nyali-Tchabi et la communauté Hutu migrante, également appelée Banyabwisha (voir annexe 8). Les ADF avaient utilisé une stratégie de recrutement similaire au début des années 2000, lorsqu’elles avaient exploité les tensions entre les communautés Vuba et Nande dans le territoire de Beni.

31. Alors que les ADF avaient initialement forgé une alliance avec les dirigeants Nyali-Tchabi, au début de 2021, les ADF ont commencé à recruter au sein de la communauté Hutu, avec le soutien, notamment, d’un individu dénommé Kamari, qui est devenu le chef des recrues Hutu dans les camps des ADF (voir annexe 9)²⁸.

32. Les ADF ont recruté et formé plus de 100 Hutus²⁹, d’abord essentiellement sur la base du volontariat, bien que certains aient pu être trompés, forcés et/ou capturés, en particulier vers juillet 2021, lorsque des recrues mécontentes ont commencé à

²⁴ Sources : ex-combattants des ADF, chercheurs, autorités locales, et sources des FARDC, de la MONUSCO et de la société civile.

²⁵ Cependant, Salim a déclaré au Groupe d’experts que la vidéo avait été filmée au début de 2021, lors d’une attaque à Mambelenga.

²⁶ Sources : ex-combattants des ADF, chercheurs, autorités locales, sources des FARDC, de la MONUSCO et de la société civile, sources diplomatiques.

²⁷ Voir S/2021/560, annexe 3.

²⁸ Sources : ex-combattants des ADF, sources locales, représentants de la communauté Hutu, chercheurs, sources de la société civile et de la MONUSCO, et sources diplomatiques.

²⁹ Sources : ex-combattants des ADF, chercheurs, autorités locales, et sources des FARDC, de la MONUSCO et de la société civile.

s'échapper. Les recrues Hutu ont été régulièrement utilisées comme combattants par les ADF, notamment lors des attaques de Boga et de Tchabi en mai 2021.

33. En juillet 2021, les FARDC ont utilisé un grand nombre des recrues Hutu qui s'étaient échappées des camps des ADF, y compris des enfants, comme supplétifs pour combattre les ADF³⁰.

Liens régionaux et internationaux : recrutement et financement

34. Les efforts accrus des ADF en matière de propagande, de sensibilisation et de mobilisation extérieures, y compris au moyen de leur allégeance à Daech, ont contribué à renforcer leurs réseaux et à étendre leur portée pour recruter, collecter des fonds et organiser des attaques armées au-delà des frontières de la République démocratique du Congo (voir par. 55 à 57). Le Groupe d'experts a recueilli des informations sur plusieurs individus ou cellules responsables du recrutement et du financement en Afrique du Sud, au Burundi, au Kenya, en Somalie et en République-Unie de Tanzanie, dont certains entretiennent des liens³¹.

Recrutement

35. D'ex-combattants des ADF ont continué de signaler la présence de recruteurs et de points focaux dans la région, en particulier le long des côtes kenyanes et tanzaniennes et au Burundi³². Des recruteurs ont facilité les recrutements et le transport de recrues, notamment en faisant de fausses promesses de travail en République démocratique du Congo, généralement dans des mines d'or (voir S/2021/560, par. 16 et annexe 6). Les mêmes sources ont également fait état de recrutements par des religieux ou des fidèles musulmans dans des mosquées et des écoles, notamment à Mombasa (Kenya) et à Bujumbura (Burundi).

36. Des médias sociaux (Facebook, WhatsApp et Telegram) ont été utilisés, avec des groupes en ligne qui diffusaient une propagande radicale et encourageaient les membres de ces groupes à rejoindre le jihad, notamment en République démocratique du Congo ou au Mozambique³³. Certains de ces groupes en ligne étaient composés de personnes liées à Daech. Meddie Nkalubo³⁴ et Abwakasi³⁵, des dirigeants des ADF, ont joué un rôle clé dans ces activités de propagande en ligne³⁶. Par exemple, Salim Mohamed Rashid (voir par. 27) et Hytham S.A. Alfar, un Jordanien arrêté près de Butembo en septembre 2021, ont déclaré avoir été en contact avec Nkalubo et Abwakasi avant de se rendre dans des camps des ADF (voir annexe 10). Salim a expliqué qu'il avait décidé de rejoindre les ADF après plusieurs tentatives infructueuses pour rejoindre Daech au Mozambique, en Somalie et en République arabe syrienne.

37. Cela montre que l'allégeance des ADF à Daech et leur projet d'alignement avec ce dernier, ainsi que les revendications de Daech (voir par. 45), ont permis aux ADF d'accroître leur notoriété dans des cercles radicalisés³⁷. Les ADF ont capitalisé sur

³⁰ Sources : ex-combattants des ADF, sources et autorités locales, représentants de la communauté Hutu, chercheurs, sources de la société civile et de la MONUSCO, et sources diplomatiques.

³¹ Sources : ex-combattants des ADF, chercheurs, autorités régionales, sources des FARDC et de la MONUSCO, et sources locales et diplomatiques.

³² Ibid.

³³ Sources : ex-combattants des ADF, chercheurs, autorités régionales, sources des FARDC et de la MONUSCO, et sources diplomatiques.

³⁴ Voir S/2021/560, par. 23 et annexes 4, 14 et 20.

³⁵ Voir S/2021/560, par. 25 et annexes 3, 4, 16 et 20.

³⁶ Sources : ex-combattants des ADF, chercheurs, autorités régionales, sources des FARDC et de la MONUSCO, et sources diplomatiques.

³⁷ Voir S/2021/560, par. 29 à 31 et annexe 20.

cette notoriété pour attirer des recrues hautement radicalisées et sont ainsi apparues comme une option possible pour des individus désireux de rejoindre Daech, au même titre que Daech en Libye, au Mozambique, en Somalie et en République arabe syrienne. Plusieurs recrues, dont Salim et Hytham, ont cependant été déçues par les conditions de vie difficiles ou les divergences idéologiques et ont rapidement quitté les camps des ADF³⁸.

Financement

38. Le Groupe d'experts a établi que les ADF avaient reçu des financements de personnes basées en dehors de la République démocratique du Congo, par le biais d'intermédiaires à l'intérieur du pays et en Ouganda. Depuis 2018 au moins, des individus en Afrique du Sud et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord envoient des fonds aux ADF au moyen de transferts d'argent sur un portefeuille mobile et de virements internationaux³⁹.

39. Le Groupe d'experts a examiné des reçus de virements internationaux montrant que Waleed Ahmed Zein, qui a été spécialement désigné comme terroriste mondial par les États-Unis d'Amérique depuis le 7 septembre 2018⁴⁰, avait transféré des fonds à au moins une occasion, en 2018, à un individu en Ouganda collaborant avec Nkalubo. Des individus du réseau de Nkalubo ont reçu plus de 50 000 dollars en provenance d'Afrique du Sud par le biais de transferts sur des portefeuilles mobile en 2019 et 2020. Le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquelles certains des expéditeurs en Afrique du Sud avaient reçu des fonds d'Abdirizak Mohamed Abdi Jimale, récemment condamné par un tribunal militaire en Somalie pour avoir financé Daech en Somalie.

40. Ghislaine Kavira Sikakulya, alias Shengazi⁴¹ ou Shenga Yalala, ressortissante congolaise et ougandaise et membre éminente des ADF, arrêtée en octobre 2021 à Bunia, était en contact téléphonique régulier avec le chef des ADF, Seka Baluku (CDi.036), visé par les sanctions, et son second Lukwago Hood, alias Pierro (voir S/2021/560, par. 14). Jusqu'à récemment, elle recevait des transferts d'argent d'un individu basé à Londres via des portefeuilles mobile⁴². Depuis 1996, Shengazi a joué un rôle essentiel de coordination pour les ADF en Ouganda et dans la région, notamment pour assurer l'arrivée des nouvelles recrues⁴³.

41. Benjamin Kisokeranio, proche conseiller du fondateur des ADF Jamil Mukulu, visé par les sanctions (CDi.015) (voir S/2021/560, par. 15 et annexe 5), et sa seconde épouse, Nahimana Amina, ont reçu des virements internationaux d'une personne établie à Londres entre 2017 et 2019⁴⁴. Kisokeranio a indiqué que la personne en question envoyait des fonds aux ADF par l'intermédiaire de ses proches depuis au moins 2010 (voir S/2011/738, par. 61). Kisokeranio a reçu cet argent après sa scission avec le groupe principal des ADF.

42. Le Groupe d'experts a examiné des transferts d'argent envoyés depuis la République démocratique du Congo par Airtel Money vers une carte SIM appartenant à un combattant des ADF, que celui-ci avait perdue lors d'affrontements avec les

³⁸ Sources : ex-combattants des ADF et membres des FARDC.

³⁹ Sources : ex-combattants des ADF et preuves écrites.

⁴⁰ Voir Département du Trésor des États-Unis, « Treasury sanctions East African facilitator of intricate ISIS financial network », disponible à l'adresse suivante : <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm476>.

⁴¹ Voir S/2015/19, par. 29.

⁴² Sources : ex-combattants des ADF et membres des FARDC.

⁴³ Sources : ex-combattants, responsables et collaborateurs des ADF, chercheurs, membres des FARDC et de la MONUSCO, et sources diplomatiques.

⁴⁴ Tous deux ont été arrêtés dans le Sud-Kivu en janvier 2022.

FARDC en octobre 2021. Entre seulement juillet et la mi-octobre 2021, plus de 60 000 dollars ont transité par le compte associé à la carte SIM. L'argent a été envoyé sur le compte à partir de trois numéros congolais, puis les fonds ont été transférés vers des comptes associés à au moins 40 autres numéros. L'un des trois numéros congolais était lié au téléphone portable qui a déclenché l'explosion d'Oicha (voir par. 53). D'autres numéros appartenaient à des combattants et à des dirigeants des ADF, notamment Nkalubo et Abwakasi, qui ont reçu respectivement plus de 6 000 et 4 000 dollars. Un collaborateur des ADF, qui a été arrêté pour sa participation à ce réseau, a expliqué que Musa Kamusi, un combattant des ADF, lui avait demandé de l'aider à réactiver la carte SIM perdue (voir annexe 11). Kamusi travaillait avec Amigo pour coordonner le réseau de collaborateurs des ADF en Ouganda et dans la région pour le transport des recrues et du matériel⁴⁵.

Liens avec Daech

43. Le Groupe d'experts a établi que les premiers contacts entre les ADF et Daech ont eu lieu dès 2017, notamment par l'intermédiaire de Meddie Nkalubo⁴⁶. Kisokeranio a également confirmé que Baluku avait prêté allégeance à Daech pour la première fois en 2017, ce qui avait été la principale raison de son départ des ADF⁴⁷.

44. En mars 2022, les ADF ont renouvelé leur allégeance à Daech après la mort du chef de l'organisation, Abu Ibrahim Al-Qurashi, un mois plus tôt (voir annexe 12).

45. Les échanges entre les ADF et Daech ont continué de s'intensifier⁴⁸. Les revendications de Daech concernant des attaques en République démocratique du Congo ont été plus nombreuses et plus précises, et transmises plus rapidement (voir annexe 13), même si l'opération Shuja a pu perturber temporairement ces échanges. En outre, si les ADF ont réduit le nombre de leurs publications sur leurs canaux officiels par rapport à 2020, certaines de ces publications étaient clairement destinées à continuer de projeter leur alignement avec Daech (voir annexe 14)⁴⁹.

46. Selon plusieurs sources, Daech aurait fourni aux ADF une orientation idéologique, et aurait soutenu, coordonné ou dirigé ses affiliés⁵⁰, à savoir les ADF en République démocratique du Congo et Ahl al-Sunna wal-Jama'a au Mozambique (ASWJ), par l'intermédiaire de son bureau Al-Karrar au Puntland, en Somalie⁵¹, qui est hébergé par Daech en Somalie⁵². Daech en Somalie et le bureau Al-Karrar de Daech sont tous deux dirigés par Yusuf Abulqadir Mumin. Par ailleurs, dans un enregistrement audio diffusé sur la chaîne de propagande privée des ADF en février 2022, Baluku a affirmé être en contact avec Daech en Somalie. Dans un autre enregistrement, réalisé en mai 2021, il a mentionné les directives de Daech pour conquérir et occuper de nouveaux territoires, qu'il a affirmé avoir suivies.

47. S'il n'exclut pas l'existence de liens entre les ADF et le bureau Al-Karrar de Daech ou Daech en Somalie, le Groupe d'experts n'avait pu confirmer ces liens au moment de la rédaction du présent rapport. Il n'a pas pu non plus établir l'existence

⁴⁵ Voir S/2021/560, annexe 4.

⁴⁶ Sources : ex-combattants des ADF, chercheurs, sources diplomatiques et autorités régionales.

⁴⁷ Voir S/2021/560, annexe 20. Le Groupe d'experts avait évoqué la possibilité que le premier serment d'allégeance datait d'avant juillet 2019.

⁴⁸ Voir S/2021/560, par. 31 et annexe 20.

⁴⁹ Voir S/2021/560, annexe 20.

⁵⁰ Daech a désigné les ADF et Ahl al-Sunna wal-Jama'a au Mozambique comme la Province d'Afrique centrale de l'État islamique (ISCAP).

⁵¹ Bureau chargé d'administrer les provinces plus éloignées de Daech.

⁵² Voir S/2021/486, par. 66 ; S/2021/655, par. 23 et 29. Sources : chercheurs, autorités régionales.

d'un soutien direct de Daech aux ADF, qu'il soit financier, matériel ou humain, ni confirmer que Daech exerçait un commandement et un contrôle sur les ADF.

Progrès des ADF dans la fabrication de bombes et utilisation d'engins explosifs improvisés en milieu urbain en République démocratique du Congo, au Rwanda et en Ouganda

Utilisation d'engins explosifs improvisés, y compris portés par des personnes, en milieu urbain

48. L'utilisation accrue d'engins explosifs improvisés par les ADF, comme indiqué précédemment (voir S/2021/560, par. 19), a atteint un premier pic les 26 et 27 juin 2021 dans la ville de Beni, où trois engins ont explosé en milieu urbain. Ces engins visaient directement la population civile. Trois autres engins ont explosé dans des zones urbaines en décembre 2021 et en janvier et février 2022 (voir par. 50 à 54). En outre, des engins explosifs improvisés ont explosé ou ont été découverts dans des zones rurales. Dans plusieurs cas, des corps avaient été piégés (voir annexe 15).

49. L'explosion du 26 juin s'est produite dans le centre de Beni, près d'une station-service, où un engin explosif improvisé avait été placé sur un camion-citerne transportant de l'essence. L'explosion n'a fait aucune victime, bien que la personne qui avait installé le dispositif ait très probablement cherché à provoquer l'explosion des liquides inflammables présents sur le site. Une deuxième explosion s'est produite aux premières heures du 27 juin à l'intérieur de l'église catholique assomptionniste de Mulekera dans la ville de Beni, blessant deux agents d'entretien nettoyeurs. Aucun autre civil n'était présent au moment de l'explosion, ce qui laisse penser à une détonation accidentelle ou prématurée. Une troisième explosion s'est produite dans la soirée de cette même journée, à proximité d'un magasin d'alimentation et d'un bar, tuant le porteur de l'engin, qui a été identifié comme étant Issa Mando, un ancien soldat des FARDC qui avait rejoint les ADF après son évasion de la prison de Kangbayi en octobre 2020 (voir annexe 16)⁵³. Plusieurs des conséquences des explosions, telles que les types de blessures infligées⁵⁴ et le nombre limité de victimes, indiquent que l'engin qui était porté a été activé prématurément. Daech a revendiqué la responsabilité des deuxième et troisième explosions (voir annexe 17).

50. L'utilisation par les ADF d'engins explosifs improvisés en milieu urbain a atteint un nouveau pic dans la ville de Beni dans la nuit du 25 décembre 2021, lorsqu'une forte explosion a fait 9 morts, dont le porteur de la bombe, et 18 blessés devant le bar Inbox, très fréquenté par l'élite de Beni et des officiers des FARDC, et particulièrement bondé à ce moment-là (voir annexe 18).

51. La charge explosive importante et la tactique du porteur de la bombe, qui consistait à se positionner dans un endroit populaire et bondé le jour de Noël, montrent que l'attentat visait très probablement à infliger un maximum de pertes à la population civile, y compris à l'élite de Beni, à une date importante pour la communauté chrétienne.

52. Le 10 janvier 2022, Daech a revendiqué la responsabilité de l'attaque avec un engin explosif improvisé et a présenté le porteur de la bombe comme étant Bayan al-Uganda, un ressortissant ougandais (voir annexe 19). Un ex-combattant des ADF a déclaré au Groupe d'experts qu'il avait vu le porteur de l'engin au camp des ADF dénommé « Machine » (voir par. 24). Trois autres ex-combattants des ADF, dont Salim Mohamed Rashid (voir par. 27 et 36), ainsi que des membres des services du

⁵³ Sources : FARDC, sources des services de renseignement de la République démocratique du Congo, et deux ex-combattants des ADF.

⁵⁴ La tête et le torse de Mando n'ont pas été touchés, ce qui laisse penser qu'il n'était pas penché sur l'engin pour l'activer lorsque celui-ci a explosé.

renseignement, ont déclaré au Groupe d'experts que Baluku avait appelé les combattants des ADF à se porter volontaires pour commettre des attentats-suicides et qu'en mars 2021, trois combattants, dont Issa Mando, avaient répondu à cet appel. Les ADF ont également fait référence aux attentats-suicides à d'autres reprises (voir annexe 20).

Évolutions techniques : engins explosifs improvisés commandés par radio et/ou déclenchés par minuterie

53. Les éléments de preuve récupérés après deux autres détonations d'engins explosifs improvisés sur les marchés d'Oicha et de Beni, respectivement en janvier et février 2022 (voir annexes 21 et 22)⁵⁵, ont permis de confirmer que le procédé de fabrication de ces engins était différent de ceux qui avaient été observés jusqu'alors en République démocratique du Congo (voir annexe 23). Les preuves montrent une évolution des techniques de fabrication des bombes par les ADF qui s'orientent vers l'utilisation de téléphones portables intégrés comme déclencheur électronique à retardement ou comme déclencheur radiocommandé, similaires à ceux observés dans d'autres pays, notamment en Somalie, en Afghanistan et en Iraq⁵⁶.

54. La capacité avérée des ADF à fabriquer et à utiliser des engins commandés par radio ou déclenchés par minuterie démontre que les ADF ont considérablement développé leur savoir-faire et leurs compétences techniques. La menace que représente ce type d'engin est nettement plus élevée, notamment parce que, contrairement aux systèmes traditionnels déclenchés par la victime, les dispositifs commandés par radio ou déclenchés par minuterie permettent un ciblage très précis.

Tentative d'attentat à l'engin explosif improvisé au Rwanda liée aux ADF

55. Le 1^{er} octobre 2021, les autorités rwandaises ont annoncé l'arrestation de 13 personnes soupçonnées d'agir pour le compte des ADF dans le cadre d'un projet d'attentats à l'engin explosif improvisé à Kigali. Divers équipements entrant dans la composition de ces engins ont été saisis à cette occasion.

56. Les bombes devaient exploser à la City Tower et à la station-service Nyabugogo, à Kigali, bien que le projet initial, qui a été abandonné, ait été de viser les chefs de l'armée et de la police rwandaises⁵⁷. Sur la base des récits des suspects et des informations fournies par les services de renseignement, le Groupe d'experts a pu confirmer l'existence de liens entre le projet d'attentats à la bombe et les ADF, notamment le rôle clé de Meddie Nkalubo (voir annexe 24).

Attaques à l'engin explosif improvisé porté par une personne en Ouganda

57. Entre août et novembre 2021, six attaques à l'engin explosif improvisé ont eu lieu en Ouganda, et deux attaques du même type y ont été déjouées. Plusieurs de ces attaques ont été revendiquées par Daech (voir annexe 25). Selon les autorités ougandaises, plusieurs assaillants, y compris les auteurs des attentats suicide, et des personnes arrêtées en lien avec la planification ou le financement des attaques, étaient liés aux ADF. Le Gouvernement ougandais a notamment indiqué que Nkalubo avait envoyé des instructions pour la fabrication d'engins explosifs improvisés par le biais de l'application de médias sociaux Telegram et coordonné les transferts d'argent pour

⁵⁵ Daech n'a pas revendiqué ces attaques.

⁵⁶ Les téléphones sont alors modifiés : des fils sont attachés aux connecteurs du haut-parleur ou du vibreur de sorte que le détonateur électrique soit déclenché lorsque le téléphone sonne ou lorsque l'alarme se déclenche.

⁵⁷ Source : trois suspects détenus à la prison de Kigali.

payer les agents et la logistique des attentats (voir annexe 26)⁵⁸. Bien que le Groupe d'experts n'exclue pas que les ADF aient été impliqués dans ces attaques, il n'a pas pu confirmer leur implication, ni déterminer la nature précise du soutien ou des directives qu'elles auraient fournies, les autorités ougandaises ne lui ayant pas accordé l'accès à des éléments de preuve essentiels⁵⁹ ni aux personnes détenues en relation avec les attaques. De même, le Groupe d'experts n'a pas été en mesure d'établir l'existence de similitudes dans la conception des engins explosifs improvisés utilisés ou saisis en Ouganda et ceux utilisés à Beni et à Oicha.

B. Résurgence du Mouvement du 23 mars et dynamiques régionales

Attaques du Mouvement du 23 mars contre les FARDC et l'Institut congolais pour la conservation de la nature et occupation de sites stratégiques

58. Après sa défaite en 2013, le Mouvement du 23 mars (M23), qui fait l'objet de sanctions (CDe.006), s'est scindé en deux factions : l'Armée révolutionnaire du Congo (ARC), dirigée par Bertrand Bisimwa, et l'Alliance pour le salut du peuple (ASP), dirigée par Jean-Marie Runiga. Les ex-combattants du M23 se sont retirés dans des camps en Ouganda et au Rwanda (voir [S/2012/843](#), par. 3 à 5, [S/2014/42](#), par. 4 à 12 et [S/2015/19](#), par. 91 à 105). Peu sont restés en République démocratique du Congo. En décembre 2013, le M23 a signé un accord avec les autorités congolaises (voir par. 69) qui a dissous le M23 en tant que groupe armé. Cet accord fixait les règles relatives à la démobilisation, à la démilitarisation, à la réintégration sociale et à l'amnistie conditionnelle⁶⁰.

59. En janvier 2017, cependant, le M23/ARC a commencé à se reconstruire lorsque des combattants dirigés par le « général » Sultani Makenga, visé par les sanctions (CDi.008), ont quitté le camp de Bihanga en Ouganda pour établir une base sur le mont Sabinyo dans le parc national des Virunga, en République démocratique du Congo⁶¹.

60. Le M23/ARC est resté inactif jusqu'au début de novembre 2021, date à laquelle il a lancé une première série d'attaques contre des positions des FARDC et de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) près de la zone où se rejoignent les frontières entre la République démocratique du Congo, le Rwanda et l'Ouganda, tuant des écogardes de l'ICCN et des soldats des FARDC, et volant des armes, des uniformes, du matériel de communication et des vivres, renforçant ainsi ses capacités militaires (voir annexe 27). Ces attaques et d'autres attaques ultérieures du M23/ARC ont poussé des civils à fuir la région par vagues successives.

61. Après un mois d'accalmie, le M23/ARC a lancé de nouvelles attaques contre les FARDC et les positions de l'ICCN à Rutshuru, à la fin de décembre 2021, puis à nouveau fin janvier 2022. La fréquence, la durée et l'intensité des attaques du M23/ARC ont suivi une courbe ascendante, tout comme le nombre de victimes des FARDC, ce qui indique un plus grand degré de « professionnalisme », un recrutement plus actif (voir par. 66 et 67) et de meilleures capacités de réapprovisionnement. Ainsi, une attaque du M23/ARC contre les FARDC à Nyesisi, dans le territoire de Rutshuru, a débuté dans la nuit du 24 au 25 janvier 2022 et entraîné la mort d'au

⁵⁸ Sources : Gouvernement ougandais, services de renseignement et articles de presse. Réunion à Kampala tenue le 9 mars 2022. Voir également [S/2022/83](#), par. 17.

⁵⁹ Notamment des enregistrements audio, des vidéos, des messages, des relevés téléphoniques, des données financières et des témoignages.

⁶⁰ À cet égard, voir également l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, signé à Addis-Abeba le 24 février 2013.

⁶¹ Sources : ex-combattants du M23, chercheurs, sources de la MONUSCO, des FARDC et de la société civile.

moins 40 membres des FARDC, dont leur commandant (voir annexe 28). Le 28 mars 2022, le M23/ARC a lancé des attaques simultanées contre Tshanzu, Gisiza, Ndiza et Runyoni (voir annexe 29).

62. Malgré d'importants renforts des FARDC dans le territoire de Rutshuru (notamment à partir du secteur opérationnel Sokola 2, au détriment de zones contrôlées par les ADF, entre autres), le déploiement par la Garde présidentielle de systèmes de lance-roquettes multiples et le bombardement régulier des bases du M23 par des roquettes, le M23/ARC a continué d'attaquer des sites stratégiques, souvent avec succès (voir annexe 30)⁶².

63. Le 29 mars 2022, un hélicoptère de la MONUSCO qui effectuait une mission de reconnaissance autour de Tshanzu s'est écrasé. Les huit Casques bleus qui se trouvaient à son bord ont été tués⁶³. Des informations préliminaires ont indiqué que l'hélicoptère avait été touché par un tir direct qui avait provoqué sa chute, et que le tir provenait d'une colline contrôlée par le M23/ARC (voir annexe 31).

Commandement, bases, recrutement et armement

64. Les attaques de 2021 et 2022 ont été lancées sous le commandement militaire général de Makenga, tandis que le « colonel » Yusuf Mboneza dirigeait les opérations sur le terrain. Bisimwa, qui a été contraint par les autorités ougandaises de quitter Kampala le 5 janvier 2022, est resté le dirigeant politique du M23/ARC⁶⁴. Le 25 mars 2022, après plusieurs mois de silence, il s'est ouvertement prononcé en faveur des opérations (voir annexe 32).

65. Le quartier général du M23/ARC était situé sur le Mont Sabinyo, en République démocratique du Congo, où se rejoignent les frontières de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda, offrant au mouvement un avantage stratégique en ce qui concerne les voies d'entrée et de sortie⁶⁵. Le M23/ARC possédait également d'autres camps sur le Mont Visoke, en République démocratique du Congo, près de la frontière avec le Rwanda et à une courte distance de la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda (voir annexe 33).

66. À partir de novembre 2021, le M23/ARC a commencé à recruter dans le camp de Bihanga, et à partir de janvier 2022, dans les territoires de Masisi et de Rutshuru et à Kitshanga, en République démocratique du Congo, ainsi qu'au Rwanda, pour renforcer rapidement ses troupes. En conséquence, alors qu'une estimation de 100 à 200 combattants ont été impliqués lors des attaques menées entre novembre 2021 et janvier 2022, au moins 400 combattants ont été observés lors de l'attaque de Bunangana, le 29 mars 2022, tandis que d'autres combattants ont été observés près de Matebe et sur la route de Rugari-Kibumba le même jour⁶⁶.

67. Trois combattants du M23/ARC arrêtés, tous Banyamulenge qui s'étaient réfugiés en Ouganda et tentaient de retourner à Minembwe, dans le Sud-Kivu, lorsqu'ils ont été capturés, ont déclaré qu'ils avaient été approchés par des collaborateurs du M23/ARC à Kisoro (Ouganda) au début de mars 2022 et orientés

⁶² Les FARDC ont réussi à reprendre le contrôle de plusieurs sites, souvent temporairement, parfois avec le soutien des Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF).

⁶³ Voir le communiqué de presse du Conseil de sécurité intitulé « Déclaration à la presse faite par le Conseil de sécurité concernant le crash d'un hélicoptère de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (29 mars 2022) », du 1^{er} avril 2022, consultable à l'adresse <https://www.un.org/press/en/2022/sc14849.doc.htm>.

⁶⁴ Sources : services de renseignement, chercheurs, et dirigeants et collaborateurs du M23.

⁶⁵ Sources : Mécanisme conjoint de vérification élargi, FARDC et services de sécurité.

⁶⁶ Sources : services de renseignement, FARDC et services de sécurité, et cinq ex-combattants du M23/ARC.

vers des camps du M23/ARC où ils avaient reçu un entraînement militaire sous les ordres du « colonel » Kanyamibwa⁶⁷. Si la majorité des combattants du M23/ARC présents dans les camps étaient originaires de Masisi, certains étaient Banyamulenge, tandis que d'autres étaient des ressortissants rwandais ou parlaient le lingala⁶⁸. Les forces armées et les forces de sécurité de la République démocratique du Congo ont signalé la présence d'individus portant des uniformes de la Force de défense rwandaise (Rwanda Defence Force – RDF) dans des camps du M23/ARC situés en République démocratique du Congo, ce qui a été confirmé par des images aériennes et des preuves photographiques. Néanmoins, le Gouvernement rwandais a catégoriquement nié tout soutien actif ou passif de la RDF au M23/ARC (voir par. 71 et 72)⁶⁹.

68. Le M23/ARC était bien équipé, possédant notamment des fusils d'assaut de type AK et des armes automatiques PKM, des fusils-mitrailleurs, des mitrailleuses lourdes de 12,7 mm, des lance-roquettes, des mortiers de 60 mm et des jumelles de vision nocturne. Au début d'avril 2022, le M23/ARC a saisi des pièces d'artillerie des FARDC (voir annexe 34).

Objectif et revendications du Mouvement du 23 mars et dynamiques régionales

69. Les récentes attaques du M23/ARC découlent notamment de l'absence de progrès dans la mise en œuvre des Déclarations de Nairobi signées le 12 décembre 2013. Des négociations confidentielles entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et une délégation du M23, qui avaient débuté en septembre 2020 et s'étaient poursuivies pendant 14 mois, sont au point mort⁷⁰. Six combattants du M23/ARC qui ont été capturés ont déclaré que le plan de Makenga était d'attaquer et d'occuper les villes de Bunangana, Rutshuru et Rumangabo, de couper la route stratégique Goma-Rutshuru, puis de prendre Goma, afin de forcer le Gouvernement à accepter les demandes du M23/ARC en matière d'amnistie, de restitution d'avoirs, de retour en République démocratique du Congo, d'intégration aux FARDC et d'attribution de postes politiques (voir annexe 35).

70. Le porte-parole et des cadres politiques du M23/ARC ont d'abord nié l'implication du mouvement dans les attaques de novembre et de décembre 2021, soulignant que le M23/ARC avait poursuivi un dialogue constructif avec le Président Tshisekedi depuis 2020. Toutefois, leur discours a radicalement changé en mars 2022, lorsqu'ils ont accusé à plusieurs reprises les FARDC d'attaquer leurs positions sur les monts Mikeno, Karisimbi, Visoke et Sabinyo, et le Gouvernement de refuser intentionnellement toute solution pacifique et de faire le choix de la guerre⁷¹. Le M23/ARC s'est alors réservé le droit de se défendre et a annoncé qu'il poursuivrait la lutte pour apporter un changement qui ait du sens dans le pays (voir annexe 36). À la mi-avril 2022, le M23/ARC a annoncé deux cessez-le-feu unilatéraux (voir annexe 37), qui sont néanmoins restés sans effet.

71. Les dynamiques régionales, déjà tendues, notamment en raison de l'opération conjointe Shuja des FARDC-UPDF (voir par. 19 à 22), du projet de rénovation des infrastructures routières entrepris par la République démocratique du Congo et

⁶⁷ Sources : cinq ex-combattants du M23/ARC.

⁶⁸ Sources : cinq ex-combattants du M23/ARC, sources des FARDC et des services de sécurité. Quatre ex-combattants ont rapporté que Makenga avait déclaré qu'il coopérait avec Michel Rukunda, alias Makanika, le chef militaire des Twigwaneho (see [S/2021/560](#), par. 134).

⁶⁹ Sources : réunions du Groupe d'experts avec les autorités rwandaises à Kigali les 14 et 16 mars 2022, et communiqués du Gouvernement rwandais.

⁷⁰ Sources : dirigeants et ex-combattants du M23, sources au sein du Gouvernement de la République démocratique du Congo, de la MONUSCO et de la société civile.

⁷¹ Source : communiqués du M23.

l'Ouganda, et de la déclaration faite par le Président rwandais Kagame en février 2022 (voir annexe 38), ont été exacerbées par la résurgence du M23/ARC. Lors de réunions avec le Groupe en janvier et mars 2022, des autorités de la République démocratique du Congo ont affirmé que le M23/ARC opérait avec le soutien des forces spéciales de la RDF. En outre, le 28 mars 2022, le porte-parole du gouverneur militaire du Nord-Kivu a déclaré publiquement que, dans la nuit du 27 au 28 février, le M23, soutenu par la RDF, avait fait des incursions et attaqué des positions des FARDC à Tshanzu et à Runyoni. Cette affirmation a été catégoriquement réfutée tant par le Gouvernement rwandais que par le porte-parole du M23/ARC (voir annexe 39).

72. Le Groupe note que, dans sa déclaration, le porte-parole du gouverneur mentionne la capture de deux soldats présumés de la RDF pour soutenir ses propos. Cependant, les deux soldats en question avaient été arrêtés bien avant la déclaration du porte-parole du gouverneur. L'un avait été capturé en janvier 2022 par le groupe armé Collectif des mouvements pour le changement (CMC), tandis que l'autre avait été arrêté par les FARDC, également en janvier 2022. Tous deux avaient été interrogés par le Groupe d'experts en février 2022. À la suite d'une mission de vérification réalisée en décembre 2021, le Mécanisme conjoint de vérification élargi a précisé qu'il n'était toujours pas possible de savoir si la résurgence du mouvement était le résultat d'un quelconque soutien étranger⁷².

C. Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi

73. Bien qu'elles aient été considérablement affaiblies au cours de la dernière décennie, à la suite de diverses opérations militaires et de l'élimination de certains de leurs dirigeants⁷³, les Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi (FDLR-FOCA)⁷⁴ ont continué à recruter et à former plusieurs groupes armés locaux (voir annexe 40)⁷⁵.

74. Depuis 2020, le commandement et la structure organisationnelle des FDLR-FOCA n'ont pas beaucoup changé. Le « lieutenant-général » Gaston Iyamuremye, alias Rumuli ou Victor Byiringiro, visé par des sanctions (CDi.003), a été nommé président des FDLR-FOCA en remplacement d'Ignace Murwanashyaka, également sanctionné (CDi.016), qui est décédé en Allemagne en 2019. Le « général » Pacifique Ntawunguka, alias Omega, également sous sanctions (CDi.024), a pris la tête de la structure militaire après le décès de Sylvestre Mudacumura, également sanctionné (CDi.012), assisté du « général » Jean-Baptiste Gakwerere, alias Julius Mkobo, Sobo Stany ou Kolomboka.

D. Implication d'éléments armés et contrebande de tantale et de tourmaline dans le territoire de Masisi

75. La présence d'éléments armés et les attaques armées ainsi que la taxation et l'exploitation minière illégales par certains membres des FARDC se sont poursuivies dans certaines mines de coltan et de tourmaline du territoire de Masisi en 2021 et au début de 2022. Des réseaux criminels de négociants ont acheminé illégalement le

⁷² Source : rapport du Mécanisme conjoint de vérification élargi.

⁷³ Voir S/2020/1283, par. 37 et 38, et S/2019/469, par. 63 à 65.

⁷⁴ Les Forces démocratiques de libération du Rwanda font l'objet de sanctions (CDe.005).

⁷⁵ Sources : ex-combattants des Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi (FDLR-FOCA), du Collectif des mouvements pour le changement (CMC)-Domi et de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), dirigeants du CMC-Thadee, chercheurs et sources issues de la société civile.

coltan et la tourmaline provenant de certaines de ces mines jusqu'à Sake et Goma, où ils les ont intégrés à des chaînes d'approvisionnement légales ou les ont fait sortir en contrebande de la République démocratique du Congo, comme indiqué précédemment (voir S/2021/560, par. 57 à 71). Les niveaux de contrebande transfrontalière de coltan ont augmenté d'octobre 2021 à mars 2022 au moins.

Présence armée dans les mines

76. Dix témoins oculaires, dont deux membres des FARDC, ont décrit la présence d'hommes armés et de quelques membres des FARDC à la mine de Rukaza/Luwowo à Rubaya, principale zone d'exploitation du coltan dans le territoire de Masisi en 2021 (voir annexe 41 ; S/2021/560, par. 62 et 63)⁷⁶. Certains membres des FARDC ont exploité ou taxé la tourmaline, notamment à Rukaza, où des membres de la Coopérative des exploitants artisanaux miniers de Masisi (COOPERAMMA) exploitaient également des mines. Robert Habinshuti Seninga, ancien président de la COOPERAMMA, parlementaire provincial et chef de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu, a nié toute collusion entre les FARDC et des membres de la COOPERAMMA. Le Groupe d'experts a écrit à Better Mining, un programme d'approvisionnement responsable qui couvre la mine de Rukaza/Luwowo. La réponse de Better Mining figure à l'annexe 42.

77. Le 10 janvier 2022, des hommes armés ont attaqué une mine de coltan à Shakubangwa, près de Ngungu, et ont pillé du coltan pour une valeur de 17 000 dollars (voir annexe 43)⁷⁷.

Commerce illicite

78. Des autorités minières et des négociants⁷⁸ ont déclaré au Groupe qu'entre septembre 2021 et au moins mars 2022, le commerce transfrontalier illicite de coltan non étiqueté⁷⁹ provenant des mines du territoire de Masisi et à destination du Rwanda avait augmenté, ce qui a été confirmé par l'Association internationale de l'étain (International Tin Association – ITA) (voir annexe 44). Selon quatre sources issues du secteur privé, cette augmentation est due, entre autres, à la création d'une nouvelle joint-venture, Congo Fair Mining, en décembre 2020, et à des changements dans les pratiques d'achat des comptoirs de coltan à Goma (voir annexe 45).

79. Un réseau criminel de commerçants, dont certains membres de COOPERAMMA, avec le soutien de Robert Habinshuti Seninga (voir S/2021/560, par. 64)⁸⁰, a transporté des centaines de kilogrammes de coltan des mines du territoire de Masisi vers Goma, ainsi que diverses quantités de tourmaline provenant de la mine de Rukaza (voir S/2021/560, par. 62). De Goma, les minerais étaient introduits en contrebande au Rwanda pour y être vendus (voir annexe 46). Ce trafic a compromis l'intégrité de certaines chaînes d'approvisionnement en coltan au Rwanda qui étaient couvertes par l'Initiative de la chaîne d'approvisionnement en étain (ITSCI) de l'ITA, pour des chaînes d'approvisionnement responsables. Les autorités rwandaises ont

⁷⁶ Sources supplémentaires : sources de la société civile et deux sources du secteur privé.

⁷⁷ Deux sources issues de la société civile de Masisi ont décrit les assaillants armés comme étant « des hommes de Maachano » et deux acteurs du secteur privé ont déclaré que les hommes armés étaient liés à « Shamamba à Rubaya » (voir S/2021/560, par. 61 et 62).

⁷⁸ Ainsi que quatre sources issues du secteur privé, une source issue d'un programme d'approvisionnement responsable, une source issue d'une autorité minière, une source issue de la société civile et trois transporteurs de coltan. Voir également S/2021/560, par. 74.

⁷⁹ Le coltan qui est commercialisé légalement dans le territoire de Masisi est généralement étiqueté.

⁸⁰ Sources : deux contrebandiers travaillant avec Seninga, deux acteurs du secteur privé, cinq enregistrements audio, un commerçant de Rubaya et un membre de COOPERAMMA.

indiqué au Groupe d'experts qu'aucun minéral de contrebande n'avait été intercepté au Rwanda en 2020 ou 2021.

80. Les autorités congolaises ont pris des mesures pour intercepter les minerais faisant l'objet d'un commerce illicite. En février 2022, elles ont saisi du coltan non étiqueté d'une valeur de plusieurs centaines de milliers de dollars qui devait être transporté vers Goma. L'un des chargements était accompagné d'un membre des FARDC (voir annexe 47).

IV. Ituri

A. Factions de la Coopérative pour le développement du Congo

Intensification des opérations des factions de la Coopérative pour le développement du Congo depuis l'instauration de l'état de siège

81. La suspension partielle des opérations des factions de la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) après la signature des actes d'engagement de cessez-le-feu unilatéraux en 2020 (voir [S/2021/560](#), par. 81) a pris fin peu après l'instauration de l'état de siège, en mai 2021.

82. Des combats ont éclaté entre les FARDC et des factions de la CODECO dans plusieurs zones. Au même moment, des factions de la CODECO se sont engagées dans des cycles de représailles contre le groupe armé Zaïre et ont multiplié les attaques contre des civils dans les territoires de Mahagi et de Djugu (voir par. 87 à 96), ce qui a déclenché des opérations militaires conjointes FARDC-MONUSCO contre l'Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais/ Coopérative pour le développement du Congo (URDPC/CODECO) à partir de décembre 2021⁸¹. Le 5 avril 2022, un Casque bleu népalais a été tué par balle au cours d'une opération conjointe FARDC-MONUSCO de bouclage et de perquisition dans le village de Bali, dans la zone contrôlée par l'URDPC/CODECO.

83. Il y a eu peu, voire aucun progrès en matière de désarmement et de démobilisation, malgré une visite à Bunia, le 28 décembre 2021, du coordonnateur du programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation (P-DDRCS), Tommy Tambwe, et la nomination, en décembre 2021, d'une « taskforce » dirigée par Thomas Lubanga, qui fait l'objet de sanctions (CDi.007). Au contraire, les dirigeants de l'URDPC/CODECO, se référant aux processus précédents au cours desquels ils avaient soumis leurs demandes, ont refusé de rencontrer l'équipe spéciale jusqu'à ce que d'autres groupes armés, dont Zaïre, rejoignent le processus. Le 16 février 2022, des factions de la CODECO ont enlevé près de Bambu plusieurs membres de la taskforce qui ont recouvré leur liberté les 4 et 12 avril 2022 (voir annexe 48)⁸².

Commandement, structure et recrutement

84. Le commandement et la structure des factions de la CODECO ont peu changé (voir annexe 49 et [S/2020/1283](#), annexe 21). Toutefois, sous l'impulsion de l'URDPC/CODECO, des factions de la CODECO, ou à tout le moins certains

⁸¹ Sources : commandement de l'Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais/Coopérative pour le développement du Congo (URDPC/CODECO), sources issues de la société civile, des FARDC, de l'Agence nationale de renseignements (ANR) et de la MONUSCO.

⁸² Sources : membres de la taskforce, commandement de l'URDPC/CODECO et sources issues de la société civile, de l'ANR et de la MONUSCO.

combattants et commandants de ces factions, ont commencé à se regrouper à partir de la fin de 2021 environ⁸³.

85. Un ancien combattant de la Force de défense contre la balkanisation du Congo (FDBC) a expliqué qu'il avait rejoint l'URDPC/CODECO en mars 2022 et qu'il faisait campagne pour persuader ceux qui ne l'avaient pas encore fait de rejoindre URDPC/CODECO. Le même combattant a déclaré, tout comme les dirigeants de l'URDPC/CODECO, que le « général » Kadogo, qui avait succédé au chef de Bon Temple, Tuwo, après son assassinat en mai 2021 par la FDBC (voir S/2021/560, annexe 68)⁸⁴, avait rejoint l'URDPC/CODECO et était chargé des opérations dans la région de Nyangaray (voir également le paragraphe 127 concernant les relations avec la FPIC).

86. Si certaines recrues se sont engagées volontairement, en partie en réaction à certains crimes commis par certains membres des FARDC contre la population Lendu (voir par. 130 à 140 et S/2021/560, par. 113 à 120), des factions de la CODECO ont recruté de force des hommes lendu, obligeant certains à fuir. L'URDPC/CODECO, avec l'aide de certains chefs locaux, a organisé des rotations de civils lendu contraints de prendre part aux combats et d'attaquer des villages hima⁸⁵.

Crimes contre des civils et utilisation d'enfants

Attaques contre des camps de personnes déplacées internes par l'Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais/Coopérative pour le développement du Congo – URDPC/CODECO

87. De mi-novembre 2021 à début février 2022, des factions de la CODECO ont mené une série d'attaques meurtrières contre des camps de personnes déplacées internes dans les chefferies de Bahema Nord et de Bahema Badjere, dans un contexte de tensions croissantes entre les factions de la CODECO et Zaïre à partir d'octobre 2021 (voir annexe 50).

88. L'URDPC/CODECO a attaqué le camp de déplacés de Tsuya, près de la mission catholique de Drodro, le 21 novembre 2021, et le camp de déplacés de Jangi-Ivo, près du centre de Drodro, le 28 novembre 2021 (voir annexe 51)⁸⁶. Ces camps abritaient environ 15 000 personnes au total, presque toutes membres de la communauté hima⁸⁷. Dans le camp de Tsuya, 32 personnes déplacées internes ont été tuées, dont 11 femmes, 11 enfants et 11 personnes âgées (voir annexe 52). Vingt-quatre personnes déplacées internes ont été tuées dans le camp de Jangi-Ivo⁸⁸.

89. Ces attaques ont immédiatement entraîné le déplacement massif des personnes déplacées internes vivant à Drodro et de la population des villages environnants vers le camp de déplacés de Rhoe, qui jouxte la base militaire de la MONUSCO. Le

⁸³ Sources : dirigeants et ex-combattants de l'URDPC/CODECO, un ex-combattant de la Force de défense contre la balkanisation du Congo (FDBC), autorités locales et sources issues de la société civile.

⁸⁴ Sources : commandement de l'URDPC/CODECO, une autorité locale, sources issues de la société civile, ANR et MONUSCO.

⁸⁵ Sources : trois civils lendu.

⁸⁶ Sources : commandement de l'URDPC/CODECO, six personnes déplacées, un chercheur, sources issues de la société civile, ANR, MONUSCO, FARDC et enregistrements vidéo.

⁸⁷ Sources : une personne déplacée et sources issues de la société civile et de la MONUSCO.

⁸⁸ Sources : sept personnes déplacées, sources issues de la MONUSCO, de la société civile et de l'ANR, et enregistrements vidéo.

nombre de déplacés est ainsi passé d'environ 21 000 en octobre 2021 à environ 65 000 au plus fort de la crise (voir annexe 53)⁸⁹.

90. Dans la soirée du 1^{er} février 2022, l'URDPC/CODECO a attaqué le camp de déplacés de Plaine Savo, à Bule, qui abritait environ 24 000 personnes, presque toutes hima⁹⁰. Soixante-deux personnes ont été tuées, dont 17 femmes et 19 enfants (voir annexe 54). Une femme a subi des mutilations génitales⁹¹. Au moins 38 personnes ont été blessées, dont 21 grièvement, parmi lesquelles 17 enfants. De nombreux abris ont été détruits par les assaillants, qui ont vérifié si des personnes se trouvaient à l'intérieur (voir annexe 55)⁹².

91. À Drodro et à Plaine Savo, des combattants de l'URDPC/CODECO ont tué et ont blessé des personnes déplacées au moyen d'armes à feu et de machettes. Leurs actions ont par ailleurs témoigné d'un certain degré de planification et de l'application de tactiques militaires. Ils étaient notamment identifiables par leurs tenues spécifiques⁹³. En outre, lors de l'attaque du 21 novembre contre Drodro, ils ont attaqué simultanément des villages voisins⁹⁴.

92. À Plaine Savo, les combattants avaient attaché des torches à leurs armes et se parlaient en code pour se distinguer des personnes déplacées hima vivant dans le camp. Ils ont tiré sur ceux qui fuyaient ou qui n'ont pas pu donner le code convenu⁹⁵. Six personnes déplacées internes ont entendu les combattants dire qu'ils étaient venus pour les exécuter. Une personne déplacée les a entendus dire qu'ils cherchaient des armes.

93. Selon plusieurs sources⁹⁶, les attaques menées à Plaine Savo et à Drodro étaient des représailles contre les opérations de Zaïre et le pillage de champs appartenant à des Lendu par des Hima et/ou des combattants de Zaïre, et avaient été motivées par des soupçons selon lesquels des combattants de Zaïre vivaient dans les camps de déplacés ou y avaient caché des armes. Les dirigeants de l'URDPC/CODECO ont déclaré que la présence de Zaïre dans les camps avait motivé les attaques.

Persistence des violences sexuelles liées au conflit

94. Les actes de violence liés au conflit commis par des combattants de la CODECO, y compris des membres de l'URDPC/CODECO, sont restés généralisés tout au long des années 2021 et 2022, et ont été largement commis en toute impunité (voir S/2021/560, par. 84 à 86). Des femmes et des jeunes filles de toutes les ethnies qui menaient leurs activités quotidiennes de subsistance ont été violées, parfois en réunion, à plusieurs reprises. Des viols et des viols collectifs ont également eu lieu

⁸⁹ Sources : sources issues de la société civile et de la MONUSCO, six personnes déplacées et enregistrements vidéo.

⁹⁰ Sources : commandement de l'URDPC/CODECO, 13 personnes déplacées, un chercheur, une autorité locale et sources issues de la société civile, de la MONUSCO, de l'ANR et des FARDC.

⁹¹ Sources : trois personnes déplacées et sources issues de la société civile et de la MONUSCO.

⁹² Sources : 13 personnes déplacées, une autorité locale, sources issues de la MONUSCO, de l'ANR et de la société civile, et photographies et enregistrements vidéo.

⁹³ À Savo, huit personnes déplacées ont vu des agresseurs portant des bandeaux blancs. À Drodro, quatre personnes déplacées ont vu des agresseurs portant des hauts de couleur rouge et des morceaux de moustiquaire attachés autour de la tête ou du bras.

⁹⁴ Sources : deux personnes déplacées, sources issues de la société civile et de la MONUSCO.

⁹⁵ Sources : 11 personnes déplacées, une source issue des FARDC.

⁹⁶ Sources : commandement de l'URDPC/CODECO, société civile, sources au sein des FARDC et de la MONUSCO, et une vidéo consultée par le Groupe d'experts.

lors d'attaques et ont été utilisés comme moyen de représailles (voir l'annexe 56 pour des détails sur d'autres cas de viols)⁹⁷.

95. Ainsi, en février 2022, dans des champs à Biba, près de Nizi, un combattant de l'URDPC/CODECO ou des FDBC a violé une fille de la communauté mambisa âgée de 12 ans, et deux autres combattants ont violé une fille de 16 ans. Leur chef a ensuite interrogé les filles au sujet du groupe armé Zaïre et les a ensuite utilisées dans le cadre de négociations pour tenter d'obtenir la libération d'un homme d'affaires Lendu enlevé par Zaïre⁹⁸.

96. En mai 2021, à Londoni, près de Libi, lors d'un raid au cours duquel des combattants de l'URDPC/CODECO ont tué un homme lendu parce qu'il ne soutenait pas le groupe armé, les combattants ont violé en réunion deux femmes Lendu. En janvier 2022, deux combattants de l'URDPC/CODECO ont violé la femme d'un acteur de la société civile du secteur de Walendu-Tatsi qui ne soutenait pas l'URDPC/CODECO.

Persistence des crimes contre des membres de la communauté lendu

97. Des factions de la CODECO ont continué de réprimer les civils lendu non coopératifs, y compris des chefs locaux (voir [S/2019/974](#), par. 92), en les tuant (voir par. 96) ou en les maltraitant, et en battant ou en détendant ceux qui refusaient de payer des taxes ou qui n'en avaient pas les moyens (voir par. 111)⁹⁹.

98. Le 16 janvier 2022, par exemple, des combattants de l'URDPC/CODECO ont arrêté un acteur de la société civile dans le secteur de Walendu-Tatsi, ont tiré avec l'arme qu'ils avaient placée sur sa tête et l'ont roué de coups, l'accusant d'avoir trahi un chef spirituel de l'URDPC/CODECO que les FARDC avaient arrêté le même jour.

Utilisation d'enfants

99. Des factions de la CODECO ont continué d'utiliser des enfants dès l'âge de 10 ans, notamment comme combattants et pour tenir les points de contrôle de l'URDPC/CODECO et des FDBC. Certains portaient des armes blanches et des baïonnettes (voir [S/2020/1283](#), par. 50)¹⁰⁰. Le commandement de l'URDPC/CODECO a nié avoir utilisé des enfants.

100. Les actes présentés dans cette section et ceux commis contre des travailleurs dans des sites miniers, tels que décrits au paragraphe 115, peuvent donner lieu à des sanctions en vertu des dispositions des alinéas d) et/ou e) du paragraphe 7 de la résolution [2293 \(2016\)](#), reconduites par la résolution [2582 \(2021\)](#).

B. Zaïre

101. Bien qu'il ait conservé un profil bas et soit resté secret en ce qui concerne son organisation et sa structure (voir [S/2021/560](#), par. 108), et malgré des disparités observées entre ses zones d'opérations, le groupe armé Zaïre, également connu sous le nom de Front populaire d'autodéfense en Ituri (FPAC), est devenu plus visible à partir d'octobre 2021, notamment en raison de ses opérations contre les factions de la

⁹⁷ Sources : neuf victimes de viol, un chef local et sources issues de la société civile, de l'ANR et de la MONUSCO.

⁹⁸ Sources : deux victimes de viol, un chef local et une source issue de la société civile.

⁹⁹ Sources : trois victimes de viol, et sources issues de la société civile, de l'ANR et de la MONUSCO.

¹⁰⁰ Sources : un chef local, deux victimes de viol, un chercheur, une source issue de la société civile et des sources issues de la MONUSCO.

CODECO, de crimes perpétrés contre des civils et de la prise de contrôle de plusieurs zones, notamment dans le territoire de Djugu.

Commandement, opérations et armement

102. Le « général » Zawadi Vajeru est resté à la tête de Zaïre (voir [S/2021/560](#), par. 109). Il coordonnait le groupe armé aux côtés du « général » Logo Marine Mugenyi, chargé des opérations, et de Babala Fidele Castro Ngabu, président des jeunes à Iga-Barrière. Castro, arrêté en décembre 2021 par les autorités congolaises mais libéré en janvier 2022 sous la pression des représentants de haut rang de la communauté hima, s'est rendu dans la région de Mongbwalu. Babale Ngadjole, alias Pharaon, et Fabrice Maki Jawyambe dirigeaient Zaïre à Lodjo et à Pluto, respectivement (voir annexe 57)¹⁰¹.

103. Les commandants de Zaïre, dont Marine et Castro, ont coordonné les opérations par l'intermédiaire de plusieurs chefs de village et de présidents des jeunes¹⁰². Marine et Castro ont tous deux régulièrement sillonné les zones sous contrôle de Zaïre pour galvaniser leurs sympathisants, motiver les combattants et organiser des collectes de fonds en amont des opérations (voir par. 113). Des ex-combattants de Zaïre ont expliqué que des ex-combattants de l'Union des patriotes congolais (UPC) ayant participé à la deuxième guerre du Congo avaient rejoint Zaïre depuis au moins 2021. Zaïre a créé un centre de formation à Pilipili en novembre 2021¹⁰³.

104. Depuis au moins octobre 2021, Zaïre a lancé des opérations contre des factions de la CODECO¹⁰⁴. Sept ex-combattants de Zaïre ont précisé que certaines de ces opérations étaient menées conjointement avec des membres des FARDC¹⁰⁵. Ils ont expliqué que des ex-combattants de l'UPC avaient apporté des armes et des munitions qui avaient été dissimulées, mais que Zaïre avait également reçu du matériel des mains de certains membres des FARDC. Certains barrages routiers installés par Zaïre se trouvaient à seulement 200 ou 300 mètres de postes de contrôle des FARDC, comme l'a observé le Groupe d'experts dans le village de Maze le 12 mars 2022¹⁰⁶.

Crimes contre des civils

105. Zaïre a ciblé des membres de la communauté lendu. Dans la zone minière autour de Mongbwalu, en particulier, et sous les ordres de Pharaon, Zaïre a pourchassé les Lendu, les tuant en représailles des crimes commis par des factions de la CODECO et poussant nombre d'entre eux à fuir la zone¹⁰⁷. Zaïre a continué de contrôler l'appartenance ethnique des personnes se présentant aux barrages routiers (voir [S/2021/560](#), par. 109), tuant les personnes identifiées comme étant des Lendu¹⁰⁸. par exemple, en février 2022, des membres de Zaïre ont tué un homme d'affaires lendu à Kpata Kpata, à proximité de Nizi¹⁰⁹. Le Groupe d'experts n'a toutefois pas pu établir

¹⁰¹ Sources : ex-combattants de Zaïre, autorités étatiques et locales et sources de la société civile, de l'ANR et de la MONUSCO.

¹⁰² Sources : trois commandants de rang intermédiaire de Zaïre, des chercheurs, deux témoins et des sources de la société civile et des FARDC.

¹⁰³ Sources : cinq ex-combattants et un membre de l'ANR.

¹⁰⁴ Sources : sources de la société civile et de la MONUSCO.

¹⁰⁵ Cela a été confirmé par un agent de l'État et par des sources de la société civile, des FARDC et de la MONUSCO.

¹⁰⁶ Également confirmé par un habitant de Dala et des sources de la société civile, de l'ANR et de la MONUSCO.

¹⁰⁷ Sources : six sources de la société civile, sources issues des FARDC, de l'ANR et de la MONUSCO, deux autorités locales, un fonctionnaire d'État, un chercheur et un résident de Mongbwalu.

¹⁰⁸ Sources : un habitant de Dala et sources de l'ANR et de la société civile.

¹⁰⁹ Sources : deux témoins, un chef local et sources de la société civile.

l'ampleur exacte des meurtres, faute d'avoir pu accéder à la zone pour des raisons de sécurité et de logistique. En outre, des combattants armés de Zaïre ont tiré des coups de feu et scandé en chantant que les Lendu devait quitter Mongbwalu lorsqu'ils y ont manifesté le 16 février 2022 (voir annexe 58 et par. 120)¹¹⁰.

106. Zaïre a également commis des crimes contre des civils issus de ses propres communautés qui n'avaient pas respecté ses règles. Par exemple, à Pluto, toute personne qui ne s'acquittait pas des travaux communautaires hebdomadaires obligatoires (*salongo*) était punie d'une amende, d'une peine de prison ou de coups de fouet, dont le nombre était majoré de 100 coups par jour. Au moins un homme issu de la communauté alur est décédé en février 2022 des suites des coups de fouet reçus. En mars 2022, Zaïre a décidé que les coups de fouet seraient proportionnels aux « infractions » commises¹¹¹. Les personnes soupçonnées d'avoir simplement évoqué le groupe Zaïre ont été menacées de représailles et les journalistes se sont vu interdire de se rendre dans les zones d'opérations de Zaïre¹¹².

C. Factions de la Coopérative pour le développement du Congo et Zaïre : or et financement

107. Pendant la période considérée, l'or est resté une source de financement majeure tant pour les factions de la CODECO que pour Zaïre (voir [S/2021/560](#), par. 95 et 111).

108. Les dirigeants de l'URDPC/CODECO ont réaffirmé que conserver le contrôle des mines d'or était une priorité¹¹³. Zaïre a également fait de la prise de contrôle de nouvelles mines d'or une priorité, en particulier autour de Mongbwalu¹¹⁴. Zaïre et les factions de la CODECO ont mené des attaques de représailles contre des mines d'or et des centres de négoce de l'or dans leurs zones d'opérations respectives, en particulier fin 2021 et début 2022 dans le territoire de Djugu.

109. L'URDPC/CODECO et la FDBC ont généré des fonds en 2021 et 2022 en extrayant de l'or, ainsi qu'en attaquant et en pillant des centres de négoce d'or et des mines et en prenant des orpailleurs en otage¹¹⁵. Les combattants de Zaïre ont également exploité de l'or, attaqué et, dans certains cas, pris le contrôle de mines d'or et de centres de négoce dans des zones précédemment occupées par les factions de la CODECO, et vice-versa.

110. À titre d'exemple, Zaïre a pillé de l'or au cours d'une attaque menée le 4 décembre 2021 en vue de prendre le contrôle de Lodjo, une ville d'extraction et de négoce de l'or. Lorsque les factions de la CODECO ont riposté les 22 et 23 décembre, en attaquant les mines de Lodjo, de Matoro et d'Andisa, elles ont également pillé de l'or et brûlé des habitations.

111. Les deux parties ont continué de prélever des taxes auprès des civils afin de générer des fonds (voir annexe 59, par. 118 ; [S/2021/560](#), par. 82 et 97, et annexes 64, 75 et 76)¹¹⁶.

¹¹⁰ Sources : enregistrement vidéo en possession du Groupe d'experts, une autorité étatique et sources de la société civile.

¹¹¹ Sources : sources de la société civile, deux autorités étatiques.

¹¹² Sources : deux autorités étatiques et sources de la société civile et de la MONUSCO.

¹¹³ Source : entretien avec un commandant de l'URDPC/CODECO.

¹¹⁴ Sources : deux autorités minières, deux résidents locaux et un ex-combattant.

¹¹⁵ Sources : deux autorités minières, une source de l'ANR, trois hommes d'affaires, un ex-combattant de la CODECO, documents examinés par le Groupe d'experts.

¹¹⁶ Sources : deux ex-combattants et un combattant actuel, trois habitants des zones d'extraction d'or contrôlées par des factions de la CODECO et sources de la MONUSCO.

Zaïre

112. Des commandants et des ex-combattants de Zaïre ont déclaré au Groupe d'experts que l'exploitation de l'or, y compris par les combattants de Zaïre, dans les mines de Pilipili, Pluto, Lodjo et Dala et dans les mines environnantes, avait permis au groupe de générer des ressources au cours de la période considérée¹¹⁷. Le Groupe d'experts observe que la production et le commerce de l'or génèrent plusieurs centaines de milliers de dollars par an dans ces terres riches en or du territoire de Djugu¹¹⁸.

113. Certains chefs de Zaïre percevaient un pourcentage de la production d'or. Un ex-combattant versait 15 % de sa production hebdomadaire d'or au groupe. Toute personne qui ne s'acquittait pas de son obligation de payer s'exposait à des punitions (voir par. 106). Pharaon effectuait des patrouilles dans les mines d'or et collectait lui-même de l'or¹¹⁹. Au moins de novembre 2021 à janvier 2022, Wawa¹²⁰ et Chef Unyagi Ndikpa, des chefs locaux de Zaïre, ont reçu un pourcentage de l'or produit sur un site minier semi-industriel situé sur la rivière Shari, dans le groupement Ndikpa, à l'est de Mongbwalu. L'or était remis par la Coopérative minière des orpailleurs de l'Ituri (COMOI), une coopérative congolaise travaillant avec une société minière semi-industrielle, qui creusait la terre, broyait les roches et draguait la rivière Shari pour en extraire l'or. Des membres des FARDC gardaient le site. Ni COMOI ni la société semi-industrielle n'ont déclaré une quelconque production d'or sur le territoire de Djugu en 2021 (voir annexe 60), selon les statistiques officielles examinées par le Groupe d'experts.

Factions de la Coopérative pour le développement du Congo

114. En plus des conclusions de l'étude de cas portant sur Mongbwalu détaillées ci-dessous (voir par. 116 à 123), le Groupe d'experts a constaté que des factions de la CODECO ciblaient des négociants en or et des orpailleurs pour générer des revenus.

115. À titre d'exemple, en janvier 2022, un propriétaire de site minier à Mbau, à environ 20 kilomètres au sud de Mongbwalu, a été contraint de remettre 2 grammes d'or à des combattants de l'URDPC/CODECO sous peine d'être tué. En mars 2022, à Nderembi (territoire d'Irumu), à 17 kilomètres au nord-ouest de Bunia, des éléments armés décrits comme appartenant à « FPIC-CODECO » ont attaqué un véhicule civil accompagné par un membre des FARDC, qui était utilisé pour transporter de l'or. Une quantité inconnue d'or a été dérobée. Un ressortissant chinois qui voyageait avec l'or a été tué par balles et un autre blessé¹²¹. Le 24 novembre 2021, l'URDPC/CODECO a attaqué une mine d'or près de Damblo, à 10 kilomètres à l'est de Mongbwalu, et volé de l'or. Les combattants ont pris en otage huit ressortissants chinois travaillant pour la coopérative congolaise SOCOMIDI. Deux autres ressortissants Chinois ont été tués, ainsi qu'un membre des FARDC qui gardait leur site. L'URDPC/CODECO a exigé une rançon en échange de la libération des otages (voir annexe 61)¹²². Des négociants en or ont également été pris pour cible en 2021 et 2022, notamment sur le

¹¹⁷ Sources : deux commandants et deux ex-combattants de Zaïre.

¹¹⁸ Calculé sur la base du prix moyen de 60 dollars par kg et d'une estimation extrêmement prudente de la quantité d'or produite par mois dans les mines du nord du territoire de Djugu, où Zaïre opérait, à savoir 10 kg.

¹¹⁹ Sources : membres de la société civile locale.

¹²⁰ Wawa a dépossédé des personnes de leurs terres pour faire place à la production d'or.

¹²¹ Le règlement militaire interdit aux FARDC de prendre part à de telles activités, sauf autorisation spécifique. Un officier supérieur des FARDC a confirmé que dans le cas présent, les membres des FARDC n'avaient pas reçu d'autorisation. Sources : un civil blessé pendant l'attaque, un commandant des FARDC, deux sources locales et dossiers médico-légaux.

¹²² Sources : trois sources de la société civile et deux du secteur privé, deux hauts responsables des FARDC, un commandant de l'URDPC/CODECO et une autorité minière.

territoire de Djugu. En février 2021, un vendeur d'or se trouvant près de Mongbwalu a été contraint de remettre 500 dollars à des combattants de la CODECO qui ont menacé de le prendre en otage s'il n'obtempérait pas.

Mongbwalu : étude de cas

116. Entre la fin de 2021 et mars 2022, des combattants de l'URDPC/CODECO, de Bon Temple et de Zaïre ont renforcé leur contrôle sur les mines d'or autour de Mongbwalu, principal centre de production et de négoce d'or du territoire de Djugu, et en ont exploité l'or (voir [S/2021/560](#), par. 95 à 99).

117. Au cours de cette période, les attaques contre des civils et des positions des FARDC se sont intensifiées, tout comme les affrontements entre des factions de la CODECO et Zaïre à Mongbwalu. L'objectif était, en partie, de prendre le contrôle des sites à forte valeur économique¹²³.

118. Comme ils l'ont fait dans d'autres localités du territoire de Djugu, Zaïre et les factions de la CODECO ont, chacun pour leur propre compte, taxé et pillé des négociants en or et des hommes d'affaires à Mongbwalu, ainsi que des civils (voir annexe 62). En mars 2022, les mines de Mongbwalu et des environs étaient globalement réparties en deux zones de contrôle approximatives (voir annexe 63).

119. Lors d'affrontements survenus le 3 décembre 2021 à Mongbwalu et dans des centres miniers environnants, des combattants de l'URDPC/CODECO ont attaqué la commune de Mongbwalu, tué des civils, pillé des comptoirs d'achat d'or et renforcé leur présence dans le quartier de Saio, un centre minier (voir [S/2021/560](#), annexe 64).

120. Le 4 décembre 2021, Zaïre a répliqué et est entré dans Pluto, un centre majeur de négoce de l'or à 7 kilomètres au nord de Mongbwalu, y établissant une forte présence (voir [S/2021/560](#), annexe 76)¹²⁴. L'opération menée par Zaïre a notamment consisté à établir une base stratégique dans l'hôtel d'un négociant en or local. Des membres de Zaïre ont extrait de l'or dans les mines de Pluto, qu'ils ont vendu à Bunia¹²⁵. Par ailleurs, certains combattants de Zaïre qui avaient violemment manifesté dans la ville de Mongbwalu le 16 décembre 2021 (voir par. 105) se seraient établis dans la ville, y compris dans certaines mines¹²⁶.

121. L'or de Mongbwalu a été acheté par des acheteurs locaux, notamment par la Coopérative minière Ndele et Frères (COMINDEV), appartenant à Ndele Bachebandey, comme indiqué précédemment (voir [S/2021/560](#), par. 98 et annexe 77), et vendu clandestinement à des négociants de Bunia, de Butembo et de l'Ouganda¹²⁷. Le Groupe d'experts a tenté de contacter Ndele Bachebandey, qui n'a pas répondu. La production d'or officiellement déclarée à Mongbwalu pour 2021 s'est chiffrée à 406,28 grammes, alors que la production non déclarée pouvait atteindre 120 grammes par semaine dans une seule mine et que la ville en comptait plus de 40.

122. Comme indiqué précédemment (voir [S/2021/560](#), annexe 75), des membres des FARDC et de la Police nationale congolaise déployés à Mongbwalu se sont également livrés à l'extraction illégale d'or et à la taxation des creuseurs, opérant à côté de combattants des groupes armés.

¹²³ Sources : cinq résidents locaux, trois autorités, photographies et vidéos examinées par le Groupe d'experts, deux documents officiels, deux documents émanant de la société civile, et sources des FARDC et de la MONUSCO.

¹²⁴ Sources : deux habitants de Mongbwalu, membres de la société civile, une autorité.

¹²⁵ Sources : un ex-combattant, un commerçant de Pluto, un résident.

¹²⁶ Sources : trois témoins oculaires, une autorité, une source des FARDC, et séquences vidéo examinées et authentifiées par le Groupe d'experts.

¹²⁷ Sources : deux négociants en or, une autorité minière et une source de la société civile.

123. Depuis au moins décembre 2021, des membres des 13011^e et 13012^e bataillons du 1301^e régiment des FARDC, sous le commandement du colonel Charles Muhinda Santos, ont reçu entre 30 % et 50 % de l'or extrait par les creuseurs artisanaux dans certaines mines de la concession minière PE5105. Des membres des FARDC étaient stationnés autour de la concession minière (voir annexe 64). Le colonel Santos a déclaré au Groupe d'experts qu'aucun membre des FARDC n'était présent dans les mines de Mongbwalu et que les FARDC ne recevaient pas d'or provenant de l'exploitation de ces mines.

D. Force patriotique et intégrationniste du Congo

124. La FPIC, également connue sous le nom de Chini ya Kilima, est restée l'un des groupes armés les plus actifs dans le territoire d'Irumu (voir S/2021/560, par. 101 à 106). Les affrontements intermittents avec les FARDC et Zaïre ont continué de porter préjudice aux civils¹²⁸.

Structure de commandement et zones d'opérations

125. Pendant la période considérée, le « général » Songambe Selyabo était le dirigeant et le chef d'état-major de la FPIC. Il coordonnait les activités aux côtés de son adjoint, le « général » Kaleb Bale. Le « colonel » Nzete supervisait la logistique, en particulier les armes et les munitions, et exerçait les fonctions de responsable des finances de la FPIC, tandis que le « général » Billy faisait office de commandant opérationnel¹²⁹. Le « général » Kakishe commandait les secteurs de Walu, Mwenga et Kunda et le « général » Dacha commandait les secteurs de Komanda, Marabo et Nyankunde, y compris Kindia et Lingabo jusqu'aux abords de la ville de Bunia¹³⁰.

126. Le quartier général de la FPIC se trouvait à Nyankunde, où l'essentiel des commandants et des combattants était rassemblé. Trois commandants ont affirmé que la FPIC comptait près de 4 500 combattants, ce que le Groupe d'experts n'a pas pu confirmer. Cinq ex-combattants et un commandant local ont expliqué que bien souvent, des jeunes hommes bira âgés de 20 à 35 ans étaient enrôlés de force dans la FPIC. Ceux qui résistaient étaient malmenés ou tués. La FPIC a continué de recruter des enfants âgés de 13 à 15 ans (voir S/2021/560, par. 103)¹³¹.

Alliance et approvisionnement en armes

127. Trois commandants de la FPIC ont indiqué au Groupe d'experts que, depuis la mi-2021, la FPIC avait conclu une alliance avec l'URDPC/CODECO et la FDBC afin d'éviter de s'attaquer mutuellement et de mutualiser les ressources, notamment les armes et les munitions. Selon les trois commandants de la FPIC et les informations obtenues auprès des FARDC, le « général » Kadogo servait d'intermédiaire pour les transferts d'armes et de munitions entre les groupes armés (voir par. 85). Ainsi, en juillet 2021, le « général » Kadogo a fourni aux dirigeants de la FPIC trois armes automatiques PKM, 30 fusils d'assaut de type AK et 2 700 munitions au quartier

¹²⁸ Sources : 12 ex-combattants de la FPIC, 3 commandants de la FPIC, 5 sources de la société civile, 3 membres de la MONUSCO, et dossiers judiciaires.

¹²⁹ Le « général » Billy a remplacé le « général » Gilbert Forabo Munzabo, qui a été tué en février 2022 lors d'un affrontement entre la FPIC et les FARDC à Sililo, près de Marabo (sources : trois commandants de la FPIC, six ex-combattants et sources de la MONUSCO et de la société civile).

¹³⁰ Sources : trois chefs de la FPIC, neuf ex-combattants, officiers des FARDC, sources de la société civile, chercheurs.

¹³¹ Sources : cinq ex-combattants de la FPIC.

général de la FPIC à Nyankunde¹³². Le commandement de l'URDPC/CODECO a nié l'existence d'une telle alliance, tout en admettant que celle-ci avait existé à l'époque de Tuwo et que des discussions étaient en cours à cet égard.

128. De plus, alors que la plupart des armes en possession de la FPIC étaient issues des guerres du Congo des années 2000, des commandants et des ex-combattants de la FPIC, ainsi que plusieurs officiers des FARDC, ont indiqué que certains membres des FARDC avaient fourni des armes et des munitions à la FPIC, y compris en 2021.

129. En 2021, la FPIC a commencé de s'autofinancer grâce aux mines d'or, soit en exploitant directement l'or, soit en prélevant des contributions auprès des creuseurs (voir également S/2021/560, annexe 80). Les commandants de la FPIC ont expliqué qu'ils contrôlaient la plupart des mines autour de Nyankunde et que les creuseurs remettaient 30 % de leur or à la FPIC. En outre, des taxes étaient prélevées sur toutes les activités, à l'exception des établissements scolaires. Les ressources accumulées servaient à acheter des armes et des munitions et à rémunérer les commandants à hauteur de 300 dollars par personne et par mois et les combattants entre 50 et 100 dollars par personne et par mois¹³³.

E. Crimes commis contre des civils par des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo déployées dans le territoire de Djugu pendant l'état de siège

130. Certains membres des FARDC déployés dans le territoire de Djugu pendant l'état de siège ont commis des crimes contre des civils, notamment contre des civils lendu, que certains ont continué d'assimiler systématiquement à la CODECO, comme indiqué précédemment (voir S/2021/560, par. 113 à 120, S/2020/1283, par. 51, et S/2019/974, par. 93 à 100).

Meurtres et déplacements forcés de civils lendu, pillage de villages lendu et bombardements aériens indiscriminés

131. Pendant l'état de siège, certains membres des FARDC, y compris du 111^e bataillon commando déployé à Libi et du 32062^e bataillon « léopard » déployé à Bambu et à Kobu, ont déplacé de force la population civile de ces villages lendu et d'autres villages des environs. Ils ont également tué plusieurs civils¹³⁴, et détruit ou pillé des habitations civiles et des centres de santé, comme cela avait déjà été observé dans d'autres zones du territoire de Djugu (voir annexe 65, et S/2021/560, par. 116 et 118)¹³⁵.

132. Certains membres des FARDC ont également procédé à des bombardements aériens indiscriminés dans la zone minière aurifère à l'ouest du territoire de Djugu, notamment à Bambu, Petsi, Kobu, Mongbwalu, Nyangaray et Dhembu et aux alentours, ainsi que dans le secteur de Walendu-Pitsi, notamment à Ndr'li. Les

¹³² Sources : trois commandants de la FPIC, six ex-combattants, officiers des FARDC, chercheurs et membres de la société civile.

¹³³ Sources : 12 ex-combattants, 2 chercheurs, 3 sources de la société civile et sources de la MONUSCO.

¹³⁴ Le Groupe d'experts se félicite de l'ouverture du procès devant la Cour militaire de l'Ituri le 22 mars 2022 concernant les meurtres commis en juin 2020 à Gudjo/Ngaludza (voir S/2020/1283, par. 51).

¹³⁵ Sources : témoins/victimes, autorités étatiques et locales, sources de la société civile, de l'ANR et de la MONUSCO, photographies et preuves écrites.

bombardements ont endommagé des habitations civiles et des écoles, blessé des civils¹³⁶ et aurait tué plusieurs civils¹³⁷.

133. Par exemple, le 31 juillet 2021, ou aux alentours de cette date, des hélicoptères d'attaque Mi-24 des FARDC ont largué des bombes sur Bambu, dont l'une a endommagé l'école de la mission catholique, dans laquelle les FARDC avaient demandé à la population de Bambu de s'abriter quelques jours auparavant (voir annexe 66)¹³⁸. Le 15 janvier 2022, des bombes ont frappé une autre école, à Petsi, blessant au moins deux enfants¹³⁹. Le 11 janvier 2022, des hélicoptères des FARDC ont largué des roquettes C-8KO sur le village de Ndr'li et autour de celui-ci, mais n'ont pas touché le quartier général de l'URDPC/CODECO à côté, à Ndalo (voir annexe 67)¹⁴⁰. Un officier de haut rang des FARDC a expliqué que les cibles avaient été soigneusement identifiées, même si des erreurs ou des dommages collatéraux se sont produits, notamment lorsque des combattants de la CODECO étaient à proximité de bâtiments civils.

Violence sexuelle liée au conflit

134. Au cours de la période considérée, le nombre de viols commis par certains membres des FARDC est resté élevé sur l'ensemble du territoire de Djugu (voir S/2021/560, par. 114)¹⁴¹, comme l'illustrent les cas mentionnés aux paragraphes 135 à 139 ci-après et à l'annexe 68.

135. Certains membres des FARDC déployés pendant l'état de siège, y compris du 312^e bataillon voltigeurs, sous le commandement du colonel Joseph Nganzole Olikwa, alias Tipi Ziro Ziro (voir S/2021/560, par. 35 et 97), ont violé, parfois en réunion, au moins 10 femmes¹⁴² à Lopa et dans les environs entre juin et décembre 2021¹⁴³. Toutes les victimes de viol que le Groupe d'experts a rencontrées, ainsi qu'un chef local et un acteur de la société civile connaissaient d'autres femmes ou filles qui avaient été violées autour de la même période et au même endroit par des membres des FARDC, y compris du 312^e bataillon voltigeurs.

136. Par exemple, en novembre ou décembre 2021, plusieurs membres du 312^e bataillon voltigeurs ont demandé de l'argent à deux des victimes interrogées par le Groupe, à un poste de contrôle situé à proximité de leur camp, à Kpadole, avant de

¹³⁶ Sources : témoins, autorités locales et étatiques, commandement de l'URDPC/CODECO, un chercheur, sources de l'ANR, de la société civile et de la MONUSCO, photographies et un enregistrement vidéo.

¹³⁷ Sources : sources de la société civile et de la MONUSCO, photographies. Le Groupe d'experts a également reçu des informations faisant état de tirs amis qui ont touché des membres des FARDC sur le terrain.

¹³⁸ Sources : trois autorités locales, deux sources de la société civile, photographies et un enregistrement vidéo.

¹³⁹ Sources : un témoin oculaire, autorités locales et étatiques et sources de la société civile, de l'ANR et de la MONUSCO. Voir également la déclaration publiée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) le 20 janvier 2022, intitulée « L'UNICEF déplore l'attaque contre une école et un centre de santé à Djugu dans la province de l'Ituri », consultable à l'adresse <https://www.unicef.org/drcongo/en/press-releases/unicef-deplores-attack-school-and-health-centre-djugu-ituri-province>.

¹⁴⁰ Sources : deux sources de la société civile, un chercheur, commandement de l'URDPC/CODECO et photographies.

¹⁴¹ Sources : 22 victimes de viols, trois témoins, autorités locales et sources de la société civile, de l'ANR et de la MONUSCO.

¹⁴² Les victimes de viol étaient issues des communautés Hima, Lendu, Ndo Okebo et Mambisa, et se livraient à des activités quotidiennes de subsistance.

¹⁴³ Sources : 10 victimes de viols, trois témoins, deux chefs locaux, six sources de la société civile et sources de l'ANR et de la MONUSCO.

violer en réunion l'une d'elles à l'intérieur du camp et de violer l'autre à proximité du camp, tandis que leurs maris étaient tenus en joue.

137. Lorsque les autorités locales l'ont questionné au sujet du nombre élevé de viols depuis le déploiement des troupes dans la région, le colonel Tipi Ziro Ziro a demandé que, pour tout cas de viol, le dossier médical de la victime et l'identité complète du ou des auteurs soient fournis, bien que la plupart des victimes ne connaissent pas l'identité de la ou des personnes qui les ont violées. Le colonel Tipi Ziro Ziro a ajouté que ses soldats étaient « tentés » puisqu'ils n'étaient pas accompagnés de femmes, et que la population devait donc être prudente, mais il a tout de même abordé le sujet avec ses soldats. Deux membres des FARDC pris sur le fait auraient été arrêtés¹⁴⁴. Lors d'une rencontre avec le Groupe d'experts, le colonel Tipi Ziro Ziro a contesté les dates de son déploiement à Lopa et affirmé qu'il ne tolérerait aucun viol de la part de ses soldats.

138. Certains membres des FARDC, dont des membres du 111^e bataillon commando déployés pendant l'état de siège, ont violé, y compris en réunion, au moins sept femmes lundu et une jeune fille lundu de 15 ans à Libi et dans les environs entre mai et octobre 2021¹⁴⁵. Les agresseurs ont expliqué à trois victimes qu'ils les avaient violées parce que leurs maris ou leurs frères appartenaient à des factions de la CODECO et avaient tué des membres des FARDC¹⁴⁶.

139. Le 4 août 2021, trois membres du 111^e bataillon commando ont violé une femme et commis un viol collectif sur deux autres. Ils ont tué une des femmes alors qu'elle s'enfuyait après le viol. Les FARDC ont mené des enquêtes et arrêté les auteurs dans cette affaire ainsi que dans une autre. Cependant, il n'est pas clair si des poursuites ont été engagées dans le cadre de ces affaires ou des affaires évoquées aux paragraphes 135 à 137.

140. Les actes décrits dans la présente section sont passibles de sanctions en application des dispositions de l'alinéa e) du paragraphe 7 de la résolution [2293 \(2016\)](#), reconduit par la résolution [2582 \(2021\)](#).

F. Présence de groupes armés Maï-Maï et de membres des Forces armées de la République démocratique du Congo dans des mines d'or du territoire de Mambasa

141. Le Groupe d'experts a constaté que la production d'or dans la réserve de faune à okapis et aux alentours, dans le territoire de Mambasa (voir [S/2021/560](#), annexe 91, et [S/2016/1102](#), par. 69 à 72), avait bénéficié à des groupes Maï-Maï et à certains membres des FARDC. L'or a été exporté en contrebande par des réseaux criminels ou, dans un cas, exporté légalement en Ouganda, au cours de l'année 2021.

142. Des groupes Maï-Maï, dont les Maï-Maï Simba, dirigés par Mangaribi (voir [S/2016/466](#), note de bas de page 23), ont exploité de l'or et prélevé des taxes dans les mines d'or de la réserve à okapis et au sein des limites contestées de la réserve (voir annexe 69). Depuis au moins 2017, un réseau criminel composé de membres de la 31^e brigade du 311^e bataillon voltigeurs des FARDC¹⁴⁷, commandé par le colonel David Mushaila Kapelo et assisté du capitaine John Chiza, a taxé des mineurs,

¹⁴⁴ Sources : deux autorités locales et trois sources de la société civile.

¹⁴⁵ Sources : sept victimes de viols, deux témoins, une autorité locale, trois sources de la société civile, sources de l'ANR et de la MONUSCO, et photographies.

¹⁴⁶ Sources supplémentaires : MONUSCO.

¹⁴⁷ La 31^e brigade était auparavant commandée par le général de brigade Muhindo Akili Mundos, qui fait l'objet de sanctions (CDi.032) (voir [S/2016/1102](#), par. 70, et [S/2016/466](#), par. 198 à 204).

exploité de l'or et assuré la garde des mineurs exploitant de façon semi-industrielle¹⁴⁸ dans les sites d'exploitation minière de la zone (voir S/2021/560, annexe 91, et S/2016/1102, par. 69 à 72). On trouvera les réponses du colonel Kapelo et du capitaine Chiza à l'annexe 70.

143. En particulier, sur le chemin menant à la mine d'or de Muchacha, dans les limites contestées de la réserve à okapis, une barrière installée à Penge et exploitée par des FARDC générait plus de 1 000 dollars par jour pour certains membres des FARDC présents sur le site (carte et informations détaillées à l'annexe 71).

144. Selon des autorités de l'État, certains membres des FARDC administraient les sites d'exploitation minière comme des « fiefs », portaient atteinte à l'intégrité physique des creuseurs et, aux côtés des éco-gardes de l'ICCN, ont expulsé de force des creuseurs artisanaux des mines d'or (voir annexe 72). Les populations locales ont cependant fait observer que des mineurs semi-industriels continuaient de travailler, tandis que les expulsions forcées favorisaient le banditisme local et étaient susceptibles d'inciter les mineurs chassés du site à se rallier à des groupes armés¹⁴⁹.

145. Certains membres des FARDC ont également taxé des creuseurs et assuré la garde dans la concession minière appartenant à MCC Resources, dans laquelle se trouve la mine d'or de Muchacha et où, en 2021, Kimia Mining Investment Sarl,¹⁵⁰ une société enregistrée en République démocratique du Congo, figurait parmi les sociétés minières qui y étaient actives (voir l'annexe 73 pour la réponse de KGOR Sarl, une société holding représentant Kimia).

146. Des mines d'or du groupement Enjewa, au sein duquel se trouve Muchacha, ont également été contrôlées par les Maï-Maï Simba, dirigés par Mangaribi, en octobre et novembre 2021. Au cours de la même période, ces derniers ont également pris le contrôle des groupements de Badumbisa et de Basiri dans la chefferie de Bombo, que les combattants Maï-Maï ont vidé de leur population afin d'y extraire de l'or (voir annexe 74).

147. Les Maï-Maï et certains membres des FARDC présents dans les mines d'or de la zone ont régulièrement empêché les autorités étatiques d'accéder aux mines en 2021 et 2022. Par conséquent, de grandes quantités d'or produites à Muchacha et dans ses environs n'ont pas été déclarées (voir annexe 75). Cette situation a occasionné des pertes importantes¹⁵¹ pour l'État congolais et a compromis les efforts visant à assurer la traçabilité de l'or, conformément aux directives issues par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) et à la législation congolaise.

148. Après que les autorités congolaises ont procédé à une saisie (voir annexe 76), en novembre 2021 Kimia a officiellement exporté 32 kilogrammes d'or de Muchacha vers la Simba Gold Refinery en Ouganda, en utilisant les certificats de la CIRGL (voir également par. 174).

149. Le Groupe d'experts se félicite de l'utilisation des certificats de la CIRGL pour les exportations d'or, mais constate que l'or a été produit par Kimia dans une zone où un groupe Maï-Maï prélevait des taxes et produisait de l'or, et où certains membres des FARDC se livraient illégalement à l'extraction et à la taxation de l'or.

¹⁴⁸ Les règlements militaires interdisent aux FARDC de se livrer à de telles activités, voir la Loi n° 024/2002 du 18 novembre 2002 relative au Code pénal militaire, article 78.

¹⁴⁹ Sources : membres de la société civile et autorités étatiques et locales.

¹⁵⁰ Voir S/2021/560, par. 126 et annexe 91, et S/2016/1102, par. 73 à 76. Kimia détient 80 % de MCC Resources.

¹⁵¹ Sources : cinq autorités étatiques, deux acteurs du secteur privé et deux représentants de la société civile.

150. Le Groupe d'experts a demandé à la Simba Gold Refinery de lui fournir un exemplaire de son rapport sur la diligence raisonnable concernant la chaîne d'approvisionnement eu égard à l'or acheté en République démocratique du Congo en 2021. La Gold Refiners, Exporters and Dealers Association Uganda Limited¹⁵², dont la Simba Gold Refinery est membre, a indiqué au Groupe d'experts que ses membres appliquaient des politiques et des procédures en matière de chaîne d'approvisionnement, qu'ils procédaient à des vérifications pour connaître leurs clients et qu'ils ne pouvaient pas traiter avec des personnes figurant sur la liste noire du Gouvernement ougandais.

151. Les « importations de minerais (à l'exclusion du pétrole) » en provenance de la République démocratique du Congo et à destination de l'Ouganda ont considérablement diminué en juillet 2021, et les exportations d'or en provenance de l'Ouganda ont cessé jusqu'en décembre 2021 après l'introduction de nouvelles taxes sur les exportations d'or par le Gouvernement du pays (voir annexe 77).

V. Sud-Kivu

A. Conflit dans les Moyens et les Hauts-Plateaux des territoires de Mwenga, de Fizi et d'Uvira

152. Dans les Moyens et les Hauts-Plateaux des territoires de Mwenga, de Fizi et d'Uvira, des coalitions de groupes armés Maï-Maï, d'une part, et de groupes armés Twirwaneho et Gumino, d'autre part, ont continué de se livrer à des séries de représailles et de cibler les communautés adverses, tuant des civils, pillant du bétail et détruisant des biens, ce qui a encore renforcé l'ethnisation du territoire et la radicalisation des opinions (voir S/2021/560, par. 132 et 146)¹⁵³.

Twirwaneho

153. À partir d'août 2021, les FARDC ont lancé des opérations contre les Twirwaneho¹⁵⁴, parfois avec le soutien des Maï-Maï¹⁵⁵, ce qui a considérablement affaibli le groupe, qui a perdu plusieurs positions et s'est retiré principalement aux environs de Bijabo¹⁵⁶.

154. Néanmoins, à la fin de l'année 2021, les Twirwaneho ont intensifié leurs attaques contre les FARDC et ont regagné certaines positions¹⁵⁷. Au cours de ces attaques, le groupe a saisi des armes, notamment fin décembre 2021 à Kamombo,

¹⁵² La Gold Refiners, Exporters and Dealers Association Uganda Limited a été constituée le 15 octobre 2021. Ses membres sont les suivants : Aurnish Trading Limited, Bullion Refinery Limited, Metal Testing and Smelting Company Limited, Simba Gold Refinery Limited et African Gold Refinery Limited. L'African Gold Refinery et son bénéficiaire effectif, Alain Goetz, ont été sanctionnés le 17 mars 2022 par les États-Unis d'Amérique. Voir le communiqué de presse en date du 17 mars 2022 du Département du Trésor des États-Unis, intitulé « Treasury sanctions Alain Goetz and a network of companies involved in the illicit gold trade », consultable à l'adresse <https://home.treasury.gov/news/press-releases/jy0664>.

¹⁵³ Sources : commandants et combattants des groupes armés, chercheurs, autorités locales et sources de la société civile, des FARDC et de la MONUSCO.

¹⁵⁴ Voir S/2021/560, par. 133 à 135.

¹⁵⁵ Sources : commandement et combattants des groupes Maï-Maï, Twirwaneho et Gumino, ainsi que des autorités locales, chercheurs et sources de la société civile, des FARDC et de la MONUSCO.

¹⁵⁶ Sources : sources de la société civile, des FARDC et de la MONUSCO.

¹⁵⁷ Sources : sources de la société civile, chercheurs et sources locales.

lorsqu'il a décapité et démembré un officier des FARDC, le colonel Yaoundé Kyembe Melchior, qui appartenait au 121^e bataillon¹⁵⁸.

155. Un certain nombre de déserteurs des FARDC ont rejoint les Twirwaneho¹⁵⁹ en 2021 et 2022, le plus notable étant le colonel Joseph Mitabo¹⁶⁰ (voir annexe 78, et S/2021/560, par. 135, et annexes 95 et 104).

156. Plusieurs sources ont fait état de séances de propagande et de campagnes de recrutement forcé menées, entre autres, par le colonel Charles Sematama, déserteur des FARDC¹⁶¹. Des chefs de villages banyamulenge se sont vu demander instamment de fournir des recrues pour renforcer les effectifs des Twirwaneho¹⁶². Ceux qui s'y opposaient étaient menacés et parfois tués. Au moins trois membres de la communauté Banyamulenge, dont des autorités locales autour de Minembwe, ont été tués depuis septembre 2021. Le chef du camp de déplacés internes banyamulenge à Mikenge a été enlevé en octobre 2021¹⁶³. Ceci témoigne d'un certain climat de tensions au sein de la communauté Banyamulenge, car les Twirwaneho considéraient que les personnes tuées soutenaient les Gumino (voir S/2021/560, par. 133) ou qu'elles ne souscrivaient pas à l'opinion de la majorité, qui considère Minembwe comme une commune autonome¹⁶⁴. Selon certaines sources, des luttes internes ont également éclaté au sein des Twirwaneho, comme l'illustre le récent départ du « colonel » Gakunzi¹⁶⁵, qui s'est probablement rangé du côté du groupe Gumino¹⁶⁶.

157. Les Twirwaneho a mené des attaques contre des civils, notamment dans le village de Mikenge les 14 et 15 novembre 2021, tuant au moins six civils, en l'occurrence une femme enceinte et cinq enfants¹⁶⁷. En représailles, les Maï-Maï ont attaqué le camp de personnes déplacées internes de Banyamulenge, situé à proximité¹⁶⁸.

Coalitions Maï-Maï

158. Dans les Hauts-Plateaux, les groupes Maï-Maï les plus actifs sont restés les Maï-Maï Yakutumba et leur Coalition nationale du peuple pour la souveraineté du Congo (CNPSC), les Forces armées « Biloze Bishambuke » (FABB) et les Forces des patriotes pour la défense du Congo (FPDC)-Mouvement de libération, communément appelés Maï-Maï Ebuela, qui se sont regroupés en 2020 pour former une coalition ad hoc¹⁶⁹.

159. La coalition Maï-Maï a continué d'affronter les Twirwaneho et Gumino, attaquant des civils banyamulenge, notamment des éleveurs à l'occasion de vols de bétail. Au cours de la seconde moitié de 2021, les attaques Maï-Maï, menées par la CNPSC et les FABB en particulier, se sont intensifiées plus au sud, dans les Moyens-

¹⁵⁸ Sources : membres de la société civile, chercheurs, sources des FARDC et de la MONUSCO et sources locales.

¹⁵⁹ Sources : personnes proches des Twirwaneho, membres de la société civile, chercheurs, sources des FARDC et de la MONUSCO et sources locales.

¹⁶⁰ Voir S/2009/603, par. 55 et 374 à 376.

¹⁶¹ Voir S/2021/560, par. 142.

¹⁶² Sources : personnes proches des Twirwaneho, ainsi que des membres de la société civile, chercheurs, sources des FARDC et de la MONUSCO et sources locales.

¹⁶³ Sources : personnes proches des Twirwaneho, ainsi que des membres de la société civile, chercheurs, membres des FARDC et de la MONUSCO, sources locales et autorités locales.

¹⁶⁴ Voir S/2021/560, par. 154 et annexe 113.

¹⁶⁵ Voir S/2021/560, annexe 95.

¹⁶⁶ Sources : membres de la société civile, chercheurs et sources locales.

¹⁶⁷ Sources : membres de la société civile, chercheurs, sources des FARDC et de la MONUSCO et sources locales.

¹⁶⁸ Ibid.

¹⁶⁹ Voir S/2021/560, par. 127 à 130, 138 à 155 et annexes 98 à 108.

Plateaux, près de Baraka¹⁷⁰. En octobre 2021, la coalition Maï-Maï a notamment lancé des attaques contre plusieurs villages autour de Bibokoboko, qui était l'une des dernières zones où les communautés continuaient de coexister, tuant une trentaine de civils banyamulenge, dont des femmes et des enfants, et provoquant des déplacements massifs (voir également par. 200). La coalition Maï-Maï a également tué deux membres des FARDC appartenant à la communauté Banyamulenge, dont le major Kaminzobe, qui a été extrait d'un convoi des FARDC, lynché et brûlé en décembre 2021 près de Lweba, dans le territoire de Fizi¹⁷¹.

160. Ces attaques ont contribué à déclencher une nouvelle vague de représailles et à étendre la crise puisque peu de temps après, les Twirwaneho se sont également déplacés dans la zone.

161. Depuis mars 2021, les attaques dirigées contre les villages banyamulenge ont également augmenté plus au nord, dans les Moyens et Hauts-Plateaux d'Uvira, notamment autour de Kahololo et Rurambo, des zones qui avaient jusqu'alors été relativement épargnées¹⁷². Les attaques ont été menées principalement par les FABB, les Maï-Maï Ilunga, les Maï-Maï Kashumba et les Maï-Maï Mushombe¹⁷³, opérant parfois conjointement avec la Résistance pour un État de droit au Burundi (RED Tabara) (voir par. 167). En conséquence, la zone autour de Kahololo s'est presque totalement vidée de sa population¹⁷⁴, avec moins de 100 Banyamulenge qui sont restés sous protection de la MONUSCO.

B. Incursions en République démocratique du Congo de membres de la Force de défense nationale du Burundi et des Imbonerakure

Incursions en République démocratique du Congo de membres de la Force de défense nationale du Burundi et des Imbonerakure en vue d'attaquer RED Tabara

162. Des membres de la Force de défense nationale du Burundi (FDN) et des Imbonerakure ont continué de mener des incursions dans les territoires de Fizi et d'Uvira (voir [S/2020/1283](#), par. 76 à 79), où ils ont établi une présence plus permanente et plus importante à partir de décembre 2021. La FDN et les Imbonerakure ont lancé des opérations ciblées contre RED Tabara afin de l'empêcher de mener des opérations au Burundi¹⁷⁵. Depuis décembre 2021, la plupart des affrontements armés ont eu lieu dans le territoire d'Uvira, autour de Sange, où la FDN a établi des positions temporaires et des bases de transit, notamment à Kabere, Mubere et Rukobero, à l'ouest de Sange (voir annexe 79)¹⁷⁶.

163. La FDN a mené des incursions dans les plaines de Ruzizi et de part et d'autre du lac Tanganyika, au départ de la ville côtière de Rumonge, au Burundi. La FDN et les Imbonerakure ont également été régulièrement observés en train de traverser la rivière Ruzizi en direction de Bwegera et plus au sud, vers Sange et ses environs, dans le territoire d'Uvira. Par exemple, dans la nuit du 2 au 3 mars 2022, des centaines de

¹⁷⁰ Sources : commandement des groupes Maï-Maï et Gumino, ainsi que des chercheurs, autorités locales et sources de la société civile, des FARDC et de la MONUSCO.

¹⁷¹ Ibid.

¹⁷² Ibid.

¹⁷³ Mushombe a été tué en janvier 2022.

¹⁷⁴ Sources : membres de la société civile, chercheurs, membres des FARDC et de la MONUSCO et autorités locales.

¹⁷⁵ Sources : commandement et (ex-) combattants Maï-Maï, RED Tabara et Twirwaneho, membres des FARDC, sources locales, chercheurs, membres de la société civile.

¹⁷⁶ Sources : commandement et (ex-) combattants Maï-Maï, membres de la société civile, chercheurs et sources de la MONUSCO.

membres de la FDN et d'Imbonerakure ont traversé la rivière Ruzizi dans les environs de Rwenena. Tôt dans la matinée du 3 mars, ils ont été observés aux côtés de combattants Maï-Maï Kijangala à Kabere (voir annexe 80 concernant la liste des incursions)¹⁷⁷.

164. La FDN et les Imbonerakure ont été aidés par des groupes armés congolais qui ont fait office d'éclaireurs ou se sont joints aux attaques contre RED Tabara. Ces groupes, dont les Gumino, les FPDC, les Maï-Maï Kijangala et les Maï-Maï Buhirwa, ont reçu à plusieurs reprises un soutien matériel de la part d'officiers de la FDN dans le cadre de cette collaboration¹⁷⁸.

165. Depuis au moins 2020, les Gumino étaient en contact avec certains officiels burundais pour préparer des opérations¹⁷⁹. Un commandant des FPDC a signalé, et d'autres sources ont confirmé¹⁸⁰, que les FPDC étaient présentes à Bujumbura en 2020 pour participer à plusieurs réunions de coordination, au cours desquelles il a été demandé aux FPDC leur soutien pour neutraliser RED Tabara. Au début de l'année 2021, les FPDC, les Gumino et la FDN ont mené des opérations conjointes en République démocratique du Congo¹⁸¹. Si les FPDC ont rapidement cessé de collaborer, le Groupe d'experts a établi qu'au moment de la rédaction du présent rapport, les Gumino menaient toujours des opérations conjointes avec la FDN et les Imbonerakure¹⁸².

166. Les Maï-Maï Kijangala et les Maï-Maï Buhirwa ont principalement été utilisés comme éclaireurs pour aider la FDN et les Imbonerakure à entrer et à s'orienter dans la zone. Les Maï-Maï Kijangala ont également participé occasionnellement aux opérations contre RED Tabara¹⁸³. Le général de la FDN Marius Ngendabanka et le colonel Niyonzima, alias Kazungu (voir S/2015/19, par. 89, et note de bas de page 20), étaient les principaux points de contact des Gumino et des Maï-Maï Kijangala¹⁸⁴. Plusieurs sources ont rapporté que depuis mars 2022, les Maï-Maï Kashumba et les Maï-Maï Mushombe ont changé de camp et ont commencé à collaborer avec la FDN et les Imbonerakure¹⁸⁵.

167. Au moment de la rédaction du présent rapport, RED Tabara, qui opérait également aux côtés de groupes Maï-Maï lorsqu'elle affrontait la FDN, les Imbonerakure et leurs alliés, avait été repoussée vers le territoire de Mwenga et Kipupu, dans la province du Maniema, où RED Tabara tentait de se réorganiser (voir annexe 81).

168. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Gouvernement de la République démocratique du Congo n'avait pas communiqué officiellement ni réagi sur les mouvements et opérations transfrontaliers de la FDN et des Imbonerakure (voir également par. 19 et 22). Des officiers des FARDC se sont toutefois plaints de l'absence de notification officielle ou d'instructions claires émanant de leur hiérarchie

¹⁷⁷ Sources : Sources locales, membres de la société civile, des FARDC et de la MONUSCO, chercheurs.

¹⁷⁸ Sources : commandement et combattants Maï-Maï et Twirwaneho, une source issue des Imbonerakure, sources locales et sources des FARDC.

¹⁷⁹ Sources : commandement des Forces des patriotes pour la défense du Congo (FPDC) et des Twirwaneho, sources locales et sources de la MONUSCO.

¹⁸⁰ Sources : chercheurs, combattants et commandement de groupes armés, sources de la société civile et de la MONUSCO, preuves photographiques.

¹⁸¹ Ibid.

¹⁸² Sources : commandement Maï-Maï et Twirwaneho, membres de la société civile, chercheurs, sources locales, et sources des FARDC et de la MONUSCO.

¹⁸³ Sources : commandement et (ex-) combattants Maï-Maï, membres de la société civile, chercheurs, sources de la MONUSCO et preuves photographiques.

¹⁸⁴ Sources : commandement des Twirwaneho et des FPDC et sources locales.

¹⁸⁵ Sources : commandement Maï-Maï, membres des FARDC et chercheurs.

concernant la présence de la FDN dans leur zone d'opérations¹⁸⁶. Le Gouvernement du Burundi, en réponse à une lettre du Groupe d'experts, a rejeté les allégations faisant état de la présence d'Imbonerakure et de la FDN sur le sol congolais, et a souligné que cette dernière défendait plutôt l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté du Burundi strictement à l'intérieur des frontières du pays. Le Groupe d'experts a contacté les deux gouvernements et a fait observer, entre autres, que ces incursions non notifiées constituaient une violation du régime de sanctions prévu au paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008) du Conseil de sécurité, tel que reconduit au paragraphe 1 de la résolution 2293 (2016) et au paragraphe 1 de la résolution 2582 (2021).

C. Soutien local et international aux groupes armés opérant dans les Moyens et Hauts-Plateaux des territoires de Mwenga, de Fizi et d'Uvira

169. En 2020 et 2021, des membres de la coalition Maï-Maï, notamment les FABB, les Maï-Maï Ebuella et les Maï-Maï Yakutumba, ainsi que les Twirwaneho et Gumino, ont reçu un soutien financier substantiel pour leurs opérations provenant de l'extérieur de la République démocratique du Congo. Certains ont également bénéficié d'un soutien local bien structuré provenant de leurs communautés au sein du pays (voir annexe 82).

D. Implication des groupes armés dans l'exploitation de l'or

170. Dans le territoire de Fizi et pendant la période considérée, les Maï-Maï Yakutumba et les membres de la CNPSC (voir par. 158 et S/2021/560, par. 139) ont travaillé aux côtés de réseaux criminels de négociants non déclarés et ont tiré profit de l'exploitation, du commerce et de la taxation illicites de l'or.

171. Les Maï-Maï Yakutumba contrôlaient les mines d'or de Makungu, Kuwa et Mitondo situées autour de la ville de Misisi (voir S/2021/560, par. 165). En décembre 2021, le groupe armé a forcé les autorités gouvernementales à quitter la mine de Mitondo et a nommé une administration parallèle pour gouverner la mine¹⁸⁷. Les combattants des Maï-Maï Yakutumba y ont exploité les mines et prélevé une taxe hebdomadaire sur les 120 à 150 creuseurs du site, qui produisaient chacun entre 1 et 2 grammes d'or par semaine.

172. Les Maï-Maï Yakutumba avaient en outre la mainmise sur l'activité d'autres mines autour de Mitondo, des membres de la CNPSC contrôlant les routes qui menaient aux sites miniers des Hauts-Plateaux, notamment celle reliant à Misisi à Uvira. Ils contrôlaient également de vastes tronçons de la route allant de Misisi à Baraka (voir par. 159)¹⁸⁸, qui était utilisée par des contrebandiers travaillant à leurs côtés pour transporter l'or depuis les mines de Misisi et ses environs (voir S/2021/560, par. 165 et annexe 121).

173. Par ailleurs, les trois coopératives minières actives de Misisi qui s'approvisionnaient auprès des mines contrôlées par les Maï-Maï Yakutumba et leurs alliés, ont continué de transporter de l'or semi-transformé de Misisi à Baraka, puis à Uvira et enfin à Bukavu (voir S/2021/560, par. 169) sans toutefois le déclarer aux

¹⁸⁶ Sources : officiers des FARDC, documents des Nations Unies, chercheurs et membres de la société civile.

¹⁸⁷ Sources : deux acteurs de la société civile locale, un essayeur basé à Misisi, autorités minières du Sud-Kivu.

¹⁸⁸ Sources : une source de l'ANR, trois contrebandiers d'or basés à Uvira et un résident local.

autorités. Il s'agissait de la Coopérative minière de traitement des déchets (COMITRAID), de la Coopérative minière de Kimbi (COOMIKI) et de la Coopérative d'exploitation minière et de recyclage des régions aurifères (CEMIRERA).

174. À son arrivée à Uvira et Baraka, une partie de l'or passé en contrebande intégrait les chaînes d'approvisionnement légales. Cela se faisait de deux façons : soit au moyen de déclarations officielles au Service d'assistance et d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (SAEMAPE)¹⁸⁹, c'est-à-dire par l'obtention d'un bordereau légal d'achat d'or (voir annexe 83), soit via une vente directe par des contrebandiers¹⁹⁰ à des comptoirs d'achat d'or enregistrés à Baraka, à Uvira et à Bukavu, ces derniers pouvant exporter l'or légalement en utilisant des certificats de la CIRGL (voir S/2021/560, par. 166 à 168).

175. Bien que les mines de Misisi et de ses environs aient produit entre 55 et 60 kilogrammes d'or par an¹⁹¹, la majorité de l'or a été sortie en contrebande de la République démocratique du Congo, notamment via Bujumbura et Kigoma, en République-Unie de Tanzanie¹⁹².

176. Compte tenu de cette situation, en août 2021, le SAEMAPE a procédé à une analyse des risques liés au secteur minier à Fizi, et a constaté que les groupes armés, les réseaux criminels et les FARDC étaient largement impliqués dans le secteur. Il a également observé que des enfants étaient présents sur les sites miniers et que des femmes exploitaient des mines alors qu'elles étaient enceintes (voir annexe 84). Dans le cadre des réformes entreprises à l'issue de l'analyse, le SAEMAPE a lancé, en novembre 2021, un nouveau système de tenue de registres dans les coopératives minières de Misisi. Néanmoins, seuls 5,1 kilogrammes d'or y ont été déclarés entre novembre 2021 et avril 2022, puisque la majeure partie de l'or continuait d'être passée en contrebande.

177. En 2021, les exportations officielles d'or pour l'ensemble du Sud-Kivu n'ont pas dépassé les 30,23 kilogrammes, qui ont été exportés vers des entreprises au Burundi, au Rwanda et aux Émirats arabes unis (voir annexe 85).

178. Compte tenu des problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement, le Groupe d'experts est d'avis que la Congo Gold Raffinerie (voir S/2021/560, annexe 125, et S/2020/482, par. 89), qui a prévu d'ouvrir en 2022 et d'acheter de l'or dans le Sud-Kivu, doit procéder à une vérification préalable rigoureuse de la chaîne d'approvisionnement pour s'assurer qu'elle n'achète, ne raffine ni ne commercialise de l'or qui finance des groupes armés ou des réseaux criminels opérant au Sud-Kivu. La Congo Gold Raffinerie a informé le Groupe d'experts qu'elle ne s'approvisionnerait qu'auprès de mines d'or dites « vertes »¹⁹³, dont le nombre était inférieur à 30 dans le Sud-Kivu au moment de la rédaction du présent rapport (voir annexe 86).

179. Dragline Sarl est une nouvelle joint-venture qui réunit SAKIMA SA (enregistrée en République démocratique du Congo) et Dither Limited (enregistrée au Rwanda).

¹⁸⁹ Voir <https://saemape.cd/>.

¹⁹⁰ Certains des contrebandiers étaient des négociants non déclarés qui n'avaient pas renouvelé leur cotisation annuelle.

¹⁹¹ Sources : autorités minières du Sud-Kivu, fonctionnaire de la Direction générale des douanes et des accises, et un négociant basé à Misisi.

¹⁹² Sources : trois contrebandiers d'or basés à Uvira, un membre de l'ANR, deux douaniers, un transporteur d'or de Misisi à Baraka, un acheteur d'or tanzanien et deux acheteurs d'or burundais à Uvira.

¹⁹³ Les mines dites « vertes » sont des mines qui ont été contrôlées par des équipes désignées, dans le cadre d'un processus appelé « validation » (voir S/2020/482, par. 94 et 95).

Dragline a été créée et enregistrée en République démocratique du Congo le 12 novembre 2021. Dragline s'est engagée à mettre en place une raffinerie consacrée aux « métaux nobles », qui pourrait contribuer à établir des chaînes d'approvisionnement en or plus transparentes¹⁹⁴. Le Groupe d'experts a contacté SAKIMA SA et Macefield Ventures Limited, l'unique actionnaire de Dither Limited, pour leur demander des informations concernant la diligence raisonnable prévue par Dragline en matière de chaîne d'approvisionnement et l'utilisation des certificats de la CIRGL. Toutefois, Macefield a répondu que le projet avait été suspendu parce que le Gouvernement de la République démocratique du Congo était revenu sur sa décision et avait récupéré les concessions minières que la joint-venture envisageait d'exploiter (voir annexe 87).

VI. Tanganyika

A. Or

180. Les Maï-Maï Apa Na Pale et leurs alliés, notamment Perci Moto Moto, les Maï-Maï Kabeke, le Mouvement 42, les Maï-Maï Kisanola, les Maï-Maï Cœur de lion et les Maï-Maï Fimbo na Fimbo contrôlaient au moins six mines d'or dans le territoire de Nyunzu et au moins six autres dans le territoire de Kalemie (voir annexe 88), comme indiqué précédemment (voir S/2021/560, par. 156 à 158)¹⁹⁵.

181. La présence de groupes Maï-Maï et de réseaux criminels, notamment de contrebandiers travaillant avec des groupes armés¹⁹⁶, a empêché les autorités minières congolaises de surveiller la chaîne d'approvisionnement¹⁹⁷ depuis janvier 2019¹⁹⁸. Les groupes armés vendaient de l'or à des revendeurs informels de Kalemie par l'intermédiaire de contrebandiers¹⁹⁹.

182. À la fin de 2021, le contrôle des sites miniers par des groupes armés et la perte de leurs marchés par les comptoirs d'achat au profit des contrebandiers ont contribué à la fermeture de tous les comptoirs d'achat à Kalemie, sauf un, enregistré en République démocratique du Congo, à savoir Densahal Sarl.

183. La dernière exportation officielle d'or en provenance de la province du Tanganyika remonte à janvier 2021, lorsque Densahal a exporté 1 099,600 grammes d'or d'une valeur de 64 341 dollars à destination d'AU Jewellery LLC à Doubaï (Émirats arabes unis) (voir annexe 89)²⁰⁰. Cependant, les registres du SAEMAPE indiquaient que la production officielle d'or sur le territoire de Kalemie se chiffrait à 3 016,2 grammes pour 2019 et qu'elle était nulle en 2020 et 2021 (voir annexe 90).

184. Densahal a confirmé que l'or exporté, extrait en décembre 2020 du secteur de Maibaridi (territoire de Kalemie) était son unique exportation destinée à AU Jewellery

¹⁹⁴ Selon les documents examinés par le Groupe d'experts, Dragline Sarl a l'intention d'extraire et de raffiner de l'or, entre autres minéraux, du Sud-Kivu et d'ailleurs.

¹⁹⁵ Sources : police des mines, membres de l'ANR et membres de la société civile des territoires de Kalemie et de Nyunzu.

¹⁹⁶ Ils incluait des négociants non déclarés agissant comme intermédiaires auprès des groupes armés.

¹⁹⁷ Voir République démocratique du Congo, Ministère des mines et Ministère des finances, Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers : de l'extraction à l'exportation – deuxième édition, avril 2014. Consultable à l'adresse www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/ManuelDesprocedures2014.pdf.

¹⁹⁸ Sources : deux officiels des mines congolais, trois commerçants non déclarés, un agent de la lutte contre la fraude minière.

¹⁹⁹ Sources : police des mines, membres de l'ANR et membres de la société civile des territoires de Kalemie et de Nyunzu.

²⁰⁰ Sources : documents d'exportation et autorités minières du Tanganyika. AU Jewellery LLC n'a pas répondu à la requête du Groupe d'experts concernant l'or.

(voir annexe 91). Bien qu'à cette époque, Maibaridi ait été un site agréé, les Maï-Maï Apa Na Pale y taxaient des mineurs artisanaux depuis septembre 2020²⁰¹. En outre, dans le formulaire de déclaration officiel qu'elle a rempli concernant l'origine et la vente de l'or, Densahal a omis d'indiquer le nom et l'emplacement du site minier. L'entreprise a déclaré que son rapport visant à rendre compte de son devoir de diligence raisonnable pour l'année 2021 n'avait pas encore été finalisé.

185. Les enquêtes menées par le Groupe d'experts ont révélé que quatre anciens négociants de Densahal ont acheté de l'or à des agents des Maï-Maï Apa Na Pale et à leurs alliés dans la ville de Bendera (territoire de Kalemie). Après la fermeture de Densahal, tous les négociants ont vendu de l'or à des acheteurs clandestins de Kalemie et se sont parfois rendus à Uvira pour vendre à des acheteurs du Burundi et de la République-Unie de Tanzanie, ceux-ci payant en espèces et à des tarifs plus élevés. Les quatre anciens négociants de Densahal ont déclaré qu'ils ne jugeaient pas nécessaire de renouveler leur cotisation annuelle car ils pouvaient toujours écouler l'or auprès de contrebandiers²⁰².

186. L'or quittait la République démocratique du Congo en contrebande à bord de bateaux privés et publics en empruntant les itinéraires suivants : du port de Kalemie aux ports de Kalundu, Kivovo et Kasenga/Olga House à Uvira, avant de faire cap sur Bujumbura et Kigoma, en République-Unie de Tanzanie²⁰³. Les ports de Kalundu, Kivovo et Kasenga n'appliquaient aucune mesure élémentaire de lutte contre la contrebande, comme indiqué précédemment (voir [S/2021/560](#), par. 174 et 175 et annexe 129).

187. Deux contrebandiers d'or basés à Uvira ont vendu de l'or à Emmanuel Samuel Imana, un négociant en or basé à Bujumbura et cité dans un rapport précédent (voir [S/2020/482](#), par. 82). Selon leurs déclarations, Imana ne s'était pas enquis de l'origine de l'or. En cas de retard dans l'approvisionnement en or à Uvira, les deux contrebandiers se rendaient à Kalemie ou à Misisi pour en acheter²⁰⁴.

188. En juin 2021, dans le but d'assainir la chaîne d'approvisionnement en or et de lutter contre la contrebande d'or issue de l'exploitation artisanale, le SAEMAPE a lancé un projet pilote mené par la Coopérative minière pour le développement intégral du Congo (CMDIC) dans la mine d'or de Mulolwa, dans le territoire de Kalemie. Cependant, le projet a été interrompu et déplacé à Toya, dans le territoire de Moba (voir annexe 92), en raison des attaques perpétrées par les Maï-Maï Apa Na Pale et leurs alliés, qui ont pillé l'or des mineurs artisanaux et menacé les représentants du Gouvernement.

B. Charbon

189. Les Maï-Maï Apa Na Pale et leurs alliés (voir par. 180) contrôlaient des mines de charbon dans les territoires de Nyunzu et de Kalemie depuis janvier 2019. En particulier, les Maï-Maï Fimbo na Fimbo contrôlaient les mines de charbon artisanales

²⁰¹ Sources : deux commerçants basés à Bendera, un agent de la police des mines et deux responsables des mines à Kalemie.

²⁰² Sources : cinq commerçants non déclarés et deux officiels des mines.

²⁰³ Sources : un membre de la police des mines, un membre du personnel de la Commission nationale de lutte contre la fraude minière (CNLFM) et deux mineurs artisanaux de Bendera.

²⁰⁴ Deux agents maritimes basés au port de Kalundu ont confirmé que des acheteurs d'or ont voyagé d'Uvira à Bujumbura et Kigoma à bord de leur navire.

abandonnées dans les villages de Mulange et de Kabimba, au sud-ouest et au nord-ouest de la ville de Kalemie²⁰⁵.

190. Les Maï-Maï Fimbo na Fimbo contrôlaient les deux villages depuis une attaque menée en janvier 2019, au cours de laquelle le groupe armé avait tué et déplacé des civils, notamment à Mulange. Depuis, ils taxaient des quantités variables de charbon provenant de la production hebdomadaire des mineurs artisanaux²⁰⁶.

191. Le 26 août 2020, les autorités minières de la province du Tanganyika ont délivré un document d'exportation à Ngandu Mining Sarlu, une société enregistrée en République démocratique du Congo. Selon le document, en janvier 2021, Ngandu a exporté 300 tonnes de charbon à Bujumbura, qu'elle a déclarées comme étant un échantillon (voir annexe 93). Par conséquent, la valeur de cette cargaison n'a pas été déclarée. Le charbon avait été extrait à Kabimba. Ngandu a informé le Groupe d'experts que la présence de groupes armés n'entravait pas ses activités, mais qu'après l'exportation de charbon à Bujumbura, elle avait interrompu ses activités dans l'attente de nouvelles ressources à investir. Le Groupe d'experts a écrit aux autorités burundaises pour s'enquérir au sujet du charbon mais n'a reçu aucune réponse.

VII. Attaques contre du personnel humanitaire en Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu

192. La République démocratique du Congo est restée l'un des pays les plus dangereux pour les acteurs humanitaires au cours de la période considérée. Entre janvier et octobre 2021, 260 incidents de sécurité ont directement affecté le personnel ou des biens humanitaires. Sept humanitaires ont été tués, 26 blessés et 23 enlevés, l'Ituri et le Nord-Kivu étant les zones les plus affectées²⁰⁷. Les attaques perpétrées contre le personnel humanitaire ont conduit à la suspension voire à la fermeture de projets, empêchant ainsi l'accès à l'assistance humanitaire ou sa distribution, un acte passible de sanctions conformément aux dispositions de l'alinéa f) du paragraphe 7 de la résolution 2293 (2016), tel que reconduit dans la résolution 2582 (2021).

193. Les attaques contre le personnel humanitaire, passibles de sanctions en application des dispositions du paragraphe 3 de la résolution 2582 (2021), ont, entre autres, été motivées par un manque d'acceptation local des organisations humanitaires, par une perception de partialité, par la volonté d'empêcher la communauté considérée comme « ennemie » de recevoir de l'assistance, par l'appât du gain et par la confusion entre le personnel humanitaire et celui de la MONUSCO. Par conséquent, les auteurs des attaques avaient des profils variés. Les cas abordés ci-après illustrent certaines des attaques les plus graves commises contre le personnel humanitaire en 2021 et 2022.

²⁰⁵ Sources : trois membres de la société civile, et sources de la MONUSCO, des FARDC et de l'ANR.

²⁰⁶ Le charbon est indispensable à la transformation du ciment, car il est utilisé dans certains types de fours.

²⁰⁷ Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires et al., Aperçu des besoins humanitaires : République Démocratique du Congo – cycle de programme humanitaire 2022, p. 9, consultable à l'adresse https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/hno_2022_drc_20211224vf.pdf.

Ituri

194. Le 28 octobre 2021, des hommes armés, dont certains portaient des treillis militaires, ont tendu une embuscade à deux véhicules clairement identifiés comme appartenant à Médecins sans frontières (MSF), à Boku, près de Bambu (territoire de Djugu), et ont tiré sur les véhicules dans l'intention manifeste de tuer. Deux membres du personnel de MSF ont été gravement blessés²⁰⁸. Le Groupe d'experts a recueilli des preuves indiquant que les auteurs de ces actes appartenaient soit aux FARDC, soit aux factions de la CODECO. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Groupe d'experts n'avait pas pu déterminer plus précisément leur identité (voir annexe 94). L'attaque a entraîné la fermeture du projet de MSF, qui était l'un des rares projets humanitaires dans la région (voir annexe 95)²⁰⁹.

Nord-Kivu

195. La zone située au nord de Goma a été marquée par une série de kidnappings ou de tentatives de kidnappings d'agents humanitaires à la suite de l'attaque perpétrée contre le Programme alimentaire mondial (PAM) le 22 février 2021, au cours de laquelle l'Ambassadeur d'Italie, son garde du corps et un membre du personnel du PAM ont été tués (voir S/2021/560, par. 75 et 76). Les ravisseurs ont ciblé le personnel expatrié à des fins lucratives, dans un contexte général marqué par un nombre élevé d'enlèvements au sein de la population civile congolaise, notamment d'hommes d'affaires et d'enfants²¹⁰.

196. Six enlèvements ou tentatives d'enlèvement ont eu lieu sur la route reliant Goma à Sake et Kingi et celle reliant Goma à Kibumba et Rutshuru (voir annexe 96). Les ravisseurs, munis de fusils d'assaut de type AK, de machettes et, dans un cas, d'un lance-roquettes, opéraient en petits groupes comptant jusqu'à huit éléments et recouraient à des guetteurs pour surveiller les mouvements de leurs cibles. Ils tiraient systématiquement sur les véhicules qui ne s'arrêtaient pas lors d'une embuscade. Ils avaient en outre organisé la logistique liée aux otages durant toute la durée de la plupart des détentions et, dans certains cas, utilisaient des techniques révélatrices d'un entraînement militaire²¹¹.

197. Les preuves recueillies par le Groupe d'experts attestent de l'implication de plusieurs réseaux criminels comprenant, entre autres, d'anciens membres de groupes armés. Plusieurs sources ont indiqué qu'Ikiguhaye Mutaka, alias Aspirant, était impliqué dans l'attaque dirigée contre le PAM du 22 février 2021 et dans au moins deux autres attaques. Aspirant serait un ex-combattant du M23 qui avait déjà été condamné en 2015 pour une attaque contre MSF²¹². Bahati Antoine Kiboko, qui serait également un ex-combattant du M23 et membre du groupe d'Aspirant, aurait été impliqué dans deux attaques visant le personnel humanitaire²¹³.

²⁰⁸ Voir Médecins sans frontières, « RDC : insécurité et impunité obligent MSF à fermer des projets essentiels à Nizi et Bambu », 22 mars 2022, consultable à l'adresse <https://www.msf.fr/actualites/rdc-insecurite-et-impunite-obligent-msf-a-fermer-des-projets-essentiels-a-nizi-et-bambu>.

²⁰⁹ Sources : autorités locales et résidents, un chercheur, sources de la société civile, des Nations Unies, de l'ANR et des FARDC.

²¹⁰ Sources : sources de la société civile, sources issues des Nations Unies et un chercheur.

²¹¹ Sources : un témoin, un chercheur, un chef local, sources de la société civile et des Nations Unies.

²¹² Sources : deux témoins, membres de la société civile, sources de l'ANR et des Nations Unies, un chercheur.

²¹³ Sources : trois témoins, sources de la société civile, de l'ANR et des Nations Unies, un chercheur, et enregistrement vidéo. Bahati a été arrêté pour son implication dans l'attaque du 22 février contre le Programme alimentaire mondial (PAM), mais certaines informations laissent penser qu'il était peut-être en détention le jour de l'attaque.

198. Les otages étaient souvent emmenés dans le parc national des Virunga pendant leur détention. Plusieurs sources ont souligné qu'il était impossible pour quiconque d'opérer dans le parc sans au moins le consentement tacite des FDLR-FOCA ou de certains de leurs membres, le parc étant contrôlé par ce groupe armé (voir par. 73 et 74)²¹⁴. Des sources ont également souligné que toutes les attaques se sont produites à quelques centaines de mètres des positions des FARDC²¹⁵.

199. Toutes les sources ont dénoncé l'impunité dont jouissaient la plupart de ces réseaux criminels, même si les autorités congolaises ont arrêté plusieurs suspects, dont Bahati, au début de l'année 2022.

Sud-Kivu

200. Dans les Moyens et les Hauts-Plateaux, plusieurs attaques ont visé à empêcher la communauté « ennemie » de recevoir de l'assistance. Par exemple, le 24 novembre 2021, un convoi du PAM s'est vu refuser l'accès à la population banyamulenge de Bibokoboko et a été contraint de regagner Baraka sous prétexte qu'il transportait des armes destinées aux Twirwaneho. Le 1^{er} décembre, dans la même zone, un camion privé transportant également des denrées alimentaires à destination de la communauté Banyamulenge de Bibokoboko a été détruit et quatre personnes ont été tuées (voir également par. 159)²¹⁶.

VIII. Recommandations

201. Le Groupe d'experts formule les recommandations ci-après.

Gouvernement de la République démocratique du Congo

202. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement de la République démocratique du Congo :

- a) Mette en œuvre les Déclarations de Nairobi de 2013 ou entame une nouvelle phase de négociations avec le M23 (voir par. 58 et 69) ;
- b) Renforce les capacités de sensibilisation et de réaction des FARDC, des populations locales et des parties prenantes en ce qui concerne l'utilisation d'engins explosifs improvisés, notamment avec le soutien de la communauté internationale, selon qu'il conviendra (voir par. 48 à 54) ;
- c) Réalise un audit des coopératives d'or enregistrées à Baraka et des comptoirs d'achat d'or à Uvira et Bukavu pour vérifier que les processus de production et de commerce sont légaux et conformes au Mécanisme régional de certification de la CIRGL (voir par. 173, 174, 176 et 183) ;
- d) Mette en place un dispositif de traçabilité de l'or conforme au Mécanisme régional de certification de la CIRGL dans les mines d'or du territoire de Mambasa, y compris à Muchacha (voir par. 147 et 148) ;
- e) Prenne des mesures urgentes pour prévenir et réprimer les incitations à la discrimination, à l'hostilité et à la violence, ainsi que les actes de cette nature, dans les Hauts et les Moyens-Plateaux des territoires de Mwenga, d'Uvira et de Fizi, et

²¹⁴ Sources : membres de la société civile, sources diplomatiques et des Nations Unies, un chef local, un chercheur.

²¹⁵ Sources : membres de la société civile, sources diplomatiques et des Nations Unies, un ex-combattant du CMC, un chef local.

²¹⁶ Sources : membres de la société civile, sources issues des Nations Unies.

dans les territoires d'Irumu et de Djugu (voir les par. 30, 32, 87 à 93, 95, 105, 130 à 133, 138, 139, 152, 159 et 200) ;

f) Lance, cordonne et/ou soutienne des actions de médiation, y compris avec l'appui de la MONUSCO et des parties prenantes concernées, selon qu'il conviendra, pour désamorcer les tensions intercommunautaires dans les Hauts et les Moyens-Plateaux des territoires de Mwenga, d'Uvira et de Fizi, et dans les territoires d'Irumu et de Djugu (voir par. 30, 32, 87 à 93, 95, 105, 152, 159 et 200) ;

g) Mène des enquêtes et, le cas échéant, poursuite, dans le cadre de procédures qui garantissent pleinement le droit à un procès équitable :

i) les personnes qui se livrent au commerce illicite et à la contrebande d'or provenant de Misisi (territoire de Fizi) et de Bendera (territoire de Kalemie) (voir par. 170 à 176 et 180 à 187) ;

ii) les réseaux criminels constitués de membres des FARDC opérant dans la mine d'or de Muchacha (territoire de Mambasa) (voir par. 143 à 147) ;

iii) les personnes, y compris les membres des FARDC, responsables de violations graves du droit des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, notamment de violence sexuelle liée au conflit et de l'utilisation d'enfants, dans le territoire de Djugu et dans les Moyens et les Hauts-Plateaux des territoires de Mwenga, d'Uvira et de Fizi (voir les par. 87 à 100, 105, 106, 130 à 139, 152 et 156 à 161) ;

iv) les personnes ayant perpétré des attaques contre du personnel humanitaire (voir par. 192 à 200).

Conseil de sécurité

203. Le Groupe d'experts recommande que le Conseil de sécurité :

a) Demande instamment aux États voisins, y compris dans sa prochaine résolution concernant le régime de sanctions à l'égard de la République démocratique du Congo, de s'acquitter de leur obligation de notifier à l'avance au Comité tout déploiement de troupes en République démocratique du Congo, y compris lorsque ce déploiement intervient après la conclusion d'accords de coopération militaire (voir par. 19 à 22 et 162 à 168) ;

b) Demande aux États Membres de publier, une fois par an, des statistiques complètes sur la production, ainsi que des statistiques complètes et ventilées sur l'importation et l'exportation de ressources naturelles, notamment l'or, le coltan et la tourmaline (voir par. 75, 78, 79, 121 et 147).

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

204. Le Groupe d'experts recommande que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo :

a) Demande au Secrétariat de rédiger une notice d'aide à l'application à l'intention des banques et des institutions financières au sujet des modalités et des implications des mesures relatives aux armes prévues au paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008) du Conseil de sécurité, tel que reconduites au paragraphe 1 de la résolution 2293 (2016) et au paragraphe 1 de la résolution 2582 (2021) (voir par. 15 à 18) ;

b) Exhorte tous les États Membres, notamment les membres de la CIRGL, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, à renforcer les échanges d'informations et les actions conjointes d'enquête et de répression ciblant les réseaux

criminels régionaux qui se livrent à l'exploitation et au commerce illicites de ressources naturelles, y compris l'or (voir par. 75, 78, 79, 121 et 147).

Gouvernements des États voisins

205. Le Groupe d'experts recommande aux gouvernements des États voisins de la République démocratique du Congo, notamment le Rwanda et l'Ouganda, de prévenir les mouvements transfrontaliers et le recrutement de combattants du M23 sur leurs territoires respectifs (voir par. 59 et 64 à 67).

Gouvernements des États de la région

206. Le Groupe d'experts recommande que les gouvernements des pays de la région :

a) Réaffirment les termes de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, signé à Addis-Abeba en 2013, et adoptent des mesures concrètes pour renforcer la coopération afin de faire face aux menaces que le M23 et d'autres groupes armés font peser sur la paix, la stabilité et la sécurité dans la région (voir par. 58) ;

b) Renforcent la coopération en matière de renseignement, de répression et de justice afin de localiser et de démanteler les réseaux transnationaux et les activités liées aux ADF, notamment le recrutement, le financement et les attaques au moyen d'engins explosifs improvisés (voir par. 35 à 42 et 48 à 57) ;

c) Renforcent la sécurité aux frontières et allouent les ressources nécessaires pour faire obstacle à la circulation des recrues des ADF (voir par. 34 à 37).

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

207. Le Groupe d'experts recommande que la MONUSCO :

a) Déploie des troupes et effectue des patrouilles, en sus du déploiement en cours, dans certaines zones des Hauts et des Moyens-Plateaux, notamment dans les territoires d'Uvira et de Fizi, afin de protéger les civils (voir par. 152 à 161) ;

b) Déploie une mission chargée de recueillir des éléments de preuve sur les violations graves du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans les zones minières autour de Mongbwalu (territoire de Djugu) (voir par. 105, 106 et 117 à 120).

Annex/Annexe 1:**Sources in support of each section of the report****Sources à l'appui de chaque section du rapport****Lack of notifications and military cooperation agreements**

The findings in this section are based on documentary evidence and/or photographic evidence provided by financial institutions, private banks, enterprises, private entities, NGOs, Member States, intelligence services, civil society members and researchers. The Group also conducted over 28 interviews with DRC armed and security forces officers, FARDC Generals, the DRC Ministry of Defence, the DRC Military House ("Maison Militaire"), MONUSCO, financial institutions, banks and intelligence services sources, researchers and diplomatic sources in the DRC and Uganda.

Allied Democratic Forces

The findings in this section are based on over 75 interviews with ex-combatants, former abductees, victims, witnesses, military and police officers, local authorities, civil society sources, researchers, United Nations sources, intelligence and diplomatic sources in the DRC, Uganda, Kenya and Rwanda. The Group also reviewed documentary and photographic evidence, and reviewed information and audios shared on social media, such as Facebook, WhatsApp and Telegram.

Resurgence of the Movement du M23 and regional dynamics

The findings in this section are based on over 59 interviews with M23 ex-combatants and combatants, M23 leaders, CMC leaders, civil society sources, local authorities, FARDC officers, ICCN, DRC and foreign Government officials, and MONUSCO sources. The Group also reviewed documentary and photographic evidence and aerial footage about the regrouping and rearmament of, and attacks launched by, M23/ARC.

Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi

The findings in this section are based on over 25 interviews including Member States, intelligence services, FDLR ex-combatants, CMC leaders, CMC ex-combatants, APCLS ex-combatants, FARDC officers, traditional leaders, local authorities, civil society, researchers and MONUSCO sources.

Armed involvement and smuggling in tantalum and tourmaline in Masisi territory

The findings in this section are based on over 26 interviews with mining, local and state authorities, mineral traders, smugglers, members of the private sector, witnesses, FARDC and police officers, ANR and CNLFM officials, civil society sources, researchers, United Nations and diplomatic sources in the DRC and Rwanda. The Group also reviewed documentary, video and photographic evidence, public and non-public mining statistics, and reviewed information and audios shared on WhatsApp.

Factions of the Coopérative pour le développement du Congo - CODECO

The findings in this section are based on over 105 interviews including CODECO leaders and ex-combatants, victims, witnesses, researchers, FARDC officers, local and state authorities, civil society, ANR and United Nations sources. The Group also reviewed documentary evidence, including 35 court case files of suspected or convicted CODECO combatants, photographic and audio evidence, and video footage.

Zaire

The findings in this section are based on over 69 interviews with Zaire leaders and ex-combatants, CODECO leaders and ex-combatants, witnesses, victims, local and state authorities, FARDC officers, researchers, civil society, ANR and MONUSCO sources. The Group also reviewed documentary evidence, including 15 court case files of suspected Zaire combatants, photographic and audio evidence and video footage.

Coopérative pour le développement du Congo – CODECO factions’ and Zaïre’s financing and gold

The findings in this section are based on over 42 interviews with mining, local and state authorities, mineral traders, members of the private sector, mining cooperatives, CODECO and Zaïre ex-combatants, witnesses, military officers, civil society sources, researchers, international organisations, MONUSCO and diplomatic sources in the DRC and Rwanda. The Group also reviewed documentary, video and photographic evidence, public and non-public mining statistics, and reviewed information and audios shared on WhatsApp.

Force patriotique et intégrationniste du Congo

The findings in this section are based on over 30 interviews with FPIC leaders and ex-combatants, local authorities, FARDC officers, researchers, MONUSCO and civil society sources. The Group also reviewed over 20 court case files of suspected FPIC combatants.

Crimes against civilians by some members of the Armed Forces of the Democratic Republic of the Congo deployed in Djugu territory during the state of siege

The findings in this section are based on over 82 interviews with victims, witnesses, local and state authorities, civil society, ANR, FARDC and United Nations sources, CODECO leaders and ex-combatants. The Group also reviewed documentary, photographic, audio and video evidence.

Mai-Mai armed groups and some members of the Armed Forces of the Republic Democratic of the Congo at gold mines in Mambasa territory

The findings in this section are based on over 65 interviews with mining, local and state authorities, gold diggers, wood cutters, mineral traders, members of the private sector, mining cooperatives, witnesses, military officers, civil society sources, researchers, international organisations, MONUSCO and diplomatic sources in the DRC and in Uganda. The Group also reviewed documentary, video and photographic evidence, public and non-public mining statistics, and reviewed information and audios shared on WhatsApp.

Conflict in the Moyens and Hauts Plateaux of Mwenga, Fizi and Uvira territories, incursions into the Democratic Republic of the Congo by members of the Burundi National Defence Force and Imbonerakure, and local and international support to armed groups operating in the Moyens and Hauts Plateaux

The findings in these sections are based on over 61 interviews with local, political and state authorities, Biloze Bishambuke, FDBC, Gumino, Makanika and Mai-Mai leaders and/or combatants, members of the Banyamulenge, Bafuliiru, Bembe and Rega, communities, members of the private sector, witnesses, military officers, civil society sources, researchers, United Nations and diplomatic sources in the DRC. The Group also reviewed documentary, video and photographic evidence, company databases and documents, and reviewed information and audios shared on Facebook and WhatsApp.

Armed groups’ involvement with gold

The findings in this section are based on over 38 interviews with local, political and state authorities, members of the private sector, witnesses, military officers, civil society sources, researchers, gold smugglers, assayers, truck transporters, United Nations and diplomatic sources in the DRC and Rwanda. The Group also reviewed documentary, video and photographic evidence, company databases and documents, and reviewed information and audios shared on Facebook and WhatsApp.

Tanganyika

The findings in this section are based on over 27 interviews with the mining authorities, police officers, civil society sources, negociants, CNLFM officials, artisanal miners, gold smugglers, and United Nations sources. The Group also reviewed documentary, video and photographic evidence, company databases and documents, and reviewed information and audio files shared on Whatsapp.

Attacks against humanitarian personnel in Ituri, North Kivu and South Kivu

The findings in this section are based on over 52 interviews with victims, witnesses, researchers, local and state authorities, ANR, FARDC, civil society, diplomatic and United Nations sources. The Group also reviewed documentary, photographic, audio and video evidence.

Manquement à l'obligation de notification et accords de coopération militaire

Les conclusions de cette section sont basées sur des preuves documentaires et photographiques fournies par des institutions financières, des banques privées, des entreprises, des entités privées, des ONG, des États membres, des services de renseignement, des membres de la société civile et des chercheurs. Le Groupe a aussi conduit 28 interviews avec des officiers des forces armées et de sécurité de la RDC, des généraux des FARDC, des sources du Ministère de la Défense, de la Maison Militaire de la RDC, de la MONUSCO, d'institutions financières, des banques et des services de renseignement, des chercheurs, et des sources diplomatiques de la RDC et de l'Ouganda.

Forces démocratiques alliées (Allied Democratic Forces)

Les conclusions de cette section sont basées sur plus de 75 interviews avec des anciens combattants, des personnes ayant été enlevées, des victimes, des témoins, des officiers de l'armée et de la police, des autorités locales, des sources de la société civile, des chercheurs, des sources des Nations unies, et des sources des renseignements et diplomatiques de la RDC, de l'Ouganda, du Kenya et du Rwanda. Le Groupe a aussi revu des preuves documentaires et photographiques, des informations et des enregistrements audios partagés sur les médias sociaux, comme Facebook, WhatsApp et Telegram.

Résurgence du Mouvement du 23 mars et dynamiques régionales

Les conclusions de cette section sont basées sur plus de 59 interviews avec des combattants et des anciens combattants du M23, des dirigeants du M23, des sources de la société civile, des autorités locales, des officiers des FARDC, et des sources de l'ICCN, du Gouvernement de la RDC et de Gouvernements étrangers, et de la MONUSCO. Le Groupe a aussi revu des preuves documentaires et photographiques et des images aériennes du regroupement, du réarmement et des attaques lancées par le M23/ARC.

Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi

Les conclusions de cette section sont basées sur plus de 25 interviews, y compris des États membres, des services de renseignement, des anciens combattants des FDLR, des dirigeants du CMC, des anciens combattants du CMC, des anciens combattants de l'APCLS, des officiers des FARDC, des autorités coutumières et locales, des acteurs de la société civile, des chercheurs et des sources de la MONUSCO.

Implication d'éléments armés et contrebande de tantale et tourmaline dans le territoire de Masisi

Les conclusions de cette section sont basées sur plus de 26 interviews avec des autorités minières, locales et étatiques, des négociants de minéraux, des membres du secteur privé, des témoins, des officiers des FARDC et de la police, des agents de l'ANR et de la CNLFM, des sources de la société civile, des chercheurs, des sources des Nations unies et diplomatiques de la RDC et du Rwanda. Le Groupe a aussi revu des preuves documentaires et photographiques, des vidéos, des statistiques minières publiques et non-publiques, et des informations et des enregistrements audios partagés sur WhatsApp.

Factions de la Coopérative pour le développement du Congo – CODECO

Les conclusions de cette section sont basées sur plus de 105 interviews, y compris avec des dirigeants et des anciens combattants de CODECO, des victimes, des témoins, des chercheurs, des officiers des FARDC, les autorités locales et étatiques, et des sources de la société civile, de l'ANR et des Nations unies. Le Groupe a aussi revu des preuves documentaires, y compris 35 dossiers judiciaires de personnes suspectées d'être ou condamnées comme combattants de CODECO, des preuves photographiques, des vidéos et des séquences vidéo.

Zaire

Les conclusions de cette section sont basées sur plus de 69 interviews avec des dirigeants et des anciens combattants de Zaire, des dirigeants et des anciens combattants de CODECO, des témoins, des victimes, des autorités locales et étatiques, des officiers des FARDC, des chercheurs, et des sources de la société civile, de l'ANR et de la MONUSCO. Le Groupe a aussi revu des preuves documentaires, y compris 15 dossiers judiciaires de personnes suspectées d'être ou condamnées comme combattants de Zaire, des preuves photographiques, des enregistrements audios et des séquences vidéo.

Factions de la Coopérative pour le développement du Congo – CODECO et Zaire : or et financement

Les conclusions de cette section sont basées sur plus de 42 interviews avec des autorités minières, locales et étatiques, des négociants de minéraux, des membres du secteur privé, des coopératives minières, des anciens combattants de CODECO et de Zaire, des témoins, des officiers de l'armée, ces sources de la société civile, des chercheurs, des sources d'organisations internationales et de la MONUSCO et des sources diplomatiques de la RDC et du Rwanda. Le Groupe a aussi revu des preuves documentaires et photographiques, des vidéos, des statistiques minières publiques et non-publiques, et des informations et des enregistrements audios partagés sur WhatsApp.

Force patriotique et intégrationniste du Congo

Les conclusions de cette section sont basées sur plus de 30 interviews avec des dirigeants et des anciens combattants de FPIC, des autorités locales, des officiers des FARDC, des chercheurs, et des sources de la société civile et de la MONUSCO. Le Groupe a aussi revu plus de 20 dossiers judiciaires de personnes suspectées d'être des combattants de FPIC.

Crimes contre des civils commis par certains membres des Forces armées de la République du Congo déployés dans le territoire de Djugu pendant l'état de siège

Les conclusions de cette section sont basées sur plus de 82 interviews avec des victimes, des témoins, des autorités locales ou étatiques, et des sources de la société civile, de l'ANR, des FARDC et des Nations unies, et des dirigeants et des anciens combattants de CODECO. Le Groupe a aussi revu des preuves documentaires et photographiques, des enregistrements audios et des vidéos.

Présence de groupes armés Maï-Maï et de certains membres des Forces armées de la République démocratique du Congo dans les mines d'or du territoire de Mambasa

Les conclusions de cette section sont basées sur plus de 65 interviews avec des autorités minières, locales et étatiques, des creuseurs d'or, des bucherons, des négociants de minéraux, des membres du secteur privé, des coopératives minières, des témoins, des officiers militaires, des sources de la société civile, des chercheurs, des organisations internationales, des sources de la MONUSCO et des sources diplomatiques de la RDC et de l'Ouganda. Le Groupe a aussi revu des preuves documentaires et photographiques, des vidéos, des statistiques minières publiques et non-publiques, et des informations et audios partagés sur WhatsApp.

Conflit dans les Moyens and Hauts-Plateaux des territoires de Mwenga, de Fizi et d'Uvira, incursions en République démocratique du Congo de membres de la Force nationale de Défense du Burundi et des Imbonerakure, et soutien local et international aux groupés armés opérant dans les Moyens and Hauts-Plateaux de Mwenga, de Fizi et d'Uvira

Les conclusions de ces sections sont basées sur plus de 61 interviews avec des autorités locales, politiques et étatiques, des dirigeants et/ou des combattants de Biloze Bishambuke, FDBC, Gumino, Makanika et Mai-Mai, de membres des communautés Banyamulenge, Bafuliiru, Bembe et Rega, des membres du secteur privé, des témoins, des officiers militaires, des sources de la société civile, des chercheurs, des sources des Nations unies et des sources diplomatiques de la RDC. Le Groupe a aussi revu des preuves documentaires et photographiques, des vidéos, des données et documents de sociétés, et des informations et des enregistrements audios partagés sur Facebook et WhatsApp.

Implication de groupes armés dans l'exploitation de l'or

Les conclusions de cette section sont basées sur plus de 38 interviews avec des autorités locales, politiques et étatiques, des membres du secteur privé, des témoins, des officiers militaires, des sources de la société civile, des chercheurs, des contrebandiers d'or, des essayeurs, des transporteurs par camion, des sources des Nations unies et des sources de la RDC et de l'Ouganda. Le Groupe a aussi revu des preuves documentaires et photographiques, des vidéos, des données et documents de sociétés, et des informations et des enregistrements audios partagés sur Facebook et WhatsApp.

Tanganyika

Les conclusions de cette section sont basées sur plus de 27 interviews avec des autorités minières, des officiers de police, des sources de la société civile, des négociants, des officiers de la CNLFM, des mineurs artisanaux, des contrebandiers d'or, et des sources des Nations unies. Le Groupe a aussi revu des preuves documentaires et photographiques, des vidéos, des données et documents de sociétés, et des informations et des enregistrements audios partagés sur WhatsApp.

Attaques contre du personnel humanitaire en Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu

Les conclusions de cette section sont basées sur plus de 52 interviews avec des victimes, des témoins, des chercheurs, des autorités locales et étatiques, et des sources de l'ANR, des FARDC et de la société civile, des sources diplomatiques et des sources des Nations unies. Le Groupe a aussi revu des preuves documentaires et photographiques, des vidéos et des enregistrements audios.

Annex/Annexe 2:

Additional information on the verdict in the case of the murders of Zaida Catalán and Michael J. Sharp

Informations supplémentaires sur le verdict dans l'affaire des meurtres de Zaida Catalán et Michael J. Sharp

In its 29 January 2022 verdict, the military court for the former province of Kasai Occidental convicted FARDC Colonel Jean de Dieu Mambweni for disobeying a standing order and failing to provide assistance to persons in danger and sentenced him to 10 years of imprisonment. The court also convicted 48 of the 54 accused, in person or in absentia, for criminal association - i.e. for belonging to the Kamuina Nsapu militia - 49 for the war crime of murder, 28 for the war crime of mutilation, 48 for their participation in the activities of a terrorist group, and 45 for their participation in an insurrectional movement. The court sentenced 49 to death. Two other accused were acquitted and two underage accused referred to the juvenile court.

Dans son verdict du 29 janvier 2022, la Cour militaire de la province de l'Ex-Kasaï Occidental a condamné le Colonel des FARDC Jean de Dieu Mambweni pour désobéissance aux ordres et non-assistance à personne en danger. Elle l'a condamné à 10 ans d'emprisonnement. Parmi les 54 accusés, la Cour en a aussi condamné 48, en personne ou par défaut, pour association criminelle – c'est-à-dire pour leur appartenance à la milice Kamuina Nsapu – 49 pour le crime de guerre de meurtre, 28 pour le crime de guerre de mutilation, 48 pour participation aux activités d'un groupe terroriste, et 45 pour participation à un mouvement insurrectionnel. La Cour a condamné 49 personnes à la peine de mort. Deux autres ont été acquittées et deux accusés mineurs ont été renvoyés à la cour des mineurs.

Annex/Annexe 3:**Information on some transferred military materiel and training provided to the Congolese defence and security forces without prior notification to the Committee****Informations sur certains matériels militaires transférés et sur des formations fournies aux forces de défense et de sécurité congolaises sans notification préalable au Comité**

- Training provided to the DRC defence and security forces:
 1. Following a request for information, the Republic of Belarus informed the Group that during the period 2013-2016, the State-owned Foreign Trade Unitary Enterprise, Belspetsvneshtekhnika, fulfilled a contract for a value of US\$ 18,196,875 with the DRC Ministry of Defence to provide services for the training of pilots and technical staff of the DRC airforce. Training was supplied for pilots of Yak-52, L-39, Su-25 and AN-26 aircraft, and Mi-17 and Mi-24 helicopters, and technicians were trained to work on radio electronic and aviation equipment.

Whereas shipments of military equipment supplied by Belspetsvneshtekhnika were notified in advance to the Committee, the Republic of Belarus informed the Group that the Committee was not provided with notification with regards to the training, “as the training took place in Belarus” and since “no Belarusian specialists (...) were dispatched to the Democratic Republic of the Congo”.

The Belarussian authorities requested clarification from the Group on the need for appropriate notifications in the event that representatives of the DRC receive services, advice or training related to military activities in Belarus.

The Group thanks the Belarussian authorities for their reply and the information provided, and notes that pursuant to paragraph 5 of resolution [1807 \(2008\)](#), as renewed by paragraphs 1 of resolutions [2293 \(2016\)](#) and [2582 \(2021\)](#), all States shall notify in advance to the Committee any provision of assistance, advice or training related to military activities. Pursuant to paragraph 11 (b) of the Committee Guidelines,¹ Member States have to notify to the Committee “prior to the commencement of military training of DRC military personnel”, thus also when this training takes place outside the DRC territory.

2. The Group documented that several foreign consultancy firms, foreign NGOs and Governments have not only provided training, but also lethal and non-lethal equipment, to the ICCN eco-guards, without this training and/or assistance being notified to the Committee by the concerned States. The Group has contacted the concerned entities and States and will provide the information in due course.
- Non-lethal military material provided to the Congolese defence and security forces:
 1. The Group documented contracts concluded between the DRC Government and DRC national companies with regard to the supply of non-lethal military equipment. The equipment was imported from abroad without notification to the Committee.

For example, in 2016, FLEX sarl (Kinshasa) concluded a contract for the total amount of US\$ 3,927,000.00 for 3,000 electrical anti-riot shields coming from South Africa. In 2020, a sample of the materiel, imported by FLEX sarl, arrived to Ndjili Airport, Kinshasa. Following a request for information, FLEX sarl provided all details of the shipment and informed the Group it was unaware that transfers of non-lethal equipment should be notified to the Committee by South Africa. It stated that it remained at the entire disposal of the Group for further information.

The Group also documented that DRC enterprises JOGRASI (Kinshasa) and OSIRIS (Kinshasa) imported non-lethal equipment delivered to the DRC defence and security forces without these transfers

¹ [Guidelines of the Committee for the conduct of its work as adopted by the Committee on 6 August 2010.](#)

being notified to the Committee by the concerned States. The Group did not receive any reply to its request for information from either company.

2. Several foreign enterprises transferred non-lethal military equipment to the DRC. For example, following the signing of two contracts, in 2017 for the amount of US\$ 2,097,000.00 and in 2021 for the amount of US\$ 3,002,125.83 between Condor Non-lethal Technologies (CONDOR), a defense and security industry company based in Brazil, and the DRC Military House of the Ministry of Defense (Maison Militaire), non-lethal equipment, including rubber projectiles, tear gas explosive projectiles, tear gas charges, explosive grenades seven bang, non-lethal ammunition launchers, indoor stun grenades and tear gas solution, were transferred to the DRC (to Boma port and Ndjili airport) without notification by the Government of Brazil to the Committee. Following a request for information, CONDOR provided all details of the shipments and stressed its availability to provide any further clarification to better understand the export process to the DRC.

The Group also received information regarding the supply by KATMERCILER, a Turkish enterprise, of vehicles to the DRC Ministry of Defence. The Group sought clarification as to the precise type of vehicles provided, but did not receive any reply to its request for information from either KATMERCILER or the Government of Turkey.

Note: the information provided in this annex is illustrative and non-exhaustive.

- Formation dispensée aux forces de défense et de sécurité de la RDC :
 1. À la suite d'une demande d'information, la République du Bélarus a informé le Groupe qu'au cours de la période 2013-2016, l'entreprise publique (*State-owned Foreign Trade Unitary Enterprise*) Belspetsvneshtehnika a exécuté un contrat d'une valeur de 18 196 875 dollars américains avec le Ministère de la Défense de la RDC pour fournir des services de formation des pilotes et du personnel technique de l'armée de l'air de la RDC. Une formation a été fournie aux pilotes d'avions Yak-52, L-39, Su-25 et AN-26, et d'hélicoptères Mi-17 et Mi-24, et des techniciens ont été formés pour travailler sur des équipements radio-électroniques et aéronautiques.

Alors que les expéditions de matériel militaire fourni par Belspetsvneshtehnika ont été notifiées à l'avance au Comité, la République du Bélarus a informé le Groupe que le Comité n'a pas reçu de notification concernant la formation « étant donné que la formation a eu lieu en Bélarus » et qu'« aucun spécialiste bélarussien [...] n'avait été envoyé en République démocratique du Congo ».

Les autorités bélarussiennes ont demandé des éclaircissements au Groupe sur la nécessité de procéder à des notifications dans le cas où des représentants de la RDC recevraient des services, des conseils ou une formation en rapport avec des activités militaires en Bélarus.

Le Groupe remercie les autorités bélarussiennes pour leur réponse et les informations fournies, et note que conformément au paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008), tel que renouvelé par les paragraphes 1 des résolutions 2293 (2016) et 2582 (2021), tous les États doivent notifier à l'avance au Comité toute fourniture d'assistance ou de services de conseil ou de formation ayant un rapport avec la conduite d'activités militaires. Conformément au paragraphe 11 (b) des Directives du Comité, les États membres doivent notifier au Comité « avant le début de la formation du personnel militaire de la RDC »², donc également lorsque cette formation a lieu en dehors du territoire de la RDC.

2. Le Groupe a établi que plusieurs sociétés de consultance étrangères, des ONG étrangères et des gouvernements ont non seulement fourni une formation, mais aussi des équipements létaux et non létaux, aux éco-gardes de l'ICCN, sans que cette formation et/ou cette assistance ne soient notifiées

² Directives régissant la conduite des travaux du Comité telles qu'adoptées par le Comité le 6 août 2010.

au Comité par les États concernés. Le Groupe a pris contact avec les entités et les États concernés et fournira les informations en temps voulu.

- Matériel militaire non léthal fourni aux forces de défense et de sécurité congolaises :

1. Le Groupe a documenté l'existence de contrats conclus entre le gouvernement de la RDC et des entreprises nationales de la RDC concernant la fourniture d'équipements militaires non létaux. Ce matériel a été importé de l'étranger sans notification au Comité.

Par exemple, en 2016, FLEX sarl (Kinshasa) a conclu un contrat d'un montant total de 3 927 000,00 dollars américains pour 3 000 boucliers électriques anti-émeutes provenant d'Afrique du Sud. En 2020, un échantillon du matériel, importé par FLEX sarl, est arrivé à l'aéroport de Ndjili, Kinshasa. Suite à une demande d'information, FLEX sarl a fourni tous les détails de l'envoi et a informé le Groupe qu'elle ignorait que les transferts d'équipements non létaux devaient être notifiés au Comité par l'Afrique du Sud. Elle a déclaré qu'elle restait à l'entière disposition du Groupe pour de plus amples informations.

Le Groupe a également documenté que les entreprises congolaises JOGRASI (Kinshasa) et OSIRIS (Kinshasa) ont importé des équipements non létaux livrés aux forces de défense et de sécurité de la RDC sans que ces transferts soient notifiés au Comité par les États concernés. Le Groupe n'a reçu aucune réponse à sa demande d'informations de la part de ces deux sociétés.

2. Plusieurs entreprises étrangères ont transféré des équipements militaires non létaux à la RDC.

Par exemple, suite à la signature de deux contrats, en 2017 pour un montant de 2 097 000,00 dollars américains et en 2021 pour un montant de 3 002 125,83 dollars américains entre Condor Non-lethal Technologies (CONDOR), une entreprise de l'industrie de la défense et de la sécurité basée au Brésil et la Maison Militaire du Ministère de la Défense de la RDC, des équipements non létaux, notamment des projectiles en caoutchouc, des projectiles explosifs à gaz lacrymogène, des charges de gaz lacrymogène, des grenades explosives « seven bang », des lanceurs de munitions non létales, des grenades assourdissantes et une solution de gaz lacrymogène, ont été transférés en RDC (au port de Boma et à l'aéroport de Ndjili) sans que le Gouvernement brésilien n'en ait informé le Comité. Suite à une demande d'information, CONDOR a fourni tous les détails des expéditions et a souligné sa disponibilité à fournir toute clarification supplémentaire afin de mieux comprendre le processus d'exportation vers la RDC.

Le Groupe a également reçu des informations concernant la fourniture par KATMERCILER, une entreprise turque, de véhicules au Ministère de la Défense de la RDC. Le Groupe a cherché à obtenir des éclaircissements sur le type précis de véhicules fournis, mais n'a reçu aucune réponse à sa demande d'information, ni de la part de KATMERCILER ni du Gouvernement turc.

Note : les informations fournies dans cette annexe sont illustratives et non exhaustives.

Annex/Annexe 4:**Acquisition of military equipment labelled as “agricultural goods”****Acquisition d'équipements militaires qualifiés de « produits agricoles »**

- Information regarding payments to Ukroboronservice

On 3 September 2018, Ukroboronservice, a Ukrainian State-run company, concluded a foreign trade contract with the DRC Ministry of Defense for the supply of military and dual use goods to the DRC, which was notified by Ukraine. Spare parts for automobile, armoured and artillery equipment were shipped in August 2019 and received by representatives of the DRC Ministry of Defence, the contracting party and end user, as confirmed by Ukroboronservice. Ukroboronservice informed the Group that it did not supply the DRC with military and dual-use goods under the guise of agricultural products. DRC banking documents, however, referred to the contract as “acquisition of agricultural equipment”.

The following table, based on information received by the Group, shows the date of the request for payment sent to the Banque Centrale du Congo (BCC), the amount to be paid by BCC to Ukroboronservice, and the labelling of the requested payment:

Date	Amount	Labelling of the requested payment (translation from French)
24 June 2018	US\$ 1,246,886.00	Acquisition of agricultural equipment

- Information regarding payments to Netwest Finance S.A.

Between October 2012 and February 2015, Netwest Finance S.A., a company located in Belize, received the total amount of US\$ 29,249,379.30 sent from an account at the Banque Centrale du Congo (BCC) to a bank account at a Congolese commercial bank³. While the payments related to contracts regarding military equipment purchased by the DRC Ministry of Defence, nine out of twelve transactions were labelled as “agricultural equipment”, as detailed in the table below.

The Group notes that in several notifications submitted to the Committee by the Republic of Serbia regarding the export by the Serbian company “Mile Dragic Production Ltd” of military equipment to the DRC for the use of the DRC armed forces, the company Netwest Finance S.A. is referred to as either the “customer which shall deliver the goods to the end user”, as “the exporter” or as the intermediary supplier. The Group sent an official correspondence to the Director of Netwest Finance S.A., Aleksandar Vasic, but did not receive a reply to its information requests by time of drafting this report.

³ The name of the Congolese bank has been omitted for source protection.

The following table, based on information received by the Group, shows the dates of the requests for payment sent to the BCC, the amounts to be paid by BCC to Netwest Finance, and the labelling of the requested payments:

Date	Amount	Labelling of the requested payment (translation from French)
31 October 2012	US\$ 290,000.00	Payment in favour of Netwest Finance relating to the acquisition of agricultural equipment (first tranche)
8 March 2013	US\$ 1,662,000.00	Payment acquisitions of agricultural equipment
3 September 2013	US\$ 7,100,099.30	Payment of first tranche of the invoice relating to the acquisition of agricultural equipment
7 November 2013	US\$ 1,428,000.00	Payment of second tranche relating to the acquisition of agricultural equipment
12 November 2013	US\$ 3,000,000.00	Acquisition of agricultural equipment
18 March 2014	US\$ 3,000,000.00	Payment of a tranche of the invoice relating to the acquisition of agricultural equipment
20 June 2014	US\$ 3,000,000.00	Payment of a tranche of the invoice relating to the acquisition of agricultural equipment
27 June 2014	US\$ 3,500,000.00	Deposit contract no. 2//Let.CAB/MINFIN
13 August 2014	US\$ 1,800,000.99	Acquisition of agricultural equipment
11 September 2014	US\$ 270,280.00	Acquisition of spare parts
26 February 2015	US\$ 3,700,000.00	Payment transportation costs agricultural equipment
27 February 2015	US\$ 490,000.00	Covering urgent needs for Ministry of Defence and ex-combatants
	\$ 29,249,379.30 (TOTAL)	

- Information regarding payments to Mosston Engineering Ltd

In March 2014, Mosston Engineering Ltd, a company registered in the Republic of Seychelles, received the total amount of US\$ 2,700,000.00 from the DRC Government. While the banking documents referred to agricultural goods, the company supplied military materiel to FARDC. On 13 June, 20 June and 5 September 2014, Armenia submitted a notification on behalf of Mosston Engineering regarding the transfer of S-8KOM rockets to the DRC.

The following table, based on information received by the Group, shows the dates of the requests for one specific payment sent to the BCC, the amounts to be paid by BCC to Mosston Engineering Ltd, and the labelling of the requested payments:

Date	Amount	Labelling of the requested payment (translation from French)
18 March 2014	US\$ 2,700,000.00	Acquisition of agricultural equipment

The Group notes that Mosston Engineering's owner, Davit Galstyan, faces criminal charges in Armenia related to fraudulent weapons deals.

Note: the information provided in this annex is illustrative and non-exhaustive.

- Informations concernant les paiements à Ukroboronservice

Le 3 septembre 2018, Ukroboronservice, une entreprise publique ukrainienne, a conclu un contrat de commerce extérieur avec le Ministère de la Défense de la RDC pour la fourniture de biens militaires et à double usage à la RDC, qui a été notifié au Comité par l'Ukraine. Des pièces de rechange pour des équipements automobiles, blindés et d'artillerie ont été expédiées en août 2019 et reçues par des représentants du Ministère de la Défense de la RDC, la partie contractante et l'utilisateur final, comme l'a confirmé Ukroboronservice. Ukroboronservice a informé le Groupe qu'elle ne fournissait pas à la RDC de biens militaires et à double usage sous le couvert de produits agricoles. Toutefois, les documents bancaires de la RDC faisaient référence au contrat en tant qu' « acquisition d'équipements agricoles ».

Le tableau suivant, basé sur les informations reçues par le Groupe, montre la date de la demande de paiement envoyée à la Banque Centrale du Congo (BCC), le montant à payer par la BCC à Ukroboronservice, et la qualification donnée au paiement demandé :

Date	Montant (dollars américains)	Qualification du paiement
24 juin 2018	1 246 886,00	Acquisition d'équipements agricoles

- Informations concernant les paiements à Netwest Finance S.A.

Entre octobre 2012 et février 2015, Netwest Finance S.A., une société basée à Belize, a reçu le montant total de 2924379,30 dollars américains envoyé depuis un compte à la Banque Centrale du Congo (BCC) vers un compte bancaire d'une banque commerciale congolaise⁴. Alors que les paiements concernaient des contrats relatifs à des équipements militaires achetés par le ministère de la défense de la RDC, neuf des douze transactions étaient qualifiées comme « équipement agricole », comme le montre le tableau ci-dessous.

Le Groupe note que dans plusieurs notifications soumises au Comité par la République de Serbie concernant l'exportation par la société serbe « Mile Dragic Production Ltd » de matériel militaire vers la RDC pour les forces armées de la RDC, la société Netwest Finance S.A. est désignée comme le « client qui doit livrer les marchandises à l'utilisateur final », comme « l'exportateur » ou comme le fournisseur intermédiaire. Le Groupe a envoyé une correspondance officielle au directeur de Netwest Finance S.A., Aleksandar Vasic, mais n'avait pas reçu de réponse à ses demandes d'information au moment de la rédaction du présent rapport.

Le tableau suivant, basé sur les informations reçues par le Groupe, montre les dates des demandes de paiement envoyées à la BCC, les montants à payer par la BCC à Netwest Finance, et la qualification donnée au paiement demandé :

Date	Montant (dollars américains)	Qualification du paiement
31 octobre 2012	290 000,00	Paiement en faveur de Netwest Finance relatif à l'acquisition d'équipements agricoles (première tranche)
8 mars 2013	1 662 000,00	Paiement pour l'acquisition d'équipements agricoles
3 septembre 2013	7 100 099,30	Paiement de la première tranche de la facture relative à l'acquisition d'équipements agricoles

⁴ Le nom de la banque congolaise a été omis pour garantir la protection des sources.

7 novembre 2013	1 428 000,00	Paiement de la deuxième tranche de la facture à l'acquisition d'équipements agricoles
12 novembre 2013	3 000 000,00	Acquisition d'équipements agricoles
18 mars 2014	3 000 000,00	Paiement d'une tranche de la facture relative à l'acquisition d'équipements agricoles
20 juin 2014	3 000 000,00	Paiement d'une tranche de la facture relative à l'acquisition d'équipements agricoles
27 juin 2014	3 500 000,00	Acompte contrat no. 2//Let.CAB/MINFIN
13 août 2014	1 800 000,99	Acquisition d'équipements agricoles
11 septembre 2014	270 280,00	Acquisition de pièces détachées
26 février 2015	3 700 000,00	Paiement des frais de transport des équipements agricoles
27 février 2015	490 000,00	Couvrant des besoins urgents du Ministère de la Défense et des ex-combattants
	29 249 379,30 (TOTAL)	

- Informations concernant les paiements à Mosston Engineering Ltd

En mars 2014, Mosston Engineering Ltd, une société enregistrée dans la République des Seychelles, a reçu le montant total de 2 700 000,00 dollars américains du Gouvernement de la RDC. Alors que les documents bancaires faisaient référence à des produits agricoles, la société a fourni du matériel militaire aux FARDC. Les 13 juin, 20 juin et 5 septembre 2014, l'Arménie a soumis une notification au nom de Mosston Engineering concernant le transfert de roquettes S-8KOM vers la RDC.

Le tableau suivant, basé sur les informations reçues par le Groupe, montre les dates des demandes d'un paiement spécifique envoyées à la BCC, les montants à payer par la BCC à Mosston Engineering Ltd, et la qualification des paiements demandés:

Date	Montant (dollars américains)	Qualification du paiement
18 mars 2014	2 700 000,00	Acquisition d'équipements agricoles

Le Groupe note que le propriétaire de Mosston Engineering, Davit Galstyan, fait l'objet de poursuites pénales en Arménie en rapport avec des contrats d'armement frauduleux.

Note : les informations fournies dans cette annexe sont illustratives et non exhaustives.

Annex/Annexe 5:

Pictures of identified ADF leaders involved in the expansion in south Ituri

Photographies des dirigeants ADF identifiés comme impliqués dans l'expansion dans le sud de l'Ituri

Photograph of Mzee Wa Kazi alias Lumisa or Lumwisa

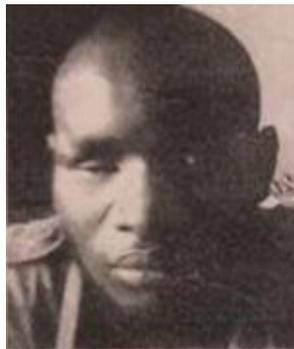
Photographie de Mzee Wa Kazi alias Lumisa ou Lumwisa



In charge of Machine camp and main ADF commander responsible for the expansion in south Ituri
Responsable du camp Machine et commandant principal des ADF responsable de l'expansion dans le sud de l'Ituri

Photograph of Suleiman Zakaria alias Bonge La Chuma

Photographie de Suleiman Zakaria alias Bonge La Chuma



Supported Mzee Mayor in the recruitment of Hutus
Appui de Mzee Mayor dans le recrutement des Hutus

Photograph of Boaz

Photographie de Boaz



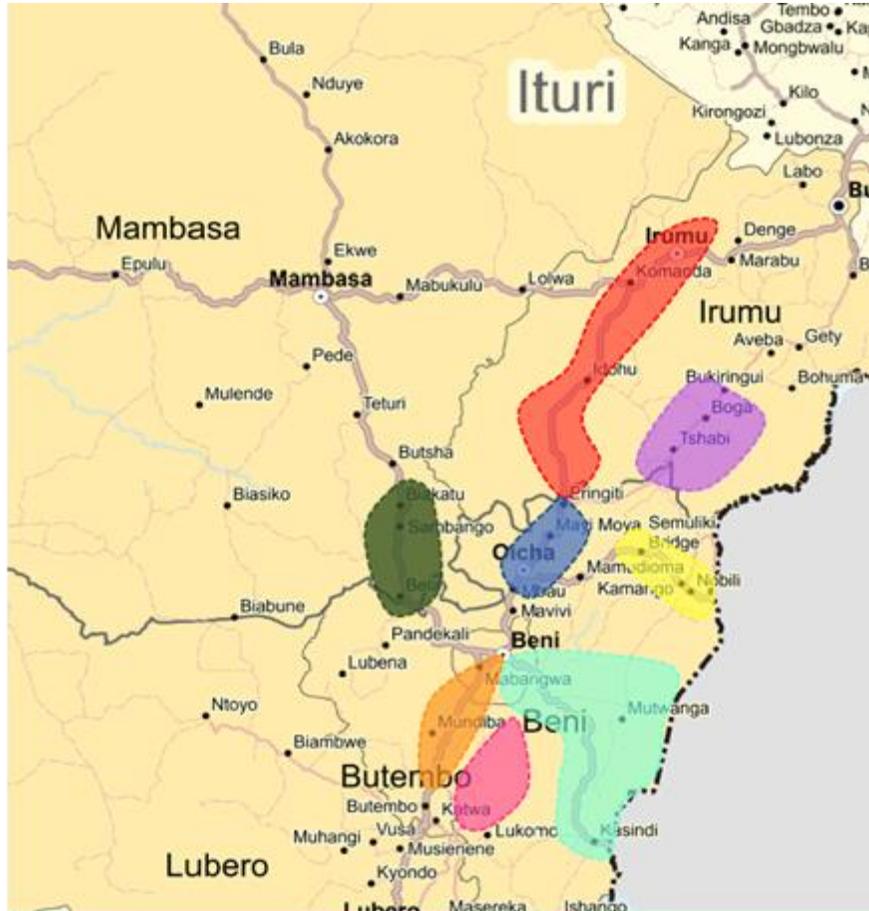
ADF military commander supporting Mzee Mayor in operations during the expansion in south Ituri
Commandant militaire des ADF soutenant Mzee Mayor dans les opérations lors de l'expansion dans le sud de l'Ituri

Photographs from the Group's archives and provided by security sources
Photographies issues des archives du Groupe et fournies par des sources sécuritaires

Annex/Annexe 6:

Map of ADF areas of operations

Carte des zones d'opérations des ADF



- Red: attacks along RN4 (Luna-Komanda)
- Purple: attacks around Boga-Tchabi
- Green: attacks in Mambasa territory (mainly along Biakato-Mangina road)
- Blue: attacks around Mamove
- Orange: attacks along Beni-Butembo road
- Pink: attacks in Bashu chefferie
- Light green: attacks in Rwenzori sector
- Yellow: attacks in Watalinga chefferie
- Rouge : attaques le long de la RN4 (Luna-Komanda)
- Violet : attaques autour de Boga-Tchabi
- Vert : attaques dans le territoire de Mambasa (principalement le long de la route Biakato-Mangina)
- Bleu : attaques autour de Mamove
- Orange : attaques le long de la route Beni-Butembo
- Rose : attaques dans la chefferie de Bashu
- Vert clair : attaques dans le secteur de Rwenzori
- Jaune : attaques dans la chefferie de Watalinga

Map provided to the Group by MONUSCO and annotated by the Group
 Carte fournie au Groupe par la MONUSCO et annotée par le Groupe

Annex/Annexe 7:

ADF and Da'esh communication on the expansion in south Ituri

Communication des ADF et de Daech sur l'expansion dans le sud de l'Ituri

As mentioned in para. 27, Da'esh and ADF extensively communicated about the expansion in south Ituri, which illustrates the importance they both wanted to give to this new area of operations.

ADF communication on the expansion in south Ituri

The expansion in south Ituri prominently featured in ADF's communications in their own radio channels as well as in photographs and videos privately circulated by its combatants (see annex 14 for more explanations on this phenomenon).

The most noticeable were four beheading videos, all filmed in Ituri. Three were published in June 2021 and the fourth in August 2021, although some were most probably filmed before. Overall, these videos show more than 40 executions of civilians and one FARDC member. Two of the videos feature Kenyan nationals as perpetrators, including Salim Mohamed Rashid (see annex 10). In the videos, Da'esh is referred to openly or through one of its slogans with some ADF combatants shouting "Dawlah al Islam (Dawlah islamiyyah)" and others responding by "Baqiya". As mentioned in para. 45 and annex 14, this is clearly intended to project alignment with Da'esh and to encourage recruitment for external audiences.

The first video was released on 5 June 2021. Salim Mohamed Rashid, wearing a FARDC uniform, is seen beheading an FARDC soldier together with other combatants, including a child who is most probably younger than 10 years old carrying a machete. At the end of the video, the child is seen hitting the body of the FARDC soldier with his machete. Boaz,⁵ an important ADF commander who was particularly active in the expansion in south Ituri, was also recognized by several ADF ex-combatants. Salim Mohamed Rashid told the Group that the video was shot around February 2021 in Mambelenga, which was confirmed by two other ADF ex-combatants. He explained that he had become inspired to carry out the beheading from the many Da'esh videos he had seen, and that although he volunteered to do the beheading, he knew it was part of ADF's strategy to attract international recruits, especially given his lighter appearance and his ability to speak both Arabic and English. In the video, Salim Mohamed Rashid proclaimed that the Islamic State had come to slaughter the infidels, also referring to "America", "Kenya" and Felix "Tshisekedi". He also declared that ADF had pledged allegiance to Da'esh leader and that they shall obey Da'esh's leader.

The other three videos show mass beheadings, including two videos with a dozen civilian men, tied up. Only one video shows a woman. The ADF combatants speaking in the videos notably mention the victims' refusal to convert to Islam as a justification for the beheadings. According to an ADF ex-combatant, Boaz's voice is also heard in one of the videos, and some of his men were recognized as having carried out the beheadings, which probably took place in June 2021 close to Machine camp. In the same video, a source identified Issa Mando, the ADF combatant who was killed during the June 2021 bombing in Beni (see para. 52). Among the three videos, children are present amongst ADF combatants and one woman is present in one video.

Of interest as well are four videos released in August 2021 by ADF showing Hutu men encouraging other Hutus, including from Masisi and Rutshuru territories, to join ADF to unite forces and protect themselves. Interestingly, the videos, which were clearly part of ADF's recruitment strategy of the Hutus in Ituri (see annex 8 below), were published at a time when most Hutu recruits had started fleeing ADF camps. They were probably filmed before their publication, as confirmed by an ADF ex-combatant who was present when at least one video was recorded.

Da'esh communication on the expansion in south Ituri

While in 2019 and 2020, out of more than 100 Da'esh communications claiming responsibility on behalf of the Islamic State Central Africa Province (ISCAP), only two were about attacks in Ituri, whereas in 2021, approximately 50 focused on ADF activities in Ituri, including four videos and sets of over 120 pictures. As such, Da'esh's media content related to ADF in 2021 and 2022 prominently featured Ituri (see annex 13 below on more information about

⁵ See [S/2021/560](#), annex 4.

Da'esh communications) as the majority of the pictures and videos were taken in Ituri. This also shows the proactivity of ADF combatants in the area to showcase their progression, as well as possibly a better access to internet network.

The pictures and videos mainly showed ADF attacks and allowed the Group to confirm or identify the presence of certain ADF commanders and combatants who participated in the expansion into south Ituri, such as Boaz but also Mzee Mayor, who is called over the radio by his nickname "Sebagara" by a combatant in one video. The pictures and videos also showed ADF combatants stopping to pray during an attack in Ofai in June 2021, as well as several FARDC members captured by ADF near their barracks.

Of note is a picture published by Da'esh in August 2021 of an ADF combatant among a crowd of civilians, with the caption "Islamic State fighters call the Christians in the village of Mapipa to join Islam". The ADF combatant was recognized by two ADF ex-combatants.

Comme mentionné au paragraphe 27, Daech et les ADF ont largement communiqué sur l'expansion dans le sud de l'Ituri, ce qui illustre l'importance qu'ils souhaitent tous deux accorder à cette nouvelle zone d'opérations.

Communication des ADF sur l'expansion dans le sud de l'Ituri

L'expansion dans le sud de l'Ituri a occupé une place prépondérante dans les communications des ADF sur leurs propres chaînes de radio ainsi que dans les photographies et vidéos diffusées en privé par ses combattants (voir l'annexe 14 pour plus d'explications sur ce phénomène).

Les plus remarquables sont quatre vidéos de décapitation, toutes filmées en Ituri. Trois ont été publiées en juin 2021 et la quatrième en août 2021, bien que certaines des vidéos aient très probablement été filmées auparavant. Au total, ces vidéos montrent l'exécution de plus de 40 civils et d'un membre des FARDC. Deux des vidéos présentent des ressortissants kenyans, dont Salim Mohamed Rashid, comme auteurs (voir annexe 10). Dans les vidéos, Daech est mentionné ouvertement ou à travers l'un de ses slogans, certains combattants des ADF criant "Dawlah al Islam (Dawlah islamiyyah)" et d'autres répondant par "Baqiya". Comme mentionné au paragraphe 45 et à l'annexe 14, ces références visent clairement à projeter un alignement avec Daech et à encourager le recrutement auprès de publics externes.

La première vidéo a été diffusée le 5 juin 2021. On y voit Salim Mohamed Rashid, vêtu d'un uniforme des FARDC, en train de décapiter un soldat des FARDC avec d'autres combattants, dont un enfant, très probablement de moins de 10 ans, portant une machette. À la fin de la vidéo, on voit l'enfant frapper le corps du soldat FARDC avec sa machette. Boaz⁶, un important commandant des ADF, qui a été particulièrement actif dans l'expansion dans le sud de l'Ituri, a également été reconnu par plusieurs ex-combattants des ADF. Salim Mohamed Rashid a déclaré au Groupe que la vidéo avait été tournée vers février 2021 à Mambelenga, ce qui a été confirmé par deux autres ex-combattants des ADF. Il a expliqué que pour exécuter la décapitation il s'était inspiré des nombreuses vidéos de Daech qu'il avait vues, et que même s'il s'était porté volontaire pour l'exécuter, il savait que cela faisait partie de la stratégie des ADF pour attirer des recrues internationales, surtout compte tenu de son teint clair et de sa capacité à parler à la fois en arabe et en anglais. Dans la vidéo, Salim Mohamed Rashid a proclamé que l'État islamique était venu pour tuer les infidèles, faisant également référence à « l'Amérique », au « Kenya » et à Félix « Tshisekedi ». Il a également déclaré que les ADF avaient prêté allégeance au chef de Daech et qu'ils obéiraient au chef de Daech.

Les trois autres vidéos montrent des décapitations de masse, dont deux vidéos présentant la décapitation d'une dizaine d'hommes civils, ligotés. Une seule vidéo montre une femme. Les combattants ADF s'exprimant dans ces vidéos évoquent notamment le refus des victimes de se convertir à l'islam comme justification des décapitations. Selon un ex-combattant ADF, on entend également la voix de Boaz dans l'une des vidéos, et certains de ses hommes ont été reconnus comme ayant exécuté les décapitations, qui ont probablement eu lieu en juin 2021 près du camp Machine. Dans la même vidéo, une source a identifié Issa Mando, le combattant ADF qui est mort lors de l'attentat à la bombe de juin 2021 à Beni (voir par. 52). Parmi les trois vidéos, des enfants sont présents parmi les combattants ADF et une femme est présente dans une vidéo.

⁶ Voir S/2021/560, annexe 4.

Il convient également de noter quatre vidéos publiées en août 2021 par les ADF montrant des hommes hutus encourageant d'autres Hutus, notamment des territoires de Masisi et de Rutshuru, à rejoindre les ADF pour unir leurs forces et se protéger. Fait intéressant, ces vidéos, qui faisaient clairement partie de la stratégie de recrutement des Hutus en Ituri par les ADF (voir annexe 8 ci-dessous), ont été publiées à un moment où la plupart des recrues hutues avaient commencé à fuir les camps des ADF. Elles ont probablement été filmées avant leur publication, comme l'a confirmé un ex-combattant des ADF qui était présent lorsqu'au moins une des vidéos a été filmée.

Daech communication sur l'expansion en Ituri

Alors qu'en 2019 et 2020, sur plus de 100 communications de Daech revendiquant la responsabilité au nom de l'État islamique de la province d'Afrique centrale (ISCAP), seules deux concernaient des attaques en Ituri. Par contre, en 2021, environ 50 portaient sur les activités des ADF en Ituri, y compris quatre vidéos et des ensembles de plus de 120 photographies. Ainsi, le contenu médiatique de Daech lié aux ADF en 2021 et 2022 a mis en évidence l'Ituri (voir l'annexe 13 ci-dessous pour plus d'informations sur les communications de Daech) car la majorité des photographies et des vidéos ont été prises en Ituri. Cela montre également que les combattants ADF dans la zone ont été proactifs à mettre en valeur leur progression, ainsi que sans doute un meilleur accès au réseau internet.

Les photographies et vidéos montraient principalement des attaques des ADF et ont permis au Groupe de confirmer ou d'identifier la présence de certains commandants et combattants des ADF qui ont participé à l'expansion dans le sud de l'Ituri, comme Boaz mais aussi Mzee Mayor, qui est appelé à la radio par son surnom « Sebagara », par un combattant, dans une vidéo. Les photographies et vidéos montraient également des combattants des ADF s'arrêtant pour prier lors d'une attaque à Ofai en juin 2021, ainsi que plusieurs membres des FARDC capturés par les ADF près de leur caserne.

Il convient de noter une photographie publiée par Daech en août 2021 d'un combattant ADF parmi une foule de civils, avec la légende « Les combattants de l'État islamique appellent les chrétiens du village de Mapipa à rejoindre l'islam ». Le combattant ADF a été reconnu par deux ex-combattants ADF.

Screenshots of beheading videos published by ADF in June and August 2021

Captures d'écran de vidéos de décapitation publiées par les ADF en juin et en août 2021



Screenshot of first beheading video, released on 5 June 2021 by ADF

On the left, ADF commander identified as Boaz and, in the middle, talking, Salim Mohamed Rashid.

Capture d'écran de la première vidéo de décapitation, publiée le 5 juin 2021 par les ADF

À gauche, commandant ADF identifié comme étant Boaz et, au milieu, Salim Mohamed Rashid.

Video provided to the Group by civilian and security sources

Vidéo fournie au Groupe par des sources civiles et sécuritaires



Screenshot of the third beheading video released by ADF on 26 June 2021. The man in the middle speaking was identified by two ADF ex-combatants as Osama, a Kenyan national, reportedly since dead.

Capture d'écran de la troisième vidéo de décapitation publiée par les ADF le 26 juin 2021. L'homme parlant au milieu a été identifié par deux ex-combattants des ADF comme étant Oussama, un ressortissant kenyan, qui serait mort depuis.

Video provided to the Group by civilian and security sources

Vidéo fournie au Groupe par des sources civiles et sécuritaires



Screenshot of the fourth beheading video released by ADF in August 2021.

Capture d'écran de la quatrième vidéo de décapitation publiée par les ADF en août 2021.

Video provided to the Group by Bridgeway Foundation

Vidéo fournie au Groupe par Bridgeway Foundation

Screenshot of one of the recruitment videos showing Hutu men encouraging other Hutus to join the ADF

Capture d'écran d'une des vidéos de recrutement montrant des hommes Hutu encourageant d'autres Hutus à rejoindre les ADF



Video provided to the Group by security sources

Vidéo fournie au Groupe par des sources sécuritaires

Photograph of ADF combatants praying during or after an attack in Ofai in June 2021

Photographie de combattants ADF priant pendant ou après une attaque à Ofai en juin 2021



Video provided to the Group by security sources

Vidéo fournie au Groupe par des sources sécuritaires

Photograph and statement released by Da'esh in August 2021 showing an ADF combatant sensitizing civilians around Mapipa, Ituri

Photographie et déclaration publiées par Daech en août 2021 montrant un combattant ADF sensibilisant des civils près de Mapipa, Ituri

مقاتلو الدولة الإسلامية يسيطرون على قرية "مابيبا" إلى دين الإسلام
قريتين في مقاطعة "إيتوري" بعد معارك
عنيفة مع الجيش الكونغولي

أعماق
AMAQNEWS AGENCY



مقاتلو الدولة الإسلامية يسيطرون على قرية "مابيبا" إلى دين الإسلام

الكونغو - إيتوري - وكالة أعماق: سيطر مقاتلو الدولة الإسلامية على قريتين في مقاطعة "إيتوري" شرقي الكونغو بعد معارك عنيفة مع الجيش الكونغولي استمرت عدة أيام.

وقالت مصادر عسكرية لوكالة "أعماق" إن مقاتلي الدولة الإسلامية تمكنوا صباح أمس الأحد، من إحكام سيطرتهم على قريتي: "مابيبونغو" و"مابيبا" وضواحيهما، بعد الاشتباكات التي اندلعت مع الجيش الكونغولي منذ الأربعماء الماضي، وخلفت 18 قتيلًا في صفوفهم، وكشفت المصادر أن مقاتلي الدولة الإسلامية كانوا قد شنوا هجومًا مباغتًا على معسكر أنشأه الجيش الكونغولي حديثًا قرب قرية "مابيبا"، استعدادًا لمهاجمة مواقع المقاتلين، إلا أن المقاتلين وجّهوا ضربة استباقية ومفاجئة لهذا المعسكر، ما تسبب بهذا العدد الكبير من القتلى والأسرى بخلاف من تاه منهم بين الغابات.

وأضافت المصادر أن مقاتلي الدولة الإسلامية أسروا وقتلوا أمس، أحد الجنود الفارين بعد العثور عليه أثناء تمشيط المنطقة، حيث بينت المصادر أن العشرات من جنود وجرحى الجيش قد هربوا بشكل عشوائي داخل الغابات لحظة الهجوم، دون أن تكون لديهم أي معرفة بدروب المنطقة، الأمر الذي تسبب بموت العديد منهم جراء الجوع والإنهاك، وسط تكتم كبير من قيادة الجيش الكونغولي على ما جرى.

9 أغسطس 2021

Provided to the Group by security forces

Fournie au Groupe par des sources sécuritaires

Annex/Annexe 8:

Recruitment and instrumentalization of inter-community tensions in southern Ituri

Recrutement et instrumentalisation des tensions intercommunautaires dans le sud de l'Ituri

As mentioned in para. 30, as part of its expansion in south Ituri, ADF manipulated existing inter-community tensions between members of the native communities in the area, notably the Nyali-Tchabi, and members of the Hutu community. According to an ADF ex-combatant who witnessed several conversations between Baluku and Mzee Mayor, since the beginning of the expansion in south Ituri, ADF had a clear strategy to instrumentalize these tensions to build alliances and conduct recruitment campaigns locally.

According to this ADF ex-combatant, ADF organized an attack against the Hutus with the intention that the Nyali-Tchabi, with whom they were already in contact, would be blamed for the attack, and then to approach the Hutus. The ADF ex-combatant who was present during the attack explained that assailants included ADF combatants, including Nyali recruits and scouts as well as timber harvesters (also known as “bombers”). This was confirmed by other ex-ADF combatants from the Hutu community who were subsequently recruited. They recognized in ADF camps some of these “bombers” present during attacks and/or were told by other ADF combatants that they had been involved in the attacks. The main attack took place on 8 September 2020 in Payi Payi.⁷ Following the attack, Mzee Mayor and Bonge la Chuma⁸ met with Hutu leaders to offer them protection in exchange for collaboration and recruits. This same ADF ex-combatant was also present when the first batch of recruits were brought early 2021 by Kamari, a Hutu who became the main recruiter and leader of the Hutus recruits in ADF camps (see annex 9).⁹

According to several ADF ex-combatants, Hutu recruits were dispersed in several ADF camps or groups, but most were used in ADF attacks in the area, in particular in the simultaneous attacks in Boga and Tchabi during the night of 30 and 31 May 2021.¹⁰ More than 80 persons were killed during these attacks and the following attack during the week of 31 May 2021 in the same area. The victims were mostly members of the Hema and Nyali-Tchabi communities, including some prominent local members who were specifically targeted.¹¹

The recruitment of Hutu youth and their participation in attacks reinforced inter-community tensions, revived anti-Hutu discourse and resulted in acts of inter-community violence, such as on 1 July 2021, when at least 11 Hutus, including children, were lynched to death by a mob in Komanda.¹² According to two ADF ex-combatants, this prompted a retaliatory ADF attack in Komanda in September 2021 (see annex 13 on more information regarding Komanda attacks). Further, following the 30-31 May attacks, FRPI deployed combatants in the area, particularly in Bukiringi, on the pretext of fighting ADF and protecting their own community. They prevented Hutu IDPs from passing through the roadblocks they had erected.¹³

This recruitment campaign was confirmed by several videos and propaganda material published by ADF in their internal channels as well as privately by ADF combatants (see annex 13). Kamari was notably seen in a video, dressed in a FARDC uniform and wearing a scarf around his head, addressing a crowd to encourage recruitments. Other videos featured Hutu recruits explaining the reasons for joining the ADF and encouraging others to join. One video, secretly filmed by a Hutu in a crowd near Boga in June 2021, also showed ADF combatants parading and singing before an attack, encouraging Hutus to join. An ADF ex-combatant told the Group that he was one of the combatants seen in the video carrying an Da'esh flag, and that 15 new recruits had joined ADF afterwards. Other ADF ex-combatants, including Hutu recruits, also recognized the location of the video and several individuals in the crowd.

⁷ See S/2020/1283, paras. 63-66.

⁸ See S/2021/560, annex 20. See also annex 5 above.

⁹ ADF ex-combatants, researchers, FARDC and MONUSCO sources.

¹⁰ ADF ex-combatants, representatives of the Nyali-Tchabi community, researchers, religious, humanitarian, FARDC and MONUSCO sources.

¹¹ Idem.

¹² ADF ex-combatants, representatives of the Nyali-Tchabi and Hutu communities, FARDC, MONUSCO and local sources.

¹³ Civil society, religious, FARDC and UN sources. One of these sources told the Group that he witnessed, in Bukiringi, a roadblock maned by an FRPI unit of about 30 armed combatants carrying AK-type assault rifles and commanded by two FRPI “colonels”. The source saw FRPI combatants checking the IDPs’ identity.

Many Hutu recruits were also recognized by ADF ex-combatants in a series of pictures of ADF combatants posing in their camps with weapons, received by the Group.

Comme mentionné au paragraphe 30, dans le cadre de son expansion dans le sud de l'Ituri, les ADF ont manipulé les tensions intercommunautaires existantes entre les membres des communautés autochtones de la région, notamment les Nyali-Tchabi, et les membres de la communauté Hutu. Selon un ex-combattant ADF qui a été témoin de plusieurs conversations entre Baluku et Mzee Mayor, depuis le début de l'expansion dans le sud de l'Ituri, les ADF avaient une stratégie claire pour instrumentaliser ces tensions afin de construire des alliances et mener des campagnes de recrutement localement.

Selon cet ex-combattant, les ADF ont organisé une attaque contre les Hutus afin que les Nyali-Tchabi, avec qui ils étaient déjà en contact, soient accusés pour l'attaque, et que les ADF puissent ensuite se rapprocher des Hutus. L'ex-combattant ADF qui était présent lors de l'attaque a expliqué que les assaillants comprenaient des combattants ADF, y compris des recrues et des éclaireurs Nyali ainsi que des bûcherons (également appelés « bombers »). Cela a été confirmé par d'autres ex-combattants ADF de la communauté Hutu qui ont ensuite été recrutés. Ils ont en effet reconnu dans les camps ADF certains de ces « bombers » présents lors des attaques et/ou d'autres combattants ADF leur ont expliqué qu'ils avaient été impliqués dans les attaques. L'attaque principale a eu lieu le 8 septembre 2020 à Payi Payi¹⁴. Après l'attaque, Mzee Mayor et Bonge la Chuma¹⁵ ont rencontré des dirigeants Hutus pour leur offrir une protection en échange d'une collaboration et de recrues. Ce même ex-combattant ADF était également présent lorsque le premier lot de recrues a été amené début 2021 par Kamari, un Hutu qui est devenu le principal recruteur et chef des recrues Hutu dans les camps ADF (voir annexe 9)¹⁶.

Selon plusieurs ex-combattants ADF, les recrues Hutu étaient dispersées dans plusieurs camps ou groupes ADF, mais la plupart ont été utilisées lors des attaques ADF dans la zone, notamment lors des attaques simultanées à Boga et Tchabi dans la nuit du 30 au 31 mai 2021¹⁷. Plus de 80 personnes ont été tuées lors de ces attaques et les suivantes qui ont eu lieu au cours de la semaine du 31 mai 2021 dans la même zone. Les victimes étaient pour la plupart des membres des communautés Hema et Nyali-Tchabi, y compris certains membres éminents de la localité qui ont été spécifiquement ciblés¹⁸.

Le recrutement de jeunes Hutu et leur participation à des attaques ont renforcé les tensions intercommunautaires, ravivé les discours anti-Hutus et entraîné des actes de violence intercommunautaire, comme le 1^{er} juillet 2021, lorsqu'au moins 11 Hutus, dont des enfants, ont été lynchés à mort par une foule à Komanda¹⁹. Selon deux ex-combattants des ADF, cela a provoqué une attaque de représailles des ADF à Komanda en septembre 2021 (voir l'annexe 13 pour plus d'informations sur les attaques de Komanda). De plus, suite aux attaques des 30 et 31 mai, les FRPI ont déployé des combattants dans la zone, notamment à Bukiringi, sous prétexte de combattre les ADF et de protéger leur propre communauté. Ils ont empêché les déplacés Hutu de franchir les barrages routiers qu'ils avaient érigés²⁰.

Cette campagne de recrutement a été confirmée par plusieurs vidéos et matériels de propagande publiés par les ADF dans leurs canaux internes ainsi qu'en privé par des combattants ADF (voir annexe 13). Kamari a notamment été vu dans une vidéo, vêtu d'un uniforme des FARDC et portant un foulard autour de la tête, s'adressant à une foule pour encourager les recrutements. D'autres vidéos présentaient des recrues Hutu expliquant les raisons de leur adhésion aux ADF et encourageant les autres à les rejoindre. Une vidéo, secrètement filmée par un Hutu dans une foule près de Boga en juin 2021, montrait également des

¹⁴ Voir S/2020/1283, par. 63-66.

¹⁵ Voir S/2021/560, annexe 20. Voir également, annexe 5 ci-dessus.

¹⁶ Ex-combattants ADF, chercheurs, sources FARDC et MONUSCO.

¹⁷ Ex-combattants ADF, représentants de la communauté Nyali-Tchabi, chercheurs, religieux, humanitaires, FARDC et sources MONUSCO.

¹⁸ Idem.

¹⁹ Ex-combattants ADF, représentants de la communauté Nyali-Tchabi et Hutu, FARDC et sources locales et de la MONUSCO.

²⁰ Sources de la société civile, sources religieuses, des FARDC et des Nations unies. L'une de ces sources a déclaré au Groupe a avoir été témoin, à Bukiringi, d'un barrage tenu par une unité FRPI d'environ 30 combattants armés portant des fusils d'assaut de type AK et commandés par deux « colonels » FRPI. La source a vu des combattants FRPI vérifier l'identité des personnes déplacées.

combattants des ADF défilant et chantant avant une attaque, encourageant les Hutus à les rejoindre. Un ex-combattant des ADF a déclaré au Groupe qu'il était l'un des combattants vus dans la vidéo portant un drapeau de Daech et que 15 nouvelles recrues avaient rejoint les ADF par la suite. D'autres ex-combattants des ADF, dont des recrues Hutu, ont également reconnu l'emplacement de la vidéo et plusieurs individus dans la foule. De nombreuses recrues Hutu ont également été reconnues par des ex-combattants ADF sur une série de photographies reçues par le Groupe montrant des combattants ADF posant dans leurs camps avec des armes.

Screenshot of the June 2021 video near Boga

Capture d'écran de la vidéo de juin 2021 près de Boga



Video provided to the Group by security sources

Vidéo fournie au Groupe par des sources sécuritaires

Annex/Annexe 9:

ADF's main recruiter for Hutus in Ituri

Le principal recruteur des Hutus pour les ADF en Ituri

At least ten ADF ex-combatants interviewed by the Group referred to a certain “Kamari” (full name Kamari Sengihuva Pasi, also known as Tiger in ADF camps) as the main recruiter of Hutus for ADF in the first half of 2021. While many recruitments were voluntary, some ADF ex-combatants explained having been lured or even captured by Kamari.

According to one ADF ex-combatant who was present during the negotiations with some Hutu leaders, Kamari had initially been designated to bring the recruits to ADF camps, but then started taking a more prominent role within the camps as the leader of the Hutu recruits. This was confirmed by several Hutu recruits and another ADF ex-combatant. An ADF ex-combatant also told the Group that Kamari was paid at first by ADF for his services, but after a few months they stopped paying and told him he had to do it for the cause. This triggered Kamari's decision to leave ADF in July 2021. Kamari was followed by many of the Hutu recruits who were also deeply dissatisfied with their situation within ADF, according to ADF ex-combatants and local sources.

According to several sources, Kamari and other Hutu ex-combatants were then used by FARDC as proxies to fight ADF around Boga-Tchabi (see para. 33).

Au moins dix ex-combattants ADF interviewés par le Groupe ont cité un certain « Kamari » (nom complet Kamari Sengihuva Pasi, également connu sous le nom de Tiger dans les camps ADF) comme le principal recruteur de Hutus pour les ADF au cours du premier semestre 2021. Bien que de nombreux recrutements étaient volontaires, certains ex-combattants ADF ont expliqué avoir été leurrés, voire capturés par Kamari.

Selon un ex-combattant des ADF qui était présent lors des négociations avec certains dirigeants Hutu, Kamari avait initialement été désigné pour amener les recrues dans les camps des ADF, mais a ensuite commencé à jouer un rôle plus important au sein des camps en tant que chef des recrues Hutu. Cela a été confirmé par plusieurs recrues Hutu et un autre ex-combattant des ADF. Un ex-combattant des ADF a également déclaré au Groupe que Kamari avait d'abord été payé par les ADF pour ses services, mais qu'après quelques mois, ils ont cessé de le payer et lui ont dit qu'il devait le faire pour la cause. Cela a déclenché la décision de Kamari de quitter les ADF en juillet 2021. Kamari a été suivi par une grande partie des recrues Hutu qui étaient également profondément mécontentes de leur situation au sein des ADF, selon des ex-combattants des ADF et des sources locales.

Selon plusieurs sources, Kamari et d'autres ex-combattants Hutu ont ensuite été utilisés par les FARDC comme supplétifs pour combattre les ADF autour de Boga-Tchabi (voir par. 33).

First photograph, Kamari during a recruitment session for ADF before his escape.

Second photograph, Kamari on the day of his surrender to FARDC on 16 July 2021 near Boga.

Première photographie, Kamari lors d'une session de recrutement pour les ADF avant son évasion.

Deuxième photographie, Kamari le jour de sa reddition aux FARDC le 16 juillet 2021 près de Boga.



Provided to the Group by several sources

Fournies au Groupe par plusieurs sources

ADF ex-combatants from the Hutu community on the day of their surrender on 16 July 2021 near Boga
Ex-combattants des ADF de la communauté Hutu le jour de leur reddition le 16 juillet 2021 près de Boga



Provided to the Group by several sources

Fournies au Groupe par plusieurs sources

Annex/Annexe 10:**Background information on Hytham S.A. Alfar and Salim Mohamed Rashid****Informations générales sur Hytham S.A. Alfar et Salim Mohamed Rashid***Hytham S.A. Alfar*

In September 2021, Hytham S. A. Alfar, a Jordanian national, was arrested near Butembo, Beni territory, after he had left the ADF camp of Mwalika. He is the first Middle Eastern national whose presence was confirmed by the Group in ADF camps.

The Group interviewed him in January and February 2022, reviewed the documentation he was carrying at the time of his arrest and conducted further investigations into his background and presence in the DRC.

Hytham S. A. Alfar told the Group that he extensively travelled in the past years, including to Australia where he lived for several years before being expelled for refusing to testify in court. He also travelled to Kosovo where he also lived for about a year, as well as to Brunei, Indonesia, Malaysia, Saudi Arabia, Tanzania and Turkey.²¹ The Group received information that he was in contact with Da'esh operatives in several of these countries but could not confirm it. Stamps from his passport notably show that for one of his trips to Turkey in March 2020, there are no exit stamps, raising questions as to how and when he left the country. The following stamp on his passport is from July 2020 when he entered Kosovo, thus more than three months after he entered Turkey. In addition, Hytham S. A. Alfar shortly prior to his arrest had conducted internet searches on his phone to buy flights to travel to Libya.

During his interview with the Group, Hytham S. A. Alfar admitted that he had been in contact with Da'esh individuals through social media, although he denied being a Da'esh member. He reported that he was contacted by a person on one of the social media groups used by Da'esh members in July 2021, when he was traveling in Tanzania, more precisely in the Lindi region, known to be a transit point for combatants trying to join ASWJ in Mozambique. Hytham S. A. Alfar further explained that this individual, whose identity is still unknown, encouraged him to travel to the DRC and support ADF through a sophisticated financial scheme involving gold and cryptocurrency, as well as businessmen and intermediaries in Europe, Asia and South Africa. However, at time of drafting, the Group could not confirm the veracity of the information provided by Hytham S. A. Alfar. Moreover, the technical details provided by Hytham S. A. Alfar regarding cryptocurrency and the extraction and selling of the gold were in large part inaccurate. While Hytham S. A. Alfar admitted that he saw in ADF and Da'esh, and this trip to ADF camps particularly, as a business opportunity and lucrative partnership, the Group could not establish the reasons for Hytham S. A. Alfar's travel to ADF camps and the nature of his activities during the few weeks he spent with ADF.

Nonetheless, Hytham S. A. Alfar appeared in a picture inside an ADF camp carrying a weapon. In addition, the Group was able to confirm that Hytham S. A. Alfar arrived in the ADF camp led by Abwkasi²² at the end of August 2021,²³ shortly after his arrival in the DRC through Kalemie, Tanganyika province, on 14 August 2021, Goma and Butembo. The Group also confirmed that Hytham S. A. Alfar was put in contact with Abwakasi by the person who had contacted him on social media, and they were thus communicating by telephone at least since his arrival in the DRC, but possibly already since Tanzania. The Group also confirmed that Meddie Nkalubo's nickname on social media was found in the phone of Hytham S. A. Alfar.

Hytham S. A. Alfar. also told the Group that he was dissatisfied with the living conditions in the camp and he had asked to leave the camp shortly after his arrival. This was confirmed by several ADF ex-combatants.

²¹ The Group wrote to Australia, Kenya, Malaysia, Tanzania and Turkey to request further information.

²² See S/2021/560, para. 25 and annexes 3, 4, 16 and 20.

²³ Hytham S. A. Alfar, two ex-ADF combatants, researchers, FARDC, MONUSCO and diplomatic sources.

En septembre 2021, Hytham S. A. Alfar, un ressortissant jordanien, a été arrêté près de Butembo, territoire de Beni, après avoir quitté le camp ADF de Mwalika. Il est le premier ressortissant du Moyen-Orient dont la présence a été confirmée par le Groupe dans les camps des ADF.

Le Groupe l'a interviewé en janvier et en février 2022, a examiné les documents qu'il portait au moment de son arrestation et a mené des enquêtes plus approfondies sur ses antécédents et sa présence en RDC.

Hytham S. A. Alfar a déclaré au Groupe qu'il avait beaucoup voyagé ces dernières années, notamment en Australie où il a vécu plusieurs années avant d'être expulsé pour avoir refusé de témoigner devant un tribunal. Il s'est également rendu au Kosovo où il a également vécu pendant environ un an, ainsi qu'à Brunei, en Indonésie, en Malaisie, en Arabie saoudite, en Tanzanie et en Turquie²⁴. Le Groupe a reçu des informations selon lesquelles il était en contact avec des membres de Daech dans plusieurs de ces pays, mais n'a pas pu le confirmer. Son passeport montre notamment que pour l'un de ses voyages en Turquie en mars 2020, il existe un tampon d'entrée, mais pas de tampon de sortie, soulevant ainsi la question de savoir comment et quand il a quitté le pays. Le tampon suivant sur son passeport date de juillet 2020 lorsqu'il est entré au Kosovo, donc plus de trois mois après son entrée en Turquie. De plus, Hytham S.A. Alfar avait fait des recherches sur Internet sur son téléphone, peu avant son arrestation, pour acheter des vols pour se rendre en Libye.

Au cours de son entretien avec le Groupe, Hytham S. A. Alfar a reconnu avoir été en contact avec des individus de Daech par le biais des médias sociaux, bien qu'il ait nié être membre de Daech. Il a rapporté avoir été contacté par une personne par le biais de médias sociaux dans un des groupes utilisés par les membres de Daech en juillet 2021, alors qu'il voyageait en Tanzanie, plus précisément dans la région de Lindi, connue pour être un point de transit pour les combattants tentant de rejoindre l'ASWJ au Mozambique. Hytham S.A. Alfar a en outre expliqué que cet individu, dont l'identité est encore inconnue, l'a encouragé à se rendre en RDC et à soutenir les ADF à travers un stratagème financier sophistiqué impliquant de l'or et de la crypto-monnaie, ainsi que des hommes d'affaires et des intermédiaires en Europe, en Asie et en Afrique du Sud. Cependant, au moment de la rédaction du rapport, le Groupe n'avait pas pu confirmer la véracité des informations fournies par Hytham S. A. Alfar. De plus, les détails techniques fournis par Hytham S. A. Alfar concernant la crypto-monnaie et l'extraction et la vente de l'or étaient en grande partie inexacts. Alors que Hytham S. A. Alfar a admis qu'il voyait dans les ADF et Daech, et ce voyage dans les camps des ADF en particulier, une opportunité commerciale et un partenariat lucratif, le Groupe n'a pas pu établir les raisons du voyage de Hytham S. A. Alfar dans les camps des ADF et la nature de ses activités pendant les quelques semaines qu'il a passées avec les ADF.

Néanmoins, Hytham S. A. Alfar est apparu sur une photo à l'intérieur d'un camp ADF portant une arme. Par ailleurs, le Groupe a pu confirmer que Hytham S. A. Alfar est arrivé dans le camp ADF dirigé par Abwkasi²⁵ fin août 2021²⁶, peu après son arrivée en RDC via Kalemie, province du Tanganyika, le 14 août 2021, puis par Goma et Butembo. Le Groupe a également confirmé que Hytham S. A. Alfar avait été mis en contact avec Abwakasi par la personne qui l'avait contacté sur les réseaux sociaux, et qu'ils communiquaient donc par téléphone au moins depuis son arrivée en RDC, mais peut-être déjà depuis la Tanzanie. Le Groupe a également confirmé que le surnom de Meddie Nkalubo sur les réseaux sociaux avait été retrouvé dans le téléphone de Hytham S. A. Alfar.

Hytham S. A. Alfar. a également déclaré au Groupe qu'il n'était pas satisfait des conditions de vie dans le camp et qu'il avait demandé à quitter le camp peu après son arrivée. Cela a été confirmé par plusieurs ex-combattants des ADF.

Salim Mohamed Rashid

In January 2022, Salim Mohamed Rashid, a Kenyan national who joined ADF camps in December 2020, was arrested near Mamove, Beni territory, by the DRC authorities. He told the Group that he had arrived in the DRC with two or possibly three other Kenyan nationals who were looking to join the “true Islam”. They traveled through Uganda and

²⁴ Le Groupe a écrit à l'Australie, au Kenya, à la Malaisie, à la Tanzanie et à la Turquie pour demander des informations complémentaires.

²⁵ Voir [S/2021/560](#) par. 25 et annexes 3, 4, 16 et 20.

²⁶ Hytham S. A. Alfar, deux ex-combattants ADF, chercheurs, FARDC, et sources de la MONUSCO et diplomatiques.

Bunia, in Ituri, stopping in several transit houses, before reaching ADF camps near Mamove. This information was confirmed by DRC and foreign authorities.

Prior to his arrival in the DRC, Salim Mohamed Rashid had been in touch with Da'esh recruiters and had tried to join them twice: the first time in 2016 when he had tried to travel from Turkey to Syria, but he was arrested and deported back to Kenya by the Turkish authorities, and a second time in 2019 when he had tried to reach Sudan. He was arrested at Mombasa airport as he was about to travel. Salim Mohamed Rashid admitted that after these failed attempts, he was still considering several options to join Da'esh, including by joining ASWJ in Mozambique, but then decided to go to the DRC, which he considered as the most feasible alternative.

Salim Mohamed Rashid stated that one of his travel companions, Mahmoud Salim Mohamed, whom he met in prison in Kenya in 2017 after being deported from Turkey, was directly in touch with Meddie Nkalubo²⁷ to organize their arrival in ADF camps from Kenya. As mentioned in para. 36, Meddie Nkalubo was particularly active recently on regional financial and recruitment activities for ADF, along with Abwakasi.²⁸

Salim Mohamed Rashid was identified in the ADF's first-released beheading video published in June 2021, in which he beheaded an FARDC member while referring to the Islamic State (see annex 7). He also mentioned having participated in at least two attacks in southern Irumu, Ituri.

However, according to Salim Mohamed Rashid, he and several other recruits, including his travel companions, were disappointed upon arrival in ADF camps, given the difficult conditions and due to some ideological divergence they had with ADF. Salim Mohamed Rashid further explained that when he expressed concerns about the latter, including directly to Musa Baluku, the ADF leadership ordered that he be imprisoned for several months. The Group was able to confirm this information with another ADF ex-combatant who saw him in an ADF "jail" in a camp near Mamove. He then fled the ADF camp in January 2022 after being released from prison and was arrested by the DRC authorities a few days later.

Salim Mohamed Rashid

En janvier 2022, Salim Mohamed Rashid, un ressortissant kenyan qui avait rejoint les camps des ADF en décembre 2020, a été arrêté près de Mamove, territoire de Beni, par les autorités de la RDC. Il a dit au Groupe qu'il était arrivé en RDC avec deux ou peut-être trois autres ressortissants kenyans qui cherchaient à rejoindre le « vrai Islam ». Ils ont voyagé via l'Ouganda et Bunia, en Ituri, s'arrêtant dans plusieurs maisons de transit, avant de rejoindre les camps des ADF près de Mamove. Cette information a été confirmée par les autorités de la RDC et des autorités étrangères.

Avant son arrivée en RDC, Salim Mohamed Rashid avait été en contact avec des recruteurs de Daech et avait tenté de les rejoindre à deux reprises : la première fois en 2016 lorsqu'il avait tenté de se rendre en Syrie depuis la Turquie, mais il avait été arrêté et expulsé vers le Kenya par les autorités turques, et une seconde fois en 2019 lorsqu'il tentait de rejoindre le Soudan. Il avait alors été arrêté à l'aéroport de Mombasa quand il s'apprêtait à voyager. Salim Mohamed Rashid a admis qu'après ces tentatives infructueuses, il envisageait encore plusieurs options pour rejoindre Daech, notamment en rejoignant l'ASWJ au Mozambique, mais il a ensuite décidé de se rendre en RDC, qu'il considérait comme l'alternative la plus faisable.

Salim Mohamed Rashid a déclaré que l'un de ses compagnons de voyage, Mahmoud Salim Mohamed, qu'il avait rencontré en prison au Kenya en 2017 après avoir été expulsé de Turquie, était directement en contact avec Meddie Nkalubo²⁹ pour organiser leur arrivée dans les camps des ADF depuis le Kenya. Comme mentionné au paragraphe 36, Meddie Nkalubo a récemment été particulièrement actif concernant les activités régionales de financement et de recrutement des ADF, tout comme Abwakasi³⁰.

Salim Mohamed Rashid a été identifié dans la première vidéo de décapitation des ADF publiée en juin 2021, dans laquelle il a décapité un membre des FARDC en faisant référence à l'État islamique (voir annexe 7). Il a également mentionné avoir participé à au moins deux attaques dans le sud de l'Irumu, en Ituri.

²⁷ See S/2021/560, para. 23 and annexes 4, 14 and 20.

²⁸ ADF ex-combatants, FARDC, researchers, MONUSCO and diplomatic sources.

²⁹ Voir S/2021/560, par. 23 et annexes 4, 14 et 20.

³⁰ Ex-combattants ADF, FARDC, chercheurs et sources de la MONUSCO et diplomatiques.

Cependant, selon Salim Mohamed Rashid, lui et plusieurs autres recrues, y compris ses compagnons de voyage, ont été déçus à leur arrivée dans les camps des ADF, compte tenu des conditions difficiles et en raison de certaines divergences idéologiques qu'ils avaient avec les ADF. Salim Mohamed Rashid a en outre expliqué que lorsqu'il a fait part de ses inquiétudes concernant ses divergences idéologiques, y compris directement à Musa Baluku, le commandement des ADF a ordonné qu'il soit emprisonné pendant plusieurs mois. Le Groupe a pu confirmer cette information auprès d'un autre ex-combattant ADF qui l'avait vu dans une « prison » ADF dans un camp près de Mamove. Il a ensuite fui le camp des ADF en janvier 2022 après avoir été libéré de prison et a été arrêté par les autorités de la RDC quelques jours plus tard.

Copy of Hytham S.A. Alfar's passport and entry visa stamp in the DRC on 14 August 2021

Copie du passeport de Hytham S.A. Alfar et tampon de son visa d'entrée en RDC du 14 août 2021



Provided to the Group by security sources

Fourni au Groupe par des sources sécuritaires

Photographs of Hytham S.A. Alfar in an ADF camp and shortly after his arrest on 18 September 2021

Photographies de Hytham S.A. Alfar dans un camp des ADF et peu après son arrestation le 18 septembre 2021



Provided to the Group by civilian and security sources

Fourni au Groupe par des sources civiles et sécuritaires

Copy of Salim Mohamed Rashid's Kenyan identity card

Copie de la carte d'identité kenyane de Salim Mohamed Rashid



Provided to the Group by security sources

Fourni au Groupe par des sources sécuritaires

Screenshot of the video published by ADF in June 2021 featuring Salim Mohamed Rashid (man in the middle with a machete)

Capture d'écran de la vidéo publiée par ADF en juin 2021 montrant Salim Mohamed Rashid (homme au milieu avec une machette)



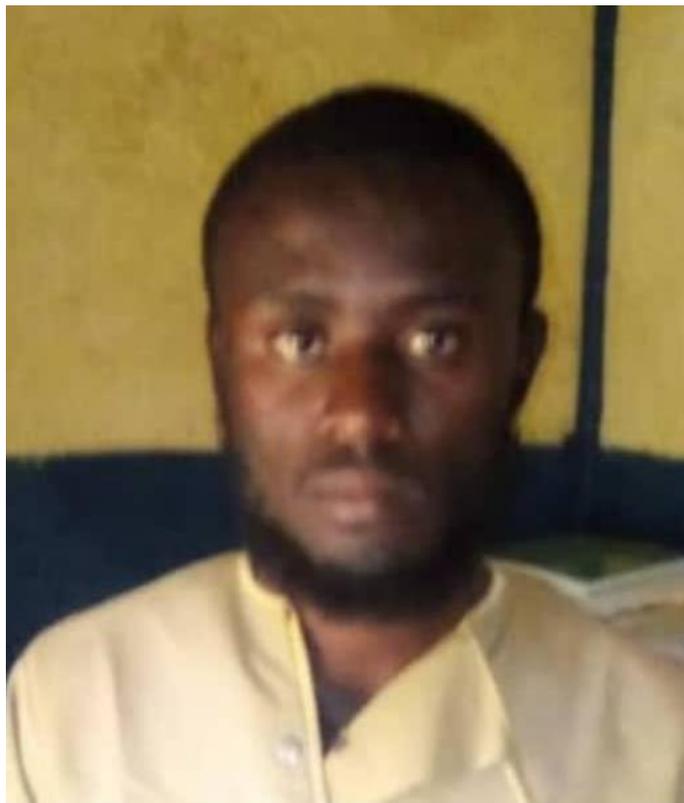
Provided to the Group by civilian and security sources

Fourni au Groupe par des sources civiles et sécuritaires

Annex/Annexe 11:**Background and picture of Musa Kamusi****Éléments de contexte et photographie de Musa Kamusi**

Musa Kamusi was arrested for being an ADF collaborator in Kasindi in January 2020. According to ADF ex-combatants, FARDC members, researchers and MONUSCO sources, after his escape from Kangbaya prison in October 2020,³¹ Musa Kamusi assisted Amigo in the management of collaborator networks especially along Beni-Kasindi. According to the same sources, he was also involved in the assassinations of and threats to several imams in Beni territory mid-2021.

Musa Kamusi avait été arrêté en janvier 2020 en tant que collaborateur des ADF à Kasindi. Selon des ex-combattants des ADF, des membres des FARDC, des chercheurs et des sources de la MONUSCO, après son évasion de la prison de Kangbaya en octobre 2020³², Musa Kamusi a assisté Amigo dans la gestion des réseaux de collaborateurs notamment dans la zone de Beni-Kasindi. Selon les mêmes sources, il a également été impliqué dans les assassinats et les menaces à l'encontre de plusieurs imams dans le territoire de Beni mi-2021.



Picture provided to the Group by security forces

Photographie fournie au Groupe par des forces sécuritaires

³¹ See [S/2021/560](#), para. 28 and annex 19.

³² Voir [S/2021/560](#), par. 28 et annexe 19.

Annex/Annexe 12:

ADF's repledge of allegiance

Renouvellement du serment d'allégeance des ADF

Following the death of Da'esh leader Abu Ibrahim Al-Qurayshi on 3 February 2022, ADF renewed its pledge of allegiance (bay'ah) to Da'esh's new leader, Abu al-Hassan al-Hashimi al-Qurayshi, in March 2022. While the exact date of the pledge is unknown, but probably around 10 March, Da'esh first released pictures of the pledge renewal on 17 March 2022. The photoset was released by Da'esh together with the repledge of allegiance of ASWJ in Mozambique. On 1 April 2022, Da'esh then released an eight-minute video - from which Da'esh had extracted the pictures of two armed groups' bay'ah, a few days before. The video however mainly features ADF.

The video is a compilation of clips and pictures. Notably, Musa Baluku,³³ wearing a scarf around his head, is seen in the middle of combatants pledging allegiance. At least two ADF camps are also featured, including Mwalika. ASWJ's military leader, Ibn Omar, also appears among his combatants in a camp in Mozambique.

The Group notes that on 8 February 2022, in an audio recording of a preaching by Musa Baluku circulated on ADF media channels, Musa Baluku had already named Abu al-Hassan al-Hashimi al-Qurayshi as the new Da'esh leader, more than a month before he was officially publicly named by Da'esh.³⁴

Après la mort du chef de Daech, Abu Ibrahim Al-Qurayshi le 3 février 2022, les ADF ont renouvelé leur serment d'allégeance (bay'ah) au nouveau chef de Daech, Abu al-Hassan al-Hashimi al-Qurayshi, en mars 2022. Bien que la date du serment soit inconnue, mais probablement vers le 10 mars, Daech a publié pour la première fois des photographies du renouvellement du serment d'allégeance le 17 mars 2022. La série de photos a été publiée par Daech avec le renouvellement du serment d'allégeance de l'ASWJ au Mozambique. Le 1^{er} avril 2022, Daech a ensuite diffusé une vidéo de huit minutes - dont Daech avait extrait les images de la bay'ah de deux groupes armés publiés quelques jours auparavant. La vidéo montre cependant principalement les ADF.

La vidéo est une compilation de clips et d'images. On y voit notamment Musa Baluku³⁵, portant un foulard autour de la tête, au milieu de combattants prêtant allégeance. Au moins deux camps ADF y sont également présentés, dont celui de Mwalika. Le chef militaire d'ASWJ, Ibn Omar, y figure également parmi ses propres combattants dans un camp au Mozambique.

Le Groupe note que le 8 février 2022, dans un enregistrement audio d'un sermon de Musa Baluku diffusé sur les chaînes médiatiques des ADF, Musa Baluku avait déjà fait référence à Abu al-Hassan al-Hashimi al-Qurayshi comme nouveau chef de Daech, plus d'un mois avant qu'il ne soit officiellement nommé publiquement par Daech³⁶.

³³ Identity confirmed by two ADF ex-combatants.

³⁴ Audio provided to the Group by Bridgeway Foundation.

³⁵ Identité confirmée par deux ex-combattants ADF.

³⁶ Audio fourni au Groupe par la Fondation Bridgeway.

Picture of ADF leader Musa Baluku's repledge of allegiance

Photographie du leader des ADF Musa Baluku lors du renouvellement du serment d'allégeance



Picture of ASWJ leader Ibn Omar's repledge of allegiance

Photographie du leader ASWJ, Ibn Omar, lors du renouvellement du serment d'allégeance



Provided to the Group by Bridgeway Foundation

Fournis au Groupe par Bridgeway Foundation

Annex/Annexe 13:

Analysis of recent Da'esh claims

Analyse des récentes revendications de Daech

Da'esh communications claiming responsibility on behalf of ISCAP for activities and attacks attributed to ADF became more numerous, timely and accurate since 2021.³⁷ This can notably indicate a strengthening of communication links between ADF and Da'esh, both eager to communicate about ADF activities and “successes”, which at the same time reinforces the impression of Da'esh's strong foothold in Africa.

The number of Da'esh communications, including pictures and videos, sharply increased since 2021, with more published claims in 2021 than in 2019 and 2020 altogether. Between 2019 and 2020, Da'esh issued over 110 communications, while in 2021 and until 30 March 2022, Da'esh released about 170 communications relating to over 150 incidents.

In addition, while Da'esh had only released around 35 photos and two videos (including the pledge of allegiance) in 2019 and in 2020, Da'esh published over 300 pictures and five videos in 2021 and 2022. As mentioned in annex 7, the majority of the pictures related to Ituri attacks around RN4 national road and Boga-Tchabi. In addition, more than 90 pictures featured activities in unidentified camps, some of which showing Musa Baluku.³⁸ In addition to showcasing attacks, in 2021, Da'esh communications also largely displayed ADF members' life in the camps, in particular around important Muslim holidays (see below), to promote ADF lifestyle, devotion to Islam and alignment with Da'esh. As mentioned in paras. 36-37, this propaganda aimed at encouraging recruitment among jihadist/radicalized circles, for recruits to believe that if they join ADF they would join true Islam and/or Da'esh. In the same vein, the pictures released for Eid al-Fitr in May 2021 and Eid al-Adha in July 2021, as well as the pictures and video of repledge in March 2022, were part of more global Da'esh media campaigns with other of its affiliates.

Da'esh communications were also timelier than in 2020, as some of the claims were issued within hours of the beginning of the attacks, even before any local reports from civil society, FARDC, MONUSCO and/or the media.

Finally, Da'esh communications in 2021 were more accurate than in 2019 and 2020, for which only 59% corresponded to confirmed incidents on the ground.³⁹ In 2021, around 70% of their communications corresponded to actual incidents. Although inconsistencies still existed, particularly regarding locations and number and/or nature of casualties of attacks on the ground, some of the claims and especially the accompanying pictures often provided more details than found publicly. In some cases, this allowed to confirm that ADF had indeed conducted the attack, such as for a series of ADF attacks in Komanda and Makayanga in September 2021, which initially raised questions given contradictory reporting. Originally, FARDC had claimed that FPIC and ADF were allies but that only FPIC conducted the attacks. FPIC quickly denied the alliance and specified that on the contrary, they had intervened and clashed with ADF only after ADF had already attacked the area and FARDC had fled. In parallel, Da'esh claimed the attacks and also released pictures of ADF combatants on site,⁴⁰ as well as of several dead men whom they referred to as “infidel Christian militia”, possibly FPIC combatants. ADF also released a video containing footage of the attack in Komanda.

In December 2021 and beginning of 2022, the number of claims temporarily decreased, were delayed and/or presented more inconsistencies. For example, Da'esh only claimed the bombing attack of 25 December in Beni on 10 January 2022. These disruptions might have been caused by the launch of FARDC-UPDF Shuja operations triggering ADF combatants to be more scattered and on the move.

³⁷ Analysis based on information provided by ADF ex-combatants, FARDC, MONUSCO and Bridgeway Foundation.

³⁸ Although his face was blurred or either covered, several ex-combatants recognised Baluku or confirmed their own presence during these events.

³⁹ See S/2020/1283, paras. 15-17 and annex 3.

⁴⁰ One of the ADF combatants was recognized by several ADF ex-combatants as Hamza, a young ADF commander. In addition, geolocation of several pictures was confirmed by MONUSCO.

Les communications de Daech revendiquant au nom de l'ISCAP des activités et des attaques attribuées aux ADF sont devenues plus nombreuses, plus rapides et plus précises depuis 2021⁴¹. Cela peut notamment indiquer un renforcement des liens de communication entre les ADF et Daech, tous deux désireux de communiquer sur les activités et les « succès » des ADF, renforçant en même temps l'impression d'un fort ancrage de Daech en Afrique.

In addition, while Daech had only released around 35 photos and two videos (including the pledge of allegiance) in 2019 and in 2020, Daech published over 300 pictures and five videos in 2021 and 2022. As mentioned in annex 7, the majority of the pictures related to Ituri attacks around RN4 national road and Boga-Tchabi. In addition, more than 90 pictures featured activities in unidentified camps, some of which showing Musa Baluku.⁴² In addition to showcasing attacks, in 2021, Daech communications also largely displayed ADF members' life in the camps, in particular around important Muslim holidays (see below), to promote ADF lifestyle, devotion to Islam and alignment with Daech. As mentioned in paras. 36-37, this propaganda aimed at encouraging recruitment among jihadist/radicalized circles, for recruits to believe that if they join ADF they would join true Islam and/or Daech. In the same vein, the pictures released for Eid al-Fitr in May 2021 and Eid al-Adha in July 2021, as well as the pictures and video of replége in March 2022, were part of more global Daech media campaigns with other of its affiliates.

Le nombre de communications de Daech, y compris des photographies et des vidéos, a fortement augmenté depuis 2021, avec plus de revendications publiées en 2021 qu'en 2019 et 2020 combinées. Entre 2019 et 2020, Daech avait publié plus de 110 communications, tandis qu'en 2021 et jusqu'au 30 mars 2022, Daech a publié environ 170 communications concernant plus de 150 incidents.

En outre, alors que Daech n'avait publié qu'environ 35 photographies et deux vidéos (y compris le serment d'allégeance) en 2019 et en 2020, Daech a publié plus de 300 photographies et cinq vidéos en 2021 et 2022. Comme mentionné à l'annexe 7, la majorité des images sont liées aux attaques en Ituri autour de la route nationale RN4 et de Boga-Tchabi. En outre, plus de 90 photographies présentaient des activités dans des camps non identifiés, dont certaines montrant Musa Baluku⁴³. En plus de montrer des attaques, en 2021, les communications de Daech ont également largement diffusé la vie des membres des ADF dans les camps, en particulier autour d'importantes fêtes musulmanes (voir ci-dessous), pour promouvoir le mode de vie des ADF, la dévotion à l'Islam et l'alignement avec l'EIIL. Comme mentionné aux paragraphes 36-37, cette propagande visait à encourager le recrutement dans les cercles djihadistes/radicalisés, pour que les recrues aient l'impression qu'en rejoignant les ADF, elles rejoindraient le véritable Islam et/ou Daech. Dans le même esprit, les photographies publiées pour l'Aïd al-Fitr en mai 2021 et l'Aïd al-Adha en juillet 2021, ainsi que les photographies et la vidéo de renouvellement de serment en mars 2022, faisaient partie de campagnes médiatiques plus globales de Daech avec d'autres de ses affiliés.

La publication des communications de Daech a également été plus rapide qu'en 2020, certaines des revendications ayant été publiées quelques heures après le début des attaques, avant même tout rapport local de la société civile, des FARDC, de la MONUSCO et/ou des médias.

Enfin, les communications de l'EIIL en 2021 ont été plus précises qu'en 2019 et 2020, pour lesquelles seulement 59 % correspondaient à des incidents confirmés sur le terrain⁴⁴. En 2021, environ 70 % de leurs communications correspondaient à des incidents réels. Bien que des incohérences ont persisté, en particulier concernant les lieux et le nombre et/ou la nature des victimes des attaques sur le terrain, certaines des revendications et en particulier les images qui les accompagnaient fournissaient souvent plus de détails que les informations disponibles publiquement. Dans certains cas, cela a permis de confirmer que les ADF avaient bien mené l'attaque, comme pour une série d'attaques des ADF à Komanda et Makayanga en septembre 2021, qui ont initialement soulevé des questions compte tenu de rapports contradictoires. À l'origine, les FARDC avaient affirmé que FPIC et les ADF étaient alliés mais que seul FPIC avait mené les attaques. FPIC a rapidement démenti l'alliance et a précisé qu'au contraire, ils n'étaient intervenus et n'avaient affronté les ADF qu'après que les ADF aient déjà attaqué la zone et que les FARDC aient fui. En parallèle,

⁴¹ Analyse basée sur les informations fournies par des ex-combattants des ADF, les FARDC, la MONUSCO et Bridgeway Foundation.

⁴² Although his face was blurred or either covered, several ex-combatants recognised Baluku or confirmed their own presence during these events.

⁴³ Bien que son visage soit flouté ou couvert, plusieurs ex-combattants ont reconnu Baluku ou ont confirmé leur propre présence lors de ces événements.

⁴⁴ Voir [S/2020/1283](#), par. 15-17 et annexe 3.

Daech a revendiqué les attaques et a également publié des photographies de combattants des ADF sur place⁴⁵, ainsi que de plusieurs hommes morts qu'ils ont qualifiés de « milices chrétiennes infidèles », peut-être des combattants FPIC. Les ADF ont également publié une vidéo contenant des images de l'attaque à Komanda.

En décembre 2021 et début 2022, le nombre de revendications a temporairement diminué, a été retardé et/ou a présenté plus d'incohérences. Par exemple, Daech n'a revendiqué l'attentat à la bombe du 25 décembre à Beni que le 10 janvier 2022. Ces perturbations pourraient avoir été causées par le lancement des opérations Shuja des FARDC et des UPDF qui ont poussé les combattants ADF à être plus dispersés et en fuite.

Pictures of Eid al-Fitr in May 2021 published by Da'esh

Photographies de l'Aïd al-Fitr en mai 2021 publiées par Daech



Musa Baluku preaching

Prêche de Musa Baluku

⁴⁵ L'un des combattants ADF a été reconnu par plusieurs ex-combattants ADF comme étant Hamza, un jeune commandant ADF. De plus, la géolocalisation de plusieurs photographies a été confirmée par la MONUSCO.



ADF combatants sharing a meal

Des combattants ADF partageant un repas

Picture of Eid al-Adha in July 2021 published by Da'esh

Photographie de l'Aïd al-Adha en juillet 2021 publiée par Daech



Video and photograph published by ADF and Da'esh on Komanda – Makayanga attacks in September 2021

Vidéo et photographie publiées par les ADF et Daech sur les attaques de Komanda – Makayanga en septembre 2021



Screenshot of a video published by ADF of Komanda's attack in September 2021

Capture d'écran d'une vidéo publiée par les ADF sur l'attaque de Komanda en septembre 2021



Picture of Makayanga's attack in September 2021 published by Da'esh. ADF commander Hamza was identified by ADF ex-combatants.

Photographie de l'attaque de Makayanga en septembre 2021 publiée par Daech. Le commandant ADF Hamza a été identifié par des ex-combattants ADF.

Video and pictures in this annex provided to the Group by security sources and Bridgeway Foundation

Vidéo et photographies de cette annexe fournies au Groupe par des sources sécuritaires et Bridgeway Foundation

Annex/Annexe 14:

ADF communication trying to project alignment with Da'esh

Communication des ADF essayant de projeter un alignement avec Daech

While in 2020, ADF released dozens of media outputs through its internal social media channels on Facebook, WhatsApp, Telegram, YouTube and on its own TV channel Mujahedeen TV (see [S/2021/560](#), annex 20), in 2021 ADF shut down its TV channel and reduced its number of publications. As in parallel, Da'esh sharply increased its communications, based on material sent by ADF, which could indicate an intent to centralise propaganda and communication related to ADF through Da'esh.

In addition, the media directly released by ADF and/or sent to Da'esh for publication continued to try to project alignment with Da'esh, such as the beheading videos containing references to Da'esh by combatants featured in some of the videos (see annex 7), as well as the use of Da'esh logos or flags and of black kanzus by ADF combatants often seen in Da'esh propaganda (see below).

It is worth noting however that in 2021, many pictures and some videos were sent privately by ADF combatants among themselves and their relatives, which were then circulated more widely. The Group received over 50 media outputs mainly featuring ADF combatants posing for the camera in their camps (see below) and of ADF attacks. This is in line with the trend that started around 2016 (see [S/2021/560](#), para. 29 and annex 20), in which combatants had more freedom to own phones and film themselves. In some videos, several combatants are seen filming with their phones while conducting the attack. Several ex-combatants confirmed that this was intended for propaganda purposes, mainly for recruitment but also to instill terror among the population. According to two ADF ex-combatants, during preaching Baluku encouraged combatants to take pictures and send them to their relatives.

Alors qu'en 2020, les ADF ont publié des dizaines de produits médiatiques via leurs canaux de médias sociaux internes sur Facebook, WhatsApp, Telegram, YouTube et sur leur propre chaîne de télévision Mujahedeen TV (voir [S/2021/560](#), annexe 20), en 2021, les ADF ont fermé leur chaîne de télévision et réduit le nombre de leurs publications. En parallèle, Daech a fortement augmenté ses communications sur la base de matériels envoyés par les ADF. Ceci pourrait indiquer une intention de centraliser la propagande et la communication concernant les ADF via Daech.

En outre, les produits diffusés directement par les ADF et/ou envoyés à Daech pour publication ont continué à essayer de projeter un alignement sur Daech, comme certaines des vidéos de décapitation contenant des références à Daech par des combattants (voir annexe 7), ainsi que l'utilisation des logos ou des drapeaux de Daech mais aussi de kanzus noirs par les combattants ADF, souvent vus dans la propagande de Daech (voir ci-dessous).

Il est à noter cependant qu'en 2021, de nombreuses photographies et quelques vidéos ont été envoyées en privé par les combattants ADF entre eux et à leurs proches, qui ont ensuite été diffusées plus largement. Le Groupe a reçu plus de 50 produits médiatiques mettant principalement en scène des combattants des ADF posant pour la caméra dans leurs camps (voir ci-dessous) et des attaques des ADF. Cela correspond à la tendance qui avait commencé vers 2016 (voir [S/2021/560](#), par. 29 et annexe 20), laissant aux combattants plus de liberté pour posséder des téléphones et se filmer. Dans certaines vidéos, on voit plusieurs combattants en train de filmer avec leurs téléphones tout en menant l'attaque. Plusieurs ex-combattants ont confirmé que cela était destiné à des fins de propagande, principalement pour le recrutement mais aussi pour semer la terreur parmi la population. Selon deux ex-combattants des ADF, lors de prêches, Baluku a encouragé les combattants à prendre des photographies et à les envoyer à leurs proches.

Pictures published by Da'esh in November 2021 and January 2022

Photographies publiées par Daech en novembre 2021 et en janvier 2022



ADF combatants posing in kanzus after an attack in Kakuka (Da'esh claim) in November 2021. The combatant in the middle holds a decapitated head (redacted).

Des combattants ADF posant en kanzus après une attaque à Kakuka (revendication de Daech) en novembre 2021. Le combattant au milieu tient une tête décapitée (caviardée).



ADF combatants during a military training. Picture published by Da'esh in January 2022.

Combattants ADF lors d'un entraînement militaire. Photographie publiée par Daech en janvier 2022.

Provided to the Group by security sources and Bridgeway Foundation

Fournies au Groupe par des sources sécuritaires et Bridgeway Foundation

Examples of photographs of ADF combatants circulated privately

Exemples de photographies de combattants ADF circulant de manière privée



ADF combatant identified as Hamza

Combattant ADF identifié comme Hamza



ADF combatant identified by Mohamed Salim Rashid as the one filming the beheading video in which he appeared

Combattant des ADF identifié par Mohamed Salim Rashid comme celui ayant filmé la vidéo de décapitation dans laquelle il est apparu



Photographs provided to the Group by ADF ex-combatants
Photographies fournies au Groupe par des ex-combattants ADF

Annex/Annexe 15:

IED blasts and discoveries in rural areas and booby-trapping of bodies

Explosions et découvertes d'engins explosifs improvisés dans les zones rurales et piégeage de corps

Improvised explosive devices (IEDs) continued to be laid in agricultural land in ADF operational zones, in particular to prevent civilians from approaching ADF camps, to force farmers and local communities to leave the contaminated area and/or to prevent farmers from harvesting (see [S/2021/560](#), para. 21 and annex 12). IED threat in both rural and urban areas increased in ADF operational zones. MONUSCO documented a total of 29 IED victims (injured and killed) in 2021 compared with 39 IED victims (injured and killed) during the first three months of 2022.⁴⁶

MONUSCO also documented several cases of bodies of civilians being rigged with an IED (see [S/2021/560](#), para. 22 and annex 13). For example, on 6 February 2022 at Mukoko, Beni territory, a civilian on a motorcycle was shot in the head and his body was then booby-trapped with a rather rudimentary IED (small explosive charge, clothespin that served as a switch and 9V battery), as shown on the pictures below.⁴⁷

Des engins explosifs improvisés (EEI) ont continué à être posés sur des terres agricoles dans les zones opérationnelles des ADF, notamment pour empêcher les civils de s'approcher des camps des ADF, pour forcer les agriculteurs et les communautés locales à quitter la zone contaminée et/ou pour empêcher les agriculteurs de récolter (voir [S/2021/560](#), par. 21 et annexe 12). La menace des engins explosifs improvisés dans les zones rurales et urbaines a augmenté dans les zones d'opération des ADF. La MONUSCO a recensé un total de 29 victimes d'engins explosifs improvisés (blessés et tués) en 2021, contre 39 victimes (blessés et tués) au cours des trois premiers mois de 2022⁴⁸.

La MONUSCO a également documenté plusieurs cas de corps de civils piégés avec un EEI (voir [S/2021/560](#), par. 22 et annexe 13). Par exemple, le 6 février 2022 à Mukoko, dans le territoire de Beni, un civil à moto a reçu une balle dans la tête, puis son corps a été piégé avec un EEI assez rudimentaire (petite charge explosive, épingle à linge servant d'interrupteur et pile 9V), comme le montrent les photographies ci-dessous⁴⁹.



⁴⁶ MONUSCO document, researchers and civil society sources.

⁴⁷ MONUSCO, FARDC and civil society sources.

⁴⁸ Document de la MONUSCO, chercheurs et sources de la société civile.

⁴⁹ MONUSCO, FARDC et sources de la société civile.



Photographs provided to the Group by MONUSCO
Photographies fournies au Groupe par la MONUSCO

Annex/Annexe 16:**Use of IEDs and person-borne IEDs (PBIED)⁵⁰ in Beni town late June 2021****Utilisation d'engins explosifs improvisés et d'engins explosifs improvisés portés par une personne (PBIED)⁵¹ dans la ville de Beni fin juin 2021**

Additional elements regarding the 26 June 2021 explosion of an IED placed on a tanker truck in Cité belge quarter, Beni town

The following IED fragments were collected at the explosion site: pieces of an aluminum container, pieces of AK-type assault rifles, metallic pipes and radio antennas.⁵²

Even though victim-operated triggering systems were still the most common IED firing system used by ADF during the reporting period, eyewitness accounts and the circumstances of this explosion seem to exclude that the IED was victim-operated (see also S/2021/560, para. 21). Rather, while the collected evidence was insufficient to draw solid conclusions regarding the precise firing system, it seemed possible that the IED explosion was activated by the ADF triggerman via a radio-controlled device or that a timer was used.⁵³

Da'esh did not claim this unsuccessful blast.

Additional elements regarding the 27 June 2021 explosion in the Assumptionist Catholic Church in Mulekera, Beni town

The following IED fragments were collected at the explosion site: pieces of an aluminum container, several types of batteries and components of a portable radio.⁵⁴

According to the Group's information, none of the cleaners who were in the church when the IED exploded handled the device, which makes it unlikely that the explosion was accidentally triggered by them.

Even though the collected evidence was also insufficient to draw solid conclusions regarding the precise firing system, it seemed possible that the IED explosion was activated by the ADF triggerman via a radio-controlled device or that a timer was used.⁵⁵

Additional elements regarding the 27 June 2021 explosion killing the IED installer

In its claim (see annex 17), Da'esh named the killed ADF combatant as "Abu Khadija". However, three ADF ex-combatants and FARDC sources identified the IED installer as "Issa Mando", a former FARDC soldier, who had volunteered to become a suicide bomber.⁵⁶

⁵⁰ An IED worn, carried, or housed by a person, either willingly or unwillingly (UNMAS IED Lexicon).

⁵¹ Un EEI porté, transporté ou gardé par une personne, de gré ou de force (UNMAS Lexique EEI).

⁵² MONUSCO and UNMAS, ACOLAM, photographs obtained from FARDC and eyewitnesses.

⁵³ Idem.

⁵⁴ Idem.

⁵⁵ Idem.

⁵⁶ See also S/2021/560, para. 22 where the Group stated the following: "One detained ex-combatant described future ADF plans to acquire suicide-bombing technology (...)".



Photograph of Issa Mando provided to the Group by an FARDC source

The collected evidence was insufficient to draw definitive conclusions regarding the precise firing system used to activate the IED. As such, several hypotheses exist concerning the type of switch used in the IED construction: (1) radio-controlled suicide belt; (2) accidental pre-detonation of an explosive belt or small charge; or (3) accidental pre-detonation of a radio-controlled IED.⁵⁷

The pre-detonation of the explosive charge or suicide belt could be due to, inter alia, (1) mishandling of a manual switch; (2) radio-controlled activation by a third-party; (3) accidental activation caused by the VHF radio carried by the bomber; or (4) programming error of a timer.⁵⁸

Éléments supplémentaires concernant l'explosion, le 26 juin 2021, d'un engin explosif improvisé placé sur un camion-citerne dans le quartier de la Cité belge, à Beni

Les fragments d'engins explosifs improvisés suivants ont été collectés sur le site de l'explosion : morceaux d'un conteneur en aluminium, morceaux de fusils d'assaut de type AK, tuyaux métalliques et antennes radio⁵⁹.

Même si les systèmes de déclenchement actionnés par la victime étaient encore le système de mise à feu de l'EEI le plus couramment utilisé par les ADF pendant la période considérée, les récits des témoins oculaires et les circonstances de cette explosion semblent exclure que l'EEI ait été actionné par la victime (voir également S/2021/560, par. 21). Au contraire, bien que les preuves recueillies soient insuffisantes pour tirer des conclusions solides concernant le système de mise à feu précis, il semble possible que l'explosion de l'EEI ait été activée par le poseur de l'EEI des ADF via un dispositif radiocommandé ou qu'une minuterie ait été utilisée⁶⁰.

Daech n'a pas revendiqué cette explosion infructueuse.

Éléments supplémentaires concernant l'explosion du 27 juin 2021 dans l'église catholique assumptionniste de Mulekera, ville de Beni

Les fragments d'engin explosif improvisé suivants ont été recueillis sur le lieu de l'explosion : des morceaux d'un conteneur en aluminium, plusieurs types de piles et des composants d'une radio portable⁶¹.

⁵⁷ Gregory Robin, Technical Advisor, UNOPS Peace and Security Cluster (New York).

⁵⁸ Idem.

⁵⁹ MONUSCO et UNMAS, ACOLAM, photographies reçues des FARDC et témoins oculaires.

⁶⁰ Idem.

⁶¹ Idem.

Selon les informations du Groupe, aucun des nettoyeurs qui se trouvaient dans l'église au moment de l'explosion n'a manipulé l'engin, ce qui rend peu probable qu'ils aient déclenché accidentellement l'explosion⁶².

Bien que les preuves recueillies soient également insuffisantes pour tirer des conclusions solides concernant le système de mise à feu préalable, il semble possible que l'explosion de l'EEI ait été activée par le poseur de l'EEI des ADF par le biais d'un dispositif radiocommandé ou qu'une minuterie ait été utilisée.

Éléments supplémentaires concernant l'explosion du 27 juin 2021 qui a tué le poseur de l'EEI

Dans sa revendication (voir annexe 17), Daech a nommé le combattant ADF tué comme étant « Abu Khadija ». Cependant, trois ex-combattants des ADF et des sources des FARDC ont identifié le poseur de l'EEI comme étant « Issa Mando », un ancien soldat des FARDC, qui s'était porté volontaire pour devenir kamikaze⁶³.



Photographie de Issa Mando fournie au Group par une source des FARDC

Les éléments de preuve recueillis étaient insuffisants pour tirer des conclusions définitives concernant le système de mise à feu précis utilisé pour activer l'EEI. Il existe, par contre, plusieurs hypothèses concernant le type de déclencheur utilisé dans la construction de l'EEI : (1) une ceinture d'explosifs radiocommandée ; (2) la pré-détonation accidentelle d'une ceinture d'explosifs ou d'une petite charge ; ou (3) la pré-détonation accidentelle d'un EEI radiocommandé⁶⁴.

La pré-détonation de la charge explosive ou de la ceinture d'explosifs peut être due, entre autres, (1) à une mauvaise manipulation d'un déclencheur manuel ; (2) à une activation radiocommandée par un tiers ; (3) à une activation accidentelle causée par la radio VHF portée par le poseur de bombe ; ou (4) à une erreur de programmation d'une minuterie⁶⁵.

⁶² Idem.

⁶³ Voir également S/2021/560, par. 22 où le Groupe a souligné qu'« un ex-combattant détenu avait décrit les plans des ADF d'acquérir la technologie des attaques suicide dans le futur (...) ».

⁶⁴ Gregory Robin, Conseiller technique, UNOPS Cluster Paix et Sécurité (New York).

⁶⁵ Idem.

Annex/Annexe 17:

Da'esh claims of responsibility for the late June 2021 IED attacks in Beni town

Revendications par Daech de la responsabilité des attentats à la bombe artisanale de fin juin 2021 dans la ville de Beni

Da'esh claim of responsibility for the 27 June 2021 attack against a church in Beni town that same day

Revendication par Daech de la responsabilité de l'attentat du 27 juin 2021 contre une église dans le ville de Beni



“By the blessing of God, one of our squads was able to blast an IED inside a Christian church in Butsili neighborhood in Beni city. Two were killed and many were injured and the church was damaged, and thanks to God.”

« Par la bénédiction de Dieu, une de nos escouades a pu faire sauter un engin explosif improvisé à l'intérieur d'une église chrétienne dans le quartier de Butsili dans la ville de Beni. Deux personnes ont été tuées et de nombreuses autres blessées et l'église a été endommagée, et ce grâce à Dieu. »

Da'esh claim of responsibility for the third IED attack two days after that attack, on 29 June 2021

Revendication par Daech de la responsabilité pour le troisième attentat à la bombe artisanale deux jours plus tard, le 29 juin 2021



“By the blessings of God, one of our martyr knights, our brother Abu Khadija may his soul be accepted by God, was able to explode a suicide belt to a Christians gathering close to a bar inside Mabakanga town in Beni city, which aimed to harm a number of them and to cause material damage to the place.”

« Par la bénédiction de Dieu, un de nos chevaliers martyrs, notre frère Abu Khadija que son âme soit acceptée par Dieu, a pu faire exploser une ceinture de suicide à un rassemblement de chrétiens près d'un bar à Mabakanga dans la ville de Beni, ce qui visait à blesser nombres d'entre eux et à causer des dommages matériels à ce lieu. »

Claims published by Da'esh and provided to the Group by security sources

Translations by the Group

Revendications publiées par Daech et fournies au Groupe par des sources de sécurité

Traductions par le Groupe

Annex/Annexe 18:

Additional elements regarding the person-born IED (PBIED) attack in Beni town on 25 December 2021

Éléments supplémentaires concernant l'attentat à l'engin explosif improvisé porté par une personne (PBIED) dans la ville de Beni le 25 décembre 2021

Several MONUSCO and FARDC reports stated that the bomb carrier first attempted to enter the *Ishango* bar which was nearby and known to be frequented by staff of international NGOs and MONUSCO and Beni elites. However, this could not be confirmed by *Ishango* bar's security guards and personnel present that night and interviewed by the Group.

Among those killed were the bomb carrier, an FARDC captain and three children.

The following IED fragments were collected at the explosion site: 5mm iron balls that increased the lethal blast effect, two 9V batteries, traces of commercial and military explosives, soldered and glued connections of wires and batteries, and a 12-litre leather bag containing the IED and that was carried by the bomber. An estimated 5kg of explosive material was used.⁶⁶

The evidence collected at the scene did not allow to draw solid conclusions on the precise construction of the IED. Still, according to IED expert assessments, "this IED, if we compare with any other IED found in the North Kivu/Ituri region in the last three years, was well built with soldering of metal wire components, use of hot glue to keep components stable, and a particularly strong HME possibly mixed with RDX based military explosives which would have served as a booster".⁶⁷

The Group reviewed videos and pictures of the explosion itself and its aftermath, which show a powerful blast as well as chaos and fear among the customers of the bar *Inbox* and adjacent bars.

Selon plusieurs rapports de la MONUSCO et des FARDC, le porteur de la bombe a d'abord tenté d'entrer dans le bar *Ishango*, situé à proximité et connu pour être fréquenté par le personnel des ONG internationales et de la MONUSCO et par les élites de Beni. Cependant, ceci n'a pas pu être confirmé par les gardes de sécurité et le personnel du bar *Ishango* présents cette nuit-là et interrogés par le Groupe.

Parmi les personnes tuées figurent le porteur de la bombe, un capitaine des FARDC et trois enfants.

Les fragments d'engin explosif improvisé suivants ont été collectés sur le site de l'explosion : des billes de fer de 5 mm qui ont amplifié l'effet de la bombe, deux piles de 9V, des traces d'explosifs commerciaux et militaires, des connexions soudées et collées de fils et de piles, et un sac en cuir de 12 litres contenant l'EEI et qui était porté par le poseur de bombe. La quantité de matière explosive utilisée est estimée à 5 kg⁶⁸.

Les preuves recueillies sur les lieux n'ont pas permis de tirer des conclusions solides sur la construction précise de l'engin explosif improvisé. Néanmoins, selon les évaluations des experts en EEI, « cet engin, si on le compare à tous les autres engins explosifs improvisés trouvés dans la région du Nord-Kivu/Ituri au cours des trois dernières années, a été bien construit avec des composants en fil métallique soudés, en utilisant de la colle chaude pour maintenir les composants stables, et un HME particulièrement puissant, probablement mélangé à des explosifs militaires à base de RDX qui auraient servi d'amplificateur »⁶⁹.

⁶⁶ MONUSCO, FARDC and intelligence sources.

⁶⁷ MONUSCO report. Confirmed by FARDC and intelligence sources.

⁶⁸ MONUSCO, FARDC et sources des renseignements.

⁶⁹ Rapport de la MONUSCO, confirmé par des sources des FARDC et des renseignements.

Le Groupe a examiné les vidéos et les photographies de l'explosion elle-même et de ses suites, qui montrent une explosion puissante ainsi que le chaos et la peur parmi les clients du bar Inbox et des bars adjacents.



Photographs of the terrace of *Inbox* bar immediately after the explosion

Received from a civilian in Beni on 25 December 2021

Photographies de la terrasse du bar *Inbox* immédiatement après l'explosion

Reçues d'un civil à Béni le 25 décembre 2021

Annex/Annexe 19:

Da'esh claim of the 25 December 2021 explosion in Beni town published on 10 January 2022 on the website of Amaq

Revendication par Daech de l'explosion du 25 décembre 2021 dans la ville de Beni publiée le 10 janvier 2022 sur le site web d'Amaq



"Murder and Injury of 27 Christians, Including Officers and Two Government Officials, During Martyrdom in Congo City of Beni" (article title)

"Congo - Beni - Amaq Agency: Around 27 Christians were killed and injured, including officers and two government officials, when an explosion hit a bar for them in the town of Beni, in eastern Congo.

Security sources told Amaq News Agency that an ISIS fighter managed to reach a bar for Christians on Saturday, 25 December, in central Beni at the height of the celebration of their annual festivities.

The sources revealed that the martyr "Bayan al-Uganda," after arriving at the scene, detonated his explosive belt among the Christians, killing 7 people, including officers, and injuring about 20 others, including two Congolese government officials."

« Meurtres et blessures de 27 chrétiens, dont des officiers et deux fonctionnaires du gouvernement, lors du martyre dans la ville congolaise de Beni » (titre de l'article)

« Congo - Beni - Agence Amaq : Environ 27 chrétiens ont été tués et blessés, dont des officiers et deux fonctionnaires du gouvernement, lorsqu'une explosion a touché un bar qui leur était destiné dans la ville de Beni, dans l'est du Congo.

Des sources de sécurité ont déclaré à l'agence de presse Amaq qu'un combattant de l'EIL avait réussi à atteindre un bar pour chrétiens, samedi 25 décembre, dans le centre de Beni, en pleine célébration de leurs festivités annuelles.

Les sources ont révélé que le martyr « Bayan al-Ouganda », après être arrivé sur les lieux, a fait exploser sa ceinture d'explosifs parmi les chrétiens, tuant 7 personnes, dont des officiers, et en blessant une vingtaine d'autres, dont deux fonctionnaires du gouvernement congolais. »

Photograph and claim published on AMAQ News Agency

Translation by the Group

Photographie et revendication publiées sur le site AMAQ

Traduction par le Groupe

Annex/Annexe 20:

Call for suicide attacks and volunteers

Appel aux attentats suicide et aux volontaires

Three ADF ex-combatants, including Salim Mohamed Rachid (see para. 52), and intelligence services told the Group that Baluku had called ADF combatants to volunteer to become suicide bombers, and that in March 2021 three combatants - Issa Mando, Hassani and Abdou Salam - had volunteered.

In its June 2021 report (see [S/2021/560](#), para. 22) the Group stated that “one detained ex-combatant described future ADF plans to acquire suicide-bombing technology (...)”, plans which now seem to be confirmed.

ADF made several references to suicide bombers during the reporting period. In an audio released on 1 December 2021, ADF commander Bonge la Chuma (see [S/2021/560](#), annexes 4, 9 and 20) asked if “[we are] really ready to fight and blow up ourselves against UPDF?”.⁷⁰

In another audio released in 2021, ADF preacher Abu Qatadah Al Muhajir said that Sheikh Abubakr Al-Baghdad “had a suicide vest and belt which he used to blow himself with the infidels that had entered the premise where he was. This is called an explosive belt which a leader wears all the time for self-destruction and defence. This is worn by every commander of all the Jihadists, it is tied around the waist all the time. They will soon get all of you those suicide belts which you will be required to wear because as a leader, we cannot accept our secrets to be known by infidels if you were arrested. It is better for infidels to find your dead body other than finding you alive! (...) Pray Allah makes it possible for you to die with a suicide vest that blows hundreds of infidels (...) Even today, the current leader of Muslims has a suicide explosive vest or belt. Why? Because it is compulsory for all Islamic leaders to adorn it daily. This is exactly so even with our leader, SHEIKH MUSA MUHSIN BALUKU. He has to put on his suicide vest or belt on a daily basis as a defensive mechanism against being arrested and subsequently tortured by infidels. Never!”⁷¹

According to intelligence sources, the photograph shows military training of ADF combatants, including the December 2012 suicide bomber “Bayan al-Uganda”, in one of the ADF camps.

Trois ex-combattants des ADF, dont Salim Mohamed Rachid (voir par. 52), et les services de renseignement, ont déclaré au Groupe que Baluku avait appelé les combattants des ADF à se porter volontaires pour devenir des kamikazes, et qu'en mars 2021, trois combattants - Issa Mando, Hassani et Abdou Salam - s'étaient portés volontaires.

Dans son rapport de juin 2021 (voir [S/2021/560](#), par. 22), le Groupe avait souligné qu'un « ex-combattant détenu a décrit les plans des ADF pour acquérir la technologie des attentats suicide dans le futur (...) », plans qui semblent maintenant confirmés.

Les ADF ont fait plusieurs références aux kamikazes au cours de la période considérée. Dans un enregistrement audio publié le 1^{er} décembre 2021, le commandant des ADF Bonge la Chuma (voir [S/2021/560](#), annexes 4, 9 et 20) a demandé si « [nous sommes] vraiment prêts à nous battre et à nous faire exploser contre l'UPDF ? »⁷².

Dans un autre enregistrement audio publié en 2021, le prêcheur ADF Abu Qatadah Al Muhajir a déclaré que le cheikh Abubakr Al-Baghdad « avait une veste et une ceinture de suicide qu'il utilisait pour se faire exploser avec les infidèles qui étaient entrés dans le lieu où il se trouvait. C'est ce qu'on appelle une ceinture d'explosifs qu'un chef porte en permanence pour s'auto-détruire et se défendre. Elle est portée par tous les commandants de tous les djihadistes, elle est attachée autour de la taille en permanence. Ils vont bientôt vous donner à tous ces ceintures de suicide que vous devrez porter parce qu'en tant que leader, nous ne pouvons pas accepter que nos secrets soient connus des infidèles

⁷⁰ Audio and translation obtained from MONUSCO and intelligence services.

⁷¹ Audio sent on a Telegram group reportedly in January 2021 and received by the Group from/translated by Bridgeway.

⁷² Audio et traduction obtenus auprès de la MONUSCO et des services de renseignement.

si vous étiez arrêtés. Il est préférable pour les infidèles de trouver votre cadavre plutôt que de vous trouver vivant ! (...) Priez Allah qu'il vous soit possible de mourir avec une veste de suicide qui explose des centaines d'infidèles (...) Même aujourd'hui, le leader actuel des musulmans a une veste ou une ceinture d'explosifs de suicide. Pourquoi ? Parce qu'il est obligatoire pour tous les leaders islamiques de s'en parer quotidiennement. C'est exactement pareil même pour notre leader, le SHEIKH MUSA MUHSIN BALUKU. Il doit revêtir sa veste ou sa ceinture de suicide tous les jours comme mécanisme de défense contre l'arrestation et la torture par les infidèles. Jamais ! »⁷³.

Selon des sources de renseignement, la photographie montre un entraînement militaire de combattants des ADF, dont le kamikaze de décembre 2012 appelé « Bayan al-Uganda », dans l'un des camps des ADF.



“Brother Bayan al-Uganda may Allah have his soul during his training in the Da’esh camps.”

« Frère Bayan al-Ouganda, qu'Allah ait son âme pendant son entraînement dans les camps de Daech. »

Photograph and claim received by the Group from Bridgeway Foundation

Photographie et revendication reçues par le Groupe de la Fondation Bridgeway

⁷³ Audio envoyé sur un groupe Telegram, probablement en janvier 2021, et reçu par le Groupe de et traduit par la Fondation Bridgeway.

Annex/Annexe 21:**Additional elements regarding the 5 January 2022 explosion at Oïcha****Éléments supplémentaires concernant l'explosion du 5 janvier 2022 à Oïcha**

On 5 January 2022, an IED exploded at the Oïcha market. Given the lack of serious damage at the site, it is likely that only a small explosive charge was used.⁷⁴ According to several eyewitnesses, the bag with the IED inside was left on the scene by a man just a few minutes before the explosion. Once the scene had been secured and the IED fragments had been collected, FARDC officials and IED experts informed the Group that the construction of this IED was not consistent with that of IEDs previously documented in the DRC.

The following IED fragments were collected at the explosion site: a cell phone with one SIM card, ball bearings mixed with nails, electric wires and a 9V battery.

Le 5 janvier 2022, une bombe artisanale a explosé au marché d'Oïcha. Compte tenu de l'absence de dégâts importants sur le site, il est probable que seule une petite charge explosive a été utilisée⁷⁵. Selon plusieurs témoins oculaires, le sac contenant l'engin explosif improvisé avait été laissé sur les lieux par un homme seulement quelques minutes avant l'explosion. Une fois que la scène a été sécurisée et que les fragments de l'engin ont été collectés, les responsables des FARDC et des experts en engins explosifs improvisés ont informé le Groupe que la construction de cet engin explosif improvisé ne correspondait pas à celle des engins explosifs improvisés précédemment documentés en RDC.

Les fragments d'engins explosifs improvisés suivants ont été collectés sur le site de l'explosion : un téléphone portable avec une carte SIM, des roulements à billes mélangés à des clous, des fils électriques et une pile de 9V.



First photograph received from a civilian and security forces
and second photograph taken by the Group in Beni in January 2022
Première photographie reçue d'un civil et des forces de sécurité
et deuxième photographie prise par le Groupe à Beni en janvier 2022

⁷⁴ The explosion was further mitigated by a bag of corn next to the bag that contained the IED.

⁷⁵ L'explosion a été atténuée par la présence d'un sac de maïs à côté du sac qui contenait l'engin explosif improvisé.

Annex/Annexe 22:**Additional elements regarding the 5 February 2022 explosion at the Mayangose market in Beni town, IED technical advancement and information on the individuals reportedly laying the bombs****Éléments supplémentaires concernant l'explosion du 5 février 2022 au marché de Mayangose dans la ville de Beni, l'avancement technique des engins explosifs improvisés et les individus qui auraient posé les bombes**

On 1 February 2022, the Embassy of the United States of America in Kinshasa advised that “terrorist attacks are planned in Beni town in the near future”.⁷⁶ Four days later, on 5 February 2022, an IED exploded at the Mayangose market in Beni town, close to the headquarters of the Congolese National Police (PNC), injuring at least seven civilians.

The evidence - in particular the IED fragments, the small quantity of explosives and the positioning of the bag containing the IED at the market on a busy market day – shows that this IED construction and the bomb carrier’s operating procedures were very similar to the IED explosion in Oïcha one month earlier (see annex 21).

IED specialists who investigated the two scenes (Oïcha and Beni) assess that civilian customers and merchants were probably the main targets of both explosions. At the same time, it is possible that the perpetrators also used these attacks to, first, test their newly acquired technological IED, and second, to observe the first responders’ behaviours, tactics, techniques and procedures, and assess the feasibility and impact of a possible secondary attack. In other words, the first explosion could possibly serve as a trap to attract people, including national and international security personnel, and target them through a second explosion.

Le 1^{er} février 2022, l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Kinshasa a signalé que des attaques terroristes étaient planifiées dans la ville de Beni dans un avenir proche⁷⁷. Quatre jours plus tard, le 5 février 2022, un engin explosif improvisé a explosé au marché Mayangose de la ville de Beni, à proximité du siège de la Police nationale congolaise (PNC), blessant au moins sept civils.

Les preuves - en particulier les fragments de l'engin, la petite quantité d'explosifs et le positionnement du sac contenant l'engin sur le marché un jour de grande affluence - montrent que la construction de cet engin et les procédures opérationnelles du porteur de la bombe étaient très similaires à l'explosion de la bombe à Oïcha un mois auparavant (voir annexe 21).

Les spécialistes des engins explosifs improvisés qui ont enquêté sur les deux scènes (Oïcha et Beni) estiment que les clients et les marchands civils étaient probablement les cibles principales des deux explosions. Dans le même temps, il est possible que les auteurs aient également utilisé ces attaques pour, premièrement, tester leur nouvelle technologie d'engins explosifs improvisés, et deuxièmement, pour observer les comportements, tactiques, techniques et procédures des premiers intervenants, et évaluer la faisabilité et l'impact d'une éventuelle attaque secondaire. En d'autres termes, la première explosion pourrait potentiellement servir de piège pour attirer les gens, y compris le personnel de sécurité national et international, et ainsi les cibler lors d'une seconde explosion.

⁷⁶ See <https://cd.usembassy.gov/security-alert-u-s-embassy-kinshasa-drc-15/> (last consulted on 20 April 2022).

⁷⁷ Voir <https://cd.usembassy.gov/security-alert-u-s-embassy-kinshasa-drc-15/> (consulté le 20 avril 2022).



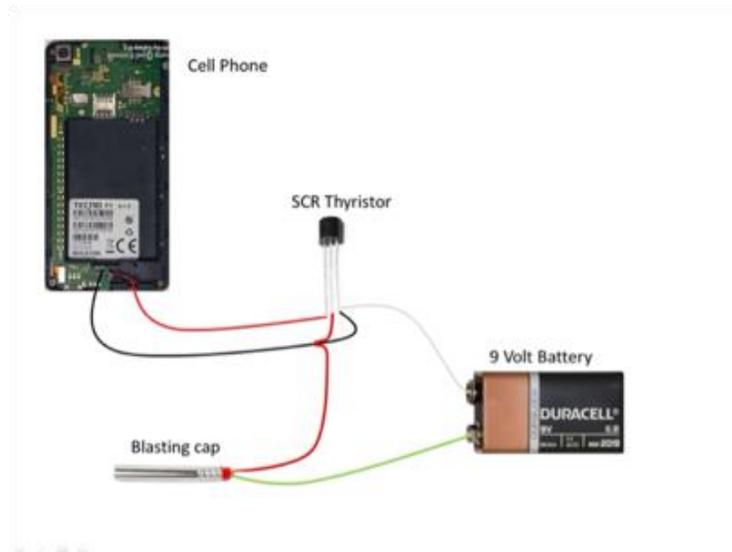
Photograph (with annotations) of the incident location at the Mayangose market in Beni on 5 February 2022

provided to the Group by MONUSCO

Photographie (avec annotations) du lieu de l'incident au marché de Mayangose à Beni le 5 février 2022 fournie au Groupe par la MONUSCO

The following IED fragments were collected at the explosion site: a cell phone, a SIM card and a complete electrical circuit, including SCR Thyristor and 9V battery, a small number of ball bearings mixed with nails and bolts used as shrapnel to increase the lethal blast effect. Given the good condition of the recovered material and the relatively limited seriousness of the civilians' injuries, it appears that only a small amount of explosive material was used. The following scheme represents the electrical circuit used in the IED which exploded in Beni town on 5 February 2022:

Les fragments d'engins explosifs improvisés suivants ont été recueillis sur le site de l'explosion : un téléphone portable, une carte SIM et un circuit électrique complet, comprenant un thyristor SCR et une batterie de 9V, un petit nombre de roulements à billes mélangés à des clous et des boulons utilisés comme pour augmenter l'effet de souffle mortel. Étant donné le bon état du matériel récupéré et la gravité relativement limitée des blessures des civils, il semble que seule une petite quantité de matériel explosif ait été utilisée. Le schéma ci-dessus représente le circuit électrique utilisé dans l'EEI qui a explosé dans la ville de Beni le 5 février 2022.



Scheme provided to the Group by MONUSCO

Schéma fourni au Groupe par la MONUSCO

Additional technical investigations are needed to confirm whether the cellphones were used as a time switch or a radiofrequency receiver. It is clear, however, that the modifications made to the cellphones allowed for both uses.

Two ADF ex-combatants reported to the Group that “Hassani” and “Abdousalam” planted the IEDs on the markets in Oïcha and Beni. According to information provided by the ex-combatants, confirmed by FARDC sources, “Abdousalam”, a former policeman, joined ADF after his escape from Kangbaya prison in October 2020, where he had been radicalized by ADF detainees. According to ADF ex-combatants and FARDC sources, “Abdousalam” was also involved in the assassination of several imams in Beni territory mid-2021.

Des investigations techniques supplémentaires sont nécessaires pour confirmer si les téléphones portables ont été utilisés comme déclencheur à retardement (minuterie) ou comme récepteur de radiofréquences. Il est clair, cependant, que les modifications apportées aux téléphones cellulaires ont permis les deux utilisations.

Deux ex-combattants des ADF ont dit au Groupe que « Hassani » et « Abdousalam » ont posé les engins explosifs improvisés sur les marchés d'Oïcha et de Beni. Selon les informations fournies par les ex-combattants, confirmées par des sources des FARDC, « Abdousalam », un ancien policier, a rejoint les ADF après son évasion de la prison de Kangbaya en octobre 2020, où il s'était radicalisé auprès de détenus des ADF. Selon des ex-combattants des ADF et des sources des FARDC, « Abdousalam » a également été impliqué dans l'assassinat de plusieurs imams dans le territoire de Beni mi-2021.



Photograph of “Abdousalam” provided to the Group by an ADF ex-combatant
Photographie de « Abdousalam » fournie au Groupe par un ex-combattant ADF

Annex/Annexe 23:**IED components recovered in Mabondo, Rwenzori, on 26 September 2021****Composants d'engin explosif improvisé retrouvés à Mabondo, Rwenzori, le 26 septembre 2021**

On 28 September 2021, the Group received pictures of what could be another radio-controlled or time IED using a modified cell phone in Mabondo, Beni territory, on 26 September 2021. This could, however, not be physically confirmed as the Group did not have access to the IED fragments.

Le 28 septembre 2021, le Groupe a reçu des photographies de ce qui pourrait être un autre engin explosif improvisé (EEI) radiocommandé ou utilisant une minuterie. L'EEI comprenant un téléphone portable modifié aurait été documenté à Mabondo, dans le territoire de Beni, le 26 septembre 2021. Cela n'a toutefois pas pu être confirmé physiquement, le Groupe n'ayant pas eu accès aux fragments de l'engin.



Picture provided by a civilian source in Beni

Photographie fournie au Groupe par une source civile à Beni

Annex/Annexe 24:**Additional information on the attempted IED attack in Rwanda****Informations additionnelles sur la tentative d'attentat à l'engin explosif improvisé au Rwanda**

Thirteen individuals – 12 men and 1 woman – were arrested in August and September 2021 by the Rwandan authorities in relation to the attempted IED attack in Rwanda. Their arrest was made public on 1 October 2021. The Rwandan authorities informed the Group that three of those arrested were released due to lack of sufficient evidence regarding their role in the bomb plot.⁷⁸

Ismael Nyionshuti, a Rwandan national who was recruited by Meddie Nkalubo⁷⁹ via his relative, Abdullaziz, who had joined Nkalubo's camp in the DRC in March 2021, was central in organizing the attacks.⁸⁰ Nkalubo also sent a collaborator, Omar Farouk alias Adamu Nyange, to Rwanda to prepare the attacks jointly with Nyionshuti. Under instructions from Farouk and Nkalubo, who had explained their plan to avenge the Rwandan military operation against ASWJ in Cabo Delgado in Mozambique (see below and [S/2021/560](#), annex 20),⁸¹ Nyionshuti recruited several friends. Rwandan national Anicet Iratudeba was responsible for building the IEDs once Farouk would obtain the components. Iratudeba stated that Farouk sent him three IED construction instruction videos, reportedly recorded and sent by Nkalubo, albeit which the Rwandan authorities did not give access to the Group. Iratudeba explained that the instructions were to build IEDs with integrated cell phones to be used as a radio-controlled switch, which could indicate that ADF had mastered this more advanced construction technique already in August 2021 (see paras. 53-54). The Group could neither confirm the origin of the seized IED components nor their having been provided through ADF channels.

The IED materials reportedly seized included nails, wires, phones, detonating cords, time fuse, explosives (TNT) and videos. The Rwandan authorities informed the Group that they had also recovered three telephones and three SIM cards.⁸²

The Rwandan authorities further informed the Group that the explosive material came from the DRC, and that the individual who had brought the material was still at large.⁸³ The Group could not confirm this information as it was not granted access to the IED components.

Treize personnes - 12 hommes et 1 femme - ont été arrêtées en août et septembre 2021 par les autorités rwandaises dans le cadre d'une tentative d'attentat à l'EEI au Rwanda. Leur arrestation a été rendue publique le 1^{er} octobre 2021. Les autorités rwandaises ont informé le Groupe que trois des personnes arrêtées ont été libérées en raison de l'absence de preuves suffisantes concernant leur rôle dans le projet d'attentat à la bombe⁸⁴.

Ismael Nyionshuti, un ressortissant rwandais, a joué un rôle central dans l'organisation des attentats⁸⁵. Nyionshuti avait été recruté par Meddie Nkalubo⁸⁶ par l'intermédiaire d'un membre de sa famille, Abdullaziz, qui avait rejoint le camp de Nkalubo en RDC en mars 2021. Nkalubo avait également envoyé un collaborateur, Omar Farouk alias Adamu Nyange, au Rwanda pour préparer les attaques conjointement avec Nyionshuti. Sur les instructions de Farouk et de Nkalubo, qui avaient justifié leur plan comme une vengeance contre l'opération militaire rwandaise contre ASWJ à Cabo Del-gado au Mozambique (voir ci-dessous et [S/2021/560](#), annexe 20)⁸⁷, Nyionshuti a recruté plusieurs

⁷⁸ Meeting in Kigali, 14 March 2022.

⁷⁹ Who introduced himself as "Salahuddin".

⁸⁰ Three suspects in Kigali prison.

⁸¹ Three suspects in Kigali prison, Rwandan Government, intelligence sources.

⁸² Meeting in Kigali, 14 March 2022. Document provided by Rwandan authorities.

⁸³ Meeting in Kigali, 14 March 2022.

⁸⁴ Réunion à Kigali le 14 mars 2022.

⁸⁵ Trois suspects à la prison de Kigali.

⁸⁶ Il s'est introduit en tant que « Salahuddin ».

⁸⁷ Trois suspects à la prison de Kigali, le Gouvernement du Rwanda et services de renseignement.

amis. Anicet Iratudeba, de nationalité rwandaise, était chargé de construire les EEI une fois que Farouk se serait procuré les composants. Iratudeba a déclaré que Farouk lui avait envoyé trois vidéos d'instructions sur la construction d'EEI, qui auraient été enregistrées et envoyées par Nkalubo, mais auxquelles les autorités rwandaises n'ont pas donné accès au Groupe. Iratudeba a expliqué que les instructions consistaient à construire des engins explosifs improvisés avec des téléphones portables intégrés qui serviraient de déclencheur radiocommandé, ce qui pourrait indiquer que les ADF maîtrisaient déjà cette technique de construction plus avancée dès août 2021 (voir par. 53-54). Le Groupe n'a pu confirmer l'origine des composants des engins explosifs improvisés saisis ni le fait qu'ils aient été fournis par les canaux des ADF.

Les engins explosifs improvisés qui auraient été saisis comprendraient des clous, des fils, des téléphones, des cordons détonants, des mèches lentes, des explosifs (TNT) et des vidéos. Les autorités rwandaises ont informé le Groupe qu'elles avaient également récupéré trois téléphones et trois cartes SIM⁸⁸.

Les autorités rwandaises ont également informé le Groupe que le matériel explosif provenait de la RDC et que l'individu qui l'avait apporté était toujours en fuite⁸⁹. Le Groupe n'a pas pu confirmer cette information car il n'a pas eu accès aux composants de l'engin explosif improvisé.



⁸⁸ Réunion à Kigali du 14 March 2022. Document fourni par les autorités rwandaises.

⁸⁹ Réunion à Kigali du 14 March 2022.



Pictures of the suspects and seized material published on social media and in the press

Photographies des suspects et du matériel saisi publiées sur les médias sociaux et dans la presse

Propaganda calling to take revenge from the Rwandan troops in Mozambique

Propagande appelant à se venger des troupes rwandaises au Mozambique

The Rwandan authorities stated that ADF “attempted to carry out attacks in Kigali, Rwanda, to revenge Rwanda’s deployment in Mozambique”.⁹⁰ One month before the arrest of the 13 individuals in Rwanda (see para. 55 and above), diplomatic and intelligence had informed the Group of the risks of an attack by ADF in Rwanda linked to the engagement of Rwandese troops in Mozambique.

Intelligence and open sources cited a campaign against Rwanda, launched by supporters of Da’esh on social media, linked to the presence of Rwandan troops in Mozambique and fighting against the Mozambican wing of ISCAP.⁹¹

Les autorités rwandaises ont déclaré que les ADF avaient tenté de mener des attaques à Kigali, au Rwanda, pour se venger du déploiement du Rwanda au Mozambique⁹². Un mois avant l’arrestation des 13 individus au Rwanda (voir paragraphe 55 et ci-dessus), des sources diplomatiques et des renseignements avaient informé le Groupe des risques d’une attaque des ADF au Rwanda liée à l’engagement des troupes rwandaises au Mozambique.

Des services de renseignement et les sources en libre accès ont fait état d’une campagne contre le Rwanda, lancée par des partisans de Daech sur les médias sociaux, liée à la présence de troupes rwandaises au Mozambique et aux combats contre la branche mozambicaine de l’ISCAP⁹³.

⁹⁰ Meeting in Kigali, 14 March 2022.

⁹¹ Intelligence and diplomatic sources of several Member States and Bridgeway.

⁹² Réunion à Kigali du 14 mars 2022.

⁹³ Sources des renseignements et diplomatiques de plusieurs États membres et Bridgeway.



Tweets dated August 2021 (last accessed on 2 April 2022)⁹⁴

Tweet publié en août 2021 (dernière consultation le 2 avril 2022)⁹⁵

⁹⁴ <https://mobile.twitter.com/minalami/status/1426071453611479043> (last consulted on 20 April 2022).

⁹⁵ <https://mobile.twitter.com/minalami/status/1426071453611479043> (dernière consultation le 20 avril 2022).

Annex/Annexe 25:

Additional information on person-born IED (PBIED) attacks and attacks in Uganda, some claimed by Da'esh
Informations supplémentaires sur les attaques par des engins explosifs improvisés portés par des personnes
(PBIED) et les attaques en Ouganda, dont certaines ont été revendiquées par Daech

Facts and figures on reported attacks in Uganda between August and November 2021:⁹⁶

27 August 2021: Reported thwarted IED attack (1) at the funeral of Major General Paul Lokesh, UPF deputy chief, in Pader. Reported seizure of IED components and suicide vest. Arrest of a suspect identified as Katumba Abdul alias Ben.⁹⁷

8 October 2021: IED attack (2) against a police station in the Kawempe division of Kampala. The attack was claimed by ISCAP/Da'esh.

23 October 2021: Deadly IED attack (3) against a pork restaurant in the Kawempe division of Kampala. The attack was claimed by ISCAP/Da'esh.

25 October 2021: Deadly IED attack (4) in a Swift Safaris Limited bus in Lungala, Mpigi district. Identification of the IED carrier, killed by the detonation, as Isaac Matovu alias Muzafala. According to the Ugandan authorities, Muzafala was affiliated with ADF.

Following the 23 and 25 October 2021 attacks, three Ugandan nationals - Abdulrahman Waibi, Sanyu Nakitende and Aisha Katushabe - affiliated with ADF according to the Ugandan authorities and President Museveni, were arrested. According to the Ugandan authorities, they had received US\$ 114,000 from ADF to pay operatives and agents in Uganda for carrying out the attack.⁹⁸

16 November 2021: Three deadly and almost simultaneous PBIED attacks (5, 6, 7) were carried out near the central police headquarters and at the Parliamentary district in Kampala. The first suicide bomber was identified by Ugandan authorities as Mansoor Uthmand alias Abu Sabir al Ugandan. The second suicide bomber was identified as Abdallah Wanjusi alias Abu Shaheed al Ugandan. The third suicide bomber was identified as Muzafari Matovu alias Abdulrahman al Ugandan. A fourth suicide bomber (8), identified as Mozey by the Ugandan authorities, was killed. The attacks were claimed by ISCAP/Da'esh. Almost immediately after the attack, Ugandan police shot five suspects, including Sheikh Muhammed Kirevu alias Abbas Kirevu, reportedly responsible for recruiting ADF combatants. At least 21 suspects were arrested, according to the Ugandan authorities.

Faits et chiffres sur les attaques signalées en Ouganda entre août et novembre 2021⁹⁹ :

27 août 2021: On a signalé un attentat à la bombe artisanale qui a été déjoué (1) lors des funérailles du Major Paul Lokesh, chef adjoint de l'UPF, à Pader. Saisie déclarée de composants d'un engin explosif improvisé et d'une veste de suicide. Arrestation d'un suspect identifié comme étant Katumba Abdul alias Ben¹⁰⁰.

8 octobre 2021: Attaque à l'engin explosif improvisé (2) contre un poste de police dans la division de Kawempe à Kampala. L'attaque a été revendiquée par ISCAP/Daech.

23 octobre 2021 : Attaque meurtrière à l'engin explosif improvisé (3) contre un restaurant servant du porc dans la division Kawempe de Kampala. L'attaque a été revendiquée par ISCAP/Daech.

⁹⁶ Ugandan authorities, intelligence sources, researchers, confidential documents and press articles.

⁹⁷ See also [Suspected terrorist targeted local politician, says Police | Monitor](#) (last consulted on 20 April 2022).

⁹⁸ See also S/2022/82, para. 17.

⁹⁹ Autorités ougandaises, service de renseignement, chercheurs, documents confidentiels et articles de presse.

¹⁰⁰ Voir également [Suspected terrorist targeted local politician, says Police | Monitor](#) (dernière consultation le 20 avril 2022).

25 octobre 2021 : Attaque meurtrière à l'engin explosif improvisé **(4)** dans un bus de Swift Safaris Limited à Lungala, district de Mpigi. Identification du porteur de l'engin explosif improvisé, tué par la détonation, comme étant Isaac Matovu alias Muzafala. Selon les autorités ougandaises, Muzafala était affilié aux ADF.

Après les attaques des 23 et 25 octobre 2021, trois ressortissants ougandais - Abdulrahman Waibi, Sanyu Nakitende et Aisha Katushabe - affiliés aux ADF selon les autorités ougandaises et le Président Museveni, ont été arrêtés. Selon les autorités ougandaises, elles avaient reçu 114 000 dollars américains des ADF pour payer des personnes et des agents en Ouganda afin de mener à bien l'attaque¹⁰¹.

16 novembre 2021 : Trois attentats meurtriers et quasi-simultanés avec des EEI portés par des personnes (PBIED) **(5, 6, 7)** ont été perpétrés près du siège central de la police et dans le quartier parlementaire de Kampala. Le premier kamikaze a été identifié par les autorités ougandaises comme étant Mansoor Uthmand alias Abu Sabir al Ugandan. Le deuxième kamikaze a été identifié comme étant Abdallah Wanjusi alias Abu Shaheed al Ugandan. Le troisième kamikaze a été identifié comme étant Muzafari Matovu alias Abdulrahman al Ugandan. Un quatrième kamikaze **(8)**, identifié comme Mozey par les autorités ougandaises, a été tué. Les attentats ont été revendiqués par ISCAP/Daech. Presque immédiatement après les attentats, la police ougandaise a abattu cinq suspects, dont Sheikh Muhammed Kirevu alias Abbas Kirevu, qui aurait été un responsable du recrutement des combattants des ADF. Au moins 21 suspects ont été arrêtés, selon les autorités ougandaises.

¹⁰¹ Voir également [S/2022/82](#), par. 17.

Annex/Annexe 26:

Additional information on reported links between the attacks in Uganda and ADF

Informations supplémentaires sur les liens déclarés entre les attaques en Ouganda et les ADF

Reported financial flows

The Ugandan authorities reported ADF financing and financial flows in support of the attacks, which could however not be verified by the Group. In particular, the Ugandan authorities reported that:

- The three individuals arrested in October 2021, Abdulrahman Waibi, Sanyu Nakitende and Aisha Katushabe (see annex 25), financed ADF for a total amount of US\$ 506,000.00;
- Abdulrahman Waibi, Sanyu Nakitende and Aisha Katushabe distributed a total amount of US\$ 114,000 before the attacks.

Flux financiers déclarés

Les autorités ougandaises ont fait état de financements et de flux financiers des ADF à l'appui des attaques, qui n'ont toutefois pas pu être vérifiés par le Groupe. En particulier, les autorités ougandaises ont rapporté que :

- Les trois individus arrêtés en octobre 2021, Abdulrahman Waibi, Sanyu Nakitende et Aisha Katushabe (voir annexe 25), auraient financé les ADF pour un montant total de 506 000,00 dollars américains ;
- Abdulrahman Waibi, Sanyu Nakitende et Aisha Katushabe auraient distribué un montant total de 114 000 dollars américains avant les attaques.

Ugandan Police Force's press releases and Ugandan press articles referring to the link between the IED attacks in Uganda and ADF

Communiqués de presse des forces de police ougandaises et articles de presse ougandais faisant référence au lien entre les attaques à l'engin explosif improvisé en Ouganda et les ADF

TELEPHONE: 0414 - 233814, 0414 - 250613
 FAX NO: (0414) 255630
 WEBSITE: www.upf.go.ug
 GENERAL EMAIL: upf@pf.go.ug
 P.O. Box 7055 Kampala - Uganda
 In any correspondence on this subject
 PLEASE QUOTE NO. **PRO132/01**



UGANDA POLICE FORCE
 POLICE HEADQUARTERS

PRESS RELEASE

SECOND INCIDENT OF DEADLY BOMB EXPLOSION WAS A SUICIDE ATTACK

We wish to inform the public that the second serious incident of a deadly bomb explosion, which occurred on the 25.10.201, at around 5pm, on a bus belong to Swift Safaris, has been established as a suicide bomb attack, where the suspected bomb attacker died on spot. The bomb also critically injured one passenger, who was seated behind the suicide bomber. Our Joint Task Team of experts from Counter-terrorism, intelligence and investigations responded to the incident, and classified it as an incident of domestic terror, with **strong linkages to the ADF.**

This is the first incident of a suicide attack, where the bomber concealed a suicide vest and belt and detonated it on board. The facts gathered so far indicate that the attacker and an accomplice were among the 52 passengers who boarded Swift Safari's Bus, under registration number, UAU989T, from Kisenyi Bus Terminal, heading to Ishaka, Bushenyi.

The bus left Kampala at around 4pm, and made a first stop over at Maya checkpoint. Then proceeded, but shortly after a distance less than two kilometers, one of the passengers who is suspected to have accomplice asked the conductor to allow him disembark from the bus and go back to Kampala, claiming he was needed to process documents to travel abroad. The bus stopped and the conductor allowed him to disembark. It was after a distance of 8 to 10kms, at a place identified as Lungala LC1, Maziba Ward Mpigi Town Council, in Mpigi District, that the bomb exploded in the bus. The suicide bomber identified as Matovu Isaac, a 23-year-old, male adult and resident of Kamuli "A" Zone, in Kireka, died on the spot. He was on the wanted list by security for being a member of the **ADF sleeper cells** as "MUZAFARU".

The immediate neighbor of the suicide bomber, escaped without any serious injuries however, a passenger who was seated behind the suicide attacker sustained critical injuries. He was identified as Superintendent of Police, Adrian Kwetegyereza the Acting Regional Police Commander, Greater Bushenyi, who was traveling from Kampala to Bushenyi. He was given first aid by the Red Cross team and rushed to one of the major hospitals

1

Protect & Serve

in Kampala, for further treatment. Our joint team of bomb and forensics experts, established after locating remnants of the bomb on the deceased, a detonator near his seat, metallic bearings and several wire gadgets on him. He detonated the bomb that took his life and also critically injured an officer. Out of the 52 passengers, the remaining 50, did not sustain any serious injuries. Both the conductor and the driver are being interrogated on how the suspected bomber smuggled into the bus. The remaining passengers also recorded statements about the incident.

We have established from the hallmarks of the attack and the bomb materials recovered, a connection with the attack that occurred 3 days ago in Komamboga, suggesting that the IEDs, could have been prepared in one place or by the same group of attackers. This, therefore, implies that the attackers are using different strategies of suicide vests and belts, armed assailants on bodabodas or motorcycles, physical bomb attacks, and also targeting soft spots.

We strongly believe the attackers are part of the sleeper cells in the country inspired by ADF in close collaboration with the Islamic State. From our analysis they are attacking soft targets, which are many and quite difficult to defend. They have plans of targeting civilians at easily accessible locations such as eating spots, public transportation like buses, taxis, places of worship, pedestrian areas, bars operating stealthily and any other crowded areas.

We have further established that they have been recruiting, radicalizing and researching on how to build improvised explosive device, and how to carry out attacks in Uganda. Their motive is clearly ideological and out of hatred by the ADF, that could be harboring plans of a bigger plot. The group has been active, since August, 2021 and is strongly coordinated by one of the ADF Commanders based in the DRC, identified as Meddie Nkalubo aka Martin MD aka Benjo aka Benjamin Franklin aka Meddie Lee aka Purusher. He has been hiding in the DRC for the last 6 years.

He coordinated the terror incident in Pader district, targeting mourners at the burial of the late DIGP Lt. Gen. Paul Lokech, on the 27.08.202, but our task teams managed to foil that attack. Two members of the suspected group of terrorists, including an IED expert, Abdul Rashid Katumba, and a courier identified as Hassan Rwangabo, were arrested. A third suspect identified as Nsubuga Hamid aka Young Midu, the would-be suicide bomber, escaped from Pader, but was surveilled and put out of action, in Kyebando, while on VIP assassination mission in Kampala on the 4.10.2021.

In addition, he coordinated failed attack on Kawempe police station, the deadly attack at Komamboga, where a 20-year-old, Nyinanoza Emily was

killed and 3 others injured. As well as the suicide bomb attack on SWIFT Bus that occurred on the 25.10.2021 at Lungala in Mpigi.

We are in addition, tracking down several operators involved in money laundering and terrorist financing. So far two have been arrested and these include Abulham Waibi and Sanyu Nakitende, who have so far received USD114,000 and distributed it to their recipients on behalf of the ADF. One of the recipients called Aisha Katushabo, who received money to facilitate acts of terrorism, was arrested on the 25.10.2021, from Hoima district. Funding has also been channeled through selected petroleum companies and real estate dealers. About US\$400,000 found its way through the petroleum companies.

During the same period, we rounded up 13 rebel collaborators, 11 of whom were part of the hostile rebel group of the Uganda Homeland Liberation Movement/Front (UHLM/F), that has been active since 2016. The arrested suspects include: Openjuru Howard, Openjuru John, Jaker James Micheal, Oburatum Juventino, Oweka Bob Patrick, Olinga Simon Peter, Okweny David and Ngabijalatho Peter. Other rebel collaborators include Mutumba Muhamud, Warom Felix and Bamusingire Robert. We also arrested two suspected Mai-Mai rebels on the 8.10.2021, after they crossed into the country, through an ungazetted area. They include Bwambale Moses and Byakumbhagare James.

The UHLM/F rebel group was responsible for the attacks on the UPDF detach at Opit in 2016, on Gulu CPS in 2016, on the UPDF detach in Zombo in 2020, the attack on the UPDF detach at Koch in Nebbi on the 15.04.2021, the attack on the UPDF detach at Zeu, in Zombo on the 16.07.2021. They were successfully countered in all these attempts, by the UPDF.

We want to assure Ugandans, that despite these cowardly acts of terrorism from existing sleeper cells inspired by the ADF, we remain committed with an unwavering resolve to protect Ugandans and visitors in the country. We are using strategies under the national security contingency and response plan, and our decade of experience and capabilities, to counter all perpetrators of terror in our country. We are also tracing for the person who disembarked from the bus, after the Maya checkpoint and will continue to work with our partners across the country, in our commitment to counter and disrupt terrorists, who seek to harm our country.



Press release provided to the Group by intelligence sources

Communiqué de presse fourni au Groupe par des sources des renseignements

BOMBINGS: POLICE ARREST THREE SUSPECTS p3-4



Isaac Matovu died in the Swift Sefaris bus



Meddie Nkalubo is wanted by Police



Abdul Rahman Waibl was arrested



Sanyu Nakitende was arrested



Aisha Katushabe was arrested

ARRESTING, KILLING OTHER SUSPECTED CRIMINALS LED TO THE HUNT FOR MUZAFALA

By Chris Kluwulo

The person who died in an explosion in a Swift Sefaris bus at Lungala in Mpigi district was an Allied Democratic Forces (ADF) terrorist, President Yoweri Museveni has revealed.

The bus was heading from Kampala to Bushenyi district on Monday when an explosion went off at Lungala. In his statement addressed to Bazzukulu (grandchildren) and all Ugandans, Museveni named the suspect as Muzafala, who would also go by the name Isaac Matovu.

"This is to inform you that the person who died in the Ishaka-bound bus yesterday, was a terrorist (*mutujju*) by the names of Muzafala, but also calling himself Isaac Matovu. He was part of the Pader group that had been sent by Allied Democratic Forces (ADF) to blow up mourners during the funeral of late Maj. Gen. Paul Lokech," Museveni said.

The President said one of the terrorists called Abdu Katumba was arrested in a Pader hotel with bomb-making equipment, and he has been brought to court.

"His collaborator, by the name of Hamid Nsubuga, fled from Pader to Kampala, where he was killed by the Pader group."

MPIGI BOMB VICTIM WAS AN ADF TERRORIST – MUSEVENI

PHOTO BY SIMON SSEKIDDE



Police detectives, forensic experts combing the scene of a crime where a suspected bomb blast went off on Monday

and others, plus the killing of his daughter, Brenda Nantongo or killing those suspected criminals led to the hunt for

PUBLIC ALERTNESS

President Museveni said the present shallow effort is easy to defeat with vigilance by the people through checking those who enter hotels, churches, mosques, buses and other public places.

He said checking will immunise gathering points against bombs, adding that Police will put out guidelines. "We are following all the other shallow schemes that will be similarly defeated. The injuring of some Ugandans in the bus is much regretted."

The incident came three days after another bomb exploded on Saturday at Komamboga on Kampala's outskirts, killing one.

up accidentally while carrying the bomb on his lap or he did so deliberately. However, he was being followed by CMI squads. We shall get all of them. The breakthrough followed the attack on Katumba. That is when full accountability for the ADF criminals irreversibly

SUSPECTS MAY HAVE RECEIVED \$114,000 (ABOUT SH400M)

EIGHT MORE ARRESTED OVER BOMBS



The Bushenyi-bound bus belonging to Swift Safaris, on which a bomb exploded in Mpigi district recently

By **Esther Ssejjoba**
and **John Mbabazi**

Eight more suspects have been arrested in connection with last week's bomb explosions on a bus in Mpigi district and at a park joint at Komamboga in Kampala.

Two people, including a suspected suicide bomber, died in the two incidents and several others were injured.

Police spokesman Fred Enanga said on October 25, 2021, in a bomb explosion on a Bushenyi-bound bus belonging to Swift Safaris, one person, Isaac Matovu, 25, a member of the Allied Democratic Forces (ADF) died on the spot.

He said Adrian Kwetegyereza, the acting regional Police commander of greater Bushenyi, who was severely injured.

Two days earlier, a bar waitress, Emily Nyinaneza, 21, died in an explosion at Sam's Place, also known as Digdigi's Place in Komamboga while two

others sustained injuries.

The bomber is said to have boarded the bus at Kisenyi Bus Terminal heading to Ishaka, Bushenyi with 52 passengers. Police said the bus left Kampala at around 4:00pm, and made a stopover at Maya checkpoint.

"It proceeded, but shortly after less than 2km, one of the passengers who is suspected to be an accomplice asked the conductor to allow him disembark from the bus and return to Kampala, claiming he was needed to process documents to travel abroad," Enanga said, adding that the man disembarked then, after 8-10km, at Lungala, Maziba ward in Mpigi town council, the bomb went off.

Enanga said Matovu, codenamed Muzafalu, a resident of Kamuli "A" zone, in Kireka, Kira municipality and was on a wanted list by security agencies for being a member of the 'ADF sleeper cells'.

Several suspected accomplices have since been

arrested by Chieftaincy of Military Intelligence and the Directorate of Crime Intelligence (DCI).

Enanga said three suspects were immediately arrested and these included Abdul Rahman Waibi, Sanyu Nakitende and Aisha Katuhabe. These are suspected to have received \$114,000 (about sh400m).

Yesterday, Police sources said eight other suspects were picked up from Lweza B zone on Entebbe Road where Matovu owned a rental unit and allegedly ran a mobile money business.



Asan Kasinye

On Tuesday night, according to sources, security operatives arrested six suspects including

the Imam of Masjid Salaama, Sheikh Muhammad Ssozi and his wife, Safina Namale. Others are Faizal Nsubuga and another only identified as Shafik. Two others were yet to be identified.

Security sources said Matovu, had been regularly praying in the area mosque but occasionally travelled to Kireka where he would make his phone calls.

On Saturday, the LCI chairperson, Muhammad Ssali, two other suspects, Abdul Sakuru and his wife Sharon Nakitende, were

arrested by operatives from DCI for further questioning.

Ssali said they were informed that the suspects were picked up over allegations of being in close communication with Matovu before he died.

Richard Mugambe, a mobiliser in the area, said security operatives picked up the couple at about 12:00pm from the room they rented.

MORE DEATHS, GUIDELINES

Mearwahile, on Saturday Police said another bomb blast killed two children at Segalve village, Semuto sub-county, Nakaseke district.

"It was established that an abandoned ordinance which children were playing with exploded and hit three of them," Police said in a statement.

Plus Kivuwa, 11, died on the spot while Michael Kiyungi, 14, died on the way to hospital and Shield Odongo, 10 months, sustained injuries and is admitted at Bombo Military Hospital.

POLICE GUIDELINES

Police Chief Political Commissar Asan Kasinye said on Saturday that people should not accept packages from strangers, look out and confirm possible exits for emergency use.

He called for neighbourhood watches to help identify any suspicious people in the community.

Households are urged to avoid having outsiders such as cleaners on premises

without supervision. The public is also urged to empty garbage bins so as to keep homes and offices tidy and easily identify suspicious items.

To business community, the Police say they must be on the lookout for suspicious transactions and install CCTVs at premises.

The public can call toll free lines 112, 999, 0800199199 and 0800122229.

Ugandan press articles collected by the Group

Articles de presse ougandais collectés par le Groupe

Annex/Annexe 27:

M23/ARC attacks in November 2021

Attaques du M23/ARC en novembre 2021

List of M23/ARC attacks in November 2021

Based on information provided by MONUSCO, FARDC and ICCN sources, DRC officials, civil society sources, and an EVJM report,¹⁰² the Group documented the following non-exhaustive list of M23/ARC attacks and stolen weaponry and goods. This list also comprises some FARDC operations in response to M23/ARC attacks.

According to the information available at the time of drafting, the M23/ARC did not directly target the civilian population and clashed with FARDC and ICCN mainly. Still, civilians have been killed, during these clashes, including from stray bullets, and the attacks resulted in massive displacements of the civilian population. M23/ARC also looted civilian houses.

- 7 and 8 November 2021: M23/ARC attacked FARDC at Tchanzu, Runyoni, Gisiza and Nyarubara villages.
One or two FARDC members were killed and several wounded.
One PKM, one RPG and eight AK-type assault rifles were taken from FARDC.
- 20 November 2021: M23/ARC attacked ICCN at Bukima (see communiqué below)
One ICCN eco-guard was killed.
Three AK-type assault rifles, 32 chargers, seven radios, 44 uniforms and boots, cameras and phones were taken from FARDC.
- Night of 21-22 November 2021: M23/ARC attacked FARDC (3416th Regiment) at Ngugo, Rugari *groupement*, Rutshuru territory.
Two FARDC members were wounded.
Two RPGs, one PKM, and 250 rounds of ammunition were taken from FARDC.
- 23 November 2021: M23/ARC attacked FARDC again, at Ngugo.
Three FARDC members were wounded.
- 24 November 2021: FARDC attacked M23/ARC on Mount Sabinyo and Mount Visoke.

Attaques du M23/ARC en novembre 2021

Sur la base des informations fournies par des sources de la MONUSCO, des FARDC et de l'ICCN, des officiels de la RDC, des sources de la société civile et un rapport du MCVE¹⁰³, le Groupe a établi une liste non exhaustive d'attaques du M23/ARC et d'armes et de biens volés. Cette liste comprend également certaines opérations des FARDC en réponse aux attaques du M23/ARC.

¹⁰² EVJM report on the mission in the DRC, Ugandan and Rwanda to verify attacks by ex-M23 combatants on FARDC positions in Tshanzu, Runyoni and Camp Commando in Rutshuru territory (2021).

¹⁰³ Rapport du Mécanisme conjoint de vérification élargi (MCVE) sur la mission en RDC, Ouganda et Rwanda afin de vérifier les attaques par des combattants ex-M23 sur des positions FARDC à Tshanzu, Runyoni et Camp Commando dans le territoire du Rutshuru (2021).

Selon les informations disponibles au moment de la rédaction du présent rapport, le M23/ARC n'a pas directement ciblé la population civile et est principalement rentré en conflit avec les FARDC et l'ICCN. Néanmoins, des civils ont été tués au cours de ces affrontements, notamment par des balles perdues, et les attaques ont entraîné des déplacements massifs de la population civile. Le M23/ARC a également pillé des maisons civiles.

- 7 et 8 novembre 2021 : Le M23/ARC a attaqué les FARDC dans les villages de Tchanzu, Runyoni, Gisiza et Nyarubara.
Un ou deux membres des FARDC ont été tués et plusieurs blessés.
Un PKM, un RPG et huit fusils d'assaut de type AK ont été pris aux FARDC.
- 20 novembre 2021 : Le M23/ARC a attaqué l'ICCN à Bukima (voir communiqué ci-dessous).
Un éco-garde de l'ICCN a été tué.
Trois fusils d'assaut de type AK, 32 chargeurs, sept radios, 44 uniformes et bottes, des appareils photo et des téléphones ont été pris aux FARDC.
- Nuit du 21 au 22 novembre 2021 : Le M23/ARC a attaqué les FARDC (3416^{ème} régiment) à Ngugo, groupement de Rugari, territoire de Rutshuru.
Deux membres des FARDC ont été blessés.
Deux RPG, un PKM et 250 munitions ont été pris aux FARDC.
- 23 novembre 2021 : Le M23/ARC a de nouveau attaqué les FARDC à Ngugo.
Trois membres des FARDC ont été blessés.
- 24 novembre 2021 : Les FARDC ont attaqué le M23/ARC sur le Mont Sabinyo et le Mont Visoke.

Map indicating the locations of M23/ARC attacks and presence in November 2021

Carte indiquant les lieux des attaques et de la présence du M23/ARC en novembre 2021



-  Ex-M23 clash with FARDC/ICCN
-  Ex-M23 infiltrations/movement

Map provided to the Group by MONUSCO

Carte fournie au Groupe par la MONUSCO

ICCN press Statement on the 20 November 2021 attack on an ICCN patrol in Virunga National Park

Communiqué de presse de l'ICCN sur l'attaque du 20 novembre 2021 contre une patrouille de l'ICCN dans le Parc national des Virunga



DIRECTION PROVINCIALE

Communiqué de presse

21 novembre 2021

Rumangabo, Nord Kivu, RDC

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (Direction Provinciale du Nord Kivu) confirme qu'une attaque a été menée hier (samedi 20 novembre) vers 20h30 contre un poste de patrouille des gardes du Parc National des Virunga situé à proximité du village de Bukima, au sein du secteur de Mikeno, dans le Territoire de Rutshuru.

Le bilan final fait état d'un décès par balles parmi les gardes. Le Brigadier en chef MUTAZIMIZA KANYARUCHINYA Etienne, 48 ans, était entré à l'ICCN en 1995. Il laisse derrière lui une épouse et quatre enfants. Les autres gardes présents sur le lieu de l'attaque sont sains et saufs.

L'assaut fut violent. Il fut mené par une centaine d'individus fortement armés. Les auteurs présumés sont les ex-membres du M23 regroupés aux confins des frontières rwandaise et ougandaise qui cherchent à établir des bases sur le territoire du Parc National des Virunga. Il y a une quinzaine de jours, ces mêmes individus avaient attaqué un poste de patrouille de l'ICCN et quitté leurs camps en direction des localités de Jomba et Bunagana. L'intervention des FARDC, au prix de plusieurs morts dans leurs rangs, avait mis fin à ces troubles.

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature condamne fermement cette nouvelle attaque. Pour rappel, les gardes de l'ICCN sont des agents de l'État chargés de l'application de la Loi sur la Conservation de la Nature. Ils n'ont pas un statut militaire et leur action ne relève pas du droit des conflits armés. Leur mandat est d'assurer la protection du patrimoine naturel congolais qui, dans le cas du Parc National des Virunga, est aussi inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité de l'UNESCO.

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature ne ménagera aucun effort pour traduire en justice, dans le respect de la loi, les auteurs de ce nouveau crime de guerre. Dans le respect de son mandat, elle continuera aussi à appuyer les FARDC afin de rétablir l'Autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national. Enfin, dans le secteur de Mikeno spécifiquement, elle poursuivra son travail de protection des gorilles de montagne et des autres espèces animales & végétales qui font la beauté de ses paysages.

Annex/Annexe 28:

M23/ARC attack on 24-25 January 2022

Attaque du M23/ARC les 24-25 janvier 2022

During the night of 24-25 January 2022, M23/ARC launched attacks on the FARDC camp in Nyesisi and surroundings. The attacks lasted four days. According to MONUSCO, FARDC and ICCN sources, between 40 and 49 FARDC members, including the FARDC commander of the 34163rd Battalion, Colonel Ndume Baganyigabo, were killed, while five to ten FARDC members were injured.

According to several reports, at least 32 AK-type assault rifles, two machine guns PKM, one Motorola radio, three boxes of ammunition for (PKM), two boxes of ammunition for AK-type assault rifles, one RPG and FARDC uniforms were taken from FARDC during that attack.

Dans la nuit du 24 au 25 janvier 2022, le M23/ARC a lancé des attaques contre le camp des FARDC de Nyesisi et ses environs. Les attaques ont duré quatre jours. Selon des sources de la MONUSCO, des FARDC et de l'ICCN, entre 40 et 49 membres des FARDC, dont le commandant du 34163^{ième} bataillon des FARDC, le Colonel Ndume Baganyigabo, ont été tués, tandis que cinq à dix membres des FARDC ont été blessés.

Selon plusieurs rapports, au moins 32 fusils d'assaut de type AK, deux mitrailleuses PKM, une radio Motorola, trois boîtes de munitions pour mitrailleuses PKM, deux boîtes de munitions pour fusils d'assaut de type AK, un RPG et des uniformes des FARDC ont été pris aux FARDC lors de cette attaque.

Annex/Annexe 29:**M23/ARC attacks from December 2021 to mid-April 2022****Attaques du M23/ARC de décembre 2021 à mi-avril 2022**

Based on information provided by MONUSCO, FARDC, ICCN, DRC officials, civil society and media sources, the Group documented the following non-exhaustive list of M23/ARC attacks and stolen weaponry and goods. Some of the figures regarding the stolen materiel and casualties are estimates. This list also comprises some FARDC operations in response of M23/ARC attacks.

According to the information available at time of drafting, the Group notes that, similarly to November 2021, M23/ARC did not directly target the civilian population during its attacks. Still, civilians have been killed, amongst others from stray bullets, during clashes with FARDC and the attacks resulted in massive displacements of the civilian population. M23/ARC have also looted civilian houses.

- 20 and 21 December 2021: M23/ARC attacked FARDC in Tchanzu and Runyonyi villages.
Six FARDC members were killed and several wounded.
Six AK-type assault rifles and one PKM were taken from FARDC and one FARDC camp burned.
- 22 and 23 December 2021: M23/ARC attacked FARDC in Bukima.
Between two and 14 FARDC members were killed and 15 FARDC wounded.
AK-type assault rifles, PKM, radios, food supplies were taken from FARDC.
- 24 and 25 January 2022: M23/ARC attacked FARDC in Nyesisi, Kanombe, Ngugo and Bukima villages.
Between 40-49 FARDC members were killed and between five and ten FARDC were wounded.
32 AK-type assault rifles, two PKM, two AK-type assault rifles ammunition boxes, three PKM ammunition boxes, one RGP and uniforms were stolen from FARDC.
- 26 January 2022: M23/ARC attacked FARDC in Nyesisi.
- 27 January 2022: M23/ARC attacked FARDC in Ndiza, Mount Ngugo, Nyesisi and Bukima.
- 28 January 2022: FARDC attacked M23 in Tchanzu and Ndiza, Nyesisi and Mount Ngugo.
One FARDC was killed and one FARDC wounded.
15 M23/ARC combatants were killed and three AK-type assault rifles were recovered from M23/ARC.
- 30 January 2022: FARDC attacked M23/ARC on Mount Mushahe.
- 5 February 2022: FARDC attacked M23/ARC in Tchanzu and Ndiza.
- 19 February 2022: M23/ARC attacked FARDC at Ndiza hill, Virunga National Park.
- 21 February 2022: FARDC shelled the area around Mount Sabinyo.
Three M23/ARC combatants were killed.
- 19 March 2022: FARDC shelled M23/ARC positions around Mount Sabinyo.
- 28 and 29 March 2022: M23/ARC attacked FARDC in Tchanzu, Gisiza, Ndiza, Runyoni, Tchengerero, Kabindi and Bunagana villages.

Several FARDC members and seven civilians were killed and several FARDC members and several civilians wounded.

- 30 March 2022: M23/ARC withdrew to newly captured strongholds near Tchanzu, Ddiza, Runyonyi, Kinyamahura and Bugusa.
- 6 April 2022: M23/ARC attacked Tchanzu, Runyoni, Bugusa, Tchengerero and Kabindi.

Several FARDC members killed

- 8 April 2022: M23/ARC attacked and then occupied Bugusa. M23/ARC cut the Burayi-Bunagana national road at the level of Tchengerero.

Sur la base des informations fournies par la MONUSCO, les FARDC, l'ICCN, les officiels de la RDC, la société civile et les médias, le Groupe a établi la liste non exhaustive suivante des attaques du M23/ARC et des armes et biens volés. Certains des chiffres concernant le matériel volé et les victimes sont des estimations. Cette liste comprend également certaines opérations des FARDC en réponse aux attaques du M23/ARC.

Sur la base des informations disponibles au moment de la rédaction de ce rapport, le Groupe note que, comme en novembre 2021, le M23/ARC n'a pas directement visé la population civile lors de ses attaques. Néanmoins, des civils ont été tués, entre autres par des balles perdues, lors des affrontements avec les FARDC et les attaques ont entraîné des déplacements massifs de la population civile. Le M23/ARC a également pillé des maisons civiles.

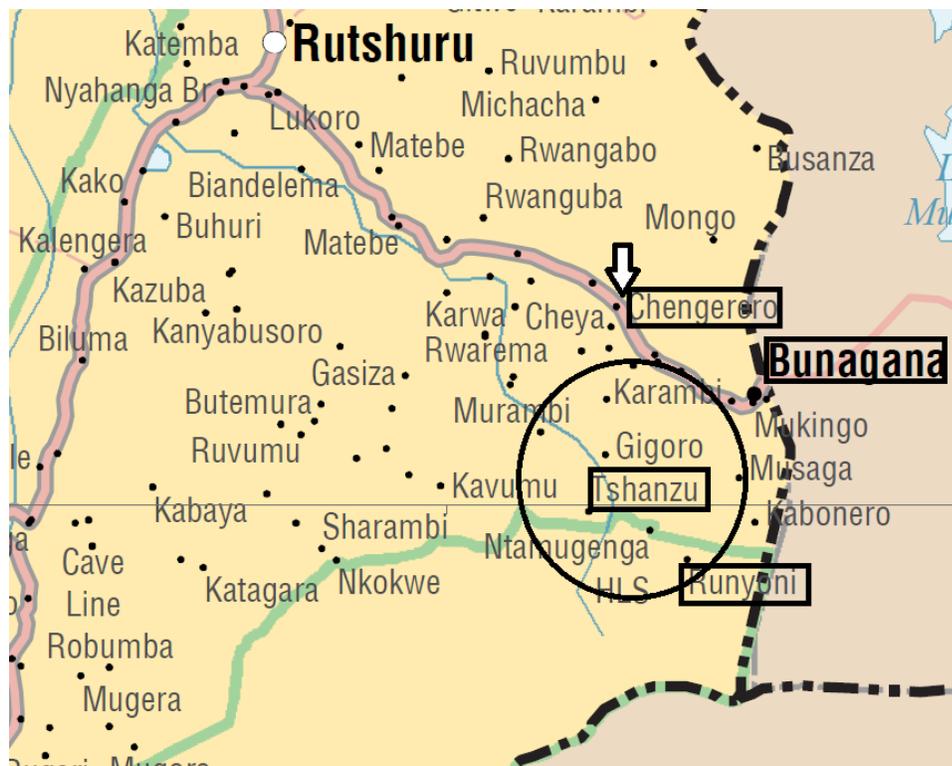
- 20 et 21 décembre 2021 : Le M23/ARC a attaqué les FARDC dans les villages de Tchanzu et Runyonyi.
Six membres des FARDC ont été tués et plusieurs blessés.
Six fusils d'assaut de type AK et un PKM ont été pris aux FARDC et un camp des FARDC a été incendié.
- 22 et 23 décembre 2021 : Le M23/ARC a attaqué les FARDC à Bukima.
Entre 2 et 14 membres des FARDC ont été tués et 15 blessés.
Des fusils d'assaut de type AK, des PKM, des radios, des vivres ont été pris aux FARDC.
- 24 et 25 janvier 2022 : Le M23/ARC a attaqué les FARDC dans les villages de Nyesisi, Kanombe, Ngugo et Bukima.
Entre 40 et 49 membres des FARDC ont été tués et entre cinq et dix membres des FARDC ont été blessés.
32 fusils d'assaut de type AK, deux PKM, deux caisses de munitions de fusils d'assaut de type AK, trois caisses de munitions de PKM, un RGP et des uniformes ont été volés aux FARDC.
- 26 janvier 2022 : Le M23/ARC a attaqué les FARDC à Nyesisi.
- 27 janvier 2022 : Le M23/ARC a attaqué les FARDC à Ndiza, Mount Ngugo, Nyesisi et Bukima.
- 28 janvier 2022 : Les FARDC ont attaqué le M23 à Tchanzu et à Ndiza, Nyesisi et Mount Ngugo.
Un FARDC a été tué et un blessé.
15 combattants du M23/ARC ont été tués et trois fusils d'assaut de type AK ont été récupérés auprès du M23/ARC.
- 30 janvier 2022 : Les FARDC ont attaqué le M23/ARC au Mont Mushahe.
- 5 février 2022 : Les FARDC ont attaqué le M23/ARC à Tchanzu et Ndiza.

- 19 février 2022 : Le M23/ARC a attaqué les FARDC sur la colline de Ndiza, dans le Parc national du Virunga.
- 21 février 2022 : Les FARDC ont bombardé la zone autour du Mont Sabinyo.
Trois combattants du M23/ARC sont tués.
- 19 mars 2022 : Les FARDC ont bombardé les positions du M23/ARC autour du Mont Sabinyo.
- 28 et 29 mars 2022 : Le M23/ARC a attaqué les FARDC dans les villages de Tshanzu, Gisiza, Ndiza, Runyoni, Tchengerero, Kabindi et Bunagana.
Plusieurs membres des FARDC et sept civils ont été tués et plusieurs membres des FARDC et plusieurs civils ont été blessés.
- 30 mars 2022 : Le M23/ARC s'est retiré vers des bastions nouvellement capturés près de Tshanzu, Ndiza, Runyoni, Kinyamahura et Bugusa.
- 6 avril 2022 : Le M23/ARC a attaqué Tshanzu, Runyoni, Bugusa, Tchengerero et Kabindi.
Plusieurs membres des FARDC tués.
- 8 avril 2022 : Le M23/ARC a attaqué puis occupé Bugusa. Le M23/ARC a coupé la route nationale entre Burayi-Bunagana au niveau de Tchengerero.

Annex/Annexe 30:

Map with several strategic locations and areas attacked and/or controlled by M23/ARC late March – early April 2022

Carte avec plusieurs emplacements stratégiques et zones attaquées et/ou contrôlées par le M23/ARC fin mars - début avril 2022



On 9 April 2022, FARDC, civil society, security and intelligence sources reported that M23/ARC controlled all localities of Jomba *groupement* in Rutshuru territory, a geographical area along the border with Uganda, except for three localities, *i.e.* Bunagana, Kibanda and Rangira (see also annex 29). The Rutshuru-Bunagana national road (RN2) was cut off at Tchengerero for two days.

Several days earlier, M23/ARC had launched an assault on other localities (see annex 29) including on the strategic border town Bunagana on 28-29 March 2022. FARDC subsequently recovered control of Bunagana with UPDF support.

Sources: MONUSCO, FARDC, ICCN, DRC officials, civil society, photographs and videos.

Le 9 avril 2022, les FARDC, la société civile, les services de sécurité et les services de renseignement ont rapporté que le M23/ARC contrôlait toutes les localités du *groupement* de Jomba dans le territoire de Rutshuru, une zone géographique située le long de la frontière avec l'Ouganda, à l'exception de trois localités, à savoir Bunagana, Kibanda et Rangira (voir également annexe 29). La route nationale (RN2) Rutshuru-Bunagana a été coupée au niveau de Tchengerero pendant deux jours.

Plusieurs jours auparavant, le M23/ARC avait lancé un assaut sur d'autres localités (voir annexe 29), notamment sur la ville frontalière stratégique de Bunagana les 28 et 29 mars 2022. Les FARDC ont ensuite repris le contrôle de Bunagana avec le soutien de l'UPDF.

Sources : MONUSCO, FARDC, ICCN, officiels de la RDC, société civile, photographies et vidéos.

Annex/Annexe 31:

MONUSCO helicopter crash on 29 March 2022

Crash d'un hélicoptère de la MONUSCO le 29 mars 2022

MONUSCO tweet announcing that it had lost contact with one of its helicopters, including a map indicating the location of helicopter crash.

Tweet de la MONUSCO annonçant qu'elle a perdu le contact avec l'un de ses hélicoptères, incluant une carte indiquant le lieu du crash de l'hélicoptère.



FARDC and M23/ARC communiqués accusing each other of shooting down the MONUSCO helicopter, provided to the Group by FARDC and M23/ARC sources

Communiqués des FARDC et du M23/ARC s'accusant mutuellement d'avoir abattu l'hélicoptère de la MONUSCO, fournis au Groupe par des sources des FARDC et du M23/ARC



Communiqué Officiel

Nous informons l'opinion que contrairement aux allégations déroutantes et du genre à faire diversion sur leurs forfaits, contenues dans leur communiqué publié ce mardi 29 mars 2022, les Forces Armées de la République Démocratique du Congo, FARDC en sigle, ont abattu, vers 11h, un hélicoptère de la MONUSCO qui survolait la zone de CYANZU.

En effet, c'est pendant que les FARDC pilonnaient la colline de Cyanzu que l'un de deux hélicoptères de la MONUSCO qui se sont introduits dans ce secteur a été touché par des tirs du mortier 122mm Multiple Rocket Launcher System (BM) lancés à partir du Camp Militaire de RUMANGABO.

Et il n'est pas étonnant que l'hélicoptère de la MONUSCO ait été délibérément visé car, dans leur nouvelle stratégie de guerre après leur débâcle, les FARDC recourent à tous les moyens à leur portée pour inviter les forces étrangères, à leurs côtés, dans les hostilités, il va de soi qu'elles n'ont jamais gagné, seules, une bataille.

Dans cette soirée, deux autres hélicoptères de la MONUSCO ont survolé paisiblement le même secteur et ont pu localiser le lieu de l'incident sans qu'ils soient inquiétés par nos forces.

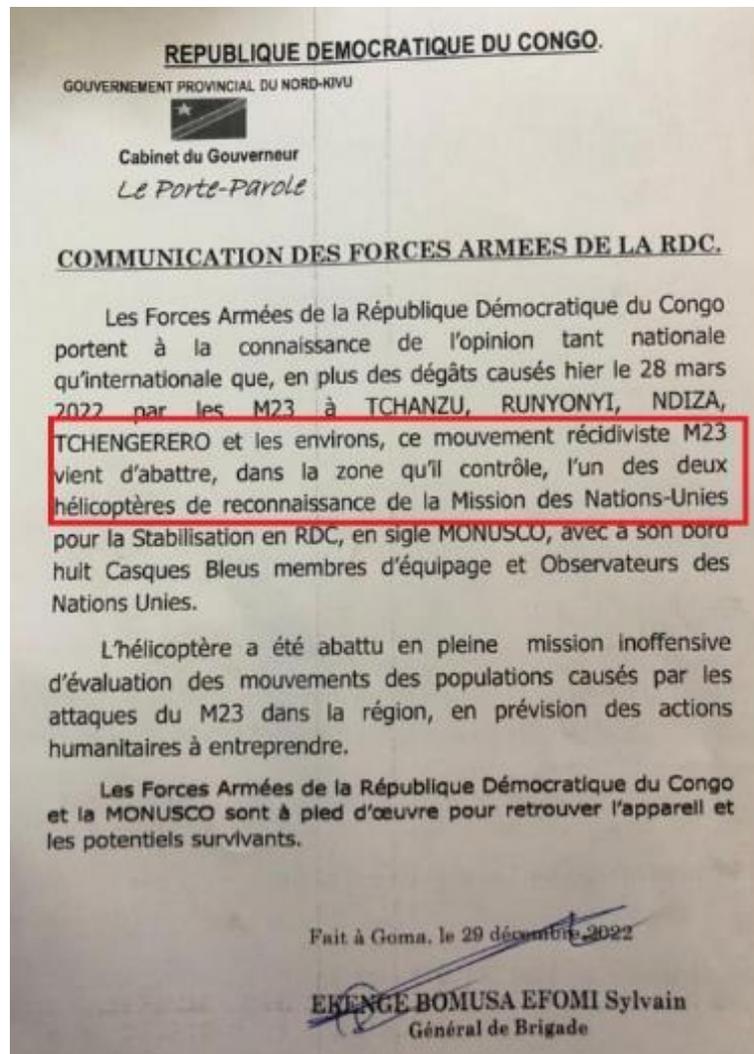
Notre Organisation qui n'a aucun intérêt à s'apprendre aux forces de paix de Nations-Unies, invite la MONUSCO à diligenter rapidement une enquête pour faire la lumière sur ce triste événement.

Fait à SARAMBWE, le 29 mars 2022

Le porte-parole militaire de l'ARC

Major Willy NGOMA





Statement of 29 March 2022 attributable to the Spokesperson for the Secretary-General on the Democratic Republic of the Congo, published on MONUSCO website (and UN website - <https://www.un.org/press/en/2022/sgsm21213.doc.htm> (last consulted on 20 April 2021))

Déclaration du 29 mars 2022 attribuable au porte-parole du Secrétaire général sur la République démocratique du Congo, publiée sur le site de la MONUSCO (et sur le site de l'ONU - <https://www.un.org/press/fr/2022/sgsm21213.doc.htm> (dernière consultation le 20 avril 2021))

“The Secretary-General is deeply saddened to confirm that eight peacekeepers who were on board a Puma helicopter that crashed earlier today in North Kivu have died. Their bodies were recovered during a search and rescue operation launched by MONUSCO.

The helicopter, operated by the Pakistani contingent, was on a reconnaissance mission in the area of Tshanzu, where there have been clashes between the M23 group and the Armed Forces of the Democratic Republic of the Congo (FARDC) in recent days. An investigation is underway.

The Secretary-General expresses his sincere condolences to the bereaved families and to the Governments of Pakistan, the Russian Federation and the Republic of Serbia, whose troops were among the casualties.

The Secretary-General is deeply concerned by the resurgence of M23 activities in the tri-border area around Rwanda-DRC-Uganda as well as the ongoing impact of violence involving armed groups on civilians.

The Secretary-General reiterates the United Nations’ commitment to support the Congolese Government and people in their efforts to bring peace and stability in the eastern provinces of the country.”

Stéphane Dujarric, Spokesman for the Secretary-General

New York, 29 March 2022

« Le Secrétaire général est profondément attristé de confirmer que les huit Casques bleus qui se trouvaient à bord d’un hélicoptère Puma qui s’est écrasé plus tôt dans la journée au Nord-Kivu sont morts. Leurs corps ont été retrouvés lors d’une opération de recherche et de sauvetage lancée par la MONUSCO.

L’hélicoptère, opéré par le contingent pakistanais, était en mission de reconnaissance dans la zone de Tshanzu, où des affrontements ont eu lieu ces derniers jours entre le M23 et les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Une enquête est en cours.

Le Secrétaire général exprime ses sincères condoléances aux familles endeuillées et aux Gouvernements du Pakistan, de la Fédération de Russie et de la République de Serbie dont les troupes figurent parmi les victimes.

Le Secrétaire général est profondément préoccupé par la résurgence des activités du M23 dans la zone tri-frontalière entre le Rwanda, la RDC et l’Ouganda, ainsi que par l’impact de la violence des groupes armés sur les populations civiles.

Le Secrétaire général réitère l’engagement des Nations Unies à soutenir le Gouvernement et le peuple congolais dans leurs efforts pour ramener la paix et la stabilité dans les provinces orientales du pays. »

Stéphane Dujarric, Porte-parole du Secrétaire général

New York, 29 mars 2022

Annex/Annexe 32:

Tweet of Bertrand Bisimwa, President of M23/ARC, of 25 March 2022

Tweet de Bertrand Bisimwa, Président du M23/ARC, du 25 mars 2022

On 25 March 2022, Bertrand Bisimwa tweeted that “We did everything to avoid a new war in this country, but the Congolese Government made its choice”:

Le 25 mars 2022, Bertand Bisimwa a posté un tweet disant : « Nous avons tout fait pour éviter une nouvelle guerre dans ce pays. Cependant le gouvernement congolais a fait ses choix. »

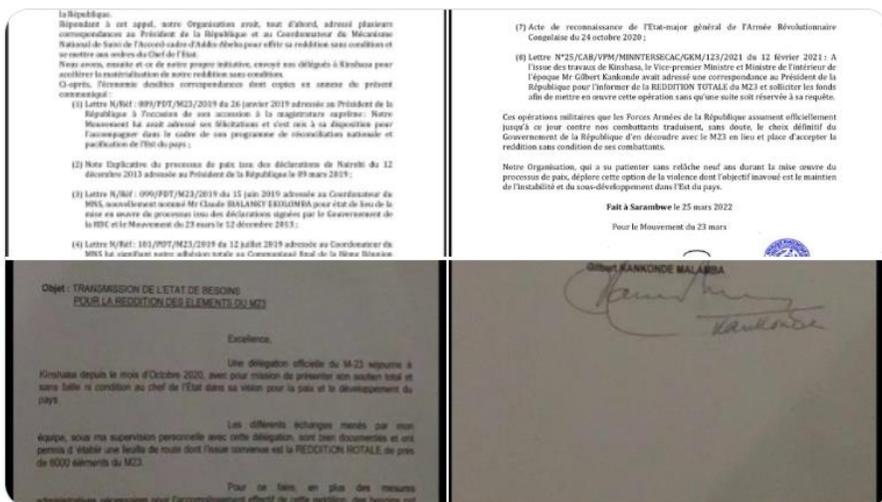
← **Tweet**



Bertrand Bisimwa
@bbisimwa

...

Nous avons tout fait pour éviter une nouvelle guerre dans ce pays. Cependant le gouvernement congolais a fait ses choix.



5:32 PM · Mar 25, 2022 · Twitter for iPhone

Tweet last consulted on 24 April 2022¹⁰⁴

Tweet consulté le 24 avril 2022 pour la dernière fois¹⁰⁵

¹⁰⁴ [Bertrand Bisimwa on Twitter: "Nous avons tout fait pour éviter une nouvelle guerre dans ce pays. Cependant le gouvernement congolais a fait ses choix. https://t.co/LoKwZYSaPM" / Twitter](https://t.co/LoKwZYSaPM)

¹⁰⁵ [Bertrand Bisimwa on Twitter: "Nous avons tout fait pour éviter une nouvelle guerre dans ce pays. Cependant le gouvernement congolais a fait ses choix. https://t.co/LoKwZYSaPM" / Twitter](https://t.co/LoKwZYSaPM)

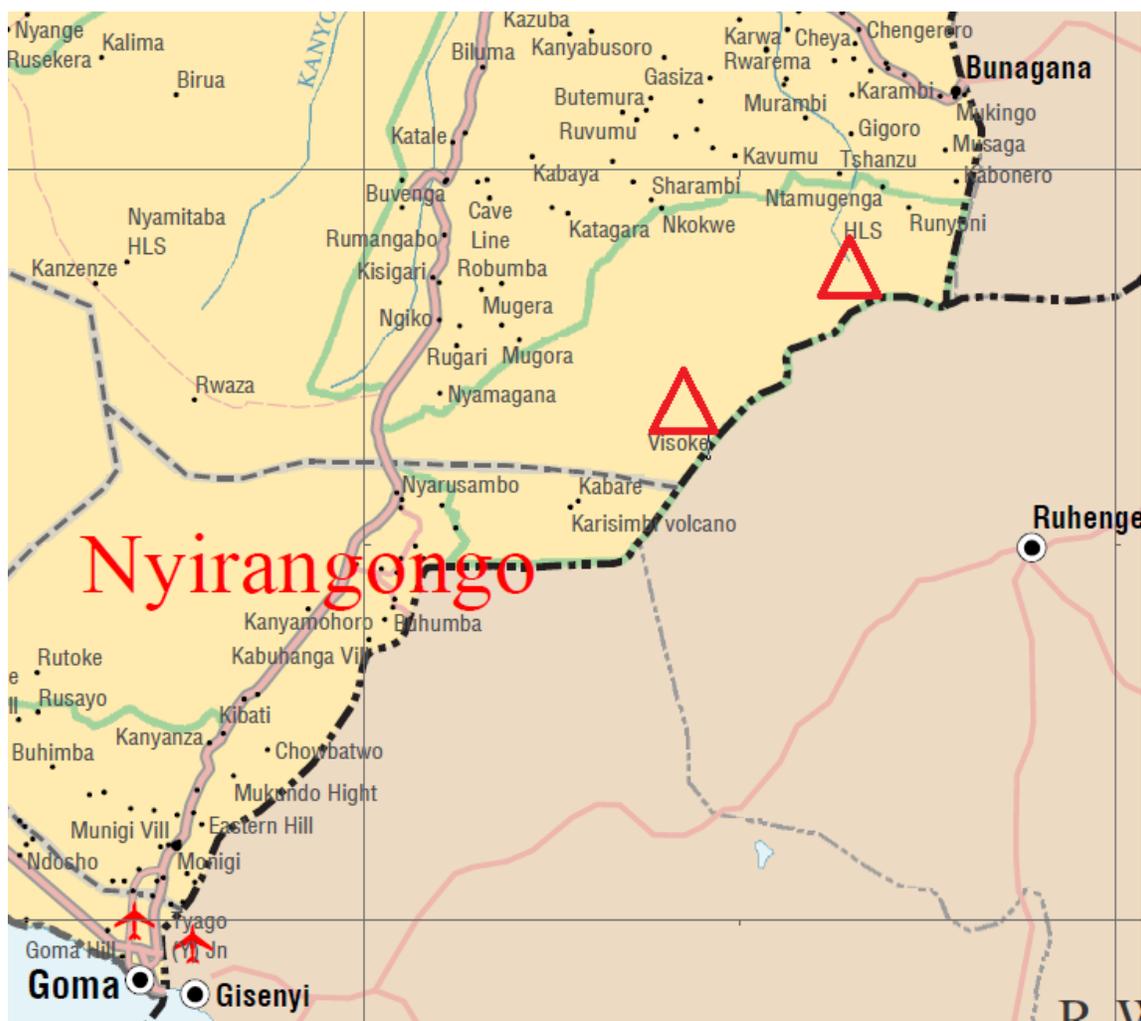
Annex/Annexe 33:**Maps indicating the two main M23/ARC camps and geographical context****Cartes indiquant les deux principaux camps du M23/ARC ainsi que le contexte géographique**

Triangle 1 (above on the right): West Sabinyo Mount (1°22.689'S/29°33.894'E): M23 headquarters

Triangle 2 (below above Visoke): Visoke Mount (1°25.999'S/29°29.737'E): second main M23 camp

Triangle 1 (au-dessus, à droite) : Ouest du Mont Sabinyo (1°22.689'S/29°33.894'E) : quartier-général du M23

Triangle 2 (en dessous, au niveau de Visoke) : Mont Visoke (1°25.999'S/29°29.737'E) : deuxième camp principal du M23





M23/ARC also claimed to have positions in Mikeno, Karisimbi and Sarambwe.

Sources: EVJM report of 6 December 2021 on the mission in the DRC, Ugandan and Rwanda to verify attacks by ex-M23 combatants on FARDC positions in Tshanzu, Runyoni and Camp Commando in Rutshuru territory, FARDC, security forces, MONUSCO, M23 sources, intelligence sources, civil society.

M23/ARC a également revendiqué avoir des positions à Mikeno, Karisimbi et Sarambwe.

Sources : rapport du MCVE du 6 décembre 2021 sur la mission en RDC, Ouganda et Rwanda pour vérifier des attaques des combattants du ex-M23 sur des positions des FARDC à Tshanzu, Runyoni et Camp Commando dans le territoire de Rutshuru, FARDC, forces de sécurité, MONUSCO, sources du M23, des renseignements et de la société civile.

The 6 December 2021 EVJM report mentions that several likely M23/ARC camps/observation posts were observed along the Rwanda and Uganda border:

Le rapport du MCVE du 6 décembre 2021 mentionne que plusieurs camps/postes d'observation probables du M23/ARC ont été observés le long de la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda :

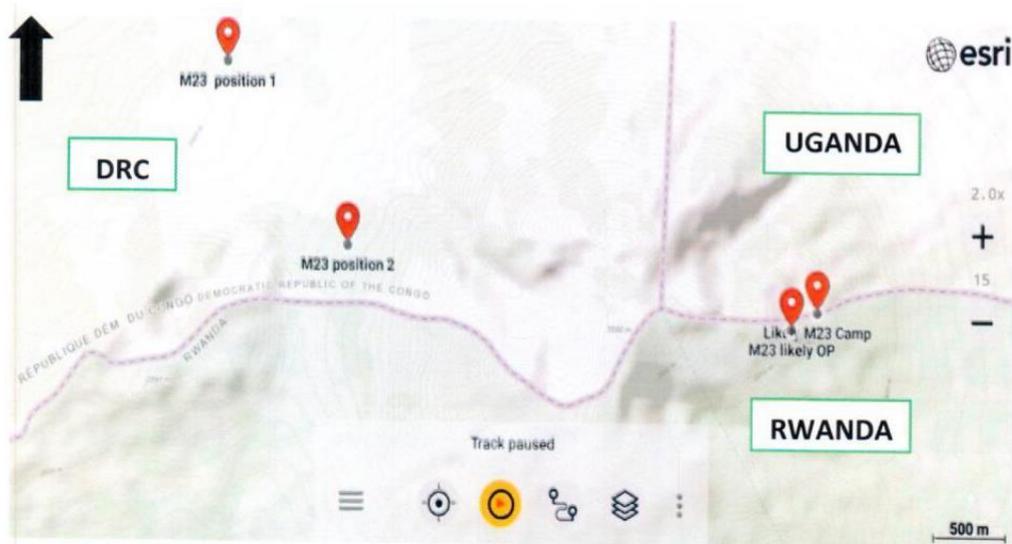


Figure 14 Ex M23 likely positions in DRC territory and along the Rwanda and Uganda border.

Map from the EVJM report of 6 December 2021 on the mission in the DRC, Uganda and Rwanda to verify attacks by ex-M23 combatants on FARDC positions in Tshanzu, Runyoni and Camp Commando in Rutshuru territory

Carte extraite du rapport du MCVE du 6 décembre 2021 sur la mission en RDC, en Ouganda et au Rwanda pour vérifier les attaques des combattants du ex-M23 sur les positions des FARDC à Tshanzu, Runyoni et Camp Commando dans le territoire de Rutshuru

Annex/Annexe 34:

Some examples of M23/ARC weaponry - 107mm rockets and PKM machine guns - and M23/ARC combatants in military fatigues shown on M23/ARC video communication of 10 April 2022

Quelques exemples de l'armement du M23/ARC - roquettes de 107 mm et mitrailleuses PKM - et des combattants du M23/ARC en treillis militaire observés sur une vidéo de communication du M23/ARC du 10 avril 2022





Screenshots of M23/ARC videos provided to Group by civil society sources

Captures d'écran de vidéos du M23/ARC fournies au Groupe par des sources de la société civile

Annex/Annexe 35:

M23 delegation and Nairobi Agreements

Délégation du M23 et Accords de Nairobi

The recent attacks of the M23/ARC stemmed from, inter alia, a lack of progress in the implementation of the Nairobi Agreements signed on 12 December 2013. Fourteen-month confidential negotiations between the DRC Government and an M23 delegation, had started in September 2020, but stalled.

The M23 delegation was comprised of Benjamin Mbonimpa, Laurens Kanyuka and Castro Mbera.

The Nairobi Agreement does not refer to integration into FARDC or political positions that could be obtained by M23 ex-combatants. In addition, on 27 September 2013, the DRC published a communiqué listing commanders and other men belonging or associated to the M23 who can never be integrated into the FARDC. Ex-FARDC and Colonel Makenga Sultani figures on this list.

Les attaques récentes du M23/ARC ont résulté, entre autres, d'un manque de progrès dans la mise en œuvre des Accords de Nairobi signés le 12 décembre 2013. Des négociations confidentielles entre le Gouvernement de la RDC et une délégation du M23 avaient commencé en septembre 2020 et avaient duré 14 mois, mais se trouvaient au point mort.

La délégation du M23 était composée de Benjamin Mbonimpa, Laurens Kanyuka et Castro Mbera.

Les Accords de Nairobi ne faisaient pas référence à l'intégration dans les FARDC ou aux postes politiques qui pourraient être obtenus par les ex-combattants du M23. Par ailleurs, le 27 septembre 2013, la RDC a publié un communiqué listant les commandants et autres hommes appartenant ou associés au M23 qui ne pourront jamais être intégrés dans les FARDC. Des ex-FARDC et le Colonel Makenga Sultani figurent sur cette liste.

Excerpt from the Declaration on the commitments of the 23 March Movement at the conclusion of the Kampala Dialogue (excerpt of the 12 December 2012 “Nairobi Agreement”):

Extrait de la Déclaration sur les engagements du Mouvement du 23 mars à l'issue du Dialogue de Kampala (extraits des « Accords de Nairobi » du 12 décembre 2012) :

Declares as follows:

1. **End of the rebellion**
M23 confirms that it is renouncing its rebellion.
2. **Amnesty**
 - 2.1 M23 agrees that, to benefit from the amnesty, each member of M23 must personally agree in writing to permanently refrain from using arms or from participating in an insurgency movement to ensure the success of any demands whatsoever;
 - 2.2 Any violation of this agreement shall automatically render the amnesty thereby granted null and void, and shall deprive the perpetrator of the right to any subsequent amnesty.
3. **Transitional security arrangements**
 - 3.1 M23 agrees to comply with and implement the transitional security arrangements, the details of which will be outlined in the proposed annex A and adapted to reflect the changed situation on the ground, including the fact that M23 ex-combatants fled to and were received in Uganda.
 - 3.2 The **disarmament, demobilization, social reintegration** and granting of amnesty shall follow the order set out in annex B.
4. **Release of prisoners**
 - 4.1 Upon the signing of this declaration, M23 agrees to produce the list of its members who have been imprisoned for acts of war and insurgency.
 - 4.2 The Government agrees to release the said prisoners and to hand them over to the International Committee of the Red Cross.
 - 4.3 The International Committee of the Red Cross shall be responsible for reuniting them with their families.
5. **Transformation of M23**
The members of M23 reserve the right to change the movement's name and to transform it into a political party, in keeping with the Constitution and the laws of the Democratic Republic of the Congo.
6. **Return and resettlement of refugees and internally displaced persons**
To encourage the return of refugees, M23 representatives will be included in the national entity responsible for refugee matters.
7. **Confiscated, extorted, stolen, looted and destroyed properties**
M23 representatives shall be included in the commission that the Government will set up to identify confiscated, extorted, stolen, looted and destroyed properties, to examine all these cases and to refer them to the competent jurisdictions, in order to restore the rights of the legitimate owners thereof.

8. **National reconciliation and justice**
- 8.1 In keeping with the principle of inclusion, M23 representatives will be included in the national reconciliation commission that will be set up by the Government.
- 8.2 M23 agrees that, given the atrocities and other massive violations of human rights in the eastern part of the Democratic Republic of the Congo, and with a view to ending impunity, any alleged perpetrator of war crimes, acts of genocide, crimes against humanity, sexual violence and recruitment of child soldiers shall be prosecuted.
9. **Implementation, monitoring and evaluation mechanism**
M23 shall designate a coordinator to monitor the implementation of its commitments with the national oversight mechanism established under the Peace, Security and Cooperation Framework for the Democratic Republic of the Congo, signed in Addis Ababa, Ethiopia, on 24 February 2013.

Declared at Nairobi, Kenya, this 12th day of December 2013.

(Signed) Bertrand Bisimwa
President of M23 Movement
For and on behalf of M23

Annex/Annexe 36:**M23 initial denial of involvement in the November 2021 attacks and subsequent communications accusing FARDC of attacking M23 and opting for war****Démenti initial sur l'implication du M23 dans les attaques de novembre 2021 et communications ultérieures accusant les FARDC d'avoir attaqué le M23 et d'avoir opté pour la guerre**

On 8 November 2021, in an official communiqué, M23 stated that it was engaged in negotiations with the DRC Government, that the M23 delegation had fruitful discussions with President Tshisekedi's administration, and that it was therefore not engaged in armed confrontations whatsoever in Rutshuru territory.

Le 8 novembre 2021, dans un communiqué officiel, le M23 a déclaré qu'il était engagé dans des négociations avec le Gouvernement de la RDC, que la délégation du M23 avait eu des discussions fructueuses avec l'administration du Président Tshisekedi, et qu'il n'était donc pas engagé dans des affrontements armés dans le territoire de Rutshuru.

06. C'est ici, pour nous, l'occasion de réaffirmer notre engagement aux conclusions des pourparlers de Kinshasa et réitérer notre confiance au Chef de l'Etat Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO et en son gouvernement pour leurs efforts de pacification du pays ;

07. Cependant, nous exigeons que les éléments incontrôlés déployés dans différentes positions de l'Armée Gouvernementale dans le territoire de Rutshuru soient relevés aux fins de mettre un terme aux actes de provocation auxquels ils se livrent malignement et éviter ainsi une confrontation dans cette zone au moment où tout notre peuple aspire à la paix et voudrait voir tous les citoyens de la République épris de paix se ranger derrière les efforts du Chef de l'Etat pour neutraliser les bandes armées étrangères dont les ADF, FDLR, etc. qui écument l'Est du pays depuis plusieurs décennies et y sèment chaos et désolation.

Fait le 08 novembre 2021

Le Président du Mouvement du 23 Mars



Bertrand BISIMWA

In late March 2022, M23/ARC published several videos and communiqués accusing FARDC of attacking M23/ARC positions and stating that the DRC Government had opted for war. For example, in a recorded video statement of 19 March 2022,¹⁰⁶ M23/ARC stated that the “FARDC increasingly attacked their positions of Mikeno, Karisimbi, Visoke and Sabinyo” and that “the regime intentionally refuses to make peace”.

Fin mars 2022, le M23/ARC a publié plusieurs vidéos et communiqués accusant les FARDC d'attaquer des positions du M23/ARC et déclarant que le Gouvernement de la RDC avait opté pour la guerre. Par exemple, dans une déclaration vidéo enregistrée du 19 mars 2022¹⁰⁷, le M23/ARC a déclaré que « les FARDC ont de plus en plus attaqué leurs positions de Mikeno, Karisimbi, Visoke et Sabinyo » et que « le régime refuse intentionnellement de faire la paix ».



Screenshot of the video of M23/ARC spokesperson reading the 19 March 2022 communiqué, provided to the Group by civil society sources.

Capture d'écran de la vidéo du porte-parole du M23/ARC lisant le communiqué du 19 mars 2022, vidéo fournie au Groupe par des sources de la société civile.

¹⁰⁶ M23/ARC communiqué No. 003/22.

¹⁰⁷ Communiqué du M23/ARC N° 003/22.

In a communiqué of 25 March 2022, M23/ARC stated that “the violence currently imposed on us by the FARDC in Rutshuru territory is a deliberate choice of the [DRC] Government to wage war”.

Dans un communiqué du 25 mars 2022, le M23/ARC a déclaré que « la violence que nous imposent actuellement les FARDC dans le territoire de Rutshuru est un choix délibéré du Gouvernement de la [RDC] de faire la guerre».



COMMUNIQUE OFFICIEL

La violence nous imposée actuellement par les Forces Armées de la République Démocratique du Congo dans le territoire de Rutshuru est un choix délibéré du Gouvernement de la République de faire la guerre aux citoyens qui lui ont offert leur reddition sans condition en réponse à l'appel général lancé, en début de son mandat, par le Chef de l'Etat à tous les fils et filles du pays à se rassembler autour de lui pour reconstruire la République.

Répondant à cet appel, notre Organisation avait, tout d'abord, adressé plusieurs correspondances au Président de la République et au Coordonnateur du Mécanisme National de Suivi de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba pour offrir sa reddition sans condition et se mettre aux ordres du Chef de l'Etat.

Nous avons, ensuite et ce de notre propre initiative, envoyé nos délégués à Kinshasa pour accélérer la matérialisation de notre reddition sans condition.

Ci-après, l'économie desdites correspondances dont copies en annexe du présent communiqué :

Screenshot of an excerpt of the 25 March 2022 M23 communiqué, provided to the Group by civil society sources

Capture d'écran d'un extrait du communiqué du M23 du 25 mars 2022, document fourni au Groupe par des sources de la société civile

Annex/Annexe 37:

M23 unilateral cease-fire declaration of 1 April 2022

Déclaration unilatérale de cessez-le-feu du M23 du 1^{er} avril 2022



Déclaration de Cessez-Le-Feu Unilateral

Le Mouvement du 23 mars informe l'opinion nationale et internationale ce qui suit :

01. Il reste fidele à sa ligne politique qui est celle de règlement pacifique de la crise qui l'oppose au Gouvernement de la République ;
02. La tension militaire observée ces derniers jours dans le territoire de RUTSHURU relève de l'initiative offensive des FARDC à laquelle l'Armée Révolutionnaire Congolaise a opposée une stratégie défensive appropriée ;
03. Les unités de l'ARC engagées dans cette stratégie se sont retirées des espaces conquis pour occuper des positions défensives de manière à élargir la zone qui les sépare des FARDC en vue d'éviter toute nouvelle confrontation. De ce fait, il sera donc plus facile d'identifier la partie qui prendra l'initiative de la guerre ;
04. Par conséquent, à dater de ce vendredi 1^{er} Avril 2022, notre Mouvement décrète un Cessez-Le-Feu Unilatéral pour permettre aux autorités du pays d'amorcer un dialogue pour un règlement pacifique de la crise qui nous oppose depuis plus d'une décennie ;
05. Toutefois, l'Armée Révolutionnaire Congolaise, se réserve le droit de riposter vigoureusement en cas d'une nouvelle initiative de guerre de l'Armée Nationale ou de ses supplétifs.

Fait à SARAMBWE, le 1^{er} Avril 2022

Le porte-parole militaire de l'ARC

Major Willy NGOMA



Document provided to the Group by civil society sources

Document fourni au Groupe par des sources de la société civile

Annex/Annexe 38:

Remarks of Rwandan President Kagame during the swearing in ceremony of new ministers on 8 February 2022

Allocution du Président rwandais Kagame lors de la cérémonie de prestation de serment de nouveaux ministres le 8 février 2022

The remarks of Rwanda President Kagame can be viewed via the following link:

[Swearing-in Ceremony of new Government Officials | Remarks by President Kagame. - YouTube](#) (last consulted on 22 April 2022)

L'allocution du Président rwandais Kagame peut être vue avec le lien suivant : [Swearing-in Ceremony of new Government Officials | Remarks by President Kagame. - YouTube](#) (dernière consultation le 22 avril 2022)

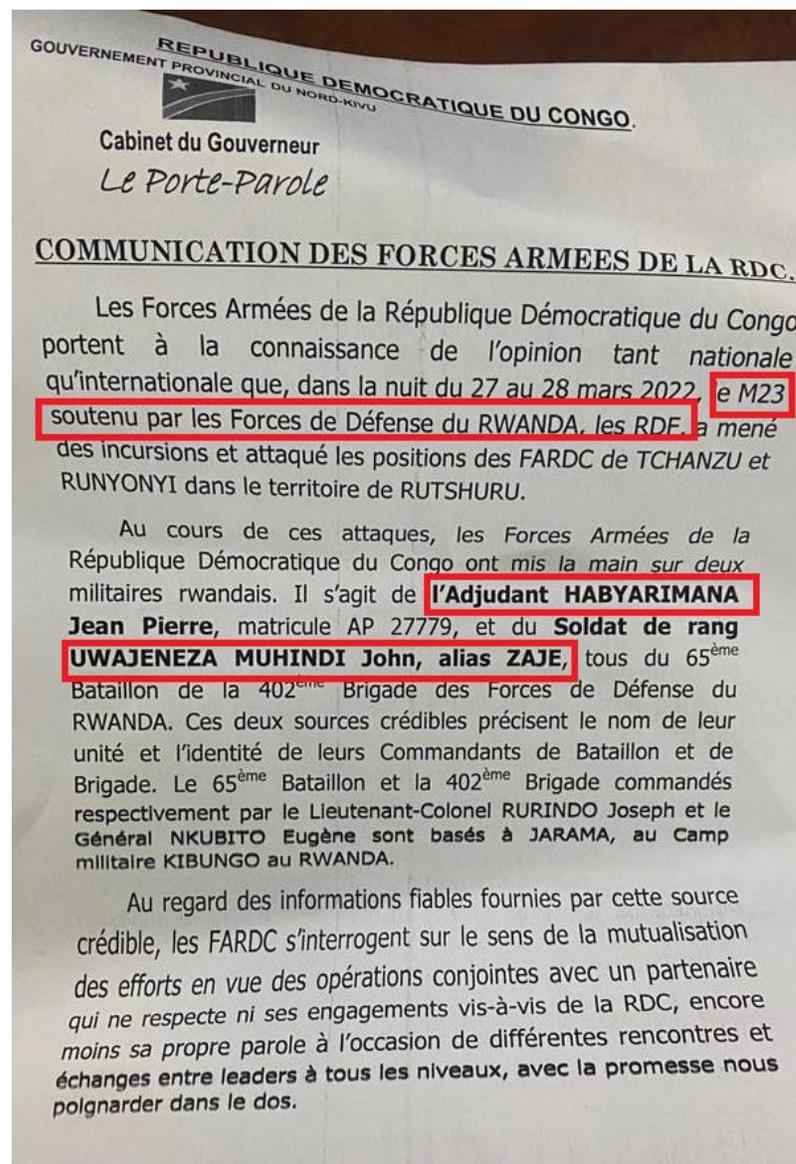
Annex/Annexe 39:

North Kivu Military Governor's spokesperson's statement of 28 March 2022 and replies by Rwandan Government and M23/ARC

Déclaration du porte-parole du Gouverneur militaire du Nord-Kivu du 28 mars 2022 et réponses du Gouvernement rwandais et du M23/ARC

Excerpts of FARDC communication provided to the Group by FARDC sources:

Extraits de la communication des FARDC fournie au Groupe par des sources des FARDC :



Communiqué of Rwandan Governor of Western Province of 28 March 2022, provided to the Group by FARDC sources

Communiqué du Gouverneur de la province occidentale du Rwanda du 28 mars 2022, fourni au Groupe par des sources des FARDC

RÉPUBLIQUE DU RWANDA

PROVINCE DE L'OUEST

Karongi Pension Plaza, 1 et 4e étage Courriel : westernprovince@westernprovince.gov.rw B.P 62 KIBUYE

Communiqué

Nous avons été mis au courant d'un communiqué et de reportages médiatiques émanant du porte-parole du gouverneur du Nord-Kivu, qui, au nom des FARDC accuse les Forces rwandaises de défense de soutenir les éléments armés qui ont attaqué les FARDC dans les régions de Tshanzu et Runyoni (RDC),

Nous voudrions réfuter catégoriquement les accusations sans fondement et déclarer que RDF n'est en aucun cas impliqué dans les activités belligérantes à travers la RDC.

Le communiqué et les reportages des médias du porte-parole du gouverneur du Nord-Kivu allèguent que deux individus, prétendument membres des RDF, ont été capturés. Nous voudrions contester ces fausses allégations. Les deux noms ont été mentionnés par la délégation congolaise de l'armée et du renseignement lors de la réunion bilatérale RDC-Rwanda des équipes conjointes de renseignement tenue le 25 février 2022 à Kigali.

Les équipes de renseignement n'ont pas été autorisées par la suite à interroger ces personnes pour une évaluation conjointe comme c'est la pratique.

Le RDF ne compte aucun membre aux noms présentés dans le communiqué précité. Il s'agit d'une tentative de manipulation de l'opinion en présentant deux individus arrêtés dans des circonstances obscures il y a plus d'un mois, comme des éléments capturés lors des combats du 28 mars 2022.

La RDC et le Rwanda disposent de mécanismes de vérification dans le cadre de la CIRGL et au niveau bilatéral pour vérifier ces allégations, et la RDC aurait dû les activer si elle avait agi de bonne foi. Nous appelons EJVM et JIT à enquêter sur ces accusations absurdes contre RDF.

Le GoR a toujours offert sa coopération pour le rapatriement des ex-combattants congolais, qui furent désarmés et cantonnés. Le GoR ne devrait pas assumer la responsabilité de l'échec du GoRDC à conclure le processus harmonieusement.

Fait à Karongi - le 28 mars 2022

François HABITEGEKO Le Gouverneur de la Province de l'Ouest***

On 29 March 2022, M23/ARC refuted allegations of cooperation with Rwanda or any other neighbouring State in a video recording.

Le 29 mars 2022, le M23/ARC a réfuté les allégations de coopération avec le Rwanda ou tout autre État voisin dans un enregistrement vidéo.



Screenshot of the video provided to the Group by FARDC sources on 29 March 2022

Capture d'écran d'une vidéo fournie au Groupe par des sources des FARDC du 29 mars 2022

Annex/Annexe 40:**FDLR-FOCA leadership****Commandement des FDLR-FOCA**

In addition to the top leadership detailed in para. 73, Curé Ngoma, based in Muchababwe near Bukombo,¹⁰⁸ oversaw FDLR/FOCA political affairs. “General” Hakizimana Apollinaire, alias Amikwe Lepic or Poète, based in FDLR/FOCA’s base known as Mozambique next to Kibirizi served as “Defense commissioner.” “Lieutenant-Colonel” Aimé Gustave Omega, located in Birambizo, was the head of intelligence.

According to two ex-FDLR combatants, three civil society sources and two researchers, “Colonel” Ruvugayimikore Protogène, alias Ruhinda, and his deputy known as “Silencieux”, led the FOCA command special unit known as Commando de recherche et d’action en profondeur (CRAP). “Colonel” Ruhinda also oversaw the training of FDLR-FOCA combatants (see [S/2018/531](#), para. 16)

En plus des informations sur la structure du haut-commandement détaillée dans le paragraphe 73, Curé Ngoma, basé à Muchababwe près de Bukombo¹⁰⁹, était chargé des affaires politiques des FDLR/FOCA. « Général » Hakizimana Apollinaire, alias Amikwe Lepic ou Poète, basé au camp des FDLR/FOCA connu sous le nom de Mozambique près de Kibirizi était le « commissaire chargé de la défense ». « Lieutenant-Colonel » Aimé Gustave Omega, basé à Birambizo, était le chef des renseignements.

Selon les témoignages de deux anciens combattants des FDLR, de trois sources de la société civile et de deux chercheurs, le « Colonel » Ruvugayimikore Protogène, alias Ruhinda, et son adjoint, le dénommé « Silencieux », dirigeaient l’unité spéciale appelée Commando de recherche et d’action en profondeur (CRAP). « Colonel » Ruhinda assurait également la formation des combattants des FDLR-FOCA (voir [S/2018/531](#), par. 16)

¹⁰⁸ All locations in this annex are in Rutshuru territory.

¹⁰⁹ Tous les lieux dans cette annexe sont dans le territoire de Rutshuru.

Annex/Annexe 41:

Some FARDC members digging for coltan and tourmaline at mines in Rubaya

Certains membres des FARDC creusant pour trouver du coltan et de la tourmaline dans les mines de Rubaya

In addition to four private sector members who described the involvement of some FARDC members in coltan taxation and trading at mines on the PE4731 concession during 2021, the Group also reviewed and corroborated seven audio messages and reviewed video footage of some FARDC members digging tourmaline in mines, notably at Rukaza mine, on PE4731 in Rubaya.

The Group found that, amongst the FARDC members who were present, between at least April and September 2021, some members of the 3412th Brigade were present at Rubaya as part of “Special Forces”, as described for example by two FARDC members in the transcript below, although the 3412th Brigade had its base at Ishasha, near the Ugandan border.

The Group provides below excerpts of transcripts from four of the audios about tourmaline.

En plus des quatre membres du secteur privé qui ont décrit l'implication de certains membres des FARDC dans la taxation et le commerce de coltan dans les mines de la concession PE4731 au cours de l'année 2021, le Groupe a également examiné et corroboré sept messages audio et examiné des séquences vidéo de certains membres des FARDC creusant de la tourmaline dans des mines, notamment dans la mine de Rukaza, sur la concession PE4731 à Rubaya.

Le Groupe a constaté que parmi les membres des FARDC qui étaient présents, il y avait certains membres de la 3412^{ième} brigade à Rubaya en tant que « Forces spéciales » entre avril et septembre 2021 au moins, comme l'ont décrit par exemple deux membres des FARDC dans la transcription de l'enregistrement audio ci-dessous, et ce bien que la 3412^{ième} brigade ait sa base à Ishasha, près de la frontière ougandaise.

Le Groupe fournit ci-dessous des extraits de transcriptions de quatre de ces enregistrements audios sur la tourmaline.

1. Conversation between a security guard A and a mineral trader B at Rukaza, July 2021

A: Oh, I'm a security guard

B: Okay, you're a security guard!

A: Yes

B: We extract the tourmaline with them.

A: [with] those soldiers?

B: Yes

A: Which regiment are they in?

B: I don't know but their colonel is Rusimbi

A: What is the link between them and Colonel Zaïre?

B: I don't know. We don't ask them about that.

[.....]

A: What agreements did COOPERAMMA and the FARDC have so that they could exploit the site every Saturday and Sunday?

B: They were digging alone.

A: Okay

B: That's how the system then changed, and we had suggested that they work with them.

A: Ok

B: ...that's how you will get the minerals... we agreed... even this gentleman here, we work together.

[...]

A: How do they sell their minerals?

B: They sell all the minerals together

A: And you?

B: And we also divide the minerals into two parts

A: So you share with COOPERAMMA

B: Yes

1. *Conversation entre un agent de sécurité A et un négociant en minéraux B à Rukaza, juillet 2021*

A : Oh, je suis un agent de sécurité.

B : D'accord, vous êtes un agent de sécurité !

A : Oui

B : Nous extrayons la tourmaline avec eux.

A : [avec] ces soldats ?

B : Oui

A : De quel régiment font-ils partie ?

B : Je ne sais pas mais leur colonel est Rusimbi.

A : Quel est le lien entre eux et le Colonel Zaïre ?

B : Je ne sais pas. Nous ne leur posons pas de questions à ce sujet.

[...]

A : Quels accords avaient COOPERAMMA et les FARDC pour qu'ils puissent exploiter le site tous les samedis et dimanches ?

B : Ils creusaient seuls.

A : D'accord

B : C'est comme ça que le système a changé ensuite et nous leur avons proposé de travailler avec eux.

A : Ok

B : ...c'est comme ça que vous obtiendrez les minéraux... on s'est mis d'accord... même ce monsieur-là, on travaille ensemble.

[...]

A : Comment vendent-ils leurs minéraux ?

B : Ils vendent tous les minéraux ensemble

A : Et vous ?

B : Et nous aussi on divise les minéraux en deux parts.

A : Donc vous partagez avec COOPERAMMA.

B : Oui

2. *Conversation between an FARDC member B of 3412th regiment and a mineral trader A at Rukaza, June 2021*

A: Where do they come from?

B: The Mai-Mai are in this area...?

A: Maybe they are Nyatura militia?

B: They are all Mai-Mai.

B: They are not seen during the day

A: It's only at night?

B: Exactly

B: We were here in Rukaza and the major's wife was sick and so she sent me to take medicine.

A: You were here in Rukaza!

A: What's it like at the mine site?

B: It's ok

A: Are you the one who was on guard duty today?

B: No, there are others and the Major is there.

A: Who worked the night shift?

B: It was S4 who worked during the night.

A: Have you already found the diggers who will work today?

B: During the night?

A: Yes

[...]

A: That digger over there...?

B: Yes, he is the brother of the Major.

B: He is the one who is here. If you can contact him, you can work without any problem.

[...]

B: We will leave here on Monday

A: You will leave here on Monday!

B: Yes, on Monday morning

A: So we have to start work on Friday night.

B: Our soldiers came yesterday. Today they have to spend all day and all night here. And tomorrow, the same thing to leave on Monday morning

[...]

A: Monday, very early morning!

B: Yes

B: We are working

A: You work with them... What will be the next step where you sell the ores, once we find them?

B: The officers are in charge of selling the minerals, it does not concern us.

A: Who sells these minerals?

B: The Major

A: What Major?

[...]

B: But in order to approach him properly, I'll give you the Lieutenant's number

A: Which Lieutenant?

B: Lieutenant Claude

A: Why don't we contact your regimental commander?

B: Let him recommend someone.

A: How will you find our regimental commander?

B: He is in Kahunga

A: Where is that?

B: Kahunga

A: Where is Kahunga?

B: Kahunga on the way to Mabenga-Beni.

[...]

A: Ok

B: That's where he is and the other one is in Kinshasa.

A: This is the number of the regiment?

B: 3413

A: 13?

B: Yes

A: And to whom does the 3412th regiment belong?

B: The 3412th regiment belongs to Colonel Zaire and is located in Nyamilima

A: Doesn't he have any elements here?

B: That's us

A: Is that you?

B: Yes

A: And so it is your regiment that is deployed on the border with Uganda?

B: Oh yes

A: Is it possible to contact him so that he can be recommended by saying, I have a soldier who is here and he wanted me to be recommended as a taker of the minerals from here?

[...]

B: All this must be told to our Lieutenant, because he was the leader, he had left to go to Kinshasa.

A: So he had left his interim?

B: Yes.

2. Conversation entre un membre B des FARDC du 3412^{ième} régiment et un négociant en minerais A à Rukaza, juin 2021

A : D'où viennent-ils ?

B : Les Maï-Maï sont dans cette zone... ?

A : Ce sont peut-être des miliciens de Nyatura ?

B : Ce sont tous des Maï-Maï.

B : On ne les voit pas pendant la journée.

A : C'est seulement la nuit ?

B : Exactement.

B : Nous étions ici à Rukaza et la femme du Major était malade et elle m'a envoyé prendre des médicaments.

A : Vous étiez ici à Rukaza !

A : Comment est-ce que cela se passe sur le site de la mine ?

B : C'est bien.

A : C'est vous qui étiez de garde aujourd'hui ?

B : Non, il y en a d'autres et le Major est là.

A : Qui a travaillé dans l'équipe de nuit ?

B : C'est S4 qui a travaillé pendant la nuit.

A : Avez-vous déjà trouvé les creuseurs qui vont travailler aujourd'hui ?

B : Pendant la nuit ?

A : Oui

[...]

A : Ce creuseur là-bas... ?

B : Oui, c'est le frère du Major.

B : C'est lui qui est ici. Si vous pouvez le contacter, vous pouvez travailler sans problème.

[...]

B : Nous partirons d'ici lundi.

A : Vous partirez d'ici lundi !

B : Oui, lundi matin.

A : Donc nous devons commencer à travailler le vendredi soir.

B : Nos soldats sont arrivés hier. Aujourd'hui ils doivent passer toute la journée et toute la nuit ici. Et demain, même chose pour partir le lundi matin.

[...]

A : Lundi, très tôt le matin !

B : Oui

B : Nous travaillons

A : Vous travaillez avec eux... Quelle sera l'étape suivante où vous vendrez les minerais, une fois que nous les aurons trouvés ?

B : Les officiers sont en charge de la vente des minerais, cela ne nous concerne pas.

A : Qui vend ces minerais ?

B : Le Major

A : Quel Major ?

[...]

B : Mais pour pouvoir l'approcher correctement, je vais vous donner le numéro du Lieutenant.

A : Quel Lieutenant ?

B : Le Lieutenant Claude

A : Pourquoi ne pas contacter votre commandant de régiment ?

B : Laissons-le recommander quelqu'un.

A : Comment allez-vous trouver notre commandant de régiment ?

B : Il est à Kahunga.

A : Où est-ce que c'est ?

B : Kahunga

A : Où est Kahunga ?

B : Kahunga sur la route de Mabenga-Beni.

[...]

A : Ok

B : C'est là qu'il est et l'autre est à Kinshasa.

A : C'est le numéro du régiment ?

B : 3413

A : 13 ?

B : Oui

A : Et à qui appartient le 3412^{ième} régiment ?

B : Le 3412^{ième} régiment appartient au Colonel Zaïre et est situé à Nyamilima.

A : N'a-t-il pas d'éléments ici ?

B : C'est nous

A : C'est vous ?

B : Oui

A : Et c'est donc votre régiment qui est déployé à la frontière avec l'Ouganda ?

B : Oh oui

A : Est-il possible de le contacter pour qu'il puisse être recommandé en disant, j'ai un soldat qui est ici et il voudrait que je le recommande comme preneur de minéraux d'ici ?

[...]

B : Il faut dire tout ça à notre Lieutenant, parce que c'était le chef, il est parti pour aller à Kinshasa.

A : Il a donc quitté son intérim ?

B : Oui.

3. *Conversation between an FARDC member A (a different person to conversation (1) above) and a mineral trader B, May 2021*

A: I work in this FARDC unit located here

B: In which unit?

A: For this commander. But my regiment is in Ishasha, in Bunagana on the border with Uganda.

B: What do they call your unit from here?

A: 3412th regiment of Colonel Zaire of Rutshuru.

B: Ok

A: Are all the soldiers here in this regiment or not?

A: We are in a unit called "Special Force".

B: So this is a selection!

A: So this unit is formed by soldiers from different companies, different battalions and different regiments. We have 285 special "units". It was Colonel Uzima who shot the FDLR commander Mudachumura.

B: He is still your commander?

A: Yes, he is.

[...]

A: Yes, we came because of the conflict that exists between COOPERAMMA and SMB. This conflict that is going on here! Of these two groups...

B: So SMB and COOPERAMMA... Who is the commander who controls here?

A: It's Major Gasore.

B: Have you already mastered the situation in Rukaza?

A: Little by little.

B: Why don't you tell me about the activities of every Saturday and Sunday?

[...]

A: I don't control the mine shafts.

B: What are your responsibilities?

A: I am in charge of [redacted].

B: Don't these diggers that you hire steal some of the tourmaline?

A: You have to report to us. We work with the concessionaires, the secretaries, and the chiefs and agents of COOPERAMMA.

B: Who is this chief with whom you work?

A: It is the secretary who is in charge of this task. He is the one who places diggers and police officers and even our soldiers.

B: And Shamamba [*ed*: of COOPERAMMA]?

A: Of course, Shamamba too.

B: Oh yes

A: Do you work with him?

B: Yes

A: Did they ask for you or did the state deploy you here?

B: We are here by order of the government.

[...]

A: Who are your mineral buyers?

B: They [the soldiers] are the ones who sell these minerals and then they share with the "committee". This is how the commander gives the money to his hierarchy in Goma.

A: In Goma!

B: Yes

3. *Conversation entre un membre des FARDC A (une personne différente de la conversation (1) ci-dessus) et un négociant en minéraux B, mai 2021*

A : Je travaille dans cette unité des FARDC située ici.

B : Dans quelle unité ?

A : Pour ce commandant. Mais mon régiment est à Ishasha, à Bunagana, à la frontière avec l'Ouganda.

B : Comment appelle-t-on votre unité d'ici ?

R : 3412^{ème} régiment du Colonel Zaïre de Rutshuru.

B : Ok

A : Tous les soldats ici sont dans ce régiment ou pas ?

A : Nous sommes dans une unité appelée "Force spéciale".

B : Donc c'est une sélection !

A : Donc cette unité est formée de soldats de différentes compagnies, différents bataillons et différents régiments. Nous avons 285 « unités » spéciales. C'est le Colonel Uzima qui a abattu le commandant des FDLR, Mudachumura.

B : Il est toujours votre commandant ?

A : Oui, il l'est.

[...]

A : Oui, nous sommes venus à cause du conflit qui existe entre la COOPERAMMA et la SMB. Ce conflit qui est en train de se dérouler ici ! De ces deux groupes...

B : Donc SMB et COOPERAMMA... Qui est le commandant qui contrôle ici ?

A : C'est le Commandant Gasore.

B : Avez-vous déjà maîtrisé la situation à Rukaza ?

A : Petit à petit.

B : Pourquoi ne me parlez -vous pas des activités de chaque samedi et dimanche ?

[...]

A : Je ne contrôle pas les puits de mine.

B : Quelles sont vos responsabilités ?

A : Je suis en charge de [caviardé].

B : Les creuseurs que vous embauchez ne volent-ils pas une partie de la tourmaline ?

R : Vous devez nous faire un rapport. Nous travaillons avec les concessionnaires, les secrétaires, les chefs et les agents de COOPERAMMA.

B : Qui est ce chef avec lequel vous travaillez ?

R : C'est le secrétaire qui est en charge de cette tâche. C'est lui qui place les creuseurs et les policiers et même nos soldats.

B : Et Shamamba [ndlr : de COOPERAMMA] ?

A : Bien sûr, Shamamba aussi.

B : Oh oui

A : Est-ce que vous travaillez avec lui ?

B : Oui.

A : Ils vous ont demandé ou l'État vous a déployé ici ?

B : Nous sommes ici sur ordre du Gouvernement.

[...]

A : Qui sont vos acheteurs de minéraux ?

B : Ce sont eux [les soldats] qui vendent ces minéraux et ils partagent ensuite avec le "comité". C'est ainsi que le commandant donne l'argent à sa hiérarchie à Goma.

A : À Goma !

B : Oui

4. *Conversation between an FARDC member (a different person to conversations (1) and (2) above) and a mineral trader B, April 2021*

A: So, you see this.

B: Okay.

A: What you see, you crush this, to get this material

B: So, this tourmaline you have, you who are a soldier, you can contact this woman buyer...

A: It's only 1,000 francs.

A: Even 1,000 francs is a lot.

B: You can collaborate and see if she can give you how much.

B: You always have to search and one day you will find a tourmaline of a big size.

4. *Conversation entre un membre des FARDC (une personne différente des conversations (1) et (2) ci-dessus) et un négociant en minéraux B, avril 2021*

A : Donc vous voyez ceci.

B : D'accord.

A : Ce que vous voyez, vous l'écrasez pour obtenir ce matériau.

B : Donc cette tourmaline que vous avez, vous qui êtes un soldat, vous pouvez contacter cette femme acheteuse...

A : C'est seulement 1 000 francs.

A : Même 1 000 francs, c'est beaucoup.

B : Vous pouvez collaborer et voir combien elle peut vous donner.

B : Il faut toujours chercher et un jour tu trouveras une tourmaline de grande taille.

Annex/Annexe 42:**Tourmaline production at Rukaza/Luwowo****Production de tourmaline à Rukaza/Luwowo**

Better Mining sent the Group a fulsome response, which it marked confidential. However, Better Mining told the Group that it had engaged with the relevant authorities in September 2021 to resolve the issue of non-mandated FARDC presence at Luwowo. Better Mining also temporarily stopped all mineral trading at the site in September 2021, whilst the incident was being addressed.

The Group notes that official tourmaline exports from North Kivu in 2021 were 127,989.7 kilograms, or just over 127 tons.

Better Mining a envoyé au Groupe une réponse complète, qu'elle a qualifiée de confidentielle. Toutefois, Better Mining a indiqué au Groupe qu'elle s'était engagée auprès des autorités compétentes en septembre 2021 à résoudre la question de la présence non autorisée des FARDC à Luwowo. Better Mining a également cessé temporairement tout commerce de minerais sur le site en septembre 2021, jusqu'à ce que l'incident soit traité.

Le Groupe note que les exportations officielles de tourmaline du Nord-Kivu en 2021 se sont élevées à 127 989,7 kilogrammes, soit un peu plus de 127 tonnes.

Annex/Annexe 43:

Civil society letter about 10 January 2022 armed attack at coltan mine, Shakubangwa, Masisi territory

Lettre de la société civile concernant l'attaque armée du 10 janvier 2022 de la mine de coltan de Shakubangwa, dans le territoire de Masisi

In the letter below dated 14 January 2022, a Shakubangwa civil society leader claims that armed men attacked mine sites in Shakubangwa, stealing minerals worth US\$ 17,000 and causing death of unnamed artisanal miners. The Group received corroborating information about the attack from a Rubaya-based negotiant, two Shakubangwa artisanal miners and two mining authorities, although these other sources linked the armed attack and individuals involved in the attack to armed COOPERAMMA members and “Shamamba in Rubaya” (see [S/2021/560](#), paras. 61-62), or to “those led by Maachano”. The Group notes that Shakubangwa is also spelled Shakubanga or Chakubanga or Chakubanwga by local sources.

Dans la lettre ci-dessous, datée du 14 janvier 2022, un dirigeant de la société civile de Shakubangwa affirme que des hommes armés ont attaqué des sites miniers à Shakubangwa, volant des minerais pour une valeur de 17 000 dollars américains et causant la mort de mineurs artisanaux non nommés. Le Groupe a reçu des informations concordantes sur l'attaque d'un négociant basé à Rubaya, de deux mineurs artisanaux de Shakubangwa et de deux autorités minières, bien que ces autres sources aient lié l'attaque armée et les individus impliqués dans l'attaque à des membres armés de COOPERAMMA et à des « Shamamba à Rubaya » (voir [S/2021/560](#), par. 61-62), ou à « ceux dirigés par Maachano ». Le Groupe note que Shakubangwa est également orthographié Shakubanga ou Chakubanga ou Chakubanwga par des sources locales.

CST



25/02/2022

ENCADREMENT DES CRESEURS ARTISANAUX
 OEUVRANT DANS LE CHANTIER MINIER
 SITE DE SHAKUBANGA.

Transmis copie pour information à :

- A Son Excellence Monsieur le Gouverneur du Nord-Kivu ;
 - Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'Intérieur, défense et Sécurité du Nord-Kivu ;
 - Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial de Mines et Finance au Nord-Kivu ;
 - Mr le Commandant Région du Nord-Kivu ;
 - Mr le l'Auditeur Supérieur Militaire ;
 - Mr le Commissaire Supérieur de la PNC au Nord-Kivu ;
 - Monsieur le Directeur de l'ANR/Nord-Kivu ;
 - Commandant de la PNC Mines/NK ;
 - Monsieur le Chef de Division de Mines et Géologie au Nord-Kivu.
 - Le Directeur du CEEC au Nord-Kivu ;
 - Monsieur le Directeur de la SAEMAPE au Nord-Kivu.
- Tous à GOMA.

Objet : Dénonciation de violence
 Pillage et déguerpissement
 En charge de Mr. PISTON BAMBARA.

A Monsieur le Directeur de la CNLFM
 au Nord-Kivu à Goma.

Monsieur le Directeur,

Par le respectueux honneur nous saisissons cette occasion de venir auprès de votre haute autorité afin de présenter ce dont l'objet est repris en marge et les éléments relatifs aux lois en matière de mines artisanales sont en annexe.

~~CDT~~



ENCADREMENT DES CRESEURS ARTISANAUX

OEUVRANT DANS LE CHANTIER MINIER

SITE DE SHAKUBANGA.

Transmis copie pour information à :

- A Son Excellence Monsieur le Gouverneur du Nord-Kivu ;
 - Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'Intérieur, défense et Sécurité du Nord-Kivu ;
 - Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial de Mines et Finance au Nord-Kivu ;
 - Mr le Commandant Région du Nord-Kivu ;
 - Mr le l'Auditeur Supérieur Militaire ;
 - Mr le Commissaire Supérieur de la PNC au Nord-Kivu ;
 - Monsieur le Directeur de l'ANR/Nord-Kivu ;
 - Commandant de la PNC Mines/NK ;
 - Monsieur le Chef de Division de Mines et Géologie au Nord-Kivu.
 - Le Directeur du CEEC au Nord-Kivu ;
 - Monsieur le Directeur de la SAEMAPE au Nord-Kivu.
- Tous à GOMA.

Objet : Dénonciation de violence
Pillage et déguerpissement
En charge de Mr. PISTON BAMBARA.

A Monsieur le Directeur de la CNLFM
au Nord-Kivu à Goma.

Monsieur le Directeur,

Par le respectueux honneur nous saisissons cette occasion de venir auprès de votre haute autorité afin de présenter ce dont l'objet est repris en marge et les éléments relatifs aux lois en matière de mines artisanales sont en annexe.

A cet effet nous tenons à vous informer de ce que nous dénonçons actes de violence et pillage de ressources naturels dans les chantiers miniers artisanaux et de déguerpissement des creuseurs artisanaux dans le site de SHAKUBANGWA par une bande des malfaiteurs commandité et chapoté par un certain PISTON BAMBARA ressortissant du Burundi, qui se déclare le roi LEOPOLD II, qui avait colonisé et tués les congolais sans les indemniser. C'est ainsi qu'ils ont pillés et déguerpi ce 10 Janvier 2022 les creuseurs artisanaux dont nous encadrons depuis le 09 Mars 2021 dans le chantier cité ci-haut pillé et déguerpi, à l'aide d'un arme de guerre et des outillages ci-après : motopompe, appareil détecteur de minerais, Bechet et barde mines. Etc... et le coup de minerais pillés est de 17 000\$ USD.

En égard aux faits de sabotages des institutions et des lois de la République Démocratique du Congo manifesté par cet incivique, nous vous prions de lui neutraliser et lui défaire devant la justice enfin qu'il réponde à ces genres de pratique, criminel contre le développement social.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments patriotiques.

Fait à Goma, le 14/01/2022

Encadreur Financier



Letter provided to the Group by an authority

Lettre fournie au Groupe par une autorité

Annex/Annexe 44:

Response to the Group by the International Tin Association about increased coltan smuggling from the DRC

Réponse au Groupe de l'Association internationale de l'étain sur l'augmentation de la contrebande de coltan en provenance de la RDC

In its response to the Group, regarding cross-border coltan smuggling, the International Tin Association (ITA) noted first that “notable and significant progress continues to be made” in particular where the iTSCi Programme is operational. The ITA went on to note that its “preliminary assessments on recent data” showed there had been “a temporary decrease in production of coltan at some sites on PE76.”*

The ITA added that there had been early indications of an “increase in exports from Rwanda around the same time – for a few weeks towards the end of 2021 and in January 2022”.

Finally, the ITA noted that there was also “some early provisional indication that the aforementioned trends seem to be reversing following a range of actions by stakeholders” and that the reverse appeared to be happening during March 2022.

The ITA also told the Group that the situation in and around Masisi was “one of the most complex and dynamic of mining areas influenced by a multiplicity of factors” and that in Masisi there were “vested and multiple interests, deep-rooted intra-community disputes and tensions” and that it took time and verified data as well as on the ground checks to understand motivation for misinformation and draw reasonable conclusions on fraud.

The Group wrote in detail about the tensions around coltan mines in Masisi territory in its June 2021 final report (see [S/2021/560](#), para. 59 and annex 42).

* PE 76 is a mining concession previously owned by Société Aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA SA) and, at time of drafting, owned by a joint venture between SAKIMA SA and Coopérative des artisans miniers du Congo (CDMC), called Congo Fair Mining.

Dans sa réponse au Groupe, concernant la contrebande transfrontalière de coltan, l'Association internationale de l'étain (ITA) a d'abord noté que « des progrès notables et significatifs continuent d'être réalisés », en particulier là où le programme iTSCi est opérationnel. L'ITA a ensuite noté que ses « évaluations préliminaires sur des données récentes » ont montré qu'il y avait eu « une diminution temporaire de la production de coltan sur certains sites du PE76 »*.

L'ITA a ajouté qu'il y avait eu des indications préliminaires d'une « augmentation des exportations du Rwanda à peu près au même moment - pendant quelques semaines vers la fin de 2021 et en janvier 2022 ».

Enfin, l'ITA a noté qu'il y avait également « des indications provisoires préliminaires selon lesquelles les tendances susmentionnées semblent s'inverser à la suite d'une série d'actions menées par les parties prenantes » et que cette inversion semblait se produire en mars 2022.

L'ITA a également indiqué au Groupe que la situation à Masisi et dans ses environs était « l'une des zones minières les plus complexes et les plus dynamiques, influencée par une multiplicité de facteurs », qu'il existait à Masisi « des intérêts particuliers multiples, des conflits et des tensions intracommunautaires profondément enracinés » et que l'ITA avait besoin de temps, des données vérifiées et de contrôle sur le terrain pour comprendre les motivations derrière la désinformation et pour tirer des conclusions raisonnables sur la fraude.

Le Groupe a écrit en détail sur les tensions autour des mines de coltan dans le territoire de Masisi dans son rapport final de juin 2021 (voir [S/2021/560](#), par. 59 et annexe 42).

* PE 76 est une concession minière qui appartenait auparavant à la Société Aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA SA) et qui appartenait au moment de la rédaction du rapport à une joint-venture entre SAKIMA SA et la Coopérative des artisans mineurs du Congo (CDMC), appelée Congo Fair Mining.

Annex/Annexe 45:

Changes in buying practises by some export houses in Goma

Changements dans les pratiques d'achat de certaines maisons d'exportation à Goma

The Group notes that, as it previously reported, the region around Rubaya is rich in tantalite-columbite, commonly known as coltan. The richness of the mineral deposit in the Rubaya area provides the backdrop to long-standing and land-based tensions between communities, that are affiliated to business interests, on which the Group has previously reported (see [S/2021/560](#), para. 59 and annex 42).

Underlining that the transparent and effective management of the DRC's natural resources and ending illegal smuggling and trafficking of such resources are critical for the DRC's sustainable peace, stability and security, and concurring with the text of paragraph 22 of resolution [2360 \(2017\)](#), and pursuant to its mandate to evaluate the impact of minerals traceability, pursuant to paragraph 6 (g) of resolution [2360 \(2017\)](#), as reaffirmed by paragraph 5 of resolution [2582 \(2021\)](#), the Group investigated the changing buying practises of coltan exporters in Goma, during 2021.

Four members of the private sector, representatives of a private sector scheme, a mining authority, a representative from civil society, and three coltan transporters described to the Group how cross-border untagged coltan smuggling between the DRC and Rwanda had increased towards the end of 2021 due, in part, to changes in the per kilo price being offered by coltan buying houses in Goma.

According to three members of the private sector and an analyst of Rubaya's coltan sector, these changes were linked to a new mining joint-venture called Congo Fair Mining (CFM).¹¹⁰ As of December 2020, CFM assumed the legal title for coltan mining concession PE76 (see [S/2021/560](#), paras. 67-69 and annexes 42, 44, 47 and 48).

The same sources told the Group that the CFM joint-venture had made two significant changes to Goma's coltan market. First, it gave coltan buying rights from the PE76 concession, which had been considered one of Rubaya's main coltan mining areas alongside PE4731, to a small group of companies, who could therefore dictate per kilo prices. Second, the joint venture itself did not include COOPERAMMA as a shareholder.

Some COOPERAMMA members felt that they should have been given shares in CFM, according to three mineral traders. The traders further explained that some COOPERAMMA members therefore decided to sell their coltan elsewhere, including over the border in Rwanda, where they could also get a higher per kilo price for coltan.

Three mineral traders from Rubaya underlined to the Group the sensitivities surrounding the coltan mines in Rubaya, and noted that changes in the Goma coltan market, including over price, could have significant knock-on impacts on security and stability in Rubaya and its surrounding mines.

In its response to the Group, CDMC, one of the CFM partners, told the Group that "to establish a causal relationship between the increase or resurgence of mining fraud and smuggling with the change in the price of coltan by the Goma comptoirs [buying houses] and the fact that COOPERAMMA did not obtain shares in CFM reveals that your sources of information are making a mix up that cannot be accepted by informed observers."

John Crawley (see [S/2021/560](#), para. 70; and [S/2009/603](#), paras. 176-177 and 214-215), who described himself as being in a "long term business relationship with CDMC that started long ago in Tanganyika province" told the Group that, with regard to increased smuggling "Congo Fair Mining (CFM) is the owner of the PE76 concession and has legal title to material produced on PE 76. Smuggling by competitors to CFM likely is a result of competitors to CFM not having legal title for export of minerals from PE 76." John Crawley added that, "Nothing about the information supplied by CDMC has given the impression that their supply chain due diligence was less than adequate."

¹¹⁰ Contract available at: <https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-3011346508/view/#/> (last consulted on 22 April 2022).

SAKIMA SA, the other partner in the CFM joint venture, had not responded to the Group on this issue by the time of drafting this report.

The Group further notes that changes in market conditions, including price changes that are prompted by new deals and business activity, can have deleterious knock-on effects in mining areas like Masisi, where levels of armed activity and local tensions around mine sites remain high. As such, the Group notes that companies buying, trading and exporting coltan from Rubaya and coltan mines in Masisi territory, and including individuals and entities that provide (a) financing, (b) pre-financing, (c) funding or (d) monetary or capital input directly or indirectly, via a special purpose vehicle or separate entity, have a responsibility to ensure that business is done responsibly. This should be in line with the ICGLR Regional Certification Mechanism and the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) due diligence and traceability recommendations.

Le Groupe note que, comme il l'a déjà signalé, la région autour Rubaya est riche en tantalite-colombite, communément appelé coltan. La richesse du gisement minéral dans la région de Rubaya sert de toile de fond à des tensions foncières de longue date entre les communautés, qui sont affiliées à des intérêts commerciaux, que le Groupe a déjà constaté (voir [S/2021/560](#), par. 59 et annexe 42).

Soulignant que l'avènement d'une paix et d'une sécurité durables en République démocratique du Congo passe nécessairement par une gestion transparente et efficace des ressources naturelles du pays et par la fin de la contrebande et du trafic illégal de ces ressources, et souscrivant au texte du paragraphe 22 de la résolution [2360 \(2017\)](#), et conformément à son mandat d'évaluer l'efficacité des mesures de traçabilité des minerais, conformément au paragraphe 6 (g) de la résolution [2360 \(2017\)](#), réaffirmé par le paragraphe 5 de la résolution [2582 \(2021\)](#), le Groupe a enquêté sur l'évolution des pratiques d'achat des exportateurs de coltan à Goma au cours de l'année 2021.

Quatre membres du secteur privé, des représentants d'un projet du secteur privé, une autorité minière, un représentant de la société civile et trois transporteurs de coltan ont décrit au Groupe comment la contrebande transfrontalière de coltan non étiqueté entre la RDC et le Rwanda avait augmenté vers la fin de 2021 en raison, en partie, de changements dans le prix au kilo offert par les maisons d'achat de coltan à Goma.

Selon trois membres du secteur privé et un analyste du secteur du coltan de Rubaya, ces changements étaient liés à une nouvelle joint-venture minière appelée Congo Fair Mining (CFM)¹¹¹. À partir de décembre 2020, CFM s'est approprié le titre légal de la concession minière de coltan PE76 (voir [S/2021/560](#), par. 67-69 et annexes 42, 44, 47 et 48).

Les mêmes sources ont indiqué au Groupe que la joint-venture CFM avait apporté deux changements importants au marché du coltan de Goma. Premièrement, elle a donné les droits d'achat de coltan de la concession PE76, qui avait été considérée comme l'une des principales zones d'extraction de coltan de Rubaya avec PE4731, à un petit groupe de sociétés, qui pouvaient donc dicter les prix au kilo. Deuxièmement, la joint-venture n'incluait pas COOPERAMMA en tant qu'actionnaire.

Certains membres de COOPERAMMA ont estimé qu'ils auraient dû recevoir des actions de CFM, selon trois négociants en minéraux. Les négociants ont également expliqué que certains membres de COOPERAMMA ont donc décidé de vendre leur coltan ailleurs, y compris de l'autre côté de la frontière, au Rwanda, où ils pouvaient également obtenir un prix au kilo plus élevé pour le coltan.

Trois négociants en minerais de Rubaya ont souligné au Groupe le caractère sensible de la situation des mines de coltan de Rubaya et ont fait remarquer que les changements sur le marché du coltan de Goma, notamment en termes de prix, pourraient avoir des répercussions importantes sur la sécurité et la stabilité de Rubaya et des mines environnantes.

Dans sa réponse au Groupe, CDMC, l'un des partenaires de CFM, a déclaré au Groupe que « l'établissement d'un lien de causalité entre l'augmentation ou la résurgence de la fraude minière et de la contrebande et le changement du prix du coltan par les comptoirs de Goma et le fait que COOPERAMMA n'a pas obtenu de parts dans CFM révèle que vos sources d'information font un amalgame qui ne peut être accepté par des observateurs avertis ».

¹¹¹ Contrat disponible à : <https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-3011346508/view/> (dernière consultation le 22 avril 2022).

John Crawley (voir [S/2021/560](#), par. 70 ; et [S/2009/603](#), par. 176-177 et 214-215), qui s'est décrit comme étant dans une « relation d'affaires à long terme avec CDMC qui a commencé il y a longtemps dans la province du Tanganyika », a déclaré au Groupe que, en ce qui concerne l'augmentation de la contrebande « Congo Fair Mining (CFM) est le propriétaire de la concession PE76 et détient le titre de propriété légal du minerai produit sur PE 76. La contrebande par les concurrents de CFM est probablement le résultat du fait que les concurrents de CFM n'ont pas de titre légal pour l'exportation des minéraux du PE 76 ». John Crawley a ajouté que « rien dans les informations fournies par CDMC n'a donné l'impression que la diligence raisonnable de leur chaîne d'approvisionnement était moins qu'adéquate. »

SAKIMA SA, l'autre partenaire de la joint-venture CFM, n'avait pas répondu au Groupe sur cette question au moment de la rédaction du présent rapport.

Le Groupe note également que les changements dans les conditions du marché, y compris les changements de prix provoqués par de nouveaux contrats et de nouvelles activités commerciales, peuvent avoir des répercussions négatives dans les régions minières comme Masisi, où les niveaux d'activité armée et les tensions locales autour des sites miniers restent élevés. À cet égard, le Groupe note que les entreprises qui achètent, négocient et exportent du coltan de Rubaya et des mines de coltan sur le territoire de Masisi, y compris les individus et les entités qui fournissent (a) un financement, (b) un préfinancement, (c) des fonds ou (d) un apport monétaire ou en capital, directement ou indirectement, par le biais d'un véhicule d'investissement spécial ou d'une entité distincte, ont la responsabilité de s'assurer que les affaires sont menées de manière responsable. Cela devrait être conforme au Mécanisme de certification régional de la CIRGL et aux recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière de diligence raisonnable et de traçabilité.

Annex/Annexe 46:

Response to the Group by Robert Habinshuti Seninga and further information on coltan smuggling

Réponse au Groupe de Robert Habinshuti Seninga et informations complémentaires sur la contrebande de coltan

In response to the Group, Robert Habinshuti Seninga explained, regarding his role in financing the purchase of coltan by COOPERAMMA, that the coltan purchased by COOPERAMMA or by its members did not receive external financing. He stated that these were sales and purchases between miners and traders and between traders and processing entities. Seninga stated “it is a self-financing system”.

However, two coltan smugglers working with Seninga, two authorities and two audio messages from diggers working for Seninga authenticated by the Group, all identified Seninga as a coordinator and financier of illicit and untagged mineral trafficking and smuggling.

Further, the Group identified a network of coltan traders, five of whom COOPERAMMA members who were engaged in trafficking of untagged coltan from mines in Masisi territory to trading houses in Goma during 2021. A mineral smuggler and two authorities identified Matayo Rukirande, a Congolese national and COOPERAMMA member, amongst those involved in cross-border mineral smuggling to Rwanda. The Group contacted Matayo Rukirande, who confirmed that he was a mineral transporter for coltan between Masisi and Goma and a COOPERAMMA member. However, Matayo Rukirande said that he had nothing to do with Rwanda, and that he was unaware of any increase in coltan smuggling between the DRC and Rwanda at the end of 2021 and in the first months of 2022. He also said that he was unaware of the Commission nationale de lutte contre la fraude minière (CNLFM) and its work in Masisi to combat fraud. Finally, regarding allegations that he was involved in coltan trafficking himself, he said that he did not know what to say, that he was a mineral transporter and worked in conformity with Congolese law.

The Group contacted COOPERAMMA but had not received a response by the time of drafting.

En réponse au Groupe, Robert Habinshuti Seninga a expliqué, en ce qui concerne son rôle dans le financement de l'achat de coltan par COOPERAMMA, que le coltan acheté par COOPERAMMA ou par ses membres ne recevait pas de financement extérieur. Il a déclaré qu'il s'agissait de ventes et d'achats entre mineurs et négociants et entre négociants et entités de transformation. Seninga a déclaré que « c'est un système qui s'autofinance ».

Cependant, deux contrebandiers de coltan travaillant avec Seninga, deux autorités et deux messages audio de creuseurs travaillant pour Seninga, authentifiés par le Groupe, ont tous identifié Seninga comme un coordinateur et un financier du trafic illicite et de la contrebande de minéraux non étiquetés.

En outre, le Groupe a identifié un réseau de négociants en coltan, dont cinq membres de COOPERAMMA, qui se livraient au trafic de coltan non marqué depuis les mines du territoire de Masisi jusqu'aux maisons de commerce de Goma en 2021. Un contrebandier de minerais et deux autorités ont identifié Matayo Rukirande, un ressortissant congolais et membre de COOPERAMMA, parmi les personnes impliquées dans la contrebande transfrontalière de minerais vers le Rwanda. Le Groupe a contacté Matayo Rukirande, qui a confirmé qu'il était transporteur de coltan entre Masisi et Goma et membre de COOPERAMMA. Cependant, Matayo Rukirande a déclaré qu'il n'avait rien à voir avec le Rwanda et qu'il n'avait pas connaissance d'une augmentation de la contrebande de coltan entre la RDC et le Rwanda à la fin de 2021 et dans les premiers mois de 2022. Il a également déclaré qu'il n'avait pas connaissance de la Commission nationale de lutte contre la fraude minière (CNLFM) et de son travail à Masisi pour lutter contre la fraude. Enfin, concernant les allégations selon lesquelles il serait lui-même impliqué dans le trafic de coltan, il a déclaré qu'il ne savait pas quoi dire, qu'il était un transporteur de minéraux et qu'il travaillait en conformité avec la loi congolaise.

Le Groupe a contacté COOPERAMMA mais n'avait pas reçu de réponse au moment de la rédaction du présent rapport.

Annex/Annexe 47:**Untagged coltan accompanied by an FARDC member****Coltan non étiqueté accompagné d'un membre des FARDC**

On the night of 8 February 2022, a Landcruiser jeep loaded with 34 sacks of an undetermined total weight of untagged coltan was intercepted by DRC authorities in Rubaya town. The coltan, which was transported in a private vehicle, was accompanied by a FARDC member.

According to an ANR member, two members of the mining police and two Rubaya-based mineral dealers, the coltan had come from the PE76 mining concession, a concession previously reported by the Group where cross-concession mineral fraud took place (see [S/2021/560](#), para. 67).

Dans la nuit du 8 février 2022, une jeep Landcruiser chargée de 34 sacs d'un poids total indéterminé de coltan non étiqueté a été interceptée par les autorités de la RDC dans la ville de Rubaya. Le coltan, qui était transporté dans un véhicule privé, était accompagné d'un membre des FARDC.

Selon un membre de l'ANR, deux membres de la police des mines et deux négociants en minerais basés à Rubaya, le coltan provenait de la concession minière PE76, une concession au sujet de laquelle le Groupe avait déjà signalé l'existence d'une fraude minière entre concessions (voir [S/2021/560](#), par. 67).

Photograph of part of the 34 sacks of untagged coltan intercepted in Rubaya town on 8 February 2022

Photographie d'une partie des 34 sacs de coltan non étiquetés interceptés dans la ville de Rubaya le 8 février 2022



Photograph provided to the Group by a source with knowledge of the matter

Photographie fournie au Groupe par une source ayant connaissance de l'affaire

Annex/Annexe 48:

Task Force on Peace, Reconciliation, and reconstruction of Ituri

La Taskforce pour la paix, la réconciliation et la reconstruction de l'Ituri

In December 2021, the Task Force pour la paix, la réconciliation et la reconstruction de l'Ituri (Task Force) was mandated by President Tshisekedi to, inter alia, engage with armed groups active in Ituri, sensitize them on the disarmament, demobilisation and social/community reintegration process, and lay the foundation for sustainable peace. The Task Force was meant to create favourable conditions for the successful implementation of the Disarmament, Demobilization, Community Recovery and Stabilization Program (Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation, P-DDRCS), which had been established in July 2021.

The Task Force was composed of 28 members including former warlords, FARDC officers as well as prominent civilians. The Task Force was coordinated by Thomas Lubanga, the former Union des patriotes congolais (UPC) leader who had been convicted by the International Criminal Court. Floribert Ngabu Ndjabu, a former leader of the Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI), was his deputy. Both Lubanga and Ndjabu are sanctioned individuals, (CDi.007) and (CDi.021), respectively. Ndjabu was the leader of the presidential delegation which signed unilateral ceasefire agreements with six CODECO factions in August and September 2020 (see [S/2020/1283](#), annex 21).

The Task Force faced several challenges in implementing its mandate, the initiative being constrained by both the credibility of some of the Task Force leaders as peace facilitators, and the demands of armed groups. In December 2021, URDPC/CODECO issued a statement calling upon the President to allow the Task Force to include other armed groups active in North Kivu and Ituri, such as Zaïre, FPIC or ADF, in its negotiations (see below).

Furthermore, on 16 February 2022, whilst six members of the Task Force, including Lubanga and Ndjabu, were conducting a visit in Yalala, near Bambu, CODECO combatants took them hostage. This was done in order to force the DRC Government to consider their demands (see [S/2021/560](#), annex 60) and end FARDC operations. Two members of the Task Force were liberated by CODECO factions on 2 April 2022, while Thomas Lubanga, his deputy Ndjabu and two other members were freed following FARDC intervention on 12 April 2022. Fifty-nine prisoners suspected of affiliation with CODECO factions were released by the DRC authorities during the negotiations on the release of the Task Force members.

The Group notes that the P-DDRCS rejects all forms of conditionalities and excludes amnesty for war crimes, crimes of genocide and crimes of aggression. It prioritizes communities and victims as the main beneficiaries of the P-DDRCS. The Group notes, however, that the Coordinator of the P-DDRCS, Tommy Tambwe, was one the leaders of the Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) armed group, in which capacity in 2002 he served as South Kivu Vice-Governor. In 2012, Tambwe took over the leadership of the M23 armed group-linked Alliance de Libération de l'Est du Congo (ALEC) (see [S/2012/843](#), para. 71).

En décembre 2021, la Taskforce pour la paix, la réconciliation et la reconstruction de l'Ituri (Taskforce) a été mandaté par le Président Tshisekedi pour, entre autres, entrer en contact avec les groupes armes actifs en Ituri, les sensibiliser sur le processus de désarmement, de démobilisation communautaire et stabilisation, ainsi que pour créer des conditions d'une paix durable. La Taskforce visait à créer des conditions favorables pour la mise en œuvre effective du Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation (PDDRC-S) établi en juillet 2021.

La Taskforce était composée de 28 membres dont d'anciens seigneurs de guerre, des officiers des FARDC, ainsi que des personnalités civiles de haut-niveau. La Taskforce était coordonnée par Thomas Lubanga, l'ancien dirigeant de l'Union des patriotes congolais (UPC) qui avait été condamné par la Cour pénale internationale. Floribert Ngabu Ndjabu, un ancien dirigeant du Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI), était son adjoint. Lubanga et Ndjabu sont tous les deux des individus sanctionnés (CDi.007) et (CDi.021). Ndjabu était le chef de la délégation présidentielle qui avait signé des accords unilatéraux de cessez-le-feu avec six factions du CODECO en août et septembre 2020 (voir [S/2020/1283](#), annexe 21).

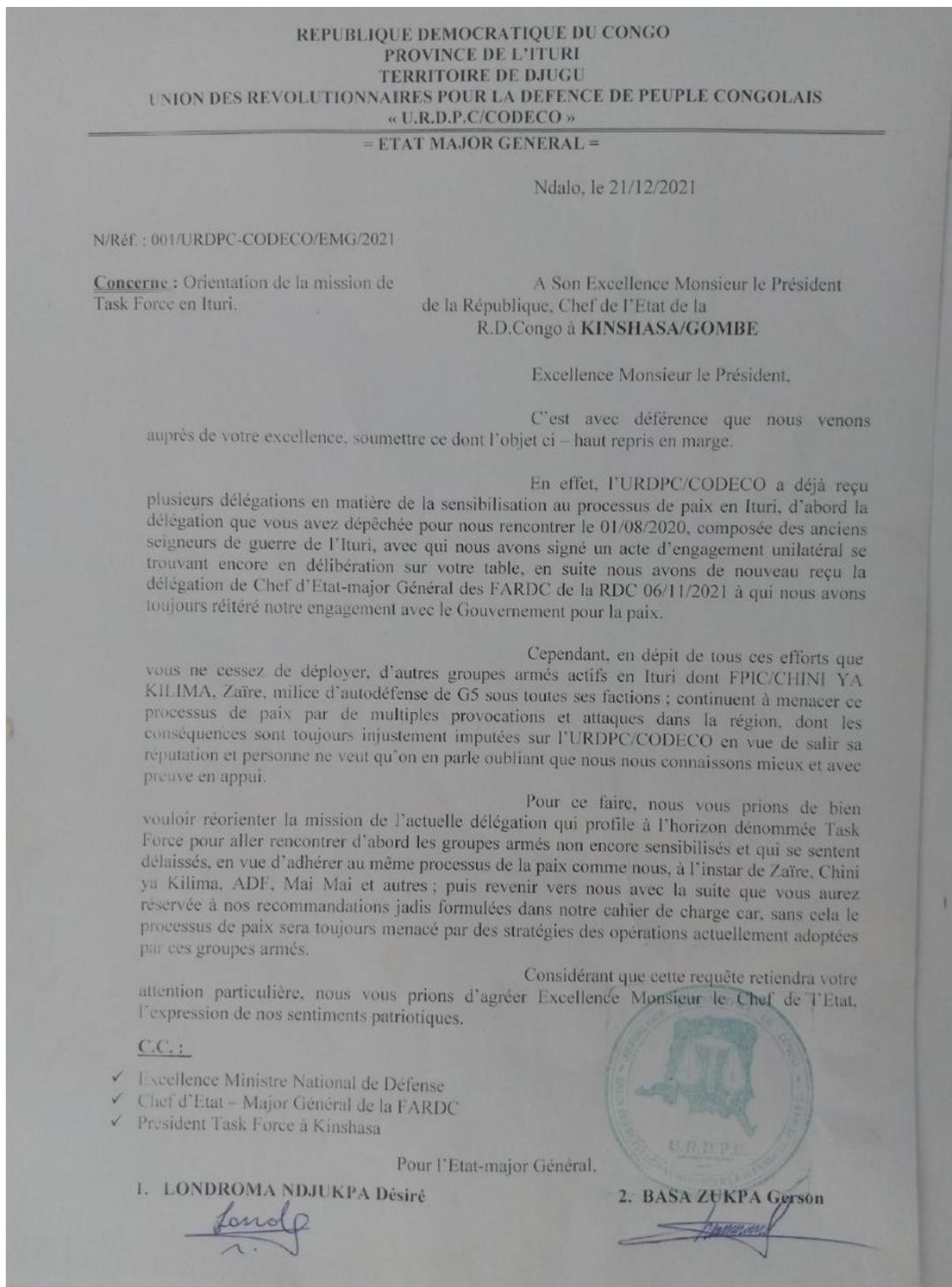
La Taskforce a fait face à plusieurs défis dans la mise en œuvre de son mandat, l'initiative étant compromise à la fois par la crédibilité de certains ses dirigeants en tant que facilitateurs du processus de paix et par les exigences des groupes armés. En décembre 2021, URDPC/CODECO a publié une déclaration appelant le Président à autoriser la Taskforce à inclure

d'autres groupes armés actifs au Nord-Kivu et en Ituri, tels que Zaïre, le FPIC ou l'ADF, dans ses négociations (voir ci-dessous).

Par ailleurs, le 16 février 2022, alors que six membres de la Task-force, dont Lubanga et Ndjabu, effectuaient une visite à Yalala, près de Bambu, des combattants de CODECO les ont pris en otage, afin de forcer le Gouvernement de la RDC à prendre en considération leurs demandes (voir [S/2021/560](#), annexe 60) et à mettre fin aux opérations des FARDC. Deux membres de la Task-force avaient été libérés par les factions CODECO le 2 avril 2022, tandis que Thomas Lubanga, son adjoint Ndjabu et deux autres membres avaient été libérés suite à l'intervention des FARDC le 12 avril 2022. Cinquante-neuf prisonniers soupçonnés d'être affiliés aux factions CODECO avaient été libérés par les autorités de la RDC lors des négociations sur la libération des membres de la Task-force.

Le Groupe note que le P-DDRCS a rejeté toute forme de conditionnalité et exclut l'amnistie pour les crimes de guerre, les crimes de génocide et les crimes d'agression. Il donne priorité aux communautés et aux victimes comme principales bénéficiaires du P-DDRCS. Le Groupe note toutefois que le Coordonnateur du P-DDRCS, Tommy Tambwe, était l'un des dirigeants du groupe armé Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), au sein duquel il a exercé en 2002 les fonctions de vice-gouverneur du Sud-Kivu. En 2012, Tambwe a pris la tête de l'Alliance de libération de l'Est du Congo (ALEC) liée au groupe armé M23 (voir [S/2012/843](#), par. 71).

URDPC/CODECO communiqué dated 21 December 2021 to President Tshisekedi to redirect the Task Force Mission
Communiqué de l'URDPC/CODECO du 21 décembre 2021 adressé au Président Tshisekedi l'invitant à réorienter la
Mission de la Task-force



Annex/Annexe 49:

Basa Zukpa Guershom, in charge of communication for URDPC/CODECO

Basa Zukpa Guershom, chargé de communication de l'URDPC/CODECO



Screenshot of a video consulted by the Group
Capture d'écran d'une vidéo consultée par le Groupe

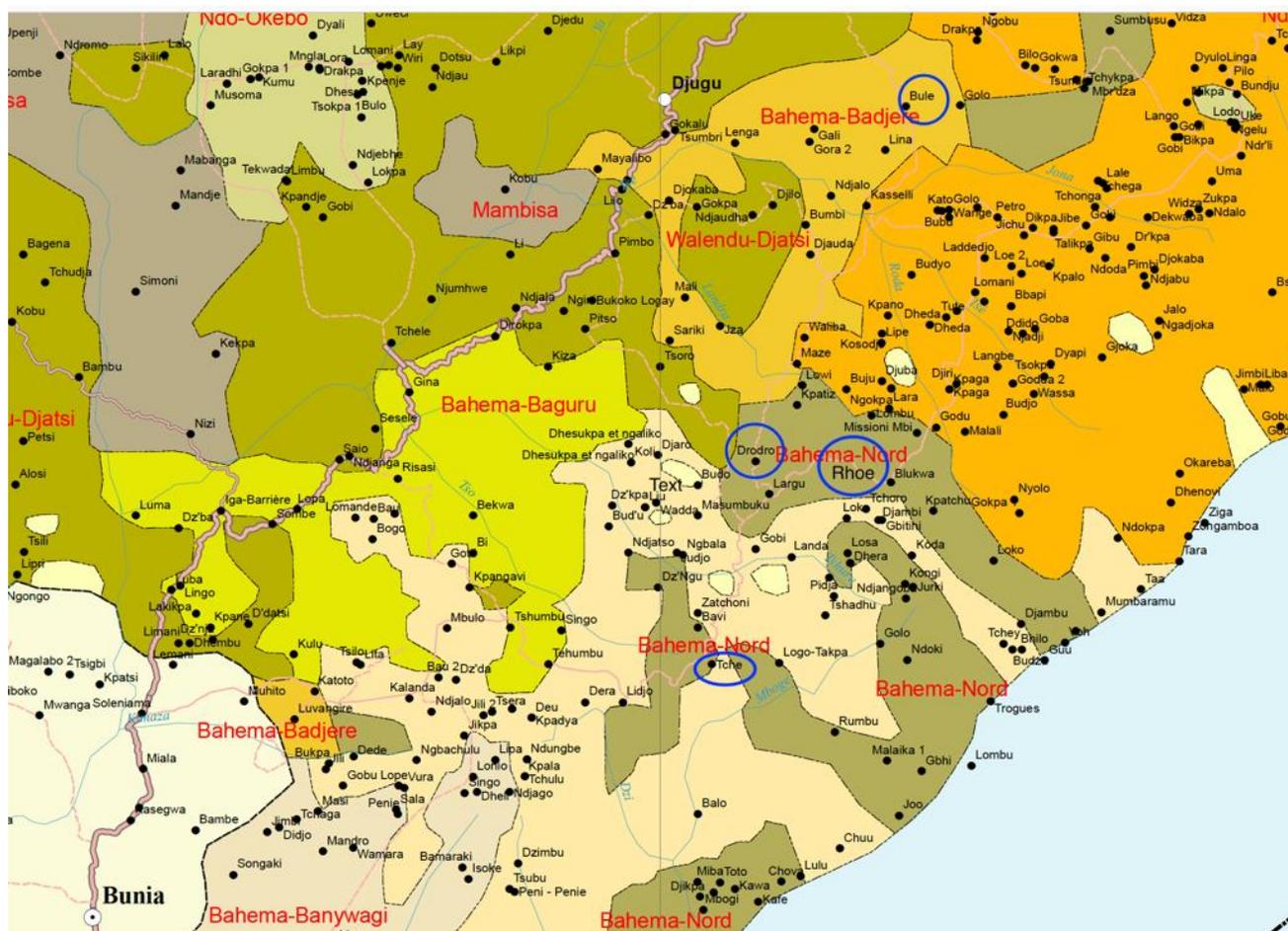
Annex/Annexe 50:

Map of IDP camps attacked by CODECO factions in Djugu territory between mid-November 2021 and early February 2022

Carte des camps de déplacés attaqués par des factions CODECO dans le territoire de Djugu entre mi-novembre 2021 et début février 2022

In addition to Tsuya and Jangi-Ivo IDP camps that are both in and around Drodro, and Plaine Savo IDP camp in Bule, CODECO factions attacked IDP camps in Tche and Luko, also close to Bule, on 19 and 25 November 2021, respectively.

En plus des camps de déplacés de Tsuya et Jangi-Ivo, qui se trouvaient tous les deux à et autour de Drodro, et le camp de déplacés Plaine Savo à Bule, des factions CODECO ont attaqué Tche et Luko, également à côté de Bule, les 19 et 25 novembre 2021, respectivement.



Map provided by MONUSCO, annotated by the Group

Carte fournie par MONUSCO, annotée par le Groupe

Annex/Annexe 51:

Additional details on URDPC/CODECO attacks of Tsuya and Jangi-Ivo IDP camps in and around Drodro, on 21 and 28 November 2021

Détails supplémentaires sur les attaques de URDPC/CODECO contre les camps de déplacés de Tsuya et Jangi-Ivo, à et autour de Drodro, les 21 et 28 novembre 2021

While camp shelters were burnt or destroyed (see screenshots below), Drodro itself was not attacked. However, Drodro has been almost empty of its population since the attacks, as the Group observed on 8 March 2022.

Alors que des abris des camps ont été brûlés ou détruits lors des attaques de URDPC/CODECO (voir les captures d'écran ci-dessous), Drodro-même n'a pas été attaquée. Cependant, Drodro était restée presque vide de sa population depuis les attaques, comme le Groupe l'a constaté le 8 mars 2022.



Photograph of Tsuya IDP camp taken on 22 November 2021, provided to the Group by a civil society source
Photographie du camp de déplacés de Tsuya prise le 22 novembre 2021, fournie au Groupe par une source de la société civile



Screenshot of video footage of Tsuya IDP camp, recorded on 7 December 2021 and provided to the Group by a civil society source

Capture d'écran d'une séquence vidéo du camp de déplacés de Tsuya, enregistrée le 7 décembre 2021 et fournie au Groupe par une source de la société civile



Screenshot of publicly available MSF video comparing Tsuya IDP camp in November 2019 and December 2021, after the 21 November 2021 URDPC/CODECO attack, available at <https://www.msf.ch/nos-actualites/articles/rdc-malgre-laccalmie-cycle-violence-amene-se-repeter-province-lituri> (last consulted on 22 April 2022)

Capture d'écran d'une vidéo de MSF disponible publiquement et comparant le camp de déplacés de Tsuya en novembre 2019 et en décembre 2021, après l'attaque de URDPC/CODECO le 21 novembre 2021 <https://www.msf.ch/nos-actualites/articles/rdc-malgre-laccalmie-cycle-violence-amene-se-repeter-province-lituri> (dernière consultation le 22 avril 2022)



Screenshots of video footage of Jangi/Ivo IDP camp, recorded on 7 December 2021 and provided to the Group by a civil society source

Captures d'écran d'une séquence vidéo du camp de déplacés de Jangi/Ivo, enregistrée le 7 décembre 2021 et fournie au Groupe par une source de la société civile



Screenshot of video footage of a mass grave containing 16 persons killed during the attacks on the IDP camps in Drodro, according to civil society sources, recorded on 7 December 2021 and provided to the Group by a civil society source

Capture d'écran d'une séquence vidéo d'une fosse commune contenant les corps de 16 personnes tuées lors des attaques contre les camps de déplacés de Drodro, d'après des sources de la société civile, enregistrée le 7 décembre 2021 et fournie au Groupe par une source de la société civile

Annex/Annexe 52:

Civil society list of the 32 persons killed by URDPC/CODECO in Tsuya IDP camp near the Catholic mission in Drodro, Djugu territory, on 21 November 2021

Liste de la société civile des 32 personnes tuées par URDPC/CODECO dans le camp de déplacés de Tsuya, à côté de la Mission catholique de Drodro, dans le territoire de Djugu, le 21 novembre 2021

LE 21/11/2021 MASSACRE DE DEPLA A DRODRO PAR MILICIER DE CODECO

01	DHEBI DZ'KPLU REMISSION	M	72ans	
02	DHIDZA ZENOBIA	F	84ans	
03	LOTSOVE ATOINETTE	F	60ans	
04	LOGO IMBA EMMANUEL	M	60ans	
05	NGULO TRUKPA JEAN	M	56ans	

06	NZAKA HENRIETTE	F	40ans	
08	MAPENZI DZ'VE	F	11ans	
09	BULE JEAN DEDIEU	M	9ans	
10	BULE ISAAC	M	7ans	
11	DRAIRO BULE	M	5ans	
12	DZ'VENGA SECILE	F	6ans	
13	MAPENZI DZ'VE	F	51ans	
14	SHACHUSI DZ'DA	F	31ans	
15	LOVE DOROTIA	F	62ans	
16	LANGA PIERRE	M	70ans	
17	LOVE JACQUELINE	F	65ans	
18	MAKI RETA	M	40ans	
19	KOVE CAMILLE	F	71ans	
20	BONHEUR KATO	M	7ans	
21	ABEL DYADA	M	82ans	
22	PANZA GREGOIRE	M	65ans	
23	SIMON LOLU	M	22ans	
24	SIFA DZ'DA	F	12ans	
25	SINENO GREGOIRE	M	22ans	
26	IMANI DRAVA	F	10ans	
27	MANYOTSI KAKAY	F	75ans	
28	MAKI RAFIKI	M	17ans	
29	SHAY VERRONIC	F	43ans	
30	ANGE GOMAVE	F	5ans	
31	VALOSI CHARLOTTE	F	23ans	
32	LOVE ESTER	F	3ans	
33	NGONA SHAKPA	M	58ans	Enlevé
34	NDJONDJO LAY	M	66ans	Enlevé
35	KOLUKPA DZ'BA	M	61ans	Enlevé
36	SHAVE LAYSI	F	39ans	Enlevée

List provided to the Group by civil society sources
 Liste fournie au Groupe par des sources de la société civile

Annex/Annexe 53:

Photographs and screenshots of video footages of Rhoe IDP camp, Djugu territory

Photographies et captures d'écran de séquences vidéo du camp de déplacés de Rhoe, dans le territoire de Djugu



Photographs taken by the Group on 8 March 2022

Photographies prises par le Groupe le 8 mars 2022

Both aerial views below show the massive extension of Rhoe camp located next to a MONUSCO base over the last two and half years.

Les deux vues aériennes ci-dessous montrent l'extension massive du camp de déplacés de Rhoe, situé à côté d'une base de la MONUSCO, sur deux ans et demi.



Camp de déplacés de Rhoe.

© Alexis Huguët/MSF

Publicly available aerial view of Rhoe IDP camp in January 2022 - screenshot taken from <https://www.msf.ch/nos-actualites/articles/rdc-malgre-laccalmie-cycle-violence-amene-se-repeter-province-lituri> (last consulted on 22 April 2022) /

Vue aérienne du camp de déplacés de Rhoe en janvier 2022, disponible publiquement – capture d'écran de <https://www.msf.ch/nos-actualites/articles/rdc-malgre-laccalmie-cycle-violence-amene-se-repeter-province-lituri> (dernière consultation le 22 avril 2022)



Aerial view of Rhoe IDP camp in June 2019, provided to the Group by MONUSCO in October 2019 / vue aérienne du camp de déplacés de Rhoe en juin 2019, fournie au Groupe par la MONUSCO en octobre 2019

Annex/Annexe 54:

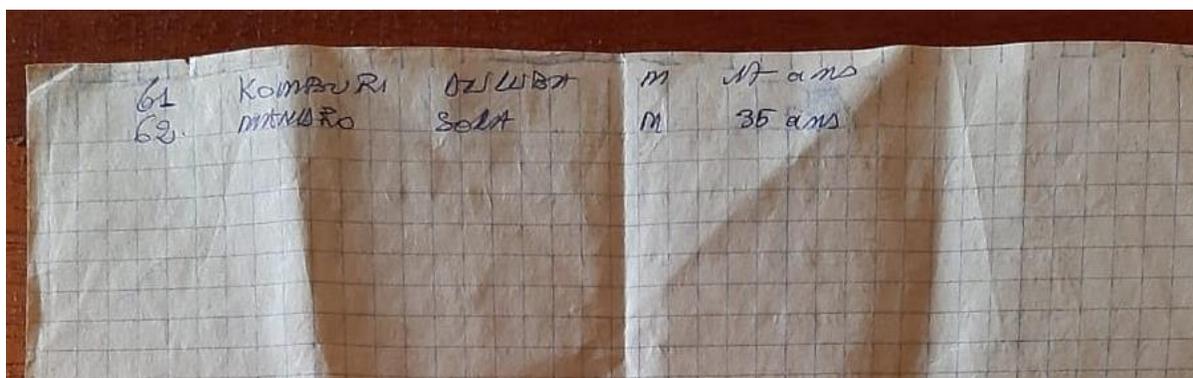
Civil society list of the 62 persons killed by URDPC/CODECO in Plaine Savo IDP camp in Bule, Djugu territory, on 1 February 2022

Liste de la société civile des 62 personnes tuées par URDPC/CODECO dans le camp de déplacés Plaine Savo à Bule, dans le territoire de Djugu le 1er février 2022

MASSACRES
DANS LE SITE

LES LISTES DES PERSONNES (LRS) PLAINES SAVO.

1.	BEVERLA	ROZINE	F	28	ans
2.	MAPAMBO	ISEDHA	F	OLIVIER	M 32 ans
3.	SIFA		F	16	ans
4.	BRASILE	ISEDHA	M	1	ans
5.	ASISO	EDITH	F	60	ans
6.	KPANA	EMANU	F	28	"
7.	NCALIBAT	DEO	M	38	"
8.	GBOSI	FRANCOISE	F	55	"
9.	MBUKANA	TCHUKPA	M	28	"
10.	ESSORÉ	MAKI	M	6 mois	
11.	CHANTALE	THEVE	F	19	"
12.	DEJO	SECLÉ	F	7	"
13.	NGABUSI	MAMIE	F	14	"
14.	DHEKSA	FRANLINE	F	12	"
15.	IRENE		F	3 mois	
16.	LVE	MARIENE	F	40	"
17.	MAMPBO	BISSA	M	40	"
18.	DHEBI	JUSTINE	F	3	"
19.	EMM	GOKPA	M	42	"
20.	MAVE	CHOUZI	F	4	"
21.	DHEZONGA	BUDA	M	40	"
22.	MBUKANA	DHENK	M	40	"
23.	NGABU	LOBBO	M	37	"
24.	NAJABA	FLORIMON	M	42	"
25.	DIDITA	PERUST	F	30	"
26.	MAKI	ISEDHA	M	25	"
27.	GEORGINE	SINAFASI	F	30	"
28.	REMEONA	TCHOMBA	F	34	"
29.	GERMANE	DPERE	M	40	"
30.	LOA	PISAM	M	67	"
31.	LOISOVE	BRIZIA	F	37	"
32.	ISEDHA	KPABU	M	35	"
33.	MANJAMANGI	PASKAL	M	46	"
34.	BUSI	CLARIZE	F	20	"
35.	BIENVEU	MAKI	M	4	"
36.	DEBO	VIANNEY	M	40	"
37.	MAMASSE	TCHENBI	M	8	"
38.	DIVINE	DCHIBA	F	16	"
39.	ROJUMM	KARBA	M	25	"
40.	NGORIMA	MPUKANA	M	24	"
41.	MOISE	NAJALO	M	4	"
42.	DEBA	SIMARLOE	F	34	"
43.	LOLU	PLACIDE	M	23	"
44.	NOJANGOSI	SELVIA	F	43	"
45.	SINGO	NGLE	M	6	"
46.	DAVA	HONORE	M	16	"
47.	BENI	DHEBO	M	5	"
48.	RASI	LOISOVE	F	78	"
49.	DEDEU	BUBA	M	27	"
50.	HERISTIEH	DHEBO	M	12	"
51.	MANDELENA	LOSI	F	22	"
52.	PALEY	GEORGINE	F	34	"
53.	AKSITA		F	13	"
54.	MAKA	BEUGONNE	M	28	"
55.	ISEDHA	MOGA BIENVEU	M	17	"
56.	LVE	LAYS	F	63	"
57.	LOBBO	ABENO	M	32	"
58.	TERI	MBANYALBO	M	35	"
59.	SIMBO	GEBO	M	30	"
60.	LOSIH	DEKARA	M	40	"



61	KOMPURI	OZLIBA	M	17 ans
62	MINDRO	SOLA	M	35 ans

List provided to the Group by Plaine Savo IDPs
Liste fournie au Groupe par des déplacés de Plaine Savo

Annex/Annexe 55:**Additional details on the attack on Plaine Savo IDP camp in Bule****Détails supplémentaires sur l'attaque contre le camp de déplacés Plaine Savo à Bule**

URDPC/CODECO combatants arrived from a southeasterly direction and entered the camp at “Bloc Zéro”, according to 13 IDPs and MONUSCO sources (see photograph below). However, the evidence is contradictory, with several quite formatted narratives, regarding the time the attack started and whether shooting started immediately. MONUSCO Peacekeepers’ intervention helped terminating the attack. All sources reported that FARDC arrived after the attack, but all acknowledged that there was only a small number of FARDC members deployed in Bule at the time.

Des combattants de URDPC/CODECO sont arrivés de la direction sud-est et sont entrés dans le camp au niveau du « Bloc zéro » d’après 13 déplacés et des sources de la MONUSCO (voir la photographie ci-dessous). Les preuves sont cependant contradictoires, avec certains récits assez formattés, concernant l’heure à laquelle l’attaque a débuté et si les tirs ont débuté immédiatement. L’intervention des casques bleus a contribué à écourter l’attaque. Toutes les sources ont dit que les FARDC sont arrivés après l’attaque, mais elles ont aussi toutes reconnu que seul un petit nombre de membres des FARDC était déployés à Bule à ce moment-là.



Red arrows: main point of entry of URDPC/CODECO combatants in Plaine Savo IDP camp at the beginning of the 1 February 2022 attack

Flèches rouges : point d’entrée principal des combattants de URDPC/CODECO dans le camp de déplacés Plaine Savo au début de l’attaque du 1^{er} février 2022



Shelters damaged during the attack according to IDPs
Abris endommagés durant l'attaque selon les déplacés



Shooting impacts on a shelter according to IDPs
Impacts de tirs sur un abri d'après des déplacés

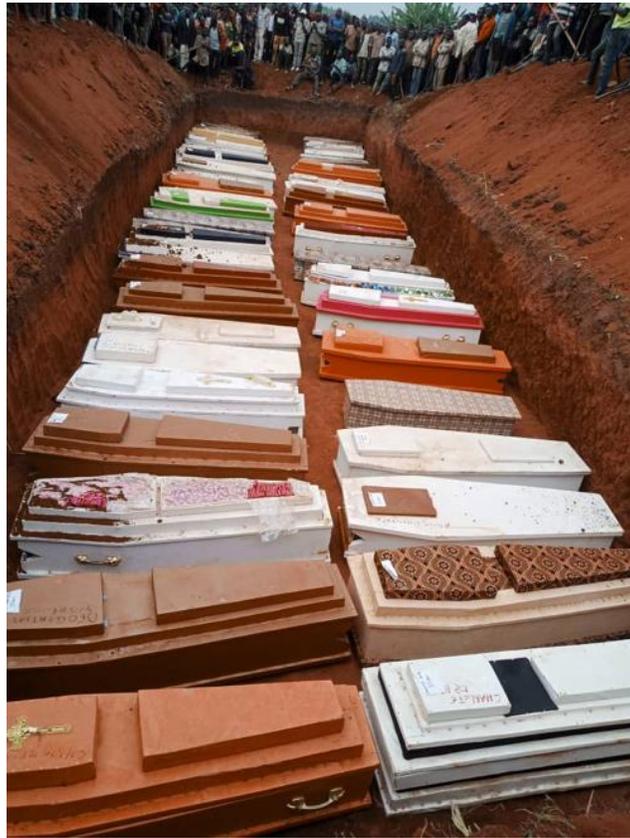


Mass grave just next to the IDP camp. According to several IDPs, 53 IDPs killed during the attack were buried inside that grave and nine others in a neighbouring village.

Fosse commune juste à côté du camp de déplacés. D'après plusieurs déplacés, 53 déplacés tués durant l'attaque y ont été enterrés et neuf autres l'ont été dans un village voisin.

All photographs above were taken by the Group on 12 March 2022

Toutes les photographies ci-dessus ont été prises par le Groupe



The same mass grave on the day of the burial, on 4 February 2022

Photograph provided to the Group by civil society sources

La même fosse commune le jour des funérailles, le 4 février 2022

Photographie fournie au Groupe par des sources de la société civile

Annex/Annexe 56:

Additional rape cases by CODECO combatants in Djugu territory

Cas supplémentaires de viols par des combattants de CODECO dans le territoire de Djugu

In addition to the acts of conflict-related sexual violence detailed at paras. 94-96, the Group found that combatants of CODECO committed the rapes or gang-rapes detailed below.

In October 2021, CODECO combatants attacked Djugu center. One CODECO combatant, whom she knew from before, raped a 30-year-old woman of mixed Lendu and Herma origins, committing the act next to the dead bodies of villagers killed during the attack. The combatant said to the rape victim that he would “only rape” her as she was married to a Lendu man. At least two other women were raped during the attack. The attackers also burnt houses and looted villagers’ goods.¹¹²

In December 2021, URDPC/CODECO combatants gang-raped and raped at least three women going to the Draman market between Kparanganza and Katoto. Although some of the rapists initially said that they would kill the women, another responded that they should instead rape them, as they were from the same community. At least two of the women were of mixed Lendu and Hema origins and one was Hema. One of the rape victims identified her rapist whom she knew from before.¹¹³

In December 2021 or January 2022, URDPC/CODECO combatants attacked a group of civilians from Dala on their way to their fields around Alagi, killing several Alur and raping several Alur and Hema women. Three combatants gang-raped a 25-year-old Alur woman, after having fired bullets around her feet to force her to lie on the ground.¹¹⁴

Before dawn on or around 28 January 2022, URDPC/CODECO combatants attacked Alagi. They abducted an 18-year-old woman of mixed Lendu and Alur origins, after having killed her seven-year-old sister. They then forced the woman to carry items looted in Alagi. Three combatants, including one aged 16-17, raped her. The combatants then had a dispute as to whether they should kill her. They eventually decided to let her go but took her wig for their wives.¹¹⁵

En plus des actes de violence sexuelle liés au conflit détaillés aux paragraphes 94-96, le Groupe a établi que des combattants de CODECO ont commis les viols ou les viols collectifs détaillés ci-dessous.

En octobre 2021, des combattants de CODECO ont attaqué le centre de Djugu. Un combattant de CODECO a violé une femme de 30 ans d’origine mixte Lendu-Hema, juste à côté des corps sans vie des villageois tués pendant l’attaque. La victime connaissait le combattant d’avant le viol. Le combattant lui a dit qu’il allait « seulement la violer » car elle était mariée à un homme Lendu. Au moins deux autres femmes ont été violées pendant l’attaque. Les assaillants ont aussi brûlé des maisons et pillé des biens des villageois.¹¹⁶

En décembre 2021, des combattants de URDPC/CODECO ont violé, pour certaines en réunion, au moins trois femmes allant au marché Draman entre Kparanganza et Katoto. Bien que certains des violeurs ont initialement déclaré qu’ils allaient tuer les femmes, un autre a répondu qu’ils devraient plutôt les violer, car elles appartenaient à la même communauté qu’eux. Au moins deux femmes étaient d’origine mixte Lendu-Hema et une était Hema. Une des victimes a identifié son violeur qu’elle connaissait d’avant.¹¹⁷

En décembre 2021 ou janvier 2022, des combattants de URDPC/CODECO ont attaqué un groupe de civils de Dala qui se rendaient à leurs champs autour de Alagi. Ils ont alors tué plusieurs Alur and violé plusieurs femmes Alur et Hema. Trois

¹¹² One rape victim, MONUSCO and ANR sources.

¹¹³ Three rape victims.

¹¹⁴ Two rape victims, civil society and ANR sources.

¹¹⁵ Two rape victims, civil society, MONUSCO and ANR sources.

¹¹⁶ Une victime de viol, et des sources de la MONUSCO et de l’ANR.

¹¹⁷ Trois victimes de viol.

combattants ont violé en réunion une femme Alur de 25 ans, après avoir tiré autour de ses pieds pour la forcer à s'allonger par terre.¹¹⁸

Avant l'aurore le ou autour du 28 janvier 2022, des combattants de URDPC/CODECO ont attaqué Alagi. Ils ont enlevé une femme de 18 ans d'origine mixte Lendu/Alur, après avoir tué sa petite sœur de sept ans. Ils l'ont alors forcée à transporter les biens pillés à Alagi. Trois combattants, l'un d'entre eux étant âgé de 16-17 ans, l'ont violée. Les combattants se sont alors disputés pour savoir s'ils devaient la tuer. Ils ont finalement décidé de la laisser partir mais ont pris sa perruque pour leurs femmes.¹¹⁹

¹¹⁸ Deux victimes de viol, et des sources de la société civile et de l'ANR.

¹¹⁹ Deux victimes de viol, et des sources de la société civile, de la MONUSCO et de l'ANR.

**Annex/Annexe 57:
Photographs of several Zaïre leaders**

Photographies de plusieurs dirigeants de Zaïre

“General” Logo Marine Mugeni

Some Zaïre leaders had important links with members of the private sector. Marine, for example, was the Fédération des entreprises du Congo (FEC) president at Pluto, according to two members of the private sector and a civil society source interviewed by the Group.

“Général” Logo Marine Mugeni

Certains dirigeants de Zaïre avaient des liens étroits avec des membres du secteur privé. Par exemple, Marine était le président de la Fédération des entreprises du Congo (FEC) à Pluto, selon deux membres du secteur privé et une source de la société civile interviewés par le Groupe.





Photographs provided to the Group by several civil society sources

Photographies fournies au Groupe par plusieurs sources de la société civile

Babale Ngadjole, alias Pharaon

Pharaon is the individual with a black T-shirt and a khaki hat, in the middle. Pharaon, like Marine, also had some links to the Fédération des entreprises du Congo (FEC). In late 2021 Pharaon established a base at Lodjo in the house of Mugisa Lono, a local FEC president.¹²⁰ The Group contacted Mugisa Lono who said he was not in Lodjo and was not a member of the FEC.

Babale Ngadjole, alias Pharaon

Pharaon est l'individu au milieu, en T-shirt noir et avec un chapeau kaki. Pharaon, comme Marine, avait également des liens avec la Fédération des entreprises du Congo (FEC). Fin 2021, Pharaon a établi une base à Lodjo dans la maison de Mugisa Lono, un président local de la FEC.¹²¹ Le Groupe a contacté Mugisa Lono qui a dit qu'il n'était pas à Lodjo et qu'il n'était pas membre de la FEC.

¹²⁰ Three residents of Lodjo, two civil society representatives.

¹²¹ Trois résidents de Lodjo, deux représentants de la société civile.



Screenshot of footage recorded in Lodjo end of 2021 and provided by civil society sources
Capture d'écran d'une vidéo enregistrée à Lodjo en 2021 et fournie par des sources de la société civile



Photograph provided to the Group by an individual with knowledge of the matter
Photographie fournie au Groupe par un individu connaissant le sujet

Fabrice Maki Jawyambe



Photograph provided to the Group by an individual with knowledge of the matter

Photographie fournie au Groupe par un individu connaissant le sujet

Annex/Annexe 58:

Screenshot of video footage showing Zaïre combatants entering and demonstrating in Mongbwalu on 16 February 2022

Capture d'écran d'une séquence vidéo montrant des combattants de Zaïre entrant et manifestant à Mongbwalu le 16 février 2022

Zaïre combatants, carrying AK-type assault rifles and wooden sticks, chanted that Lendu should leave Mongbwalu and shot into the air when demonstrating in Mongbwalu on 16 December 2021 (see also annex 62). FARDC members, looking at the demonstration passively, are visible at the bottom left of the screenshot. Since at least December 2021 members of the 1301th and 1302th Battalions of the 1301st FARDC Regiment under the command of Colonel Charles Muhinda Santos were stationed at Mongbwalu.

Des combattants de Zaïre, armés de fusils d'assaut de type AK et de bâtons en bois, scandaient que les Lendu devaient quitter Mongbwalu et tiraient en l'air lors d'une manifestation à Mongbwalu le 16 décembre 2021 (voir aussi annexe 62). Des membres des FARDC, regardant passivement la manifestation, sont visibles en bas à gauche de la capture d'écran. Depuis au moins décembre 2021, des membres des 1301^{ème} et 1302^{ème} bataillons du 1301^{ème} régiment des FARDC sous le commandement du Colonel Charles Muhinda Santos sont stationnés à Mongbwalu.



Video footage provided to the Group by several sources

Capture d'écran d'une vidéo fournie au Groupe par plusieurs sources

Annex/Annexe 59:**CODECO factions and Zaïre taxation of civilians****Taxation des civils par des factions CODECO et par Zaïre**

Both CODECO factions and Zaïre continued to tax civilians as a way of generating funds (see [S/2021/560](#), paras. 82 and 97, and annexes 64, 75 and 76).

CODECO factions continued to forcibly tax the Lendu population, including at checkpoints on secondary roads, at markets, from businesses as well as monthly taxes.¹²² CODECO ex-combatants and MONUSCO sources also indicated that, in January 2022, along the Mongbwalu-Kobu-Bambu axis, CODECO combatants were involved in ambushes to loot gold transported in passenger vehicles.

Zaïre also continued to forcibly tax the population living in areas under its control, including at checkpoints and through weekly contributions, which varied between 1,000 and 5,000 Congolese Francs and could also be commensurate to contributors' capacity (see below receipts (*jetons*) given in exchange of payment).¹²³ According to three Zaïre leaders, village chiefs collected the money or other forms of contribution from civilians. The resources collected were handed over to the Zaïre local leader (*président des jeunes*) who informed "General" Marine and received instructions as to how to spend them. According to three Zaïre leaders and six ex-combatants, resources collected helped to sustain families, treat wounded combatants, and pay for weapons.

Les factions CODECO et Zaïre ont continué de taxer les civils pour générer des fonds (voir [S/2021/560](#), par. 82 et 97, et annexes 64, 75 et 76).

Les factions CODECO ont continué à imposer des taxes à la population Lendu, y compris aux points de contrôle sur des routes secondaires, aux marchés et auprès des entreprises. Elles ont aussi imposé des taxes mensuelles.¹²⁴ Des anciens combattants de CODECO et des sources de la MONUSCO ont également indiqué qu'en janvier 2022, sur l'axe Mongbwalu-Kobu-Bambu, des combattants de CODECO ont été impliqués dans des embuscades pour piller l'or transporté dans des véhicules.

Zaïre a également continué à imposer des taxes à la population vivant dans les zones sous son contrôle, y compris aux points de contrôle et par le biais de contributions hebdomadaires, qui variaient entre 1000 et 5000 francs congolais et pouvaient également être proportionnelles aux ressources des contributeurs (voir ci-dessous les reçus (*jetons*) donnés en échange de paiement).¹²⁵ Selon trois dirigeants de Zaïre, des chefs de village collectaient l'argent ou d'autres formes de contribution auprès des civils. Les ressources collectées étaient remises au chef local de Zaïre (*président des jeunes*) qui en informait le "Général" Marine et recevait des instructions sur les dépenses à effectuer. Selon trois dirigeants de Zaïre et six anciens combattants, les ressources collectées ont permis de subvenir aux besoins des familles, de soigner les combattants blessés et de payer les armes.

¹²² Four witnesses, one local chief, three civil society sources, ANR and MONUSCO source.

¹²³ Three Zaïre leaders, six Zaïre ex-combatants, one state authority, local residents, ANR and civil society sources.

¹²⁴ Quatre témoins, un chef local, trois sources de la société civile, et des sources de l'ANR et de la MONUSCO.

¹²⁵ Trois dirigeants de Zaïre, six anciens combattants de Zaïre, une autorité étatique, des résidents locaux, et des sources de l'ANR et de la société civile.



Provided to the Group by local sources
Fournis au Groupe par des sources locales

Annex/Annexe 60:**Semi-industrial mining companies and cooperatives working in Ituri****Sociétés minières semi-industrielles et coopératives travaillant en Ituri**

With regards to the situation at Ndikpa, the Group wrote to COMOI but had not received a response by the time of drafting this report.

Concurring with the Preamble and paragraph 23 of resolution [2360 \(2017\)](#), the Group underlines “that the transparent and effective management of its natural resources and ending illegal smuggling and trafficking of such resources are critical for the DRC’s sustainable peace and security”, and encourages “the DRC’s government continued support for the establishment of traceability and diligence systems to allow for the export of artisanal gold”. Further, implementing its mandate to evaluate the impact of minerals traceability, pursuant to paragraph 6 (g) of resolution [2360 \(2017\)](#), as renewed by resolution [2582 \(2021\)](#), the Group documented accounts from six mining authorities, two government authorities, two local authorities, seven members of civil society, five members of the private sector, four gold traders and two eyewitnesses in Djugu and Mambasa territories, Bunia and Kinshasa with regards to undeclared volumes of gold production by registered gold mining cooperatives working with semi-industrial mining companies in Ituri. These sources described how the terms of agreements established between the semi-industrial mining companies and Congolese cooperatives were often unclear, or the contracts were undisclosed to the mining authorities.

Artisanal mining, which gold mining cooperatives across Ituri province have historically engaged in, can only be done by Congolese nationals, according to the Congolese mining code.¹²⁶ Some mining companies employing foreign nationals established agreements with Congolese mining cooperatives and through so doing, established access to artisanal mining areas or gold-rich areas on mining concessions.

Mining authorities, in particular SAEMAPE, noted that they were not always party to contracts that were established between the semi-industrial companies and the mining cooperatives, almost all of which were also guarded by some FARDC members, which is against the Congolese military code.

According to the same official figures, 13 cooperatives were working with unidentified semi-industrial mining companies across Djugu, Mambasa and Irumu territories as of July 2021, with FARDC protection. At time of drafting, the authorities were taking steps to suspend some of these companies.

The Group also established that as of July 2021, official figures recorded 188 artisanal gold mining sites across Ituri, of which only six were “validated”, meaning that the DRC State had checked the sites for armed presence and other risks, and given the sites the go ahead for gold production. The validated sites had an estimated 70,000 artisanal miners according to mining authority figures.

En ce qui concerne la situation à Ndikpa, le Groupe a écrit à la COMOI mais n'avait pas reçu de réponse au moment de la rédaction du présent rapport.

S’alignant sur le Préambule et le paragraphe 23 de la résolution [2360 \(2017\)](#), le Groupe souligne « que l’avènement d’une paix et d’une sécurité durables en République démocratique du Congo passe nécessairement par une gestion transparente et efficace des ressources naturelles du pays et par la fin de la contrebande et du trafic illégal de ces ressources » et encourage « le Gouvernement congolais [à] continue[r] d’appuyer la mise en place de dispositifs de traçabilité et de diligence destinés à permettre l’exportation d’or artisanal ». En outre, en vertu de son mandat d’évaluer l’efficacité des mesures de traçabilité des minerais, conformément au paragraphe 6 (g) de la résolution [2360 \(2017\)](#), tel que renouvelé par la résolution [2582](#)

¹²⁶ See article 1 point 19 bis, Loi n°18/001 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, available at: https://congominer.org/system/attachments/assets/000/001/467/original/J.O._n%C2%B0_spe%C3%ACcial_du_28_mars_2018_CODE_MINIER.PDF.pdf?1523182711 (last consulted on 20 April 2022).

(2021), le Groupe a collecté les témoignages de six autorités minières, de deux autorités gouvernementales, de deux autorités locales, de sept membres de la société civile, de cinq membres du secteur privé, de quatre négociants en or et de deux témoins oculaires dans les territoires de Djugu et de Mambasa, à Bunia et à Kinshasa, relatifs volumes non déclarés de production d'or par des coopératives minières aurifères enregistrées et travaillant avec des sociétés minières semi-industrielles en Ituri. Ces sources ont décrit que les termes des accords établis entre les sociétés minières semi-industrielles et les coopératives congolaises étaient souvent peu clairs ou que les contrats n'étaient pas divulgués aux autorités minières.

L'exploitation minière artisanale, à laquelle se livrent traditionnellement les coopératives d'exploitation d'or partout dans la province de l'Ituri, ne peut être pratiquée que par des ressortissants congolais, selon le Code minier congolais.¹²⁷ Certaines sociétés minières employant des ressortissants étrangers ont conclu des accords avec des coopératives minières congolaises et, ce faisant, ont obtenu l'accès aux zones d'exploitation artisanale ou aux zones riches en or des concessions minières.

Des autorités minières, en particulier la SAEMAPE, ont noté qu'elles n'étaient pas toujours parties aux contrats établis entre les sociétés semi-industrielles et les coopératives minières, dont la quasi-totalité étaient également gardées par certains membres des FARDC, ce qui est contraire au Code militaire congolais.

Selon les mêmes chiffres officiels, 13 coopératives travaillaient avec des sociétés minières semi-industrielles non identifiées dans les territoires de Djugu, Mambasa et Irumu dès juillet 2021, sous la protection de certains membres des FARDC. Au moment de la rédaction du rapport, les autorités prenaient des mesures pour suspendre certaines de ces sociétés.

Le groupe a également établi que dès juillet 2021, les chiffres officiels recensaient 188 sites d'exploitation artisanale d'or en Ituri, dont six seulement étaient "validés", à savoir que l'État de la RDC avait vérifié la présence d'éléments armés et d'autres risques sur ces sites et leur avait donné le feu vert pour la production d'or. Les sites validés comptaient environ 70 000 mineurs artisanaux, selon les chiffres des autorités minières.

	Territory in Ituri province / territoire de la province de l'Ituri	Number of mining sites / nombre de sites miniers
01	ARU	05
02	MAHAGI	15
03	MAMBASA	66
04	DJUGU	58
05	IRUMU	44
TOTAL		188

¹²⁷ Voir article 1 point 19 bis, Loi n°18/001 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, disponible à : https://congominer.org/system/attachments/assets/000/001/467/original/J.O._n%C2%B0_spe%C3%ACcial_du_28_mars_2018_CODE_MINIER.PDF.pdf?1523182711 (dernière consultation le 20 avril 2022).

Below the Group provides a photograph, representative amongst over 30 similar photographs received during the reporting period, that exemplifies the kinds of machinery being used in the semi-industrial mining activities in collaboration with cooperatives. This photograph was taken at Shuni II, in Mongbwalu commune. The machinery in this photograph, which was intended for use at a site in Mongbwalu, was eventually turned back as it did not have the correct permissions, according to a representative of the private sector, a civil society member and a mining authority.

Le Groupe fournit ci-dessous une photographie, représentative parmi plus de 30 photographies similaires reçues au cours de la période de référence. Cette photographie illustre les types de machines utilisées dans les activités minières semi-industrielles en collaboration avec les coopératives. Cette photographie a été prise à Shuni II, dans la commune de Mongbwalu. Les machines sur cette photographie, qui étaient destinées à être utilisées sur un site à Mongbwalu, ont finalement été renvoyées car elles ne disposaient pas des autorisations nécessaires, d'après un représentant du secteur privé, un membre de la société civile et une autorité minière.



Photograph provided to the Group by a civil society source
Photographie fournie au Groupe par une source de la société civile

Annex/Annexe 61:**Armed groups targeting gold mining operations****Groupes armés ciblant des exploitations aurifères**

Further to its mandate to gather, examine and analyse information regarding perpetrators of serious violations of international humanitarian law and human rights violations and abuses in the DRC, and to gather, examine and analyse information regarding the regional and international support networks to armed groups and criminal networks in the DRC pursuant to paragraphs 6 (f) and (d) of resolution [2360 \(2017\)](#), respectively, as renewed by resolution [2582 \(2021\)](#), the Group notes that URDPC/CODECO killed two workers and robbed gold during the armed attack.¹²⁸ This gold was not declared to Congolese authorities for official export and was likely smuggled out of the DRC via a criminal network.

URDPC/CODECO claimed the 24 November 2021 attack and taking hostage of the eight Chinese nationals working for the semi-industrial company. One URDPC/CODECO leader told the Group that URDPC/CODECO had attacked, in part, because they wanted to know why the semi-industrial company was present at Damblo, which he considered to be within his area of control, whether the company had established a profit-sharing and community-support agreement, locally known as a “cahier des charges” with the community, and who had given the company permission to operate at the site. The eight hostages were released on 25 December 2021.

SOCOMIDI, the Congolese cooperative working alongside the semi-industrial company¹²⁹ with an agreement that the Congolese mining authorities were unaware of, did not declare any gold to the mining authorities in Ituri. Further the Group notes that in this context, mineral traceability, supply chain due diligence and proper use of ICGLR certificates for gold production and export, were not being followed.

The Group attempted to contact the president of SOCOMIDI, without success, by time of drafting.

This case is another illustration of how armed groups in Ituri have attacked and robbed semi-industrial mining companies, and took money and/or gold during these attacks, since at least 2019 (see [S/2021/560](#), para. 126 and annex 91; [S/2020/1283](#), paras. 54, 57 and annex 35; [S/2019/974](#), annex 13).

On 1 December 2021, the Chinese embassy in the DRC called on its nationals to leave North and South Kivu and Ituri provinces and move into other areas.¹³⁰ The Group discussed this issue in a 24 January 2022 meeting with the Chinese Ambassador in Kinshasa.

On 20 December 2021, the Congolese Government issued instructions forbidding foreign nationals and also the use of heavy machinery in artisanal mining zones. A copy of the instructions, contained within a directive called a *note circulaire*, is included below.

En vertu de son mandat de réunir, examiner et analyser des informations sur les auteurs de violations graves du droit international humanitaire, de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits en RDC, et de réunir, examiner et analyser des informations sur les réseaux régionaux et internationaux d'appui aux groupes armés et sur réseaux criminels opérant en RDC, conformément aux paragraphes 6 (f) et (d) de la résolution [2360 \(2017\)](#), respectivement, tels que renouvelés par la résolution [2582 \(2021\)](#), le Groupe note que URDPC/CODECO a tué deux travailleurs et a volé de l'or lors de l'attaque armée.¹³¹ Cet or n'a pas été déclaré aux autorités congolaises en vue d'une exportation officielle et a probablement été passé en contrebande hors de la RDC via un réseau criminel.

¹²⁸ Three civil society and two private sector sources, two senior FARDC members, one URDPC/CODECO leader, one mining authority.

¹²⁹ A state authority, a local authority, two mining authorities, two civil society members, MONUSCO sources.

¹³⁰ La Chine exhorte ses ressortissants à évacuer trois provinces de l'est de la RDC, Sonia Rolley, RFI, 1 December 2021 <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211201-la-chine-exhorte-ses-ressortissants-%C3%A0-%C3%A9vacuer-3-provinces-de-l-est-de-la-rdc> (last consulted on 20 April 2022).

¹³¹ Trois sources de la société civile et deux du secteur privé, deux hauts-gradés des FARDC, un dirigeant de URDPC/CODECO, une autorité minière.

URDPC/CODECO a revendiqué l'attaque du 24 novembre 2021 et avoir pris en otage les huit ressortissants chinois travaillant pour la société semi-industrielle. Un dirigeant de URDPC/CODECO a déclaré au Groupe que URDPC/CODECO avait attaqué, en partie, parce qu'ils voulaient savoir pourquoi la société semi-industrielle était présente à Damblo (qu'il considérait comme étant dans sa zone de contrôle), si la société avait établi un accord de partage des bénéfices et de soutien communautaire, connu localement sous le nom de "cahier des charges", avec la communauté, et qui avait donné à la société l'autorisation d'opérer sur le site. Les huit otages ont été libérés le 25 décembre 2021.

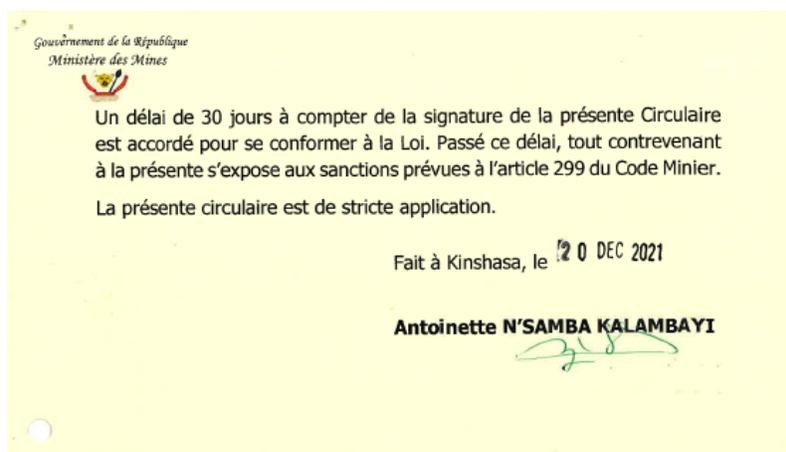
SOCOMIDI, la coopérative congolaise travaillant avec la société semi-industrielle¹³² sur la base d'un accord dont les autorités minières congolaises n'avaient pas connaissance, n'a pas déclaré d'or aux autorités minières en Ituri. Par ailleurs, le Groupe note que, dans ce contexte, la traçabilité des minéraux, la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement et l'utilisation correcte des certificats de la CIRGL pour la production et l'exportation d'or n'ont pas été respectées.

Le Groupe a tenté de contacter le président de la SOCOMIDI, sans succès, au moment de la rédaction du présent rapport.

Ce cas est une autre illustration de la manière dont les groupes armés en Ituri ont attaqué et volé des sociétés minières semi-industrielles, et ont pris de l'argent et/ou de l'or lors de ces attaques, depuis au moins 2019 (voir [S/2021/560](#), par. 126 et annexe 91 ; [S/2020/1283](#), par. 54, 57 et annexe 35 ; [S/2019/974](#), annexe 13).

Le 1^{er} décembre 2021, l'ambassade de Chine en RDC a appelé ses ressortissants à quitter les provinces du Nord et du Sud Kivu et de l'Ituri et à s'installer dans d'autres régions.¹³³ Le Groupe a discuté de cette question lors d'une réunion avec l'ambassadeur de Chine à Kinshasa le 24 janvier 2022.

Le 20 décembre 2021, le gouvernement congolais a émis des instructions interdisant les ressortissants étrangers ainsi que l'utilisation de machines lourdes dans les zones minières artisanales. Une copie de ces instructions, contenues dans une note circulaire, est incluse ci-dessous.



Document officially shared with the Group by a Congolese authority
Document partagé officiellement avec le Groupe par une autorité congolaise

¹³² Une autorité étatique, une autorité locale, deux autorités minières, deux membres de la société civile, sources de la MONUSCO.

¹³³ La Chine exhorte ses ressortissants à évacuer trois provinces de l'est de la RDC, Sonia Rolley, RFI, 1er décembre 2021

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211201-la-chine-exhorte-ses-ressortissants-%C3%A0-%C3%A9vacuer-3-provinces-de-l-est-de-la-rdc> (dernière consultation le 20 avril 2022).

Annex/Annexe 62:

Letter dated 22 February 2022 from the LORI cultural association at Mongbwalu representing the Lendu community and letter dated December 2021 from the ZUNANA mutuality representing the Bira community in Djugu territory

Lettre datée du 22 février 2022 de l'association culturelle LORI à Mongbwalu, représentant la communauté Lendu, et lettre datée de décembre 2021 de la mutualité ZUNANA, représentant la communauté Bira en territoire Djugu

Included in both letters from the community associations to local authorities are details of members of the gold trading and mining communities and civilians living in gold trading hubs in Djugu territory, who have been taxed, robbed, taken hostage and/or killed by combatants of CODECO factions and Zaïre during 2021, according to LORI and ZUNANA community associations.

Les deux lettres adressées par les associations communautaires aux autorités locales contiennent des informations sur les négociants en or, les mineurs et les civils, appartenant à ces communautés et vivant dans les centres de négoce d'or du territoire de Djugu, qui ont été taxés, volés, pris en otage et/ou tués par des combattants des factions de CODECO et de Zaïre au cours de l'année 2021, selon les associations communautaires LORI et ZUNANA.

LORI community letter / Lettre de la communauté LORI

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMUNE RURALE DE MONGBWALU
ASSOCIATION CULTURELLE LORI
ACL/ASBL SOUS COORDINATION MONGBWALU**

N°Réf. 001/ACL/Asbl/K.Na.G./NKM/02/2022

**MEMO A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE DE LA
COMMUNE RURALE DE MONGBWALU SUITE A L'INSECURITE QUI
PREVAUT DANS LA COMMUNE RURALE DE MONGBWALU ET SES
ENVIRONS DONT SONT VICTIMES LE PEUPLE LENDU**

Monsieur le Bourgmestre,

Le peuple Bbale (Lendu) vivant au sein de la Commune Rurale de Mongbwalu et ses environs, enfants des ex-travailleurs de la société de la Mine d'Or de Kilo-Moto caractérisés par la non-violence vivant en solidarité avec toutes les tribus n'ayant jamais commis des crimes en Mongbwalu et ses environs sont massacrés du jour au jour en Mongbwalu et ses environs pour des causes non connues.

Ainsi, nous avons une grande inquiétude de venir porter à votre connaissance les situations malheureuses et tragiques qui se sont produites ici à Mongbwalu et ses environs dont les points saillants sont les suivants :

- Dimanche, 13/02/2022 à 21 heures assassinat d'un négociant d'Or de la CONORI de Mongbwalu membre de la Communauté LORI (Bbale) répondant au nom de LOKANA Justin résidant au Q. DEPOT, Avenue Djugu, il y a eu perte de plusieurs gramme d'Or et d'une somme importante d'argent en FC et en Dollars dont le montant reste non connu.**
A l'issu de leur forfait, les malfrats ont pris fuite en direction de PLUTO
- La nuit du Lundi, 14/02/2022 au Mardi 15/02/2022, il y a eu également l'assassinat des sujets NYALI à Scierie ABELKOZE-LANDA, les faits que la Communauté LORI impute aux inconnus. Chose pour laquelle la précitée Communauté présente ses condoléances à la communauté AKONGO.**

Malheureusement, suite aux événements survenus à Scierie ABELKOZE-LANDA et qui assimile tout le peuple Bbale habitant à la Commune de Mongbwalu et environs d'être auteur de ce crime commis ayant poussé les membres de la communauté AKONGO en colère pour commettre des crimes à l'endroit des sujets Lendu, Bira y compris NGITI (BINDI) résidant à Mongbwalu et ses environs dont en voici les détails :

Au Quartier SHUN II en date du 15/02/2022

- Mr PAUL assassiné et brûlé dans sa propre maison**

 Page 1 sur 4

- ✓ Mr Jean de Dieu TS'TS' tué dans la condition similaire y compris Mr Guillaume TS'TS' le frère du défunt Jean de Dieu grièvement blessé et transféré aux soins appropriés à KAMPALA
- ✓ Dans le même quartier cité ci-haut, incendie de 2 autres maisons d'habitation dont celle de Mr SAPA et DUDU.

Au Quartier DEPOT

- ✓ Mercredi 16/02/2022, assassinat de la maman Edith DHENZA décapitée et brûlée prêt de l'Etablissement Joli coin
- ✓ Jeudi 17/02/2022, assassinat de Mr NGBAGARO menuisier de son état brûlé vif au rond-point sous le palmier 1,
- ✓ Vendredi 18/02/2022, Un autre corps d'un sujet Lendu retrouvé sans vie dans l'avenue CECA20
- ✓ Samedi 19/02/2022, assassinat d'un homme encore un sujet Lendu répondant au nom de MANU avec un autre grièvement blessé admis aux soins à l'hôpital général de référence de Mongbwalu.

D'autres cas signaler sont notamment :

Dans le Groupement MABILINDEY

Assassinat de deux Lendu au village MATORO près de ANDISA suivi d'enlèvement d'un sujet Lendu y compris ses enfants assassinés tous à PLUTO devant l'Office de la PNC œuvre de Major Fabrice de la milice Zaïre de G5

Dans le Groupement WAZABO

Incendie de quelques maisons des sujets Lendu notamment celle de Mr KABOS et celle de Mr LARA, leurs biens emportés.

Malheureusement, tout cela s'est passé aux vues et aux sus des membres du comité directeur de l'Association Culturelle AKONGO et ses chevilles ouvrières.

L'après-midi du Mercredi 16/02/2022 aux environs de 18 heures 10 minutes, le crépitement des balles dans les environs de Mongbwalu précisément vers PLUTO suivi de l'entrée triomphale de groupe de la milice Zaïre de G5 accompagnée des enfants, des femmes d'où nous apprécions le professionnalisme de service de sécurité (Armée Nationale et Police Nationale) pour ce travail de la protection de ces vulnérables malgré l'interdiction formelle des autorités municipales ; en criant « MULENDU ABIMA », « PHARAON AUMELA » cet événement a occasionné le déplacement massif de peuple Lendu suivi d'une psychose généralisée au sein de la même tribu suite au crépitement exagéré par la milice citée ci-haut dont une tranche a regagné son fief de PLUTO et une autre est restée à Mongbwalu.

En effet, nous, membres de la communauté Bbale (Lendu) réunis au sein de l'Association Culturelle LORI vivant à Mongbwalu et ses environs craignent pour notre sécurité et notre vie, vu que le meurtre gratuit d'un sujet Bbale (Lendu) est une récompense à l'apaisement des esprits en colère ; vu la présence de la Milice ZAÏRE dite AUTO-DEFENSE de G5 sur place à Mongbwalu pour sécuriser les communautés de G5 ; vu l'incompatibilité qui règne entre la communauté Bbale (Lendu) et celles de G5, les membres de ladite Communauté vivant dans la Commune Rurale de Mongbwalu, nullement impliqués dans les différentes formes des crimes qui sévissent dans la Province de l'Ituri, en Territoire de Djugu et dans la Commune Rurale De Mongbwalu et ses environs, acceptons le départ massif de nos membres sous l'encadrement des Services de Sécurité, l'Armée et la Police nationale, afin de quitter les terres des ancêtres NYALI, tels qu'ils l'ont sollicité dans leur slogan chantant « MULENDU ABIMA », et laisser la communauté AKONGO, membre de G5, vivre en paix dans leur Collectivité Secteur, et en Commune Rurale de Mongbwalu.

Enfin, les renseignements fournis ci-haut sont sincères.

Sentiments patriotiques.

Fait à Mongbwalu, le...²⁸.../02/2022

Pour la Sous Coordination LORI Mongbwalu



Martin KIZA NA GOKPA

Le Président

ZUNANA community letter / Lettre de la communauté ZUNANA

(Tous) à Mongbwalu

- Monsieur le Chef de Groupement TCHIBI-TCHIBI à **PLUTO**
- Monsieur le Chef de Groupement MABILINDEY à **MABILINDEY**

Objet : Notre Indignation
et dénonciation

A son Excellence Monsieur le Lieutenant Général
Gouverneur militaire de la Province de l'Ituri à Bunia

Excellence Lt Gén Gouverneur,

Nous peuple BIRA regroupé au sein de la communauté mutuelle ZUNANA, vivant dans le territoire de Djugu, avec les larmes aux yeux, avons la profonde douleur de joindre votre auguste personnalité par la présente, vous signifier ce dont l'objet ci-dessus.

En effet, c'est avec amertume que nous avons constaté depuis l'attaque de CODECO à Mongbwalu en date du 03/12/2021 que nous sommes devenus la cible et l'objet d'un massacre sans merci et qui ne dit pas son nom dans le secteur des BANYALI KILO et la Commune rurale de Mongbwalu, plus précisément dans le groupement TCHIBI-TCHIBI au centre de négoce PLUTO et dans le groupement MABILINDEY au centre de négoce LODJO, PLUTO KPANGBA, etc. ; ainsi que dans les quartiers DEPOT et SHUN II en Commune rurale de Mongbwalu ; tout ceci au vu et au su des autorités locales ainsi que de tous les service de sécurité

mais sans la moindre effort de ces derniers de vouloir sauver ces innocents de la gueule de ces sanguinaires de ravisseurs qui ne sont rien d'autre que les miliciens de G5 dit Zaïrois.

Cependant, nous tenons à éclairer votre gouverne en précisant que le peuple BIRA pacifique et Hospitalier de nature ne s'est jamais mêlé dans un quelconque conflit armé dans le territoire de Djugu mais a toujours été un médiateur en vue de la pacification de l'Ituri dont la preuve en est le rôle joué par un de ses fils le regretté Honorable **John TINANZABO ZEREMANI** dans réunification des LENDU et HEMA après les hostilités interethniques de 2001 - 2003 qui bien sûre avaient aussi affecté les agglomérations BIRA causant perte en vie humaine et matériels et disparition totale de certains village jusqu'à ces jours, mais dont le MUBIRA n'a jamais réclamé vengeance auprès de qui que ce soit ou communauté.

Nous voudrions savoir :

1. Pourquoi faire payer à la population civile innocente fuyant pour sa sécurité le fardeau de l'incursion des CODECO à un peuple qui n'y est pour rien ?
2. Qu'est ce qui est reproché à la Communauté ZUNANA dans le territoire de Djugu pour que ces fils et filles en soient les victimes ?
3. Quelle rapport a - t - il été établi entre l'incursion des CODECO et le peuple BIRA qui se déplaçaient pour chercher abri et sauver leurs vies ?
4. Pourquoi cet acharnement sans cause ?
5. Pourquoi ce silence complice de la part des autorités civilo-militaires et sacrifiant ainsi la population civile sous le glaive des génocidaires ?

En outre, tout en précisant que depuis son avènement dans le territoire de Djugu, aucun fils de ZUNANA n'a jamais été appréhendé pas même dans le vol à main armé mais ont toujours été victime de la part des autres communautés dans ce territoire ; comme par exemple :

- ✓ En **2019, Mr BILA** fut exécuté par le Chef de localité Matoro à Matoro
- ✓ En **Janvier 2021, Mr Emmanuel TLANA** tué par les miliciens Zaïrois dans le village TSUKPA non loin de Dala sous la complicité du nommé NGURIMA Claude Elisha
- ✓ En **Février 2021, Mr KAKANI** a retrouvé sa liberté après paiement de rançon de 500\$ à ces ravisseurs CODECO à Mongbwalu Saïo.
- ✓ En **Mars 2021, Mr Alain NYAMABAKU** libéré du village PEDDA non loin de Dala après paiement d'une rançon de 150\$ à ces ravisseurs Zaïrois.
- ✓ En **Novembre 2021, Mr MUZI** joueur de l'AS MONACO tué à DAMBLO par les miliciens de CODECO.
- ✓ En **Décembre 2021, deux dames** tuées par les miliciens CODECO à ANDISA.
- ✓ Etc.

Ces exemples ci hauts ne sont que les échantillons de ce que vit et subit le peuple BIRA en territoire de Djugu sans épargner les portés disparus, les retrouvés morts sans minimiser les menaces verbales et les préméditations auxquels le bilan vient de s'alourdir par les massacres systématiques allant dans le sens de l'épuration de peuple BIRA dans le territoire de Djugu aux seins des agglomérations précitées.

Tout en rappelant à nos tyrans les prescrits de **l'article 30** de la Constitution de la RDC ; et considérant tout ce qui a déjà eu lieu et surtout que les menaces continuent à nous peser dessus, nous exigeons des autorités gouvernementales et judiciaires ce qui suit :

1. Diligenter des enquêtes minutieuses et sérieuses afin de dénicher et établir les responsabilités à tous les niveaux de tous les auteurs, complices et commanditaires matériels qu'intellectuels de ces massacres sans merci de peuple BIRA en territoire de Djugu
2. La sécurité de ce peuple pacifique, innocent et victime de massacres à PLUTO, LODJO, MONGBWALU, etc.
3. Restaurer et imposer l'autorité de l'Etat
4. Rendre justice aux victimes et l'implication de toutes les autorités compétentes, chacune à son titre, qualité et compétence.
5. Organiser des dialogues sociaux à travers les chefferies et secteurs de Djugu réunissant au tour d'une table tous les leaders communautaires comme ça été le cas pour le territoire d'Irumu.
6. Organiser la sortie et l'évacuation sécurisée de tous les BIRA vivant dans le territoire de Djugu vers nos milieux d'origines craignant pour notre survie étant donné que cette zone nous est devenue hostile ; si endéans quatorze (14) jours ces massacres perpétrés sous l'œil impuissant des forces de l'ordre ne seraient pas éradiqués.

Confiant que notre présente lettre retiendra particulièrement votre attention et vous en réserverez une suite favorable et satisfaisante;

Veuillez - agréer, son excellence monsieur le Lt Gén Gouverneur militaire de l'Ituri, l'expression de nos sentiments de chagrin et désolation.

Pour La Communauté ZUNANA,
Bureau de Liaison Djugu



Sylvain NGANIBUSHA YENYABO P.O.

Président

Tout en rappelant à nos tyrans les prescrits de **l'article 30** de la Constitution de la RDC ; et considérant tout ce qui a déjà eu lieu et surtout que les menaces continuent à nous peser dessus, nous exigeons des autorités gouvernementales et judiciaires ce qui suit :

1. Diligenter des enquêtes minutieuses et sérieuses afin de dénicher et établir les responsabilités à tous les niveaux de tous les auteurs, complices et commanditaires matériels qu'intellectuels de ces massacres sans merci de peuple BIRA en territoire de Djugu
2. La sécurité de ce peuple pacifique, innocent et victime de massacres à PLUTO, LODJO, MONGBWALU, etc.
3. Restaurer et imposer l'autorité de l'Etat
4. Rendre justice aux victimes et l'implication de toutes les autorités compétentes, chacune à son titre, qualité et compétence.
5. Organiser des dialogues sociaux à travers les chefferies et secteurs de Djugu réunissant au tour d'une table tous les leaders communautaires comme ç'a été le cas pour le territoire d'Irumu.
6. Organiser la sortie et l'évacuation sécurisée de tous les BIRA vivant dans le territoire de Djugu vers nos milieux d'origines craignant pour notre survie étant donné que cette zone nous est devenue hostile ; si endéans quatorze (14) jours ces massacres perpétrés sous l'œil impuissant des forces de l'ordre ne seraient pas éradiqués.

Confiant que notre présente lettre retiendra particulièrement votre attention et vous en réserverez une suite favorable et satisfaisante;

Veillez – agréer, son excellence monsieur le Lt Gén Gouverneur militaire de l'Ituri, l'expression de nos sentiments de chagrin et désolation.

Pour La Communauté ZUNANA,
Bureau de Liaison Djugu


Sylvain NGANIBUSHA YENYABO P.O.

Président

Letters provided to the Group by civil society sources

Lettres fournies au Groupe par des sources de la société civile

Annex/Annexe 63:

Map indicating approximate zones of control over gold mining sites and hubs by CODECO factions and Zaïre around Mongbwalu and in surrounding mining areas

Carte indiquant les zones approximatives de contrôle des sites et des centres d'extraction d'or par les factions CODECO et Zaïre autour de Mongbwalu et dans les zones minières environnantes

As described in paras. 108-110 and 119-120, CODECO factions and Zaïre conducted tit-for-tat attacks on gold mines and the towns near to them in Djugu territory, throughout the reporting period. In some cases, such as at mines around Andisa, consecutive attacks took place.

CODECO factions, mainly URDPC/CODECO combatants, controlled mines to the west, southwest, south and southeast of Mongbwalu, including around Andisa, Mbao, Forêt de Brésil and until at least Digene (see [S/2020/1283](#), para. 53). Zaïre control of gold mining areas was concentrated to the north, northwest and east of Mongbwalu, as well as some mines in Mongbwalu commune itself, including Desert and Tomate.

The Group provides below a map of areas of control of mine sites based on information from Zaïre ex-combatants, two authorities, a member of the private sector, two civil society representatives, four eyewitnesses, MONUSCO sources and documentary evidence.

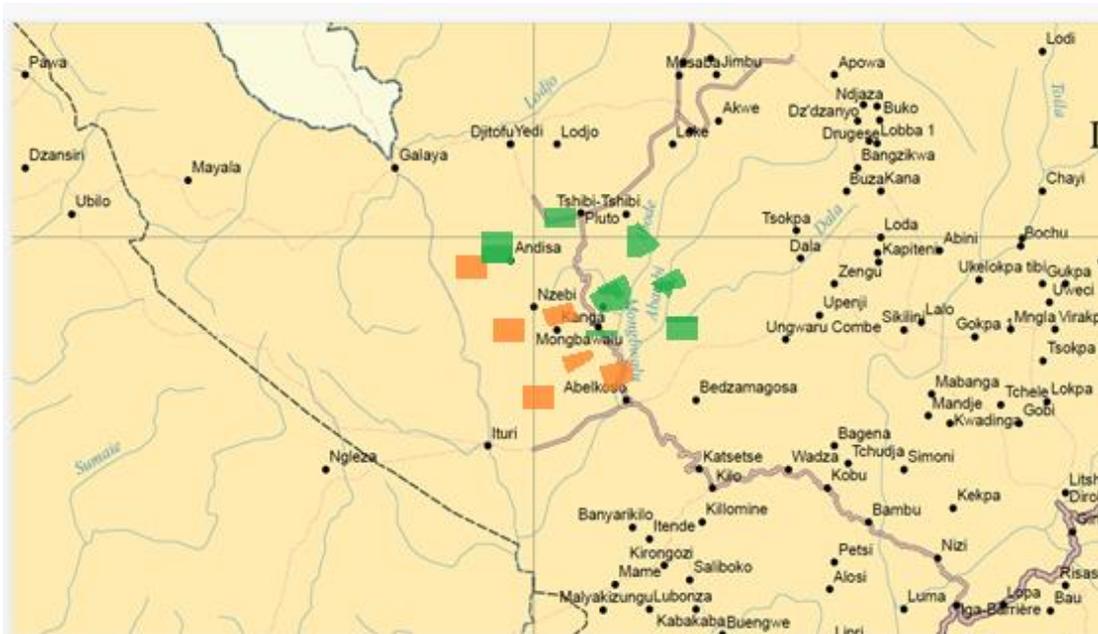
The coloured markings below do not represent specific mine sites but rather demarcate rough areas of control, accurate as of end March 2022. At mines in the centre of Mongbwalu members of both CODECO factions and Zaïre were present and engaged in mining. The orange marks denote CODECO factions. The green areas denote Zaïre.

Comme décrit aux paragraphes 108-110 et 119-120, tout au long de la période considérée, les factions CODECO et Zaïre ont mené des attaques en représailles à tour de rôle contre des mines d'or et les villes proches de celles-ci dans le territoire de Djugu. Dans certains cas, comme dans les mines autour d'Andisa, des attaques consécutives ont eu lieu.

Les factions CODECO, principalement des combattants de URDPC/CODECO, contrôlaient les mines à l'ouest, au sud-ouest, au sud et au sud-est de Mongbwalu, notamment autour d'Andisa, de Mbao, de Forêt de Brésil et jusqu'à au moins Digene (voir [S/2020/1283](#), par. 53). Le contrôle exercé par Zaïre sur les zones d'exploitation aurifère était concentré au nord, au nord-ouest et à l'est de Mongbwalu, ainsi que sur certaines mines de la commune de Mongbwalu elle-même, notamment Désert et Tomate.

Le Groupe fournit ci-dessous une carte des zones de contrôle des sites miniers basée sur les informations fournies par des anciens combattants de Zaïre, deux autorités, un membre du secteur privé, deux représentants de la société civile, quatre témoins oculaires, des sources de la MONUSCO et des preuves documentaires.

Les signes de couleur ci-dessous ne représentent pas des sites miniers spécifiques mais délimitent plutôt des zones de contrôle approximatives, telles qu'elles l'étaient fin mars 2022. Des membres des factions CODECO et de Zaïre étaient présents et travaillaient dans les mines du centre de Mongbwalu. Les signes oranges désignent les factions CODECO et les verts désignent Zaïre.



Map provided by MONUSCO and colour coding added by the Group

Carte fournie par la MONUSCO et signes de couleur ajoutés par le Groupe

Annex/Annexe 64:

Presence of some FARDC members in mines at Mongbwalu

Présence de certains membres des FARDC dans les mines de Mongbwalu

Photograph taken in October 2021 at Plan mining site, on the Mongbwalu Gold Mines (MGM) concession. The Group received photographic evidence and an audio recording, which it verified, that showed the daily and continuous involvement in gold mining activities of some FARDC members of the 13011th and 13012th Battalions of the 1301st Regiment, under command of Colonel Charles Muhinda Santos. Members of the Congolese National Police (PNC) were also present. Armed group members of CODECO factions and Zaïre were present as well and digging in the same mining area.

Photographie prise en octobre 2021 sur le site d'exploitation minière de Plan, sur la concession de Mongbwalu Gold Mines (MGM). Le Groupe a reçu des preuves photographiques et un enregistrement audio, qu'il a authentifiés, qui montrent l'implication quotidienne et continue dans les activités d'extraction d'or de certains membres des FARDC des 13011^{ème} et 13012^{ème} bataillons du 1301^{ème} régiment, sous le commandement du Colonel Charles Muhinda Santos. Des membres de la Police Nationale Congolaise (PNC) étaient également présents. Des membres des groupes armés des factions CODECO et Zaïre étaient aussi présents et creusaient dans la même zone minière.



Photograph provided to the Group by a local eyewitness

Photographie fournie au Groupe par un témoin oculaire local

During the first three months of 2022, the Military Governor of Ituri ordered all FARDC to leave mine sites across Ituri, reminding them that all security provided to mining companies must be expressly authorised, according to the Military Penal Code. FARDC presence at the sites is a violation of Article 113 of the Military Penal Code.¹³⁴

¹³⁴ See Loi n° 024-2002 du 18 novembre 2002 portant Code pénal militaire.

In February 2022, five FARDC officers (two sergeants, a sergeant major, a captain and an adjutant lieutenant-colonel), were arrested by FARDC for involvement in illegal mineral exploitation at Mongbwalu. Two civil society members and two mining authorities noted, however, that these arrests targeted the “foot soldiers” and that the higher commanding officers, who received part of the gold, continued to operate with impunity.

In addition, according to two local people, both eyewitnesses, and a mining authority, some FARDC members taxed men and women working at mine sites one kilometre from Nizi on the Société des mines d'or de Kilo Moto (SOKIMO) sarl PE5110 concession, during at least 2021. The women and men were forced to give fifty percent of their gold production to the FARDC members who came to the site.

Below, a photograph of FARDC members at the gold mining site one kilometre from Nizi, taken in May 2021.

Au cours des trois premiers mois de 2022, le Gouverneur militaire de l'Ituri a ordonné à tous les FARDC de quitter les sites miniers dans tout l'Ituri, leur rappelant que toute sécurité fournie aux compagnies minières devait être expressément autorisée, en vertu du Code pénal militaire. La présence des FARDC sur les sites constitue une violation de l'article 113 du Code pénal militaire.¹³⁵

En février 2022, cinq officiers des FARDC (deux sergents, un sergent-major, un capitaine et un lieutenant-colonel adjudant), ont été arrêtés par les FARDC pour leur implication dans l'exploitation minière illégale à Mongbwalu. Deux membres de la société civile et deux autorités minières ont toutefois souligné que ces arrestations visaient des « fantassins » et que les officiers supérieurs, qui recevaient une partie de l'or, continuaient à opérer en toute impunité.

En outre, selon deux habitants de la région, tous deux témoins oculaires, et une autorité minière, certains membres des FARDC ont taxé les hommes et les femmes travaillant sur les sites miniers à un kilomètre de Nizi, sur la concession PE5110 de la Société des mines d'or de Kilo Moto (SOKIMO) sarl, pendant au moins 2021. Les femmes et les hommes ont été contraints de donner cinquante pourcents de leur production d'or aux membres des membres des FARDC qui sont venus sur le site.

Ci-dessous, une photo de membres des FARDC sur le site d'extraction d'or à un kilomètre de Nizi, prise en mai 2021.

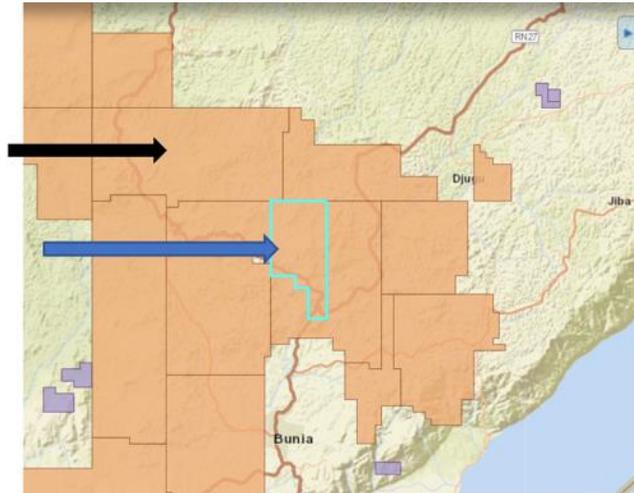


Photograph provided to the Group by a local eyewitness
Photographie fournie au Groupe par un témoin oculaire local

¹³⁵ Voir Loi n° 024-2002 du 18 novembre 2002 portant Code pénal militaire.

Below, screenshot of DRC Cadastre minier (CAMI) map of DRC's mining concessions, which is publicly available,¹³⁶ showing PE5110 (blue arrow) owned by SOKIMO sarl, which is next to PE5105 (black arrow) where Mongbwalu is located and for which the title is held by MGM.

Ci-dessous, capture d'écran de la carte du Cadastre minier de la RDC (CAMI) des concessions minières de la RDC, qui est disponible publiquement,¹³⁷ montrant PE5110 (flèche bleue), appartenant à SOKIMO sarl et qui est à côté de PE5105 (flèche noire) où Mongbwalu est situé et pour lequel le titre est détenu par MGM.



Map annotated by the Group

Carte annotée par le Groupe

On the same PE5110 concession, Congolese cooperative COOMISARA (see [S/2021/560](#), para. 112), working at Wili Wili, a mining site on that concession, contributed 30 percent of their gold production to SOKIMO sarl during 2021 in an agreement with the company. COOMISARA, who provided the Group with a copy of its supply chain due diligence report for 2020 and 2021, declared 3.836 kilograms of gold production for 2021, according to official mining authority statistics. However, SOKIMO sarl did not report any gold received or exported by COOMISARA for 2021.

SOKIMO sarl is owned by the Congolese State and was represented by GLM & Associates, based in Kinshasa. The Group was unable to contact SOKIMO sarl or GLM & Associates, despite multiple attempts, by time of drafting.

Sur cette même concession PE5110, la coopérative congolaise COOMISARA (voir [S/2021/560](#), par. 112), travaillant à Wili Wili, un site minier sur cette concession, a contribué à 30 pourcents de leur production d'or à SOKIMO sarl au cours de 2021 dans le cadre d'un accord avec la société. COOMISARA, qui a fourni au Groupe une copie de son rapport de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement pour 2020 et 2021, a déclaré 3,836 kilogrammes de production d'or pour 2021, selon les statistiques officielles des autorités minières. Cependant, SOKIMO sarl n'a pas déclaré d'or reçu de ou exporté par COOMISARA pour 2021.

SOKIMO sarl est détenue par l'État congolais et était représentée par le cabinet GLM & Associates, basé à Kinshasa. Le Groupe n'a pas pu entrer en contact avec SOKIMO sarl ou GLM & Associates, malgré de multiples tentatives, au moment de la rédaction du rapport.

¹³⁶ Available at http://drlicences.cami.cd/fr/?_ga=2.117878537.1268928898.1650604554-1066691000.1650604554 (last consulted 22 April 2022).

¹³⁷ Disponible sur http://drlicences.cami.cd/fr/?_ga=2.117878537.1268928898.1650604554-1066691000.1650604554 (dernière consultation le 22 avril 2022).

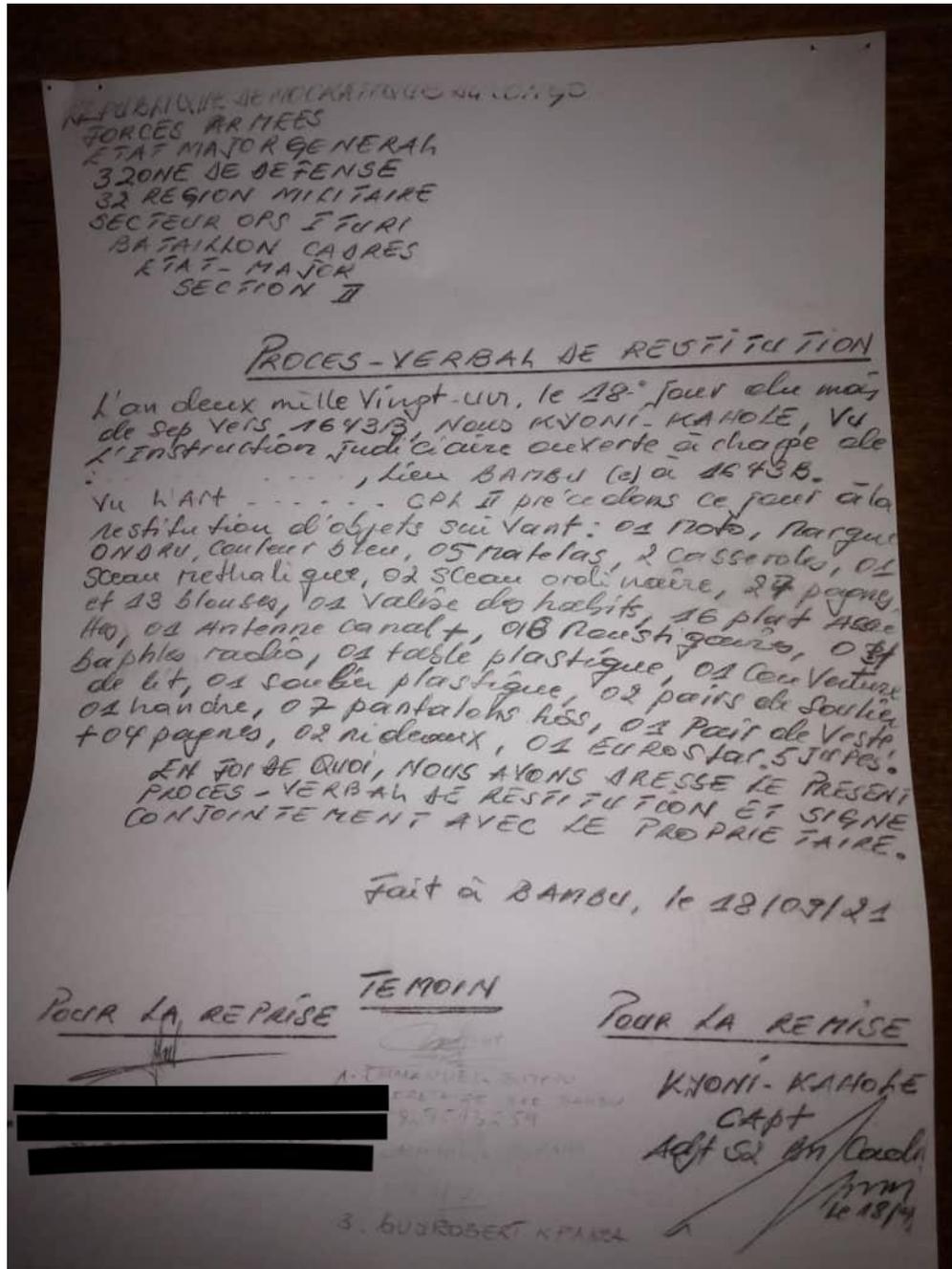
Annex/Annexe 65**Looting by some FARDC members in Bambu and Kobu area****Pillage par certains membres des FARDC dans la zone de Bambu et de Kobu**

As consistently reported by the Group's sources, some FARDC members deployed during the state of siege looted civilian belongings in Bambu and Kobu area during the second half of 2021 (see para. 131) and sold these in nearby markets in Nizi and Iga-Barrière. Several FARDC members were arrested for such acts.

Ainsi que les sources du Groupe l'ont rapporté de façon consistante, certains membres des FARDC déployés pendant l'état de siège ont pillé des biens civils dans la zone de Bambu et de Kobu pendant la deuxième moitié de 2021 (voir par. 131) et les ont vendus aux marchés voisins de Nizi et d'Iga-Barrière. Plusieurs membres des FARDC ont été arrêtés pour de tels actes.

Below is an 18 September 2021 letter confirming restitution by some FARDC members of some of the looted goods to civilians in Bambu

Ci-dessous une lettre du 18 septembre 2021 confirmant la restitution par certains membres des FARDC de certains biens pillés à des civils à Bambu



Letter provided to the Group by civil society sources (name redacted by the Group)

Lettre fournie au Groupe par des sources de la société civile (nom caviardé par le Groupe)

Annex/Annexe 66:**Damage to the Catholic Mission school of Bambu by FARDC aerial bombardment on or around 31 July 2021****Dommages sur l'école de la Mission catholique de Bambu par un bombardement aérien des FARDC le ou autour du 31 juillet 2021**

One of the bombs dropped by FARDC Mi-24 attack helicopters on or around 31 July 2021 near the Catholic Mission school damaged the school, according to the Group's sources, some of whom were eyewitnesses.¹³⁸

Une des bombes lancées par les hélicoptères d'attaque Mi-24 des FARDC le ou autour du 31 juillet 2021 à côté de l'école de la Mission catholique a endommagé l'école, d'après les sources du Groupe, dont certaines étaient des témoins oculaires¹³⁹.



¹³⁸ Three local authorities, two civil society sources, a high-ranking FARDC officer, additional photographs and video recording.

¹³⁹ Trois autorités locales, deux sources de la société civile, un officier haut-gradé des FARDC, des photographies supplémentaires et un enregistrement vidéo.



Photographs provided to the Group by civil society sources and redacted by the Group

Photographies fournies au Groupe par des sources de la société civile et caviardées par le Groupe

A local authority of Bambu was threatened for having spread photographs of the damage caused to the school by the bombardment. Below is the translation of an anonymous audio message¹⁴⁰ he received just a few days after the bombardment:

“You are a witch and for sure, you are a Lendu. So, the army hurts when dropping bombs on the enemy. So, you are also a rebel. You publish images of the school destroyed by bombs. Did your grandfather build the school building? [...]. We will come for you and arrest you. You must know that we are under state of siege! You risk feeling the heat. Be careful! Just dare to publish these images again and we will come for you. You are crazy!”

Une autorité locale de Bambu a été menacée pour avoir diffusé des photographies des dommages causés à l'école par le bombardement. Ci-dessous, la traduction du message audio anonyme¹⁴¹ qu'elle a reçu seulement quelques jours après le bombardement :

« Tu es un sorcier. C'est sûr que tu es Lendu. Donc, l'armée fait du mal quand elle bombarde l'ennemi. Donc, tu es aussi un rebelle. Tu publies des images de l'école détruite par des bombes. Est-ce que ton grand-père a construit le bâtiment de l'école ? [...]. Nous allons venir te chercher et t'arrêter. Tu dois savoir que nous sommes sous état de siège. Tu risques de sentir chaud sur tes fesses. Fais attention ! Oses encore publier ces images et nous viendrons te chercher. Tu es fou ! »

¹⁴⁰ The audio message is in possession of the Group. Translation by the Group.

¹⁴¹ Le message audio est en possession du Groupe. Traduction par le Groupe.

Annex/Annexe 67:**FARDC aerial bombardment of Ndr'li village on 11 January 2022****Bombardement aérien du village de Ndr'li par les FARDC le 11 janvier 2022****Rockets used during the FARDC aerial bombardment****Roquettes utilisées lors du bombardement aérien par les FARDC**

An analysis of the below photographs of the fragments of the rockets thrown on Ndr'li village, close to URDPC/CODECO Ndalo headquarters, on 11 January 2022 show that C-8KO (also known as S-8KO) rockets were used for the bombardment. C-8KO rockets are designed to destroy armored vehicles, non-armored vehicles and personnel. The penetrating power of the shaped charge is 400 mm. The blast of the explosion causes the projection of 400 fragments weighing three grams.

Une analyse des photographies ci-dessous des fragments des roquettes lancées sur le village Ndr'li, près du quartier général de URDPC/CODECO à Ndalo, le 11 janvier 2022 montre que des roquettes C-8KO (connues aussi comme S-8KO) ont été utilisées lors du bombardement. Les roquettes C-8KO sont conçues pour détruire des véhicules blindés, des véhicules non-blindés et du personnel. La puissance de pénétration de la charge creuse est de 400mm. Le souffle de l'explosion cause la projection de 400 fragments pesant trois grammes.







Damage to Ndr'li village dwellings caused by the bombardment

Dommages causés aux habitations du village de Ndr'li par le bombardement





All photographs in this annex were provided to the Group by civil society sources.
Toutes les photographies de cette annexe ont été fournies au Groupe par des sources de la société civile.

Annex/Annexe 68:**Additional rape cases by some FARDC members deployed in Djugu territory, including during the state of siege****Autres cas de viols par certains membres des FARDC déployés dans le territoire de Djugu, y compris pendant l'état de siège**

In addition to the acts of conflict-related sexual violence detailed in paras. 134-139, the Group found that some FARDC members committed the rapes or gangrapes detailed below.

In February 2021, a group of members of the Lendu community escaping violence in Mongbwalu was stopped at an FARDC checkpoint in Loga on their way to Ezekere. Four FARDC members gangraped a 62-year-old woman who was within the group. When the FARDC members tore her clothes, they found her identity card and saw that she was Lendu. The FARDC members then said that they did not want to see any Lendu, because Lendus are CODECO. The woman witnessed that four FARDC members gangraped a 12-year-old girl during the same incident.

In February 2021, one FARDC member raped a 30-year-old woman of mixed Lendu and Hema origins in fields near Djugu town. He told her that he would search her house if she were to denounce him.

Around August 2021, some FARDC “Commando” members stopped a group of five Ndo Okebo and Hema women on their way to pick up food, between Tchele and Lopa, in a place called Dzudda. Two “Commando” members gangraped one 29-year-old Ndo Okebo woman. The “Commando” members also raped the other four women. Some of the “Commando” members tried to prevent the gangrape and rapes, including by telling the other “Commando” members that they had been deployed to work, not to rape.¹⁴²

In October 2021, an FARDC “Commando” member raped a 23-years-old Hema woman on her way from the water source near Niapala. He told her that he needed to “relieve his needs” and threatened to kill her.

In November 2021, two FARDC members gangraped a 45-year-old Hema woman who was on her way to the Draman market near Katoto. Before the gangrape, they told her that Hemas had been prohibited to come to that market because it was dangerous and asked her what she was doing there.

En plus des actes de violence sexuelle liés au conflit détaillés aux paragraphes 134-139, le Groupe a établi que certains membres des FARDC avaient commis les viols ou les viols collectifs détaillés ci-dessous.

En février 2021, un groupe de membres de la communauté Lendu, fuyant la violence à Mongbwalu et se dirigeant vers Ezekere, a été stoppé à une barrière des FARDC à Loga. Quatre membres des FARDC ont violé en réunion une femme âgée de 62 ans qui était au sein du groupe. Quand les membres des FARDC ont déchiré ses vêtements, ils ont trouvé sa carte d'électeur et ont vu qu'elle était Lendu. Les membres des FARDC ont alors dit qu'ils ne voulaient voir aucun Lendu, car les Lendu sont des CODECO. La femme a vu que quatre membres des FARDC ont violé une fille de 12 ans au cours du même incident.

En février 2021, un membre des FARDC a violé une femme de 30 ans d'origine mixte Lendu/Hema dans des champs près de la ville de Djugu. Il lui a dit qu'il chercherait sa maison si elle le dénonçait.

Autour du mois d'août 2021, dans un endroit appelé Dzudda, entre Tchele et Lopa, certains membres « Commando » des FARDC ont stoppé un groupe de cinq femmes Ndo Okebo et Hema qui allaient chercher de la nourriture. Deux membres des « Commando » ont violé en réunion une femme Ndo Okebo de 29 ans. Les membres des « Commando » ont aussi violé

¹⁴² One rape victim and her husband.

les quatre autres femmes. Certains des membres des « Commando » ont essayé d'empêcher le viol collectif et les viols, y compris en disant aux autres membres des « Commando » qu'ils avaient été déployés pour travailler, pas pour violer¹⁴³.

En octobre 2021, un membre « Commando » des FARDC a violé une femme Hema de 23 ans qui revenait d'une source d'eau près de Niapala. Il lui a dit qu'il avait besoin de « soulager ses besoins » et a menacé de la tuer.

En novembre 2021, deux membres des FARDC ont violé en réunion une femme de 45 ans qui allait au marché de Draman près de Katoto. Avant le viol collectif, ils lui ont dit qu'on avait interdit aux Hema d'aller à ce marché car c'était dangereux et lui ont demandé ce qu'elle faisait là.

¹⁴³ Une victime de viol et son mari.

Annex/Annexe 69:

Contested boundaries of the Okapi Wildlife Reserve

Limites contestées de la Réserve de faune à Okapis

Concurring with the Preamble of resolution 2360 (2017), the Group underlines “that the transparent and effective management of its natural resources and ending illegal smuggling and trafficking of such resources are critical for the DRC’s sustainable peace and security”. Implementing its mandate to gather, examine and analyse information regarding the regional and international support networks to armed groups and criminal networks in the DRC and to evaluate the impact of minerals traceability pursuant to paragraphs 6 (d) and (g) of resolution 2360 (2017), as renewed by resolution 2582 (2021), the Group further investigated the boundaries of the Okapi Wildlife Reserve (Okapi Reserve) which, as previously reported by the Group, remained contested (see S/2021/560, annex 91). UNESCO has designated Okapi Reserve as a World Heritage Site.¹⁴⁴

The boundaries outlined in the 1992 Ministerial Decree¹⁴⁵ that established the Okapi Reserve place Muchacha gold mine (see para. 143) and other gold mining sites in its vicinity, inside the Reserve boundaries. According to the rules accompanying the Congolese mining code, mining activity is prohibited in protected areas, of which the Okapi Reserve is one.¹⁴⁶

The Congolese Mining Cadastre (CAMI) told the Group that a 15 May 2003 letter (RFO.854/ICCN/DT/DG/2003) had changed the Reserve boundaries, but it did not provide the Group with a copy of the letter despite multiple requests.

KGOR sarl,¹⁴⁷ a holding company which represents Kimia Mining Investment sarl (see annex 73), told the Group that it owned nine mining research permits and two mining exploration permits in Ituri. This included 80 percent of the PE7657 mining concession on which Muchacha gold mine is located. KGOR sarl said that 2021 court documents from the military court in Bunia, recognised the same perimeter for the Okapi Reserve as that outlined by the CAMI.

However, three mining authorities in Ituri, two local authorities, a senior FARDC official, and three entities involved in the Reserve’s management told the Group that they considered the Reserve’s boundaries to be those of the 1992 Ministerial Decree.

The Group notes that 12 individuals involved in the Reserve’s management or living in the Reserve said that a Ministerial-level decision was needed to clarify the issue. The Group further highlights the need to respect the legal boundaries of the Reserve once agreement is reached.

The Group noted in particular that five national authorities, three local authorities in Mambasa territory, an FARDC member, two local civil society representatives in Mambasa territory and two individuals involved in managing Okapi Reserve said that the issue of the Reserve’s boundaries was a point of significant local tension and some insecurity. The civil society members and two mining authorities told the Group that the CAMI boundaries were unlikely to be changed, because of political links to gold mining interests in mines around the Okapi Reserve borders. Two artisanal gold miners and a local chief said that artisanal miners, of whose estimated numbers reached the tens of thousands in the mines on the borderlands of Okapi Reserve, would be left jobless if they could no longer mine in those areas.

Souscrivant au Préambule de la résolution 2360 (2017), le Groupe souligne « que l’avènement d’une paix et d’une sécurité durables en République démocratique du Congo passe nécessairement par une gestion transparente et efficace des ressources

¹⁴⁴ See <https://whc.unesco.org/fr/list/718/> (last consulted on 20 April 2022).

¹⁴⁵ Arrêté ministériel n° 045/CM/ECN/92 du 2 mai 1992 portant création et délimitation d’une réserve naturelle dénommée « Réserve de faune à okapis » The full legal text is available at: <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng70224.pdf> (last consulted on 20 April 2022).

¹⁴⁶ See Article 3, Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 8 juin 2018 https://mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/simple-file-list/reglement_minier/REGLEMENT-MINIER-DE-LA-RDC-REVISE-AU-08-JUIN-2018.pdf (last consulted on 20 April 2022).

¹⁴⁷ See <https://rccm.cd/rccm/> (last consulted on 20 April 2022).

naturelles du pays et par la fin de la contrebande et du trafic illégal de ces ressources ». En vertu de son mandat de réunir, examiner et analyser des informations sur les réseaux régionaux et internationaux d'appui aux groupes armés et sur réseaux criminels opérant en RDC et d'évaluer l'efficacité des mesures de traçabilité des minerais, conformément aux paragraphes 6 (d) et (g) de la résolution 2360 (2017), tel que renouvelés par la résolution 2582 (2021), le Groupe a continué d'enquêter sur les limites de la Réserve de faune à okapis (Réserve à okapis) qui restent contestées, comme le Groupe l'a indiqué précédemment (voir S/2021/560, annexe 91). L'UNESCO a désigné la Réserve à okapis comme un site du patrimoine mondial.¹⁴⁸

Les limites définies dans le Décret ministériel de 1992¹⁴⁹ qui a établi la Réserve à okapis placent la mine d'or de Muchacha (voir par. 143) et d'autres sites d'extraction d'or à proximité, à l'intérieur des limites de la Réserve. Selon les règles accompagnant le Code minier congolais, l'activité minière est interdite dans les aires protégées, dont la Réserve à okapis fait partie.¹⁵⁰

Le Cadastre minier de la RDC (CAMI) a déclaré au Groupe qu'une lettre du 15 mai 2003 (RFO.854/ICCN/DT/DG/2003) avait modifié les limites de la Réserve, mais le CAMI n'a pas fourni au Groupe une copie de cette lettre malgré de multiples demandes.

KGOR sarl,¹⁵¹ une société holding qui représente Kimia Mining Investment sarl (voir annexe 73), a déclaré au Groupe qu'elle possédait neuf permis de recherche minière et deux permis d'exploration minière en Ituri. Cela incluait 80 pourcents de la concession minière PE7657 sur laquelle se trouve la mine d'or de Muchacha. KGOR sarl a déclaré que des documents judiciaires du tribunal militaire de Bunia, qui dataient de 2021, avaient reconnu le même périmètre pour la Réserve à okapis que celui retenu par le CAMI.

Cependant, trois autorités minières de l'Ituri, deux autorités locales, un haut responsable des FARDC et trois entités impliquées dans la gestion de la Réserve ont déclaré au Groupe qu'ils considéraient que les limites de la Réserve étaient celles du Décret ministériel de 1992.

Le Groupe note que 12 personnes impliquées dans la gestion de la Réserve ou vivant dans la Réserve ont déclaré qu'une décision au niveau ministériel était nécessaire pour clarifier cette question. Le Groupe souligne, à cet égard, la nécessité de respecter les limites légales de la Réserve une fois qu'un accord aura été trouvé.

En particulier, le Groupe a constaté que cinq autorités nationales, trois autorités locales du territoire de Mambasa, un membre des FARDC, deux représentants locaux de la société civile du territoire de Mambasa et deux personnes impliquées dans la gestion de Réserve à okapis ont déclaré que la question des limites de la Réserve était un point de tension locale important et générerait une certaine insécurité. Les membres de la société civile et deux autorités minières ont dit au Groupe qu'il était peu probable que les limites du CAMI soient modifiées, en raison de liens politiques avec les intérêts de l'exploitation aurifère dans les mines situées autour des limites de la Réserve à okapis. Deux mineurs d'or artisanaux et un chef local ont déclaré que les mineurs artisanaux, dont le nombre était estimé à plusieurs dizaines de milliers dans les mines situées autour des limites de la Réserve à okapis, se retrouveraient sans emploi s'ils ne pouvaient plus exploiter dans ces zones.

¹⁴⁸ Voir <https://whc.unesco.org/fr/list/718/> (dernière consultation le 20 avril 2022).

¹⁴⁹ Arrêté ministériel n° 045/CM/ECN/92 du 2 mai 1992 portant création et délimitation d'une réserve naturelle dénommée « Réserve de faune à okapis ». Le texte juridique complet est disponible à l'adresse suivante : <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng70224.pdf> (dernière consultation le 20 avril 2022).

¹⁵⁰ Voir l'article 3, Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 8 juin 2018 : https://mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/simple-file-list/reglement_minier/REGLEMENT-MINIER-DE-LA-RDC-REVISE-AU-08-JUIN-2018.pdf (dernière consultation le 20 avril 2022).

¹⁵¹ Voir <https://rccm.cd/rccm/> (dernière consultation le 20 avril 2022).

Annex/Annexe: 70**Responses by Colonel Kapelo and Captain Chiza****Réponses du Colonel Kapelo et du Capitaine Chiza**

Colonel Kapelo told the Group that there were FARDC involved across the zone (around Muchacha), that their mission was to track armed men, and that FARDC did not interfere with the civilian population. He said that diggers died sometimes at Muchacha but that this had nothing to do with FARDC. He also told the Group that there was no FARDC-manned barrier at Penge, that he travelled to Muchacha regularly, sometimes every week, and had not heard of any problems. Colonel Kapelo said that he could not tell the Group how many military officers were stationed at Muchacha as this was a military secret. He confirmed that Captain Chiza was under his command and stationed at Muchacha.

Captain Chiza confirmed that he was under the command of Colonel Kapelo but told the Group that he had not been stationed at Muchacha for over two years, and so he had nothing else to add about the situation at Muchacha.

A high-ranking FARDC officer told the Group that he had ordered FARDC members to leave the mines around Muchacha and noted that there were “problems” with the boundaries of the Okapi Reserve. He added that, at the end of April 2022, he had sent an FARDC delegation to investigate the situation.

Colonel Kapelo a déclaré au Groupe que les FARDC étaient impliquées dans toute la zone (autour de Muchacha), que leur mission était de traquer les hommes armés et que les FARDC n'interféraient pas avec la population civile. Il a déclaré que des creuseurs mouraient parfois à Muchacha mais que cela n'avait rien à voir avec les FARDC. Il a également dit au Groupe qu'il n'y avait pas de barrière gardée par les FARDC à Penge, qu'il se rendait régulièrement à Muchacha, parfois chaque semaine, et qu'il n'avait entendu parler d'aucun problème. Colonel Kapelo a déclaré qu'il ne pouvait pas dire au Groupe combien d'officiers militaires étaient stationnés à Muchacha car il s'agissait d'un secret militaire. Il a confirmé que Capitaine Chiza était sous son commandement et était stationné à Muchacha.

Capitaine Chiza a confirmé qu'il était sous le commandement du Colonel Kapelo, mais a dit au Groupe qu'il n'avait pas été stationné à Muchacha depuis plus de deux ans et qu'il n'avait donc rien d'autre à ajouter sur la situation à Muchacha.

Un officier de haut rang des FARDC a déclaré au Groupe qu'il avait ordonné aux membres des FARDC de quitter les mines autour de Muchacha et qu'il a noté qu'il y avait des "problèmes" s'agissant des limites de la Réserve à Okapis. Il a ajouté qu'à la fin du mois d'avril 2022, il avait envoyé une délégation des FARDC pour enquêter sur la situation.

Annex/Annexe 71:**Amounts taxed by some FARDC members of the 31st Brigade at Penge mining town, and map of Muchacha and other mining zones****Montants taxés par certains membres des FARDC de la 31^{ème} Brigade dans la ville minière de Penge, et carte de Muchacha et d'autres zones minières**

A daily average of 100 foot passengers entering and leaving Muchacha gold mine¹⁵² paid up to 6,000 Congolese Francs, or around US\$ 10,¹⁵³ per entry and again per exit to a barrier manned by some FARDC members at Penge mining town, less than two kilometres distance along the road from Muchacha. Civilians transporting goods into the site paid up to 30,000 Congolese Francs, or around US\$ 50, per passage. The barrier generated upwards of US\$ 1,000 daily for the FARDC members involved in the taxation

Mining authorities in Mambasa and Bunia noted that some FARDC members had become powerful brokers in mines and that they controlled mining sites under the protection of powerful business and political interests. Three authorities who tried to enter Muchacha during 2021 were either denied entry by some FARDC members, or received threats from some FARDC members at mines, or in one case by an anonymous telephone call, warning them not to try to enter the mine sites.

Une moyenne quotidienne de 100 piétons entrant et sortant de la mine d'or de Muchacha¹⁵⁴ ont payé jusqu'à 6000 francs congolais, soit environ 10 dollars américains,¹⁵⁵ à chaque entrée puis de nouveau à chaque sortie, à une barrière gardée par certains membres des FARDC dans la ville minière de Penge, à moins de deux kilomètres de Muchacha. Des civils transportant des marchandises sur le site payaient jusqu'à 30 000 francs congolais, soit environ 50 dollars américains, par passage. La barrière générait plus de 1000 dollars par jour pour les membres des FARDC impliqués dans la taxation.

Les autorités minières de Mambasa et de Bunia ont constaté que certains membres des FARDC étaient devenus de puissants courtiers dans les mines et qu'ils contrôlaient les sites miniers sous la protection de puissants intérêts commerciaux et politiques. Trois autorités qui ont tenté de pénétrer dans la région de Muchacha en 2021 se sont vu refuser l'entrée par certains membres des FARDC, ou ont reçu des menaces les avertissant de ne pas essayer de pénétrer dans les sites miniers de la part de certains membres des FARDC dans les mines, ou dans un cas, lors d'un appel téléphonique anonyme.

Maps situating Muchacha and other mining zones

Gold mining sites along the Ituri river (Bandaka *chefferie*), Mambasa territory, showing Muchacha in relation to Penge mining town and mines at Congo Ya Sika and Gbaka. Below, a Google Earth view to situate Muchacha and Penge in Mambasa territory.

Cartes indiquant Muchacha et d'autres zones minières

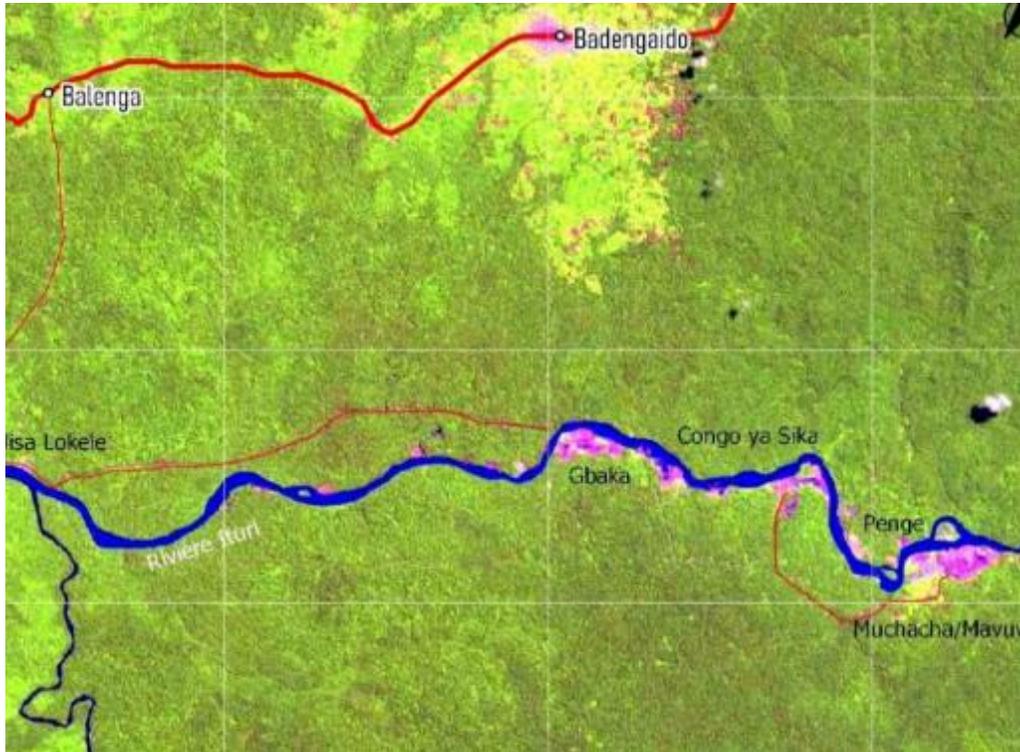
Sites d'extraction d'or le long de la rivière Ituri (chefferie Bandaka), territoire de Mambasa, montrant Muchacha par rapport à la ville minière de Penge et aux mines de Congo Ya Sika et Gbaka. Ci-dessous, une vue de Google Earth indiquant Muchacha et Penge dans le territoire de Mambasa.

¹⁵² Five eyewitnesses, two senior FARDC sources, three mining authorities, a civil society representative and six reports consulted by the Group.

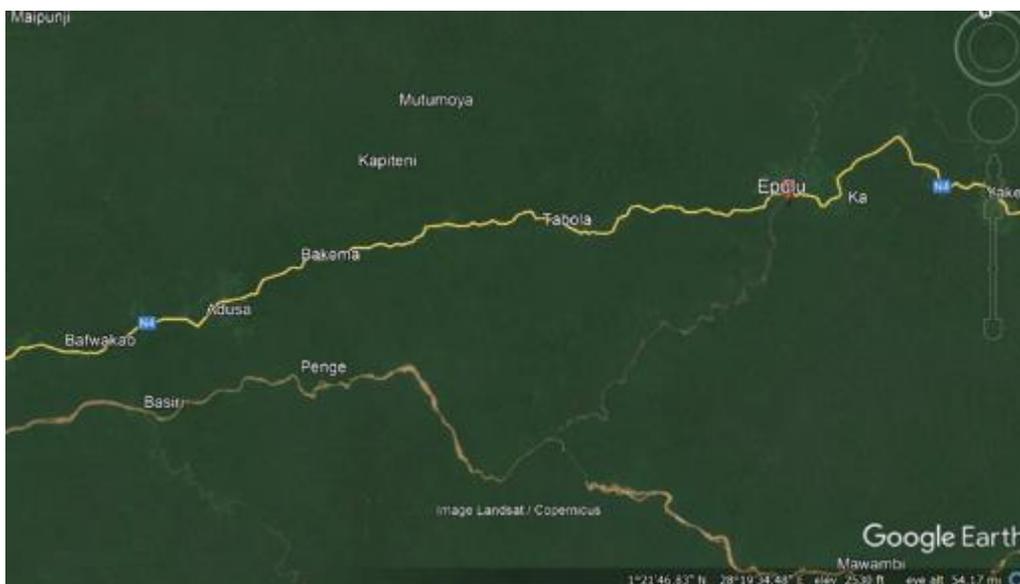
¹⁵³ As at 31 March 2022, US\$ 1 was equivalent to CGF 590.79. See, <https://fiscaldata.treasury.gov/datasets/treasury-reporting-rates-exchange/treasury-reporting-rates-of-exchange> (last consulted on 20 April 2022).

¹⁵⁴ Cinq témoins oculaires, deux hauts gradés des FARDC, trois autorités minières, un représentant de la société civile et six rapports consultés par le Groupe.

¹⁵⁵ Au 31 mars 2022, 1 dollar américain équivalait à 590,79 francs congolais. Voir, <https://fiscaldata.treasury.gov/datasets/treasury-reporting-rates-exchange/treasury-reporting-rates-of-exchange> (dernière consultation le 20 avril 2022).



Map provided to the Group by a civil society source
Carte fournie au Groupe par une source de la société civile



Google Earth view of Penge, screen capture by the Group
Vue de Google Earth de Penge, capture d'écran réalisée par le Groupe

Annex/Annexe 72:**Abuses against diggers by some FARDC members in Muchacha during 2020 and 2021****Abus contre les creuseurs par certains membres des FARDC à Muchacha en 2020 et 2021**

According to four diggers, two civil society representatives and an intelligence report viewed by the Group, some FARDC members present at Muchacha mining site physically harmed diggers, including whipping and beating them during incidents throughout 2020 and 2021, and caused the death by bullet of at least one individual at Muchacha, in May 2021.

Three diggers and two small shop owners who had shops at Mavovo, a “village” that has been built up on the Muchacha site, described how in September 2020, for example, hundreds of artisanal diggers were forced to leave Muchacha when some FARDC members rounded them up from mines across Muchacha, and from their habitations including at Mavovo, carolled them in circles and whipped them, telling them to leave and saying “Congolese leave”. The diggers noted that individuals engaged in semi-industrial mining activity, including use of excavator digging machines and bulldozer trucks, were not forced to leave. These semi-industrial miners were protected by some FARDC members of 31st Brigade.

Some FARDC members and eco-guards also forcibly removed thousands of diggers from Gbaka gold mine in June 2021 (see map in annex 71 above). According to two authorities and a civil society source, the removals were conducted on the grounds that artisanal mining was not permitted in the Okapi Reserve, and prompted significant tensions amongst community members, who perceived that semi-industrial mining companies, accompanied by some FARDC members protecting them, were allowed to continue producing gold, whilst local people and other artisanal miners were forced to leave.

Some FARDC members of the 31st Battalion also taxed, dug and protected at other gold mining sites in Mambasa territory. During 2021, according to four eyewitnesses, a DRC official and an intelligence report reviewed by the Group, some FARDC members were also present and provided “private” security to semi-industrial mining companies at least at Camp Biondo, Camp Butembo and Mane gold mines, Mambasa territory. According to three individuals who had worked at or visited the sites for work, and a mining authority, these companies operated in conjunction with Congolese cooperatives at all of these sites. The local mining authorities were unable to provide the Group with the names of these semi-industrial mining companies, which they said simply “turned up” and started mining, without going via the usual official channels. The authorities could only give partial information about their ownership.

Selon quatre creuseurs, deux représentants de la société civile et un rapport des services de renseignement consulté par le Groupe, certains membres des FARDC présents sur le site minier de Muchacha ont blessé physiquement des creuseurs, notamment en les fouettant et en les battant au cours d'incidents survenus en 2020 et 2021, et ont causé la mort par balle d'au moins une personne à Muchacha en mai 2021.

Trois creuseurs et deux petits commerçants qui avaient des magasins à Mavovo, un "village" qui a été construit sur le site de Muchacha, ont décrit comment, en septembre 2020, par exemple, des centaines de creuseurs artisanaux ont été forcés de quitter Muchacha lorsque certains membres des FARDC les ont pris des mines de Muchacha et de leurs habitations, y compris à Mavovo, et rassemblés, les ont fait tourner en rond et les ont fouettés, leur disant de partir. Ils leur disaient "partez les Congolais". Les creuseurs ont constaté que les individus engagés dans l'activité minière semi-industrielle, y compris en utilisant des excavatrices et des camions bulldozers, n'ont pas été forcés de partir. Ces mineurs semi-industriels étaient protégés par certains membres des FARDC de la 31^{ème} Brigade.

Certains membres des FARDC et des éco-gardes ont également expulsé de force des milliers de creuseurs de la mine d'or de Gbaka en juin 2021 (voir la carte de l'annexe 71 ci-dessus). Selon deux autorités et une source de la société civile, les déménagements ont été effectués au motif que l'exploitation minière artisanale n'était pas autorisée dans la réserve à okapis, et ont suscité des tensions importantes parmi les membres de la communauté, qui avaient l'impression que les sociétés

minières semi-industrielles, accompagnées de quelques membres des FARDC les protégeant, étaient autorisées à continuer à produire de l'or, tandis que la population locale et les autres mineurs artisanaux étaient contraints de partir.

Certains membres des FARDC du 311^{ème} bataillon ont également taxé, creusé et protégé dans d'autres sites d'extraction d'or dans le territoire de Mambasa. Au cours de l'année 2021, selon quatre témoins oculaires, un fonctionnaire de la RDC et un rapport des renseignements examiné par le Groupe, certains membres des FARDC étaient également présents et assuraient la sécurité "à titre privé" de sociétés minières semi-industrielles, au moins dans les mines d'or de Camp Biondo, Camp Butembo et Mane, dans le territoire de Mambasa. Selon trois personnes ayant travaillé sur ces sites ou s'y étant rendues pour y travailler, ainsi qu'une autorité minière, ces sociétés opéraient en collaboration avec des coopératives congolaises sur tous ces sites. Les autorités minières locales n'ont pas été en mesure de fournir au Groupe les noms de ces sociétés minières semi-industrielles qui, selon elles, sont simplement "arrivées" et ont commencé à exploiter, sans passer par les canaux officiels habituels. Les autorités n'ont pu donner que des informations partielles sur leur propriété

Annex/Annexe 73:

Response from KGOR sarl and additional information about the presence of some FARDC members at mines

Réponse de KGOR sarl et informations supplémentaires sur la présence de certains membres des FARDC dans les mines

KGOR sarl,* the holding company representing Kimia, told the Group it had never asked FARDC members to intervene on its perimeters. KGOR sarl also said they had no control over isolated acts of FARDC members setting up roadblocks on access roads there. KGOR added that information it had obtained from FARDC military command led it to believe that FARDC members had a mission to patrol and secure the entire area of activity, which “is subject to targeted attacks by negative elements, wishing to prevent the installation of legitimate operators and the development that follows.”

The Group notes however that it received consistent accounts from two local authorities who were also eyewitnesses, four diggers, four civil society, and three mining authorities as well as three reports independently verified by the Group that some FARDC members of the 31st Brigade guarded Kimia Mining Investment sarl mining areas and machinery, of up to 60 industrial digging machines, between at least 2018 and the end of 2021.

The Group also notes that in its reply to the Group, KGOR sarl expressed its concerns regarding “the illegal and extremely harmful activities of certain companies in the [Muchacha] area” but did not name the companies.

*KGOR sarl is a DRC-registered holding company established in November 2021. KGOR sarl told the Group that it was created to respond to the needs of several small mining companies. The word “KGOR” stands for Kimia Mining Investment sarl, Golin Resources sarl and Oriental Resources sarl. The Group notes that Kimia Mining Investment sarl, established an 80 percent shareholding in MCC Resources as of March 2021, which is a change in ownership from that reported by the Group previously (see [S/2021/560](#), para. 126).

KGOR sarl*, la société holding représentant Kimia, a déclaré au Groupe qu'elle n'avait jamais demandé à des membres des FARDC d'intervenir sur ses périmètres miniers. KGOR sarl a également déclaré qu'elle n'avait aucun contrôle sur les actes isolés de membres des FARDC établissant des barrages sur les routes d'accès à cet endroit. KGOR a ajouté que les informations qu'elle a obtenues du commandement militaire des FARDC l'ont amené à penser que les membres des FARDC avaient pour mission de patrouiller et de sécuriser l'ensemble de la zone d'activité, qui "fait l'objet d'attaques ciblées par des éléments négatifs, désireux d'empêcher l'installation d'opérateurs légitimes et le développement qui s'ensuit."

Le Groupe note cependant qu'il a reçu des récits concordants de deux autorités locales qui étaient également des témoins oculaires, de quatre creuseurs, de quatre membres de la société civile et de trois autorités minières ainsi que trois rapports vérifiés de manière indépendante par le Groupe, selon lesquels, entre au moins 2018 et fin 2021, certains membres des FARDC de la 31^{ème} brigade gardaient les zones minières et les machines de Kimia Mining Investment sarl, et ce jusqu'à 60 machines de creusement industrielles.

Le Groupe note également que dans sa réponse au Groupe, KGOR sarl a exprimé ses préoccupations concernant « les activités illégales et extrêmement nuisibles de certaines entreprises dans la zone [de Muchacha] » mais n'a pas nommé les entreprises en question.

*KGOR sarl est une société holding enregistrée en RDC et créée en novembre 2021. KGOR sarl a déclaré au Groupe qu'elle avait été créée pour répondre aux besoins de plusieurs petites sociétés minières. Le terme "KGOR" désigne Kimia Mining Investment sarl, Golin Resources sarl et Oriental Resources sarl. Le Groupe note que Kimia Mining Investment sarl a acquis une participation de 80 pourcents dans MCC Resources en mars 2021, ce qui constitue un changement de propriété par rapport à ce que le Groupe avait signalé précédemment (voir [S/2021/560](#), par. 126).

Annex/Annexe 74:**Mai-Mai Simba led by Mangaribi's involvement in gold during 2021****Mai-Mai Simba de Mangaribi et son implication dans l'or en 2021**

Mai-Mai Simba of Mangaribi was led by Mangaribi Sadala, brother of the late Morgan Sadala. Around November 2021 Mai-Mai Alaise, a Mai-Mai armed group that also targeted gold mines around the Okapi Reserve since at least 2020, joined forces with Mai-Mai Simba of Mangaribi (see also [S/2016/466](#), fn. 23).

Mai-Mai Simba of Mangaribi looted gold mines and demanded taxes from diggers at sites west and south-west of Muchacha during 2021. The taxes were of between US\$ 300 and US\$ 500 per month and were team and production dependent. The Mai-Mai kidnapped individuals from amongst the local population, some of whom then forcibly dug gold for the Mai-Mai group while held hostage during 2021, at sites under their control in the Enjewa forest, according to a local chief, two individuals who were taken hostage and a member of civil society. One man who was taken hostage described how he was captured at Nia-Nia Riche mining site, where he was digging gold artisanally. He was held for three weeks, during which time he dug for the Mai-Mai at gold mining sites in "the bush", alongside several hundred other diggers. The man was released upon payment of a ransom of over US\$ 2,000.

Muchacha gold mine, which produced up to 2 kilograms of gold daily,¹⁵⁶ was subject to Mai-Mai attacks targeting gold, in November 2020 and July 2021 at least, according to two eyewitnesses and a civil society representative.

Mai-Mai Simba de Mangaribi était dirigé par Mangaribi Sadala, frère de feu Morgan Sadala. Vers novembre 2021, Mai-Mai Alaise, un groupe armé mai-mai qui ciblait également les mines d'or autour de la Réserve d'okapis depuis au moins 2020, a uni ses forces à celles de Mai-Mai Simba de Mangaribi (voir également [S/2016/466](#), fn. 23).

Les Mai-Mai Simba de Mangaribi ont pillé des mines d'or et exigé des taxes des creuseurs sur des sites à l'ouest et au sud-ouest de Muchacha en 2021. Les taxes s'élevaient entre 300 et 500 dollars par mois et dépendaient de l'équipe et de la production. Les Mai-Mai ont kidnappé des individus parmi la population locale en 2021. Certains ont ensuite été forcés à creuser de l'or pour le compte du groupe Mai-Mai tout en étant retenus en otage dans des sites sous le contrôle des Mai-Mai dans la forêt d'Enjewa, selon un chef local, deux individus qui avaient été pris en otage et un membre de la société civile. Un homme qui a été pris en otage a décrit comment il a été capturé sur le site minier de Nia-Nia Riche, où il exploitait l'or de manière artisanale. Il a été détenu pendant trois semaines, au cours desquelles il a creusé pour les Mai-Mai dans des sites d'extraction d'or dans la "brousse", aux côtés de plusieurs centaines d'autres creuseurs. L'homme a été libéré contre le paiement d'une rançon de plus de 2 000 dollars américains.

La mine d'or de Muchacha, qui produisait jusqu'à 2 kilogrammes d'or par jour¹⁵⁷, a fait l'objet d'attaques de Mai-Mai qui ciblait l'or, au moins en novembre 2020 et juillet 2021, selon deux témoins oculaires et un représentant de la société civile.

¹⁵⁶ Two mining authorities, two diggers.

¹⁵⁷ Deux autorités minières, deux creuseurs.

Annex/Annexe 75:

Mambasa territory's missing gold

L'or disparu du territoire de Mambasa

Based on production information shared by gold diggers and three individuals who spent time in Muchacha during 2021, and two mining authorities, the Group estimates that production at mines across that site alone would be over one ton of gold for 2021 at conservative estimates.

The Group spoke to three artisanal diggers who said that they usually produced between one and two grams of gold per week at Muchacha, that the mines were open day and night and that there were over 5,000 artisanal diggers working in the area (some estimates of the numbers of diggers were considerably higher). The mechanised production of gold was much higher.

The Group spoke to four diggers, two shopkeepers, two local chiefs, three civil society members and reviewed over forty images and ten videos showing that artisanal and semi-industrial gold mining activity at the site was significant during 2021. As previously reported (see [S/2021/560](#), annex 91), the Group documented tens of excavators, tractors and other semi-industrial material at the mine site and at neighbouring sites along the Ituri river in Muchacha mining site.

Volumes of gold produced at Muchacha mine site went largely undocumented. State authorities in charge of conducting routine checks at mines, or documenting production or gold exports, were regularly denied either access to the mines, or were denied production and export information.¹⁵⁸

Official mining division figures for 2021 recorded only 57 kilograms of gold purchases by gold buying houses in Mambasa territory. Official production of gold by artisanal miners in Mambasa territory was only 1,496.7 grams for 2021 while eight mining cooperatives and Kimia Mining Investment sarl¹⁵⁹ officially produced just over 15.3 kilograms of gold for the same year, according to SAEMAPE production figures.

Sur la base des informations de production communiquées par des orpailleurs et trois personnes ayant passé du temps à Muchacha en 2021, ainsi que par deux autorités minières, le Groupe estime que la production des mines de ce seul site serait supérieure à une tonne d'or pour 2021, selon une estimation prudente.

Le Groupe a parlé à trois creuseurs artisanaux qui ont déclaré qu'ils produisaient habituellement entre un et deux grammes d'or par semaine à Muchacha, que les mines étaient ouvertes jour et nuit et que plus de 5 000 creuseurs artisanaux travaillaient dans la région (certaines estimations du nombre de creuseurs étaient considérablement plus élevées). La production mécanisée d'or était beaucoup plus importante.

Le Groupe s'est entretenu avec quatre creuseurs, deux commerçants, deux chefs locaux et trois membres de la société civile et a examiné plus de quarante photographies et dix vidéos montrant que l'activité d'exploitation artisanale et semi-industrielle de l'or sur le site était importante en 2021. Comme indiqué précédemment (voir [S/2021/560](#), annexe 91), le Groupe a documenté des dizaines d'excavateurs, de tracteurs et d'autres matériels semi-industriels sur le site minier et sur les sites voisins le long de la rivière Ituri dans le site minier de Muchacha.

Les volumes d'or produits sur le site minier de Muchacha sont restés largement non documentés. Les autorités publiques chargées d'effectuer des contrôles de routine dans les mines, ou de documenter la production ou les exportations d'or, se sont régulièrement vu refuser l'accès aux mines, ou se sont vu refuser les informations sur la production et les exportations¹⁶⁰.

Les chiffres officiels de la Division des mines pour 2021 n'ont enregistré que 57 kilogrammes d'or achetés par des maisons d'achat d'or sur le territoire de Mambasa. La production officielle d'or par les mineurs artisanaux du territoire de Mambasa

¹⁵⁸ Five mining authorities, including one who received telephone threats from a withheld number when he tried to access a site, and had to immediately leave the area.

¹⁵⁹ The Group notes that the 32 kilograms of gold exported by Kimia Mining Investment sarl in November 2021 does not appear to have been recorded in SAEMAPE production figures.

¹⁶⁰ Cinq autorités minières, dont l'une a reçu des menaces téléphoniques d'un numéro masqué lorsqu'elle a tenté d'accéder à un site, et a dû quitter immédiatement la zone.

n'était que de 1496,7 grammes pour 2021, tandis que huit coopératives minières et Kimia Mining Investment sarl¹⁶¹ ont officiellement produit un peu plus de 15,3 kilogrammes d'or pour la même année, selon les chiffres de production de SAEMAPE.

¹⁶¹ Le Groupe note que les 32 kilogrammes d'or exportés par Kimia Mining Investment sarl en novembre 2021 ne semblent pas avoir été enregistrés dans les chiffres de production de SAEMAPE.

Annex/Annexe 76:**32 kilos of gold exported by MCC Resources/Kimia Mining Investment sarl****32 kilos d'or exportés par MCC Resources/Kimia Mining Investment sarl**

Concurring with the Preamble of resolution [2360 \(2017\)](#), the Group underlines “that the transparent and effective management of its natural resources and ending illegal smuggling and trafficking of such resources are critical for the DRC’s sustainable peace and security”. Implementing its mandate to gather, examine and analyse information regarding the regional and international support networks to armed groups and criminal networks in the DRC and to evaluate the impact of minerals traceability pursuant to paragraphs 6 (d) and (g) of resolution [2360 \(2017\)](#), as renewed by resolution [2582 \(2021\)](#), the Group found that on 19 June 2021, 31 briquettes of gold weighing around 32 kilograms were intercepted, initially by ICCN eco-guards, at Zungaluka control post on the eastern border of the Okapi Reserve.¹⁶² Three mining authorities and an FARDC member told the Group that the gold was being transported without paperwork.

The three Congolese individuals transporting the gold, which belonged to Kimia Mining Investment sarl/MCC Resources, were detained and subsequently released from Bunia prison in December 2021 without trial or charges. Kimia Mining Investment sarl is an 80 percent shareholder in MCC Resources.

KGOR sarl, a holding company representing Kimia Mining Investment sarl, said that “it was not to mix things up, because a mining company is not allowed to export on behalf of another company” and that a company “can only export if the export product is derived from an exploitation permit it owns, and that the gold in this case was produced on PE7651, which MCC Resources holds by ministerial order”.

KGOR sarl also told the Group that the export procedure suffered from an administrative failure in the transport of the gold and from a dispute when the mining administration made a mix-up by adding the name of Kimia Mining Investment sarl, instead of MCC Resources, on the export documents. KGOR sarl added that the case was settled by a decision of the Ituri military tribunal under reference RP1499/21 and RMP517/MSD/21, and by the payment of a fine following an investigation by the competent national authorities, in particular the Centre d’évaluation, d’expertise et de certification (CEEC). The investigation led to the restitution of the gold and an export in due form subject to payment of the required taxes and obtaining of ICGLR certificates.

Souscrivant au Préambule de la résolution [2360 \(2017\)](#), le Groupe souligne « que l’avènement d’une paix et d’une sécurité durables en République démocratique du Congo passe nécessairement par une gestion transparente et efficace des ressources naturelles du pays et par la fin de la contrebande et du trafic illégal de ces ressources » et rappelle que « les liens entre l’exploitation illégale des ressources naturelles ». En vertu de son mandat de réunir, examiner et analyser des informations sur les réseaux régionaux et internationaux d’appui aux groupes armés et sur réseaux criminels opérant en RDC et d’évaluer l’efficacité des mesures de traçabilité des minerais, conformément aux paragraphes 6 (d) et (g) de la résolution [2360 \(2017\)](#), tel que renouvelés par la résolution [2582 \(2021\)](#), le Groupe a établi que le 19 juin 2021, 31 briquettes d’or pesant environ 32 kilogrammes ont été interceptées, initialement par des éco-gardes de l’ICCN, au poste de contrôle de Zungaluka¹⁶³, à la limite orientale de la Réserve à okapis. Trois exploitants miniers et un membre des FARDC ont déclaré au Groupe que l’or était transporté sans papiers.

Les trois Congolais qui transportaient l’or, qui appartenait à Kimia Mining Investment sarl/MCC Resources, ont été arrêtés puis libérés de la prison de Bunia en décembre 2021 sans procès ni poursuites. Kimia Mining Investment sarl est actionnaire à 80 pourcents de MCC Resources.

KGOR sarl, une société holding représentant Kimia Mining Investment sarl, a dit qu’ « il ne fallait pas mélanger les choses, car une société minière n’a pas le droit d’exporter pour le compte d’une autre société » et qu’une société « peut seulement exporter si le produit d’exportation est issu d’un permis d’exploitation dont elle est propriétaire, et que l’or dans ce cas avait été produit sur PE7651, que MCC Resources détient par arrêté ministériel ».

¹⁶² Zungaluka control post is along the road between Epulu town and Mambasa town, Mambasa territory.

¹⁶³ Le poste de contrôle de Zungaluka se trouve sur la route entre la ville d’Epulu et la ville de Mambasa, dans le territoire de Mambasa.

KGOR sarl également dit au Groupe que la procédure d'exportation a pâti d'une défaillance administrative dans le transport de l'or et d'un litige lorsque l'administration minière a fait une confusion en ajoutant le nom de Kimia Mining Investment sarl, au lieu de MCC Resources, sur les documents d'exportation. KGOR sarl a ajouté que l'affaire a été réglée par une décision du tribunal militaire de l'Ituri sous les références RP1499/21 et RMP517/MSD/21, et par le paiement d'une amende suite à une enquête des autorités nationales compétentes, notamment le Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC). L'enquête a abouti à la restitution de l'or et à une exportation en bonne et due forme sous réserve du paiement des taxes exigibles et de l'obtention des certificats de la CIRGL.

Annex/Annexe 77:**Ugandan imports of DRC gold****Importations ougandaises d'or de la RDC**

In addition to the response provided to the Group that was noted in para. 150, the Group notes that the Association did not provide a copy of the due diligence reports for its members and said that as private entities, its members “did not file public reports”.

The Group requested from the Ugandan authorities a copy of import data for gold imports from the DRC to Uganda for 2021, but they did not receive the information.

Publicly available information available on the website of the Bank of Uganda¹⁶⁴ provides data for “all mineral imports” from the DRC to Uganda. “All mineral imports” include gold and do not include petrol.

The Group compared imports of “all minerals” from the DRC with publicly available export data for gold from Uganda, which is also available on the Bank of Uganda website.

The Group observed a close correlation between “all mineral imports” from the DRC and gold exports from Uganda, as shown in Graph 1 below. The Group also observed a spike in “all mineral imports” from the DRC in June 2021. This coincided with new legislation in Uganda that introduced taxes on gold exports.¹⁶⁵

As the graph shows, imports of “all minerals” from the DRC dropped significantly after this legislation was introduced, and gold exports from Uganda ceased almost completely between July and December 2021, with the exception of 57 kilograms exported to the United Arab Emirates in September 2021. Uganda exported 19.15 tons of gold in total in 2021.

In January and February 2022, India imported 1,320.20 kilograms of gold from Uganda, according to information reviewed by the Group.

Outre la réponse fournie au Groupe mentionnée au paragraphe 150, le Groupe note que l'Association n'a pas fourni de copie des rapports de diligence raisonnable pour ses membres et a déclaré qu'en tant qu'entités privées, ses membres "ne déposaient pas de rapports publics".

Le Groupe a demandé aux autorités ougandaises une copie des données relatives aux importations d'or de la RDC vers l'Ouganda pour 2021, mais il n'a pas reçu ces informations.

Les informations publiquement disponibles sur le site web de la Banque de l'Ouganda¹⁶⁶ fournissent des données pour "toutes les importations minérales" de la RDC vers l'Ouganda. La catégorie "toutes les importations de minéraux" comprend l'or et n'inclut pas l'essence.

Le Groupe a comparé les importations de "tous les minerais" en provenance de la RDC avec les données publiquement disponibles sur les exportations d'or de l'Ouganda, qui sont également disponibles sur le site web de la Banque de l'Ouganda.

Le groupe a observé une corrélation étroite entre les "importations de tous les minéraux" en provenance de la RDC et les exportations d'or de l'Ouganda, comme le montre le graphique 1 ci-dessous. Le Groupe a également observé un pic des "importations de tous les minéraux" en provenance de la RDC en juin 2021. Cela a coïncidé avec une nouvelle législation ougandaise qui a introduit des taxes sur les exportations d'or.¹⁶⁷

¹⁶⁴ Available at: http://www.bou.or.ug/bou/rates_statistics/statistics.html (last consulted on 8 March 2022).

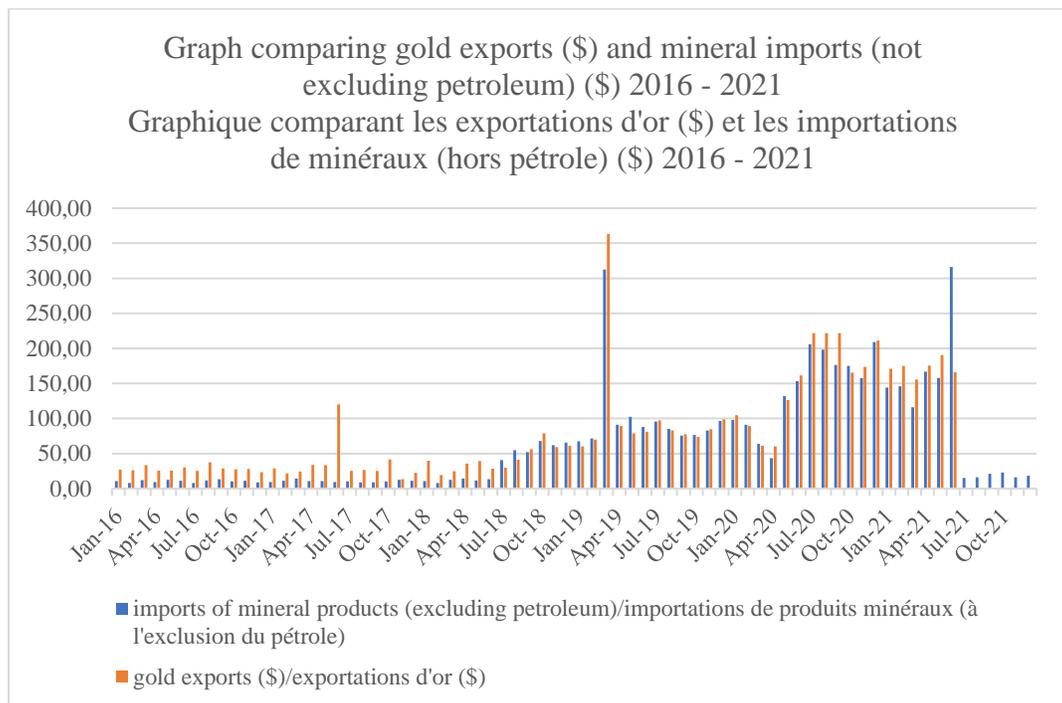
¹⁶⁵ The Mining Amendment Act was tabled in April 2021 and adopted in June 2021. It introduced a US\$ 200 per kilogram levy on export of refined gold and a 15 percent levy on exports of unprocessed gold.

¹⁶⁶ Disponible à : http://www.bou.or.ug/bou/rates_statistics/statistics.html (dernière consultation le 8 mars 2022).

¹⁶⁷ La loi d'amendement sur les mines a été déposée en avril 2021 et adoptée en juin 2021. Elle a introduit une taxe de 200 dollars américains par kilogramme sur les exportations d'or raffiné et une taxe de 15 pourcents sur les exportations d'or non transformé.

Comme le montre le graphique, les importations de "tous les minéraux" en provenance de la RDC ont considérablement diminué après l'introduction de cette législation, et les exportations d'or de l'Ouganda ont presque totalement cessé entre juillet et décembre 2021, à l'exception de 57 kilogrammes exportés vers les Émirats arabes unis en septembre 2021. L'Ouganda a exporté 19,15 tonnes d'or au total en 2021.

En janvier et février 2022, l'Inde a importé 1320,20 kilogrammes d'or de l'Ouganda, selon les informations examinées par le Groupe.



Graph 1 made by the Group

Graphique 1 réalisé par le Groupe

The Group notes in addition that Uganda was not yet issuing ICGLR certificates for its gold exports at time of drafting, despite 2017 legislation introduced in Uganda that made this a legal requirement. Section 2 of the International Conference on the Great Lakes Region (Implementation of the Pact on Security, Stability and Development in the Great Lakes Region) Act, 2017, provides that the Pact will enter into force in Uganda, and especially its protocol Against the Illegal Exploitation of Natural Resources.

Gold production in Uganda

In its response to the Group, the newly created Gold Refiners, Exporters and Dealers Association Uganda Limited noted that Uganda is a gold producing country, and that Uganda has mines in Karamoja, Bugisu, Buhweju, Mubende and Busia, amongst others, and that a recent license issued by the Ugandan Government to Wagagai Gold Mining Construction company “was expected to produce 25 tons of pure gold annually”.

The Association told the Group that its main objective was to “organise all players in the gold industry to support actions in the gold industry through knowledge transfer, capacity building, and resource mobilisation for artisanal mines. The Association is intended to ensure that they are well coordinated, organised and promoting responsible sourcing of gold in Uganda.”

The association also noted that its members would be bound by ICGLR regulations, submitted by the Ministry of Energy and Mineral Development to the Ministry of Foreign Affairs, once these were approved.

The Group also met with five individuals engaged in artisanal gold mining in Uganda. They independently noted that some of Uganda's most productive gold mines around Mubende, Central District, could produce up to 10 kilograms of gold daily but that the majority of this and other gold production in Uganda was not officially declared, in large part because of legal difficulties related to the status of artisanal miners in Uganda. They, four members of civil society and one gold trader told the Group that gold traders operating on Kanjokya Street in Kampala would buy gold from Ugandan mines and from "anywhere else", including from the DRC.

Le Groupe note en outre que l'Ouganda ne délivrait pas encore de certificats de la CIRGL pour ses exportations d'or au moment de la rédaction du présent document, malgré une législation de 2017 introduite en Ouganda qui en fait une obligation légale. La section 2 de la Loi de 2017 sur la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (mise en œuvre du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs) prévoit l'entrée en vigueur du Pacte en Ouganda, et notamment de son protocole contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.

Production d'or en Ouganda

Dans sa réponse au Groupe, l'association Gold Refiners, Exporters and Dealers Association Uganda Limited, nouvellement créée, a noté que l'Ouganda est un pays producteur d'or, qu'il possède des mines à Karamoja, Bugisu, Buhweju, Mubende et Busia, entre autres, et qu'une licence récemment délivrée par le Gouvernement ougandais à la société Wagagai Gold Mining Construction "devrait produire 25 tonnes d'or par an".

L'Association a déclaré au Groupe que son principal objectif était "d'organiser tous les acteurs de l'industrie aurifère afin de soutenir les actions de l'industrie aurifère par le transfert de connaissances, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources pour les mines artisanales. L'association a pour but de s'assurer qu'ils sont bien coordonnés, organisés et qu'ils encouragent un approvisionnement responsable en or en Ouganda."

L'association a également noté que ses membres seront liés par les règles de la CIRGL, soumises par le Ministère de l'énergie et du développement minéral au Ministère des affaires étrangères, une fois celles-ci approuvées.

Le Groupe a également rencontré cinq personnes impliquées dans l'exploitation artisanale d'or en Ouganda. Elles ont noté de manière indépendante que certaines des mines d'or les plus productives d'Ouganda, autour de Mubende, dans Central District, pouvaient produire jusqu'à 10 kilogrammes d'or par jour, mais que la majorité de cette production d'or et d'autres productions en Ouganda n'étaient pas officiellement déclarées, en grande partie à cause des difficultés juridiques liées au statut des mineurs artisanaux en Ouganda. Ces personnes, quatre membres de la société civile et un négociant en or ont déclaré au Groupe que les négociants en or opérant dans la rue Kanjokya à Kampala achetaient de l'or provenant de mines ougandaises et de "n'importe où ailleurs", y compris de la RDC.

Annex/Annexe 78:**Background on Colonel Joseph Mitabo****Éléments de contexte sur le Colonel Joseph Mitabo**

FARDC Colonel Joseph Mitabo joined Twirwaneho in mid-March 2022. He was previously a combatant under Makanika's command in the Forces républicaines fédéralistes (FRF), a Banyamulenge-affiliated armed group in the Hauts-Plateaux created in the early 2000's, which was then commonly called Gumino. In 2009, the Group had established that Makanika had ordered several executions of FRF combatants who had tried to escape from the armed group, and which were carried out by Mitabo.¹⁶⁸ Shortly after, still in 2009, Mitabo was integrated in the FARDC.¹⁶⁹ In 2016, as he was posted with the FARDC in North Kivu, he was arrested for raping a minor. In 2018, he escaped from Muzenze prison in Goma and fled to Kenya.¹⁷⁰ In a media interview, he explained that he had joined Twirwaneho to protect the Banyamulenge community and called for other officers and Banyamulenge youth to join their fight.¹⁷¹

Le Colonel FARDC Joseph Mitabo a rejoint les Twirwaneho à la mi-mars 2022. Il avait été auparavant combattant sous le commandement de Makanika dans les Forces républicaines fédéralistes (FRF), un groupe armé affilié aux Banyamulenge dans les Hauts-Plateaux créé au début des années 2000, qui était alors communément appelé Gumino. En 2009, le Groupe avait établi que Makanika avait ordonné plusieurs exécutions de combattants FRF qui avaient tenté de s'échapper du groupe armé, et qui ont été exécutées par Mitabo¹⁷². Peu de temps après, toujours en 2009, Mitabo a été intégré dans les FARDC¹⁷³. En 2016, alors qu'il était posté avec les FARDC au Nord-Kivu, il a été arrêté pour viol sur mineur. En 2018, il s'est évadé de la prison de Muzenze à Goma et s'est enfui au Kenya¹⁷⁴. Dans une interview à la presse, il a expliqué qu'il avait rejoint les Twirwaneho pour protéger la communauté Banyamulenge et a appelé d'autres officiers et des jeunes Banyamulenge à se joindre à leur combat¹⁷⁵.

¹⁶⁸ See S/2009/603, paras. 374-376.

¹⁶⁹ See S/2009/603, para. 55.

¹⁷⁰ Civil society, researchers, FARDC, MONUSCO and local sources.

¹⁷¹ See <https://www.youtube.com/watch?v=t1VqKRVIbCc> (last accessed on 21 April 2022).

¹⁷² Voir S/2009/603, par. 374-376.

¹⁷³ Voir S/2009/603, par. 55.

¹⁷⁴ Société civile, chercheurs, FARDC, sources locales et de la MONUSCO.

¹⁷⁵ Voir <https://www.youtube.com/watch?v=t1VqKRVIbCc> (dernière consultation le 21 avril 2022).

Photograph of Colonel Joseph Mitabo

Photographie du Colonel Joseph Mitabo



Screenshot of a Youtube video¹⁷⁶

Capture d'écran d'une video Youtube¹⁷⁷

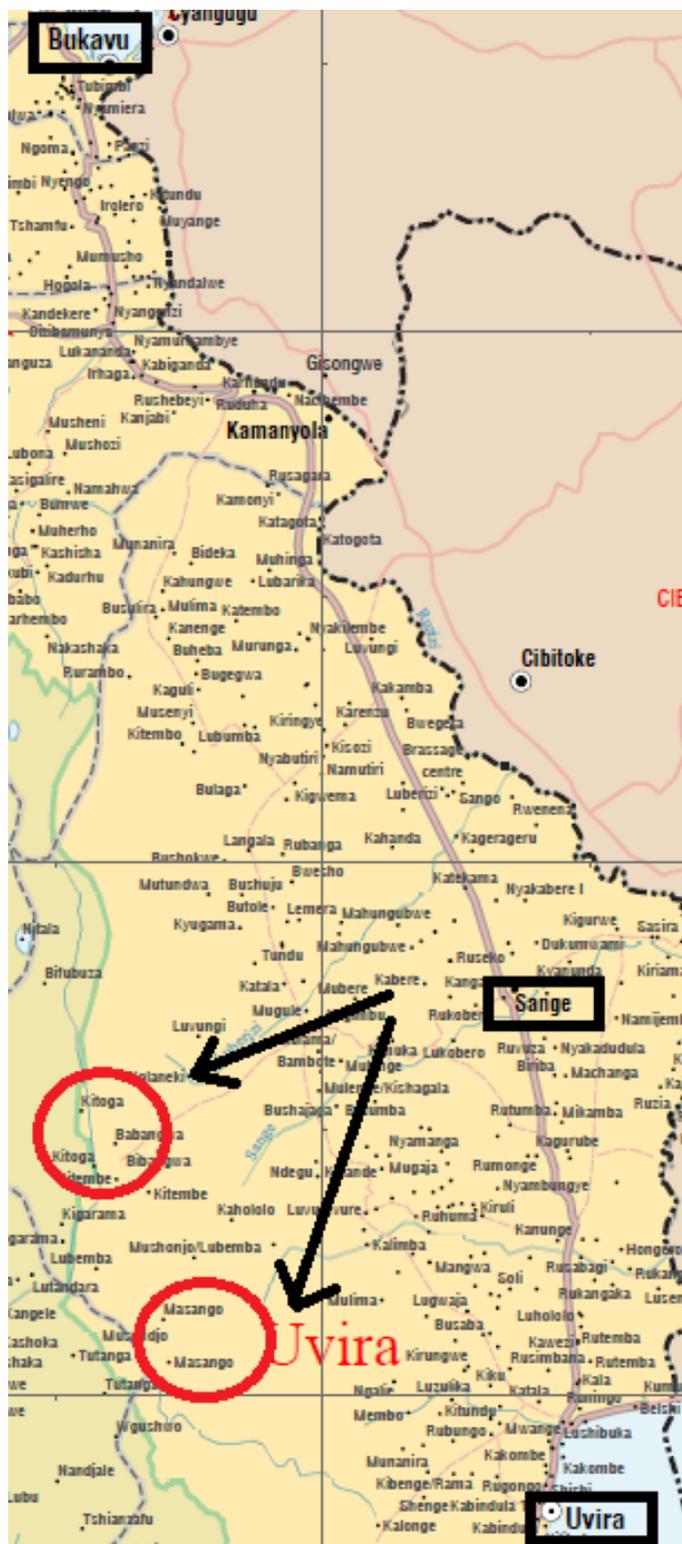
¹⁷⁶ Idem.

¹⁷⁷ Idem.

Annex/Annexe 79:

Map area of operations, temporary positions and transit bases of FDN and Imbonerakure

Cartographie de la zone d'opérations, des positions temporaires et des camps de transit des FDN et des Imbonerakure



Since December 2021, most armed clashes between FDN and Imbonerakure members, on one side, and RED-Tabara, on the other, took place in the area around Kitoga and Masango (red circles).

FDN established temporary positions and transit bases including in Kabere, Mubere and Rukobero, west of Sange, from where FDN and Imbonerakure transited to the Kitoga and Masango areas.

MONUSCO maps annotated by the Group

Depuis décembre 2021, la plupart des affrontements armés entre les membres des FDN et des Imbonerakure, d'un côté, et les RED-Tabara, de l'autre, ont eu lieu dans la zone autour de Kitoga et Masango (cercles rouges).

Les FDN ont établi des positions temporaires et des camps de transit, notamment à Kabere, Mubere et Rukobero, à l'ouest de Sange, d'où les FDN et les Imbonerakure ont transité vers les zones de Kitoga et Masango.

Cartes de la MONUSCO annotées par le Groupe



Annex/Annexe 80:**Non-exhaustive list of recent FDN and Imbonerakure incursions and operations in the DRC****Liste non exhaustive des incursions et opérations récentes des FDN et des Imbonerakure en RDC**

The Group collected information on the presence and/or operations of FDN and/or Imbonerakure on the following dates and in the following locations and areas, all in Uvira territory:

- On 13 September 2021, in Munywena;
- On 27 and 28 September 2021, in Rwenena;
- On 29 September 2021, in Rukobero;
- On 11 November 2021, along the Ruzizi River heading towards Bwegera;
- On 2 December 2021, in Kabere;
- On 4 December 2021, on the Kirombe Mount, close to Kanga;
- On 20 December 2021, heading towards Mahungubwe;
- On 2 and 3 January 2022, in Kitoga;
- On 6 January 2022, in Masango;
- From 15 to 20 January 2022, in Kitoga, Bibangwa, Kitembe and Kyandunda;
- On 16 January 2022, in Kitoga;
- On 20 January 2022, in Rwenena;
- From 24 to 26 January 2022, in Kitoga and Masango;
- On 7 February 2022, in Kikonde;
- On 9 February 2022, in Kabere;
- From 14 to 20 February 2022, in Kyanunda and Runingo;
- From 22 to 25 February 2022, in the area around Sange and in Kabere and Kimuka;
- On 3 March 2022, in Kabere.

Sources: Local sources, civil society, FARDC, MONUSCO, researchers and armed groups sources.

The Group communicated this list to the Burundian authorities and requested additional information. The Burundian authorities denied, however, any presence or incursions in the DRC (see also para. 168).

Le Groupe a recueilli des informations sur la présence et/ou les opérations des FDN et/ou des Imbonerakure aux dates suivantes et dans les lieux et zones suivants, tous situés sur le territoire d'Uvira :

- Le 13 septembre 2021, à Munywena ;
- Les 27 et 28 septembre 2021, à Rwenena ;
- Le 29 septembre 2021, à Rukobero ;
- Le 11 novembre 2021, le long de la rivière Ruzizi en direction de Bwegera ;
- Le 2 décembre 2021, à Kabere ;
- Le 4 décembre 2021, sur le Mont Kirombe, près de Kanga ;
- Le 20 décembre 2021, en direction de Mahungubwe ;
- Les 2 et 3 janvier 2022, à Kitoga ;
- Le 6 janvier 2022, à Masango ;
- Du 15 au 20 janvier 2022, à Kitoga, Bibangwa, Kitembe et Kyandunda ;
- Le 16 janvier 2022, à Kitoga ;
- Le 20 janvier 2022, à Rwenena ;
- Du 24 au 26 janvier 2022, à Kitoga et Masango ;

- Le 7 février 2022, à Kikonde ;
- Le 9 février 2022, à Kabere ;
- Du 14 au 20 février 2022, à Kyanunda et Runingo ;
- Du 22 au 25 février 2022, dans la zone de Sange et à Kabere et Kimuka ;
- Le 3 mars 2022, à Kabere.

Sources : Sources locales, de la société civile, des FARDC et de la MONUSCO, chercheurs et sources au sein des groupes armés.

Le Groupe a communiqué cette liste aux autorités burundaises et a demandé des informations supplémentaires. Les autorités burundaises ont cependant nié toute présence ou incursion en RDC (voir aussi par. 168).

Annex/Annexe 81:**RED-Tabara and FNL fluid alliances with Congolese armed groups****RED-Tabara et FNL : des alliances fluides avec des groupes armés congolais**

RED-Tabara and FNL also operated alongside Maï-Maï groups, including Maï-Maï Ilunga, Kashumba, Mushombe and Makanaki, operating together as a coalition, in clashes with FDN, Imbonerakure and their allies, and also when targeting Banyamulenge and their cattle (see paras. 164-166).¹⁷⁸

Local armed groups' fluid alliances with either FDN/Imbonerakure or RED-Tabara were opportunistic as these were often driven by financial and/or material interests. To illustrate, Maï-Maï Kijangala, besides scouting FDN and Imbonerakure in exchange for money, also occasionally guided RED-Tabara for money.¹⁷⁹ FPDC and Gumino also fought against each other both after and before their collaboration with FDN early 2021. FPDC used weapons and ammunition, provided by FDN, during combat with Gumino.¹⁸⁰ Likewise, Maï-Maï Kijangala was part of the broader *ad hoc* coalition with *inter alia* Maï-Maï Ilunga and Makanaki, while Maï-Maï Kashumba and Mushombe, who had closely been allied with Maï-Maï Ilunga and fighting together with RED-Tabara, recently switched sides.

RED-Tabara et les FNL ont également opéré aux côtés de groupes Maï-Maï, notamment Maï-Maï Ilunga, Kashumba, Mushombe et Makanaki, opérant ensemble en tant que coalition, lors d'affrontements avec les FDN, les Imbonerakure et leurs alliés, et également lorsqu'ils ont pris pour cible les Banyamulenge et leur bétail (voir paragraphes 164-166)¹⁸¹.

Les alliances fluides des groupes armés locaux avec les FDN/Imbonerakure ou les RED-Tabara étaient opportunistes car elles étaient souvent motivées par des intérêts financiers et/ou matériels. Par exemple, Maï-Maï Kijangala, en plus de faire des repérages pour les FDN et Imbonerakure contre paiement, guidaient aussi occasionnellement les RED-Tabara également contre paiement¹⁸². Le FPDC et Gumino se sont également affrontés après et avant leur collaboration avec les FDN début 2021. Le FPDC a utilisé des armes et des munitions, fournies par les FDN, lors de combats avec Gumino¹⁸³. De même, Maï-Maï Kijangala faisait partie de la coalition ad hoc plus large avec, entre autres, Maï-Maï Ilunga et Makanaki, tandis que Maï-Maï Kashumba et Mushombe, qui avaient été étroitement alliés à Maï-Maï Ilunga et avaient combattu avec les RED-Tabara, ont récemment changé de camp.

¹⁷⁸ Maï-Maï leadership, FARDC, researchers, MONUSCO and local sources.

¹⁷⁹ FARDC, researchers, local sources.

¹⁸⁰ Maï-Maï leadership and combatants, FARDC.

¹⁸¹ Dirigeants Maï-Maï, FARDC, chercheurs, MONUSCO et sources locales.

¹⁸² FARDC, chercheurs, sources locales.

¹⁸³ Dirigeants et combattants Maï-Maï, FARDC.

Annex/Annexe 82:**Local and international support to armed groups operating in the Moyens and Hauts-Plateaux****Soutien local et international aux groupes armés opérant dans les Moyens et Hauts-Plateaux***Mai-Mai coalition*

The Group documented substantial financial support from outside of the DRC during 2020 and 2021 received by FABB and, to a lesser extent, groups in the *ad hoc* Mai-Mai coalition. The majority of funds reviewed by the Group were used to purchase supplies and goods for FABB operations such as *Kimbunga Fieka Adui Ya Congo*.¹⁸⁴ These included food, shoes, batteries, medical supplies as well as ammunition¹⁸⁵ (see below for examples of purchases).

Individuals in Australia, the United Kingdom¹⁸⁶ and the United States of America were amongst those who sent international money transfers in support of coalition group members. Eraston Bikumbanya, based in Australia,¹⁸⁷ and Emmanuel Rumonge Rukeba based in the United States of America¹⁸⁸ were amongst those who sent funds during 2020 and 2021.

Eraston Bikumbanya told the Group that he sent money to the DRC, but only to his family members in Uvira and for family reasons. This included sending money to Mutula Samadare (see below for more information on this individual) who was his elder brother's son. Eraston Bikumbanya told the Group he did not know Alexis Nwega Mulemera (see below), had never heard of Biloze Bishambuke (FABB) and that he knew nothing about the political situation in the Hauts-Plateaux. The Group was unable to contact Emmanuel Rumonge Rukeba, despite many efforts, by the time of drafting this report.

Alexis Nwega Mulemera, based in Burundi, personally received and deposited part of the international funding to FABB in the DRC.¹⁸⁹ Between at least April 2019 and early 2022, he transmitted funds mainly through Kakira Makira Lebon, alias Naluvumbu Kibambala, and Mutula Obedi, alias Samadare¹⁹⁰ (see below for more information on these two individuals) and Kimwanga Kangeta, President of the Bafuliiru "mutualité" in Uvira.¹⁹¹ The Group contacted Alexis Nwega Mulemera and tried to contact the other three individuals but did not receive a reply by time of drafting.

These individuals, who also occasionally directly collected funds, mainly from the Bafuliiru diaspora and community in the DRC, then purchased supplies, usually in Uvira, and transported them either directly or through intermediaries to various FABB positions and commanders, such as FABB President Bernard Saidi Rwengeka.¹⁹² In audio recordings reviewed by the Group, Naluvumbu and Samadare acknowledged this support. Bernard Saidi also directly received and used some of the funds sent by the diaspora.

Kiruga Muchepe, a prominent Uvira-based businessman, also collected funds mainly from the Bafuliiru community and provided supplies to FABB and its allies, usually through Naluvumbu and Mutulare.¹⁹³ This coordination was done during regular meetings held at Muchepe's hotel, in Uvira involving key Mai-Mai supporters, such as former Provincial Deputy Mbabaro Ombeni¹⁹⁴ and FABB representatives.¹⁹⁵ Along with Mbabaro and Ngunge Shuli Kyabi alias Bwijabwija, an Uvira-based businessman,¹⁹⁶ Muchepe, claiming to be a FEC member, also used his hotel and prominent position in Uvira's business community to mobilise and collect contributions from businessmen and local authorities in Fizi territory to support

¹⁸⁴ See S/2021/560, annex 101.

¹⁸⁵ Mai-Mai leadership and (ex-)combatants, researchers, local sources and authorities.

¹⁸⁶ Civil society members, local authority, Mai-Mai leadership.

¹⁸⁷ Local authorities, Mubembe and Munyindu community members, a Mai-Mai ex-combatant.

¹⁸⁸ Local authorities, Mai-Mai combatants, Munyindu community member.

¹⁸⁹ MONUSCO, ex-FARDC, members of Babembe, Bafuliiru and Bashi community members.

¹⁹⁰ Mai-Mai leadership and (ex)-combatants, individuals close to them, civil society, researchers, local authorities.

¹⁹¹ Mai-Mai leadership and (ex)-combatant, researchers, civil society, local sources and authorities.

¹⁹² Mai-Mai leadership and (ex)-combatant, local authority and sources.

¹⁹³ Mai-Mai and Twirwaneho leadership and (ex)-combatants, individuals close to these groups, civil society, researchers, local authorities and sources.

¹⁹⁴ He died in August 2021.

¹⁹⁵ Mai-Mai and Twirwaneho leadership and (ex)-combatants, individuals close to these groups, civil society, researchers, local authorities and sources.

¹⁹⁶ Twirwaneho leadership, civil society, local sources.

the Mai-Mai coalition.¹⁹⁷ Mucupe and Naluvumbu also benefitted from cattle looting by the Mai-Mai coalition against the Banyamulenge community,¹⁹⁸ which they helped resell.¹⁹⁹

Laurent Amisi Apata, a former president of Emo ya M'Mbondo²⁰⁰ based in the USA, also visited South Kivu several times since at least 2015 to meet with Yakutumba and deliver funds.²⁰¹ In early 2021 he travelled to the Hauts-Plateaux, notably to support operation *Kimbunga Fieka Adui Ya Congo* (see below for more information on him and his support to the operation).²⁰² In an audio recording from around the same time reviewed by the Group, Amisi claimed that he had provided US\$2,700 to Yakutumba and his then deputy Alonda Bitu, alias Alida²⁰³ and US\$1,500 to Ebuela.

Similarly, Aristote Bwenge, also based in the USA, traveled to North Kivu, South Kivu and Tanganyika between 2021 and 2022, where he met with several armed groups, such as FPDC, FABB and Raïa Mutomboki, and transferred funds to some of them in efforts to bring them into his own group *Action populaire pour la libération totale* (APLT) (see below for more information on one of these meetings).²⁰⁴ He had previously provided funds to Yakutumba²⁰⁵ and acknowledged in an audio recording from October/November 2021 to the FPDC president, Samuel Ba'Asane Mwenemwenyi, alias Samy Bakasane, that he had given money to several armed groups, including to Yakutumba and FDPC.

Twirwaneho and Gumino

Twirwaneho continued to receive substantial financial support from certain Banyamulenge individuals, both inside and outside the DRC, in support of their community and the group's activities (see [S/2021/560](#), para. 133).²⁰⁶

Gumino also received financial support from sources outside of the DRC, as well as material and financial support from individuals in the region (see notably para. 165).²⁰⁷

Coalition Mai-Mai

Le Groupe a documenté un soutien financier substantiel de l'extérieur de la RDC en 2020 et 2021 reçu par les FABB et, dans une moindre mesure, par des groupes de la coalition ad hoc Mai-Mai. La majorité des fonds examinés par le Groupe ont été utilisés pour acheter du matériel et des biens pour les opérations des FABB telles que *Kimbunga Fieka Adui Ya Congo*.²⁰⁸ Ceux-ci comprenaient de la nourriture, des chaussures, des piles, des fournitures médicales ainsi que des munitions²⁰⁹ (voir ci-dessous pour des exemples d'achats).

Des individus en Australie, au Royaume-Uni²¹⁰ et aux États-Unis d'Amérique figuraient parmi ceux qui ont envoyé des transferts d'argent internationaux pour soutenir les membres de la coalition. Eraston Bikumbanya, basé en Australie,²¹¹ et Emmanuel Rumonge Rukeba, basé aux États-Unis d'Amérique²¹², faisaient partie de ceux qui ont envoyé des fonds en 2020 et en 2021.

¹⁹⁷ Mai-Mai groups and Twirwaneho leadership and (ex)-combatants, individuals close to these groups, civil society, researchers, local authorities and sources.

¹⁹⁸ See [S/2021/560](#), annex 93.

¹⁹⁹ Mai-Mai leadership and (ex)-combatants, local authorities and sources.

²⁰⁰ Emo ya M'Mbondo is a grouping (*mutualité*) of the Babembe diaspora with branches in several countries, including the USA. Amisi stepped down as president of the US branch in 2020 and became an advisor to the organization.

²⁰¹ Mai-Mai leadership, researcher and local authorities.

²⁰² Mai-Mai leadership and combatants, individual close to these groups, researcher.

²⁰³ See [S/2021/560](#), paras. 128 and 165.

²⁰⁴ Mai-Mai leadership and individual close to them.

²⁰⁵ Mai-Mai leadership.

²⁰⁶ Local authorities, FARDC, researcher, civil society, MONUSCO sources, Banyamulenge community members, Twirwaneho leadership.

²⁰⁷ Autorités locales, personnes proches de Gumino, société civile et membres de la communauté Banyamulenge.

²⁰⁸ Voir [S/2021/560](#), annexe 101.

²⁰⁹ Dirigeants Mai-Mai et (ex)-combattants, autorités et sources locales.

²¹⁰ Membres de la société civile, une autorité locale et des dirigeants Mai-Mai.

²¹¹ Autorités locales, membres de la communauté Mubembe et Muvindu et un ex-combattant Mai-Mai.

²¹² Autorités locales, combattants Mai-Mai et un membre de la communauté Muvindu.

Eraston Bikumbanya a déclaré au Groupe qu'il avait envoyé de l'argent en RDC, mais uniquement aux membres de sa famille à Uvira et pour des raisons familiales. Cela comprenait l'envoi d'argent à Mutula Samadare (voir ci-dessous pour plus d'informations sur cette personne) qui est le fils de son frère aîné. Eraston Bikumbanya a déclaré au Groupe qu'il ne connaissait pas Alexis Nwega Mulemera (voir ci-dessous), qu'il n'avait jamais entendu parler de Biloze Bishambuke (FABB) et qu'il ne savait rien de la situation politique dans les Hauts-Plateaux. Le Groupe n'a pas pu contacter Emmanuel Rumonge Rukeba au moment de la rédaction de ce rapport, malgré de nombreuses tentatives.

Alexis Nwega Mulemera, basé au Burundi, a personnellement reçu et déposé une partie du financement international des FABB en RDC²¹³. Entre avril 2019 au moins et début 2022, il a transmis des fonds principalement via Kakira Makira Lebon, alias Naluvumbu Kibambala, et Mutula Obedi, alias Samadare²¹⁴ (voir ci-dessous pour plus d'informations sur ces deux individus) et Kimwanga Kangeta, président de la « mutualité » Bafuliiru à Uvira²¹⁵. Le Groupe a contacté Alexis Nwega Mulemera et a essayé de contacter les trois autres individus mais n'a pas reçu de réponse au moment de la rédaction du rapport.

Ces individus, qui collectaient aussi occasionnellement directement des fonds, principalement auprès de la diaspora et de la communauté Bafuliiru en RDC, achetaient ensuite des fournitures, généralement à Uvira, et les acheminaient directement ou par des intermédiaires vers diverses positions et commandants des FABB, tels que le président des FABB, Bernard Saidi Rwengeka²¹⁶. Dans des enregistrements audios examinés par le Groupe, Naluvumbu et Samadare ont reconnu ce soutien. Bernard Saidi a également directement reçu et utilisé une partie des fonds envoyés par la diaspora.

Kiruga Muchepe, un éminent homme d'affaires basé à Uvira, a également collecté des fonds principalement auprès de la communauté Bafuliiru et fourni du matériel aux FABB et à ses alliés, généralement via Naluvumbu et Mutulare²¹⁷. Cette coordination a été effectuée lors de réunions régulières tenues à l'hôtel de Muchepe, à Uvira, impliquant des soutiens clés des Maï-Maï, tels que l'ancien député provincial Mbabaro Ombeni²¹⁸ et des représentants des FABB²¹⁹. En effet, avec Mbabaro et Ngunge Shuli Kyabi, alias Bwijabwija, un homme d'affaires basé à Uvira²²⁰, Muchepe, prétendant être membre de la FEC, a également utilisé son hôtel et sa position de premier plan dans le milieu des affaires d'Uvira pour mobiliser et collecter des contributions auprès des hommes d'affaires et des autorités locales du territoire de Fizi pour soutenir la coalition Maï-Maï²²¹. Muchepe et Naluvumbu ont également bénéficié du pillage du bétail par la coalition Maï-Maï contre la communauté Banyamulenge²²², qu'ils ont aidé à revendre²²³.

Laurent Amisi Apata, ancien président d'Emo ya M'Mbondo²²⁴ basé aux États-Unis, s'est également rendu au Sud-Kivu à plusieurs reprises depuis au moins 2015 pour rencontrer Yakutumba et lui remettre des fonds²²⁵. Début 2021, il s'est rendu dans les Hauts-Plateaux, notamment pour soutenir l'opération *Kimbunga Fieka Adui Ya Congo* (voir ci-dessous pour plus d'informations sur lui et son soutien à l'opération)²²⁶. Dans un enregistrement audio datant d'environ la même époque et examiné par le Groupe, Amisi a affirmé qu'il avait fourni 2700 dollars américains à Yakutumba et à son adjoint de l'époque, Alonda Bitu, alias Alida²²⁷, et 1500 dollars américains à Ebuela.

²¹³ MONUSCO, membres de la communauté Babembe, Bafuliiru et Bashi.

²¹⁴ Dirigeants et (ex)-combattants Maï-Maï, individus proches de ces groupes, membres de la société civile, chercheurs et autorités locales.

²¹⁵ Dirigeants et (ex)-combattants Maï-Maï, membres de la société civile, chercheurs et autorités et sources locales.

²¹⁶ Dirigeants et (ex)-combattants Maï-Maï, autorités et sources locales.

²¹⁷ Dirigeants et (ex)-combattants Maï-Maï et des Twirwaneho, individus proches de ces groupes, membres de la société civile, chercheurs et autorités et sources locales.

²¹⁸ Il est décédé en août 2021.

²¹⁹ Dirigeants et (ex)-combattants Maï-Maï et des Twirwaneho, individus proches de ces groupes, membres de la société civile, chercheurs et autorités et sources locales.

²²⁰ Dirigeants des Twirwaneho, membres de la société civile, et sources locales.

²²¹ Dirigeants et (ex)-combattants Maï-Maï et des Twirwaneho, individus proches de ces groupes, membres de la société civile, chercheurs et autorités et sources locales.

²²² Voir [S/2021/560](#), annexe 93.

²²³ Dirigeants et (ex)-combattants Maï-Maï, et autorités et sources locales.

²²⁴ Emo ya M'Mbondo est une mutualité de la diaspora Babembe avec des antennes dans plusieurs pays, dont les États-Unis d'Amérique. Amisi a démissionné de son poste de président de la branche américaine en 2020 et est devenu conseiller de l'organisation.

²²⁵ Dirigeants Maï-Maï, chercheur et autorités locales.

²²⁶ Dirigeants et combattants Maï-Maï, individus proches de ces groupes et un chercheur.

²²⁷ Voir [S/2021/560](#), par. 128 et 165.

De même, Aristote Bwenge, également basé aux États-Unis, s'est rendu au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et au Tanganyika entre 2021 et 2022, où il a rencontré plusieurs groupes armés, tels que le FPDC, les FABB et les Raïa Mutomboki, et a transféré des fonds à certains d'entre eux afin de les encourager à intégrer son propre groupe l'Action populaire pour la libération totale (APLT) (voir ci-dessous pour plus d'informations sur l'une de ces réunions)²²⁸. Il avait auparavant fourni des fonds à Yakutumba²²⁹ et a reconnu dans un enregistrement audio d'octobre/novembre 2021 au président du FPDC, Samuel Ba'Asane Mwenemwenyi, alias Samy Bakasane, qu'il avait donné de l'argent à plusieurs groupes armés, y compris à Yakutumba et au FDPC.

Twirwaneho et Gumino

Les Twirwaneho ont continué à recevoir un soutien financier substantiel de certains individus Banyamulenge, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la RDC, pour soutenir leur communauté et les activités du groupe armé (voir [S/2021/560](#), par. 133)²³⁰.

Les Gumino ont également reçu un soutien financier de sources extérieures à la RDC, ainsi qu'un soutien matériel et financier d'individus de la région (voir notamment le paragraphe 165)²³¹.

²²⁸ Leadership Maï-Maï et individus proches de ces groupes.

²²⁹ Leadership Maï-Maï.

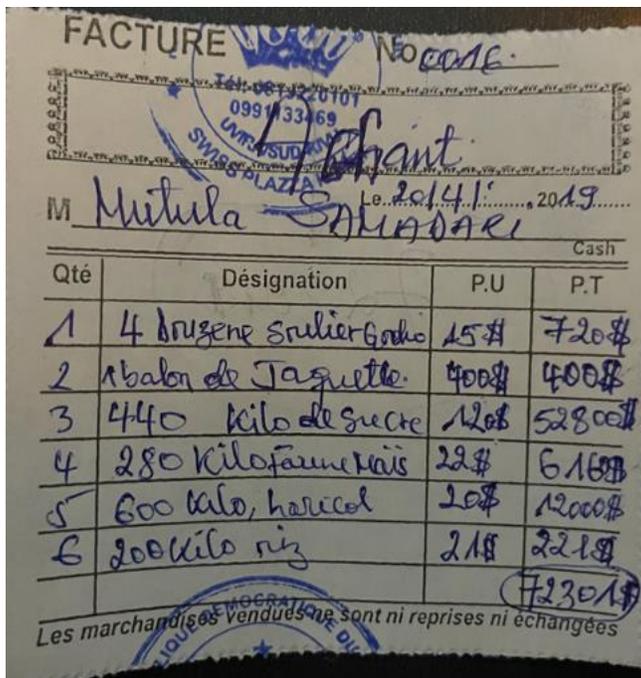
²³⁰ Autorités locales, FARDC, chercheurs, société civile, MONUSCO, membres de la communauté Banyamulenge, leadership des Twirwaneho.

²³¹ Autorités locales, individus proches des Gumino, membres de la communauté Banyamulenge.

Examples of purchases of supplies for FABB and other Mai-Mai groups
Exemples d'achats de fournitures pour FABB et d'autres groupes Maï-Maï

Photograph of a receipt amounting to US\$ 72.301 of goods bought by Mutula Samadara in Uvira on 20 April 2019: shoes, vests, sugar, flour, beans and rice. These goods were transmitted to FABB and Maï-Maï Ilunga.

Photographie d'un reçu d'un montant de 72 301 dollars américains pour des marchandises achetées par Mutula Samadara à Uvira le 20 avril 2019 : chaussures, vestes, sucre, farine, haricots et riz. Ces biens ont été transmis aux FABB et aux Maï-Maï Ilunga.



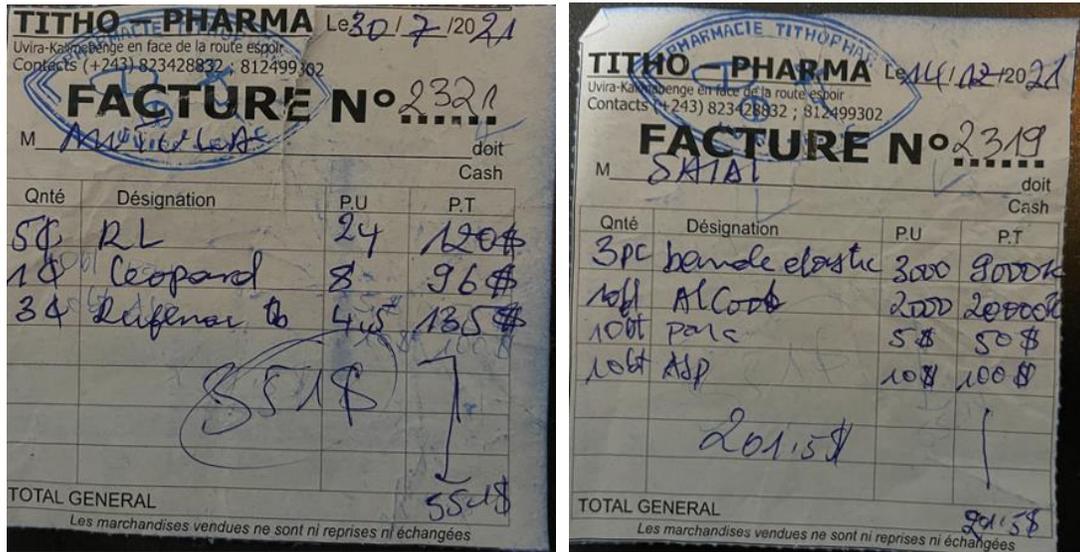
Photograph of a receipt for 400kg of flour amounting to US\$ 8.000 bought by Bernard Saidi Rwengeka, FABB President, intended for FABB based in Kivumu.

Photographie d'un reçu de 400kg de farine d'un montant de 8 000 dollars américains achetés par Bernard Saidi Rwengeka, Président des FABB, destiné aux FABB basés à Kivumu.



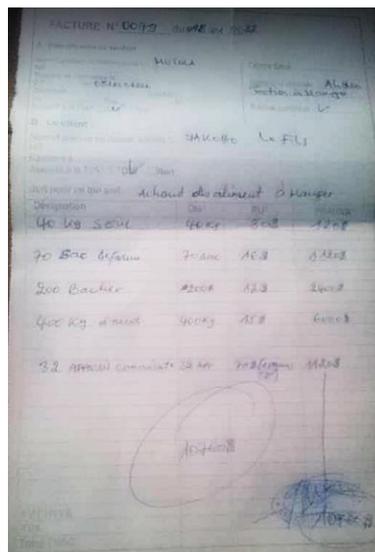
Photographs of receipts for medical supplies intended to care for wounded FABB combatants following clashes with Twirwaneho in July and December 2021. Supplies respectively bought by Mutula Samadare and Bernard Saidi Rwengeka in Uvira at Titho-Pharma Pharmacy.

Photographies de reçus de fournitures médicales destinées à soigner les combattants des FABB blessés suite aux affrontements avec les Twirwaneho en juillet et décembre 2021. Fournitures respectivement achetées par Mutula Samadare et Bernard Saidi Rwengeka à Uvira à la pharmacie Titho-Pharma.



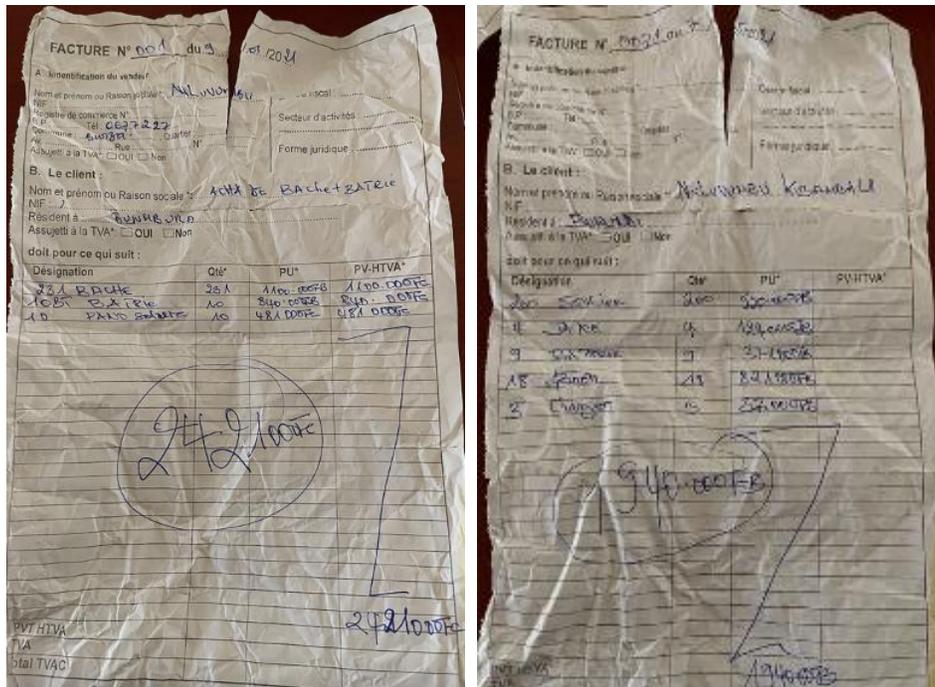
Photograph of a receipt amounting to US\$10,760 for supplies bought by Mutula Samadare on 12 January 2022 in Uvira: sugar, flour, tarps, salt and communication equipment. The supplies were destined to Mai-Mai Ilunga conducting operations against FDN and Imbonerakure.

Photographie d'un reçu d'un montant de 10 760 dollars américains pour des fournitures achetées par Mutula Samadare le 12 janvier 2022 à Uvira : sucre, farine, bâches, sel et matériel de communication. Les fournitures étaient destinées aux Mai-Mai Ilunga menant des opérations contre les FDN et les Imbonerakure.



Photographs of receipts amounting to 2.422.100 and 1.940.000 Burundian francs for supplies bought by Naluvumbu Kibambala in Burundi on 9 January 2021 and on 7 May 2021 for tarps, batteries, solar panels, shoes, and vests. These supplies were directly transmitted by Naluvumbu to FABB units operating in Rugezi.

Photographies de reçus s'élevant à 2 422 100 et 1 940 000 francs burundais pour des fournitures achetées par Naluvumbu Kibambala au Burundi le 9 janvier 2021 et le 7 mai 2021 pour des bâches, des batteries, des panneaux solaires, des chaussures et des gilets. Ces fournitures ont été directement transmises par Naluvumbu aux unités des FABB opérant à Rugezi.



Photographs of Naluvumbu Kibambala and Mutula Samadare

Photographies de Naluvumbu Kibambala et de Mutula Samadare



Naluvumbu Kibambala



Mutula Samadare

All photographs above provided to the Group by local sources

Toutes les photographies ci-dessus ont été fournies au Groupe par des sources locales

Further information on Laurent Amisi Apata

Éléments d'information supplémentaires concernant Laurent Amisi Apata

Photograph of Laurent Amisi Apata around 2021 in Kwisumu, Mai-Mai Yatukumba's headquarters at the time

Photographie de Laurent Amisi Apata vers 2021 à Kwisumu, quartier-général de Mai-Mai Yatukumba à l'époque



Laurent Amisi Apata, second on the left, is wearing an FARDC uniform and standing with at least one identified Mai-Mai Yakutumba combatant (on the right).

Laurent Amisi Apata, deuxième à gauche, portant un uniforme des FARDC et se tenant debout avec au moins un combattant Mai-Mai Yakutumba identifié (à droite).

As mentioned above, according to several sources, Amisi financially supported Operation *Kimbunga Fieka Adui Ya Congo*, including through Emo ya M'Mbondo based in the United States of America.

Comme mentionné ci-dessus, selon plusieurs sources, Amisi a soutenu financièrement l'opération *Kimbunga Fieka Adui Ya Congo*, notamment par le biais d'Emo ya M'Mbondo basé aux États-Unis d'Amérique.

TAREHE 24/01/2021 MAREKANI / UTAFITI WANGU
KWA UFUPI / LOGICIBN.

TAAKIFA YA PESA ZILIZO INGIA "EMMUS"
EMO YA MMBONDO UNITED STATES TANGU TAREHE
25/07/2020 UCHAGUZI MKUU HABI DECEMBER.

1. \$ 4000,	MAGABIHIANO YA PESA ZILIZOKUWA KATIKA CAISSE YA EMMUS
2. \$ 17.000	MWENJEKITI IDBI ALIGABIHILI MKWALA AFATILIYE WATUHUPIWA NA NUMBER ZAO ZA SIM.
3. \$ 1000	PASTEUR ANISI WA NGOMBE
4. \$ 1200	ANISI APATA LAURENT
5. \$ 1000	PASTEUR ILUNDU DUNIA
6. \$ 11.000	KAMATI YA ZAMANI WA EBONDO STATE YA MICHIGAN
7. \$ 2000	KENTUCKY STATE
8. \$ 7000	KAMATI YA ZAMANI YA IOMBEWE VOIR / TEMBELE
9. \$ 8000	ARAMBE SIKU YA UCHAGUZI
\$ 52.200	
10. \$ 19.000 ⇒	ARAMBE / SUMBÉ ILIJO KUSAMBWA KIKAO NI CHA EMMUS TAREHE 24/10/2020 SOUTH DAKOTA.
\$ 71.200 TB	
\$ - 13.225 →	RIPOTI YA EMMUS YA PESA YA TAREHE 26/12/2020.
\$ 57.975	NB: NAOMBA MWENJEKITI WA EMO YA MMBONDO CANADA EUTE ATUSANDIE UTAFILIATI WA PESA HIZI KU EMMUS TUJUE UKWELI. AM...

Photographs provided by local sources

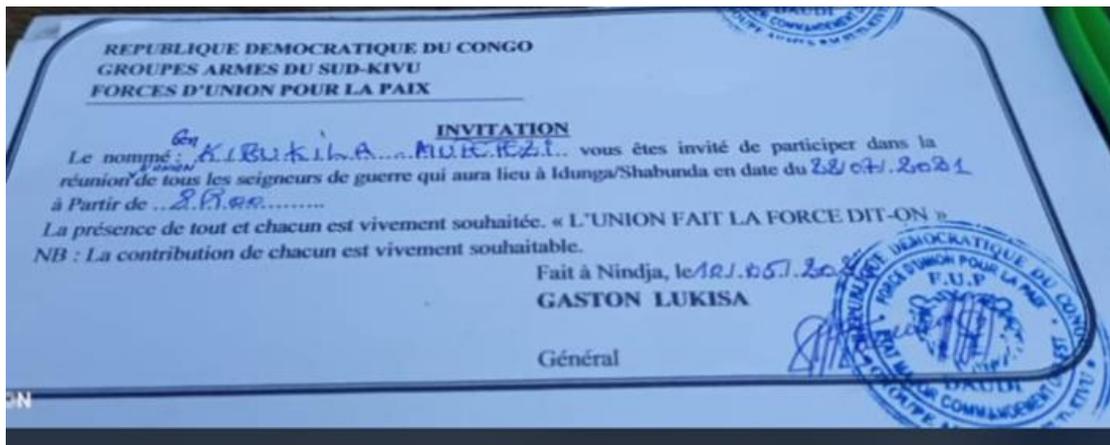
Photographies fournies par des sources locales

Further information on Aristote Bwenge

Éléments d'information supplémentaires concernant Aristote Bwenge

Invitation to Ebuela, FPDC leader, to the Idunga meeting sent on behalf of Aristote Bwenge by Gaston Lukisa, leader of the Forces d'union pour la paix (FUP) and commander of a Raïa Mutomboki faction

Invitation adressée à Ebuela, dirigeant du FPDC, pour la réunion d'Idunga envoyée de la part d'Aristote Bwenge par Gaston Lukisa, chef des Forces d'union pour la paix (FUP) et commandant d'une des factions des Raïa Mutomboki



Photographs of the Idunga meeting with Aristote Bwenge and other armed group leaders

Photographies de la réunion d'Idunga avec Aristote Bwenge et d'autres leaders de groupes armés



Aristote Bwenge standing in the middle with a blue shirt during a meeting in Idunga, Shabunda territory, South Kivu, in July 2021.

Then from left to right:

White shirt: an FPDC commander

Black leather jacket: Ibanda wa Benga, Force Populaire du Congo (FPC) leader

Purple shirt: FUP officer

Striped white and red shirt: an APCLS commander

Kneeling with a brown vest: Lewis Kibuti, former Raïa Mutomboki factions coordinator, now with FPDC.

Aristote Bwenge debout au milieu avec une chemise bleue lors d'une réunion à Idunga, territoire de Shabunda, Sud-Kivu, en juillet 2021.

Puis de gauche à droite :

Chemise blanche : un commandant du FPDC

Blouson en cuir noir : Ibanda wa Benga, dirigeant de la Force Populaire du Congo (FPC)

Chemise violette : commandant de FUP

Chemise rayée blanche et rouge : un commandant de l'APCLS

Agenouillé avec une veste de couleur marron : Lewis Kibuti, ancien coordinateur de factions Raïa Mutomboki, désormais au FPDC.



From left to right:

White shirt: an FPDC commander

Blue shirt: Aristote Bwenge

Black and colourful jacket: "Colonel" Clément, Conseil national pour le renouveau et la démocratie (CNRD)

Kneeling with a brown vest: Lewis Kibuti, former Raïa Mutomboki factions coordinator, now with FPDC

Kneeling with striped white and red shirt: an APCLS commander

De gauche à droite :

Chemise blanche : un commandant du FPDC

Chemise bleue : Aristote Bwenge

Veste noire et colorée : "Colonel" Clément, Conseil national pour le renouveau et la démocratie (CNRD)

Agenouillé avec un gilet marron : Lewis Kibuti, ancien coordinateur de factions Raïa Mutomboki, désormais au FPDC

Agenouillé avec chemise rayée blanche et rouge : un commandant de l'APCLS



From left to right:

With the colourful shirt: Lewis Kibuti, former Raia Mutomboki factions coordinator, now with FPDC.

Next to him with the denim shirt: Samy Bakasane, FPDC President

Kaki shirt and black cap: Justin Munga, FPDC Vice-President

Green hoodie and sunglasses: "Colonel" Clément, CNRD

Green vest and brown/black hat: Ibanda wa Benga, FPC leader

De gauche à droite :

Avec la chemise colorée : Lewis Kibuti, ancien coordinateur de factions Raia Mutomboki, désormais au FPDC.

À ses côtés avec la chemise en jean : Samy Bakasane, président du FPDC

Chemise kaki et casquette noire : Justin Munga, vice-président du FPDC

Sweat à capuche vert et lunettes de soleil : "Colonel" Clément, CNRD

Veste vert et chapeau marron/noir : Ibanda wa Benga, leader du FPC



From left to right:

Colourful shirt: Lewis Kibuti, former Raïa Mutomboki factions coordinator, now with FPDC

On the motorbike with striped shirt: Olivier Bolingo, FPDC commander

Denim shirt: Samy Bakasane, FPDC President

Green hoodie and sunglasses: “Colonel” Clément, CNRD

De gauche à droite:

Chemise colorée : Lewis Kibuti, ancien coordinateur de factions Raïa Mutomboki, désormais au FPDC

Sur la moto en chemise rayée : Olivier Bolingo, commandant du FPDC

Chemise en jean : Samy Bakasane, Président FPDC

Sweat à capuche vert et lunettes de soleil : "Colonel" Clément, CNRD

All photographs above provided by local sources

Toutes les photographies ci-dessus ont été fournies par des sources locales

Annex/Annexe 83:**How smuggled gold originating from armed groups entered legal supply chains****Comment l'or de contrebande des groupes armés est entré dans les chaînes d'approvisionnement légales**

Once gold that was trafficked from mines controlled by Mai-Mai Yakutumba reached Uvira, the negociants could decide to obtain a “*bon d'achat*”, which is a mineral trading document, from Lwano Maze, the sole distributor of these documents in Uvira and who also owns a gold buying house. Alternatively, they could decide to smuggle the gold out of the DRC, as described in paras. 175 and 186, to Bujumbura (Burundi) and Kigoma (Tanzania).

If the negociants opted to obtain a *bon d'achat* for their smuggled gold, then the gold entered the legal supply chain from this point onwards and was eventually exported using the ICGLR certification process. Lwano Maze informed the Group that from at least 2017 until December 2021, he issued local *bon d'achats* to other gold traders who did not have offices or trading paperwork, and who wanted to introduce their gold into the formal supply chain. He said, however, that from December 2021, the mining authorities required every negociant in Uvira to obtain the official *bon d'achat* from Bukavu, and since then he had ceased to distribute *bon d'achats* in Uvira.

Lwano Maze further stated that authorities in Bukavu asked him about the origin of his gold and that, as he had been in the gold trade for decades, he could determine if gold was from Mulongwe, Kimbi, Misisi, Nyange or other mines simply by looking at its colour.

Because of the absence of both State authorities and concomitant documentation at gold mine sites in areas controlled by Mai-Mai Yakutumba and their allies, the origin of the gold from these areas could not be traced, once transported. Uvira and Baraka-based gold smugglers described to the Group how they traded gold purchased in areas controlled by Mai-Mai Yakutumba combatants, with registered buying houses in Bukavu, as previously documented by the Group (see [S/2021/560](#), paras. 166-168). From Bukavu, the gold was exported downstream, sometimes with ICGLR certificates.

Une fois l'or trafiqué des mines contrôlées par les Mai-Mai Yakutumba parvenu à Uvira, les négociants pouvaient décider d'obtenir un bon d'achat (un document commercial minier) auprès de Lwano Maze, l'unique distributeur de ces documents à Uvira et qui possède également une maison d'achat d'or. Alternativement, ils pouvaient décider de passer l'or en contrebande hors de la RDC, comme décrit aux paragraphes 175 et 186, à Bujumbura (Burundi) et Kigoma (Tanzanie).

Si les négociants optaient pour d'obtention un bon d'achat pour leur or de contrebande, l'or entrait alors dans la chaîne d'approvisionnement légale et était finalement exporté en utilisant le processus de certification de la CIRGL. Lwano Maze a informé le Groupe qu'entre au moins 2017 et décembre 2021, il avait délivré des bons d'achats à d'autres négociants en or qui n'avaient pas de bureaux ou de documents commerciaux et qui souhaitaient introduire leur or dans la chaîne d'approvisionnement officielle. Il a cependant déclaré qu'à partir de décembre 2021, les autorités minières ont exigé que chaque commerçant d'Uvira obtienne leur bon d'achat officiel à Bukavu, et depuis lors, il avait cessé de distribuer des bons d'achats à Uvira.

Lwano Maze a en outre déclaré que les autorités de Bukavu l'avaient interrogé sur l'origine de son or et que, puisqu'il travaillait dans le commerce d'or depuis des décennies, il pouvait déterminer si l'or provenait de Mulongwe, Kimbi, Misisi, Nyange ou d'autres mines juste en regardant sa couleur.

En raison de l'absence des deux autorités étatiques, et donc de toute documentation de ces autorités, sur les sites d'extraction d'or dans les zones contrôlées par les Mai-Mai Yakutumba et leurs alliés, l'origine de l'or issu de ces zones n'a pas pu être retracée une fois l'or transporté. Des trafiquants d'or basés à Uvira et Baraka ont décrit au Groupe comment ils vendaient de l'or acheté dans des zones contrôlées par les combattants Mai-Mai Yakutumba, à des maisons d'achat enregistrées à Bukavu, comme l'a rapporté le Groupe précédemment (voir [S/2021/560](#), par. 166 à 168). De Bukavu, l'or était exporté plus loin, parfois avec des certificats de la CIRGL.

Annex/Annexe 84:

SAEMAPE September 2021 risk analysis report for Fizi territory

Rapport de SAEMAPE de septembre 2021 sur l'analyse des risques pour le territoire de Fizi

The risks identified in the SAEMAPE September 2021 report below include armed group presence at mines, children presence at mines, involvement of FARDC members at mines, and pregnant women working at mines, which is against DRC law. Although the excerpt below reflects the situation at COOMIKI-CA Cooperative, the situation was similar to all the other cooperatives analysed in the report.

Les risques identifiés dans le rapport SAEMAPE de septembre 2021 ci-dessous incluent la présence de groupes armés dans les mines, la présence d'enfants dans les mines, l'implication de membres des FARDC dans les mines et de femmes enceintes travaillant dans les mines, ce qui est contraire à la loi de la RDC. Bien que l'extrait ci-dessous reflète la situation pour la Coopérative COOMIKI-CA, la situation était similaire pour toutes les autres coopératives analysées dans le rapport.

Bukavu, le 23.09.2021

NIRéf : SAEMAPE-SK /DPSK /0398 /DP /2021

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Directeur Général du SAEMAPE ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en Charge des Techniques du SAEMAPE ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en Charge de l'Administration et des Finances du SAEMAPE ; (Tous) à **KINSHASA GOMBE** ;
- Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Sud-Kivu ;
- Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines du Sud-Kivu ;
- Monsieur le Coordonnateur du CPS du Sud-Kivu ;
- Monsieur le Coordonnateur de la CNLFM du Sud-Kivu ; (Tous) à **BUKAVU** ;
- Monsieur le Responsable de la COOMIKI-CA
- Monsieur le Responsable de la COOMINGA- CA
- Monsieur le Responsable de la CEM/TRADA
- Monsieur le Responsable de la COMIKMA
- Monsieur le Responsable de la SOCOMIDEFI (Tous) à **FIZI** ;

Concerne : Transmission des risques identifiés dans la chaîne d'approvisionnement des Minerais de FIZI

A son Excellence Monsieur le Ministre Provincial des Mines du Sud-Kivu à **BUKAVU**.

Excellence Monsieur le Ministre Provincial,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de votre autorité que lors de notre mission dans le Territoire de Fizi, ayant été caractérisée entre autre par la tenue des séances de renforcement des capacités des membres des différentes coopératives minières sur la traçabilité et le devoir de diligence raisonnable, avec ces dernières, nous avons abouti à l'identification et l'analyse des certains risques le long de la chaîne d'approvisionnement de Fizi.

Dans le souci d'assainir cette chaîne conformément aux réglementations en vigueur, nous sollicitons l'organisation d'une réunion CPS pour élucider cette problématique, en tenant compte du plan de gestion de ces risques tels que repris en annexe.

Tout en vous souhaitant une bonne exploitation, veuillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre Provincial, l'expression de notre haute considération.


 Pour le SAEMAPE SUD-KIVU,
BASOSHI IUBWE Théophile
 Directeur Provincial





A. ANALYSE DES RISQUES IDENTIFIES POUR LA CHAÎNE DE COOMIK-CA

N°	RISQUES IDENTIFIES	FREQUENCE	GRAVITE	MANIABILITE	ACTIONS A ENTREPRENDRE	RESPONSABILITE
1	Implication des militaires dans l'exploitation minière artisanale	Permanente	Elevée	Moyenne	-Sensibiliser les militaires à se désengager dans les activités minières ; -Dénoncer tout cas de récidive ; -Décourager les membres de coopératives minières à inciter les militaires à poser les actes dans les sites miniers.	CONSEIL PROVINCIAL DE SECURITE, CPS, 33ème Région Mill, COOMIK, AUDITORGAT
2	Extraction de minerais dans les puits d'or par des personnes non autorisées identifiées (Bandides armés)	Souvent	Elevée	Faible	-Interdire les travaux nocturnes ; -Renforcer l'effectif de la PNH et le garde sécurité de la coopérative ; -Sensibiliser la jeunesse du milieu à se désolidariser avec les groupes armés.	P,DDRC-S, PNH, COOPERATIVE, COMMUNAUTE LOCALE
3	Présence des enfants dans les activités minières	Souvent	Moyenne	Elevée	-Sensibiliser toutes les couches de la Communauté locale (émissions radio diffusées, ...) à ne pas utiliser les enfants dans les mines ; -Faire sortir tous les enfants dans les activités minières.	PNH, COOPERATIVE, SAEMARE, DIVINNES, OHS, RADIOS LOCALES, OSC
4	Présence des femmes enceintes dans les activités de l'extraction au traitement des minerais	Souvent	Moyenne	Elevée	-Sensibiliser toutes les couches de la Communauté locale (émissions radio diffusées, ...) sur l'interdiction des femmes enceintes et celles qui allaient dans les activités minières ; -Faire sortir toutes les femmes enceintes et les femmes qui allaient dans les activités minières.	PNH, COOPERATIVE, SAEMARE, OHS, RADIOS LOCALES, OSC

SABARE Direction Provinciale du Sud-Est - Email : info@coomik-ca.com, Twitter : @SABAREDRC
 Av. de la Résistance, N°34, Q. Nyabemba, Commune de Kinshasa, Ville de Kinshasa
 Téléphone : +243 817 74 50 ; +243 977 5448

[Signature]

B. ANALYSE DES RISQUES IDENTIFIES DE LA COOPERATIVE COOMINGA-CA

RISQUES IDENTIFIES	FREQUENCE	GRAVITE	MANIABILITE	ACTIONS A ENTREPRENDRE	RESPONSABILITE
1 Envoisement des sites miniers artisanaux par la Société BENDERA MINING COMPANY	Permanent	Très grave	Elevée	-Engager à BENDERA MINING de démissionner son PE ; -Engager à BENDERA MINING de présenter à la Province du Sud-Kivu son EES et son PGES ; -Discuter avec CAMI sur la délimitation de la Carte de Retourne par rapport à la frontière naturelle entre le Sud-Kivu et la TANZANIE ; -Pursuivre pour que la province bénéficie de ces droits liés à l'exploitation de BENDERA MINING.	MINPROMINES, DIVMININES CAMI et SAEMAPE
2 Exploitation minière artisanale dans les sites non qualifiés et validés	Permanent	Moyen	Elevée	-Faire le suivi pour la qualification et la validation des sites miniers de NYANZE	CPS (Equipe conjointe de qualification et validation)
3 Extension des minerais dans des puits d'or par des personnes non judiciairement identifiées (bandits armés)	Permanent	Très grave	Moyen	-Interdire les travaux nocturnes ; -Renforcer l'effectif de la PMH et le garde saécure de la coopérative ; -Sensibiliser la jeunesse du mineur à quitter les groupes armés	SAEMAPE, DIVMININES, PNC COOPERATIVE et COMMUNALUTE LOCALE
4 Perception illégale au poste de contrôle du territoire MIBA NYANZE	Permanent	Grave	Elevée	Suspendre toutes les perceptions illégales au niveau du poste de contrôle.	SAEMAPE et DIVISION DES MINES
5 Transport nocturne des sables minéralisés	Permanent	Moyen	Elevée	-Interdire les travaux nocturnes ; -Contrôler les puits en production avant la fermeture des activités	PMH, SECURITE COOPERATIVE et SAEMAPE
6 Perception illégale des frais au niveau de livraison par la CNLFM et la PMH	Permanent	Grave	Elevée	Suspendre toutes perceptions illégales et faire respecter le Manuel de procédures de traçabilité.	CNLFM, PMH, SAEMAPE, DIVMININES, COOPERATIVE

SAEMAPE Direction Provinciale du Sud-Kivu, E-mail : saemape@dirprovinciale.sudkivu.cd, Téléphone : 2550000000
 Av. de la Référence, N° 54 A, Q. Nyakalembe, Commune d'Obenda, Ville de Bukuru
 Forcibles : + 242 819 749 502 ; + 242 917 10484

Document provided to the Group by the Congolese mining authorities

Document remis au Groupe par les autorités minières congolaises

Annex/Annexe 85:

Congolese gold exports from South Kivu to international destinations

Exportations d'or congolais du Sud Kivu vers des destinations internationales

The Group underlines that, as stated in the Preamble to resolution [2360 \(2017\)](#), smuggling of “gold remains a serious challenge” for the DRC. The Group also recalls the 2010 ICGLR Lusaka Declaration of the Special Session to Fight Illegal Exploitation of Natural Resources in the Great Lakes Region and its call for industry due diligence, also stated in the Preamble.

Based on its mandate to evaluate the impact of minerals traceability, pursuant to paragraph 6 (g) of resolution [2360 \(2017\)](#), as reaffirmed by resolution [2582 \(2021\)](#), the Group underscores that it is critical for regional governments and trading centres, particularly those involved in gold refining and gold trading, to intensify efforts to increase vigilance against smuggling and reduce practices that could undermine the DRC and ICGLR’s regional efforts.

As such, and in light of South Kivu’s gold exports during 2021,²³² the Group contacted the Republic of Burundi,²³³ the Republic of Rwanda and the United Arab Emirates regarding their gold imports from the DRC in 2021, in particular with a view to assessing use of ICGLR export certificates.

Le Groupe souligne que, comme indiqué dans le préambule de la résolution [2360 \(2017\)](#), la contrebande d' « or demeure un grave problème » pour la RDC. Le Groupe rappelle également la Déclaration de Lusaka du Sommet spécial de la CIRGL de 2010 sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs et son appel à la diligence raisonnable de l'industrie, également énoncé dans le Préambule.

Sur la base de son mandat d'évaluer l'efficacité des mesures de traçabilité des minerais, conformément au paragraphe 6 (g) de la résolution [2360 \(2017\)](#), tel que renouvelé par la résolution [2582 \(2021\)](#), le Groupe souligne qu'il est essentiel que les gouvernements régionaux et les centres de négoce, en particulier ceux qui sont impliqués dans le raffinage et le commerce d'or, intensifient leurs efforts pour accroître leur vigilance contre la contrebande et réduire les pratiques qui pourraient compromettre les efforts régionaux de la RDC et de la CIRGL.

À ce titre, et compte tenu des exportations d'or du Sud Kivu en 2021²³⁴, le Groupe a contacté la République du Burundi²³⁵, la République du Rwanda et les Émirats arabes unis au sujet de leurs importations d'or en provenance de la RDC en 2021, notamment en vue d'évaluer l'utilisation des certificats d'exportation de la CIRGL.

Republic of Burundi

République du Burundi

The Republic of Burundi did not respond to the Group’s letter.

La République du Burundi n'a pas répondu à la lettre du Groupe.

²³² Ituri province also exported gold to Uganda and the United Arab Emirates during 2021.

²³³ As part of its request to visit, the Group requested to meet with the Minister of Mines, the Revenue office and the national Bank of Burundi.

²³⁴ La province de l'Ituri a également exporté de l'Ouganda et les Émirats arabes unis en 2021.

²³⁵ Dans le cadre de sa demande de visite, le Groupe avait demandé à rencontrer le Ministre des mines, le Bureau des recettes et la Banque nationale de Burundi.

*Republic of Rwanda**République du Rwanda*

The Republic of Rwanda told the Group that “[g]old is imported in Rwanda from Central Africa, South Africa, Cameroon, Tanzania, Kenya and Burkina Faso and exported to United Arab Emirates”. The Republic of Rwanda further stated that “all gold is exported from Rwanda by air cargo”.

The Republic of Rwanda also informed the Group that Rwanda’s gold exports between 2017 and 2021 were as follows:

La République du Rwanda a déclaré au Groupe que « l'or est importé au Rwanda d'Afrique centrale, d'Afrique du Sud, du Cameroun, de Tanzanie, du Kenya et du Burkina Faso et est exporté vers les Émirats arabes unis ». La République du Rwanda a également déclaré que « tout l'or est exporté du Rwanda par fret aérien ».

La République du Rwanda a également informé le Groupe que les exportations d'or du Rwanda entre 2017 et 2021 étaient les suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021
Gold exports (tons)/exportations d'or (en tonnes)	2.4	2.2	5.9	11.4	6.3

Source: NISR data, provided to the Group by the Republic of Rwanda

Source : Données du NISR, fournies au Groupe par la République du Rwanda

Further, the Republic of Rwanda confirmed that as of the time of the Group’s request in March 2022, the country had two active gold traders. They also said that gold exports had dropped “significantly from 11.4 tons in 2020 to 6.3 tons in 2021 due to closure of Aldango gold refinery resulting from tax dispute with Rwanda Revenue Authority”. The Group spoke to legal representatives of Aldango gold refinery, who contested the tax dispute. See also [S/2020/482](#), para. 90.

En outre, la République du Rwanda a confirmé qu'au moment de la demande du Groupe en mars 2022, le pays comptait deux négociants en or actifs. Ils ont également déclaré que les exportations d'or avaient chuté « de manière significative de 11,4 tonnes en 2020 à 6,3 tonnes en 2021 en raison de la fermeture de la raffinerie d'or d'Aldango résultant d'un différend fiscal avec le Rwanda Revenue Authority ». Le Groupe s'est entretenu avec les représentants légaux de la raffinerie d'or d'Aldango, qui ont contesté le différend fiscal. Voir également [S/2020/482](#), par. 90.

*United Arab Emirates**Émirats arabes unis*

The Group noted that, according to United Nations Comtrade figures,²³⁶ in 2020 (the last year that data was available) the United Arab Emirates imported gold from the DRC and its neighbouring countries as laid out in the table below. The Group wrote to the United Arab Emirates to ask for copies of the ICGLR or equivalent import documents accompanying the gold imports, but had not received a response by time of drafting.

²³⁶ <https://comtrade.un.org/> (last consulted on 20 April 2022).

Le groupe a noté que, selon les chiffres de Comtrade des Nations unies²³⁷, les Émirats arabes unis ont importé de l'or de la RDC et des pays voisins en 2020 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles), comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le groupe a écrit aux Émirats arabes unis pour leur demander des copies des documents d'importation de la CIRGL ou de documents équivalents accompagnant les importations d'or, mais n'avait pas reçu de réponse au moment de la rédaction du présent rapport.

2020 Comtrade data (the last year when a full set of records was available) showing United Arab Emirates imports of gold (7108)* / Données de Comtrade (la dernière année où des statistiques complètes étaient disponibles) montrant les importations d'or par les Émirats arabes unis (7108)*		
	Value/Valeur (US\$)	Net weight/Poid net (kg)
Burundi	US\$ 72,610,625	1,436
DRC/RDC	US\$ 17,259,213	294
Rwanda	US\$ 590,454,219	10,792
Uganda/Ouganda	US\$ 1,650,190,341	31,660

* 7108 (Gold (including gold plated with platinum) unwrought or in semi-manufactured forms, or in powder form) / 7108 (Or (y compris l'or plaqué de platine) sous forme brute ou sous formes mi-ouvrées, ou en poudre)

²³⁷ <https://comtrade.un.org/> (dernière consultation le 20 avril 2022).

Annex/Annexe 86:

Congo Gold Raffinerie

Underlining the need to fully implement the ICGLR regional certification scheme and report mineral trade statistics in accordance with paragraph 19 of resolution 1952 (2010), as reaffirmed in paragraph 22 of resolution 2360 (2017), and further to its mandate to evaluate the impact of minerals traceability, pursuant to paragraph 6 (g) of resolution 2360 (2017), renewed by resolution 2582 (2021), the Group contacted Congo Gold Raffinerie (CGR) with regard to its intended supply chain due diligence and use of the ICGLR certification mechanism.

In addition to buying from “green” mine sites,²³⁸ and regarding traceability, CGR told the Group it would only buy gold from “credible” cooperatives when it would open for gold refining, which was planned for mid-2022. CGR said that it hoped to refine around two tons of gold monthly.

CGR also informed the Group that its shareholdings had changed since the Group’s last reporting (see S/2021/560, annex 125) and that its new shareholder, alongside the owner of the refinery, Karim Somji (see S/2020/482, para. 89 and S/2013/433, annex 70), was a Congolese national.²³⁹

Karim Somji also informed the Group that Golden Gold Limited (see S/2020/482, para. 482), a Rwandan-listed company which he had represented, had ceased operations in 2018. He further informed the Group that Golden Gold sarl (see S/2016/466, fn. 27), a DRC-registered company, had last officially exported gold from South Kivu in April 2016.

The Group notes that, given the high-risk environment in which CGR will operate, it is critical that the refinery conduct operations with the utmost transparency and fully comply with DRC law regarding supply chain due diligence on gold,²⁴⁰ which is also in line with the ICGLR Regional Certification Mechanism and the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) due diligence and traceability recommendations.²⁴¹

As outlined in this report, the Group notes that individuals and entities that provide (a) financing, (b) pre-financing, (c) funding or (d) monetary or capital input directly or indirectly, via a special purpose vehicle or separate entity, to companies refining or trading minerals, including gold, have a responsibility to ensure that business is done responsibly. By responsibly, the Group considers that this should be at a minimum in line with the ICGLR Regional Certification Mechanism and the Organisation for Economic Cooperation and Development due diligence guidance.

Soulignant la nécessité de mettre pleinement en œuvre le système de certification régional de la CIRGL et de communiquer des statistiques sur le commerce des minerais conformément au paragraphe 19 de la résolution 1952 (2010), réaffirmé au paragraphe 22 de la résolution 2360 (2017), et conformément à son mandat d'évaluer l'efficacité des mesures de traçabilité des minerais, conformément au paragraphe 6 (g) de la résolution 2360 (2017), tel que renouvelé par la résolution 2582 (2021), le Groupe a contacté Congo Gold Raffinerie (CGR) au sujet de la diligence raisonnable qu'elle entendait exercer pour sa chaîne d'approvisionnement et de l'utilisation du mécanisme de certification de la CIRGL.

En plus d'acheter de l'or auprès de sites miniers "verts"²⁴² et en ce qui concerne la traçabilité, CGR a indiqué au Groupe qu'elle n'achèterait de l'or qu'auprès de coopératives "crédibles" lorsqu'elle ouvrirait pour affiner de l'or, ce qui était prévu pour la mi-2022. CGR a déclaré qu'elle espérait affiner environ deux tonnes d'or par mois.

²³⁸ The figure for “green” mines that is cited in para. 178 is based on the summation of the validated mine sites contained in ministerial decrees for Fizi, Mwenga, Walungu, Shabunda and Masisi territories of South Kivu.

²³⁹ See full shareholding information at: <https://rccm.cd/rccm/index.html> (last consulted on 21 April 2022).

²⁴⁰ Arrêté ministériel N° 0057.CAB.MIN/ MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands-Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo, Article 8.

²⁴¹ The Group further notes that, in line with Extractives Industry and Transparency Initiative (EITI), of which DRC has been a member since 2007, CGR should publicly disclose the full texts of any contracts, licenses, concessions or other agreements related to its activities as well as disclose complete and updated beneficial ownership information. See https://www.itierdc.net/new_itie-rdc/ (last consulted on 20 April 2022).

²⁴² Le nombre des mines « vertes » mentionné au paragraphe 178 est basé sur l'addition des sites miniers validés tels que contenus dans les arrêtés ministériels pour les territoires de Fizi, Mwenga, Walungu, Shabunda et Masisi au Sud-Kivu.

CGR a également informé le Groupe que ses actionnaires avaient changé depuis le dernier rapport du Groupe (voir S/2021/560, annexe 125) et que son nouvel actionnaire, aux côtés du propriétaire de la raffinerie, Karim Somji (voir S/2020/482, par. 89 et S/2013/433, annexe 70), était de nationalité congolaise²⁴³.

Karim Somji a également informé le Groupe que Golden Gold Limited (voir S/2020/482, par. 482), une société cotée au Rwanda qu'il avait représentée, avait cessé ses activités en 2018. Il a en outre informé le Groupe que Golden Gold sarl (voir S/2016/466, note 27), une société enregistrée en RDC, avait exporté officiellement de l'or du Sud-Kivu pour la dernière fois en avril 2016.

Le Groupe note que, compte tenu de l'environnement à haut risque dans lequel CGR va opérer, il est essentiel que la raffinerie mène ses opérations dans la plus grande transparence et se conforme pleinement à la législation de la RDC en matière de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement en or²⁴⁴, qui est également conforme au mécanisme de certification régional de la CIRGL et aux recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière de diligence raisonnable et de traçabilité²⁴⁵.

Comme indiqué dans le présent rapport, le groupe note que les personnes et les entités qui fournissent (a) un financement, (b) un préfinancement, (c) des fonds ou (d) un apport monétaire ou en capital, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un véhicule à d'investissement spécial ou d'une entité distincte, à des sociétés de raffinage ou de commerce de minéraux, y compris d'or, ont la responsabilité de veiller à ce que les activités soient menées de manière responsable. Par conséquent, le Groupe considère que cela devrait être au minimum conforme au Mécanisme de certification régional de la CIRGL et aux directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques en matière de diligence raisonnable.

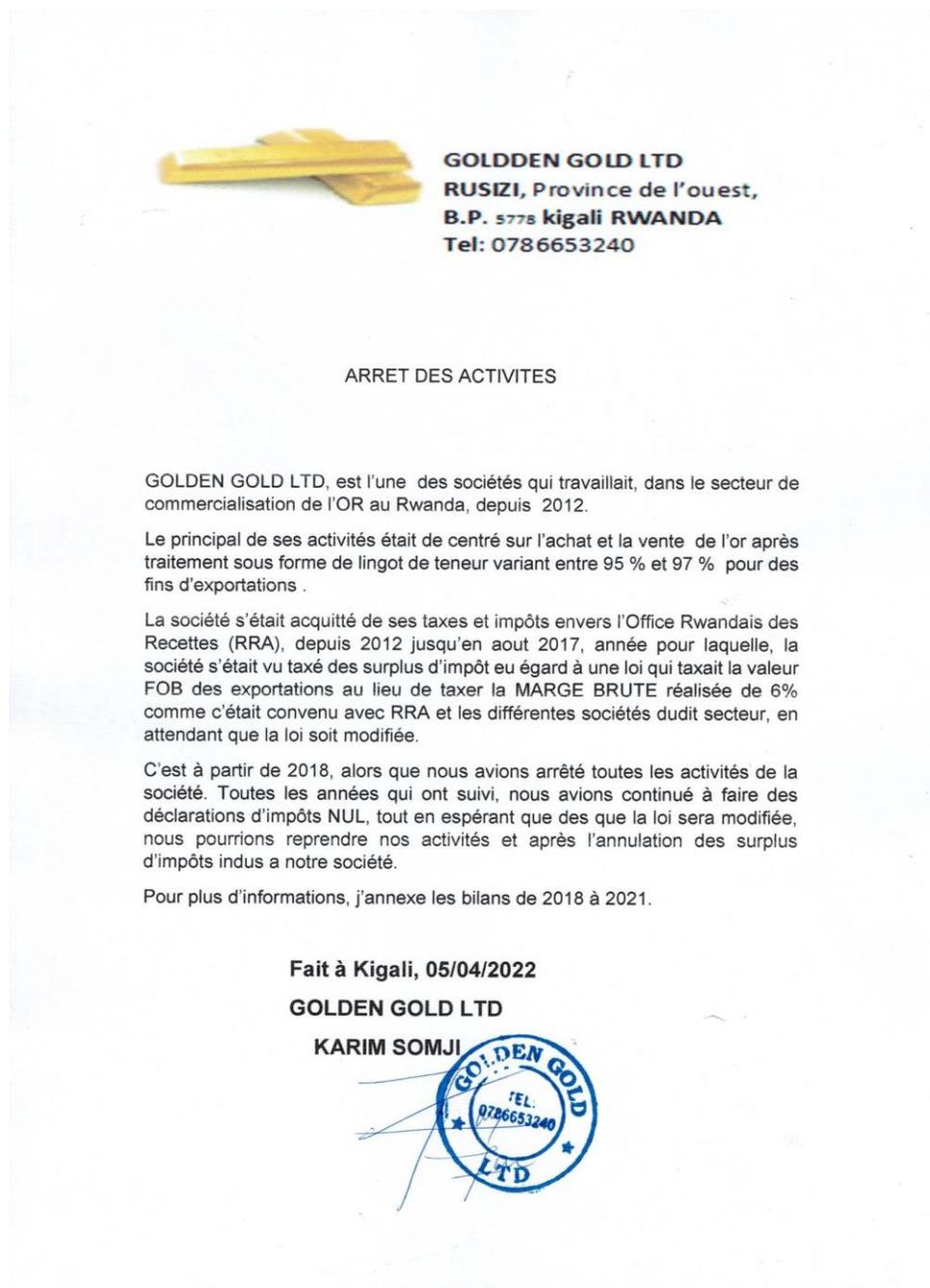
²⁴³ Voir pour des informations sur l'actionnariat complet : <https://rccm.cd/rccm/index.html> (dernière consultation le 21 avril 2022).

²⁴⁴ Arrêté ministériel N° 0057.CAB.MIN/ MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands-Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo, Article 8.

²⁴⁵ Le Groupe note, en outre, que conformément à l'Initiative sur les industries extractives et la transparence (ITIE), dont la RDC est membre depuis 2007, CGR devrait divulguer publiquement le texte intégral de tous les contrats, licences, concessions ou autres accords liés à ses activités ainsi que des informations complètes et mises à jour sur les bénéficiaires effectifs. Voir https://www.itierdc.net/new_itie-rdc/ (dernière consultation le 20 avril 2022).

Letter dated 5 April 2022 from Karim Somji confirming that all activities by Golden Gold Limited in Rwanda ceased as of 2018

Lettre du 5 avril 2022 de Karim Somji confirmant que toutes les activités de Golden Gold Limited au Rwanda ont cessé à partir de 2018.



Letter provided to the Group by Karim Somji

Lettre fournie au Groupe par Karim Somji

Annex/Annexe 87:**Dragline SARL**

The Group notes that the transparent and effective management of the DRC's natural resources, as well as ending illegal smuggling and trafficking of such resources, are critical for the DRC's sustainable peace, stability and security, and notes in addition that publication by the DRC authorities of mining contracts and information about the real shareholders of mining companies is a requirement of the DRC mining code. In particular, information about mining contracts, annexes for contracts and any riders should be published in the Congolese *Journal Officiel*, as well as on the website of the Ministry of Mines within 60 days of their signature.²⁴⁶ The Group also notes that EITI implementing countries, of which DRC is one, should after 1 January 2021 publish contracts or licenses awarded.²⁴⁷

The Group received a full copy of the Dragline joint-venture, signed between Dither Limited and SAKIMA SA, from Macefield Ventures Limited. Macefield Ventures Limited noted, in its 6 April 2022 letter to the Group, that the joint venture was cancelled. The fourth page of the joint venture is provided below.

SAKIMA SA²⁴⁸ told the Group however that the joint venture had not been cancelled.

Le Groupe note que l'avènement d'une paix et d'une sécurité durables en République démocratique du Congo passe nécessairement par une gestion transparente et efficace des ressources naturelles du pays et par la fin de la contrebande et du trafic illégal de ces ressources. Il note, en outre, que la publication par les autorités de la RDC des contrats miniers et des informations sur les actionnaires réels des sociétés minières est une exigence du Code des miniers de la RDC. En particulier, les informations sur les contrats miniers, les annexes aux contrats et leurs éventuels avenants doivent être publiés au Journal Officiel congolais, ainsi que sur le site Internet du Ministère des Mines dans les 60 jours de leur signature.²⁴⁹ Le Groupe note également que les pays mettant en œuvre l'ITIE, dont la RDC fait partie, devraient après le 1^{er} janvier 2021 publier les contrats ou licences attribués.²⁵⁰

Le Groupe a reçu une copie in intégrale de la joint-venture Dragline, signée entre Dither Limited et SAKIMA SA, de Macefield Ventures Limited. Macefield Ventures Limited a indiqué dans sa lettre du 6 avril 2022 au Groupe que la joint-venture avait été annulée. La quatrième page de la joint-venture est fournie ci-dessous.

SAKIMA SA²⁵¹ a toutefois informé le Groupe que la joint-venture n'avait pas été annulée.

²⁴⁶ Article 7 *quater*, Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.

Accessed at:

https://www.minesrdc.cd/fr/wpcontent/uploads/Code%20minier/J.O._n%C2%B0_spe%C3%ACcial_du_28_mars_2018_CODE_MINIER%20DE%20LA%20RDC.PDF#page=40 (last consulted on 22 April 2022).

²⁴⁷ See EITI, <https://eiti.org/contract-transparency#requirements-for-eiti-implementing-countries> (last consulted on 20 April 2022).

²⁴⁸ As noted above, SAKIMA SA also signed a joint-venture with Dott Services, the Ugandan company also awarded a road building contract in eastern DRC, see <https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-8416818143/view#/> (last consulted 27 April 2022).

²⁴⁹ Article 7 *quater*, Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.

Accessed at:

https://www.minesrdc.cd/fr/wpcontent/uploads/Code%20minier/J.O._n%C2%B0_spe%C3%ACcial_du_28_mars_2018_CODE_MINIER%20DE%20LA%20RDC.PDF#page=40 (dernière consultation le 22 avril 2022).

²⁵⁰ Voir EITI, <https://eiti.org/contract-transparency#requirements-for-eiti-implementing-countries> (dernière consultation le 20 avril 2022).

²⁵¹ Comme mentionné ci-dessus, SAKIMA SA a également signé une joint-venture avec Dott Services, la société Ougandaise qui a reçu le contrat de construction à l'est de la RDC, voir <https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-8416818143/view#/> (dernière consultation le 27 avril 2022).

Page 4 Contrat de JV entre SAKIMA SA et DITHER LIMITED

La société anonyme dénommée **Société Aurifère du Kivu et du Maniema**, en sigle « **SAKIMA SA** », société de droit congolais immatriculée au Registre de Commerce et de crédit Mobilier sous le numéro 14-B-5785, ayant comme Numéro d'Identification Nationale 01-B0500-N30899W et dont le siège social est sis au n°316 de l'avenue Lt Colonel Lukusa, à Kinshasa/Gombe, en République Démocratique du Congo, représentée aux fins du présent contrat par Monsieur Fidele BASEMENANE KASONGO, Directeur Général, ci-après dénommée **SAKIMA SA**, d'une part ;



ET

La société **DITHER LIMITED**, société de droit rwandais, du Group Macefield Ventures immatriculée au bureau du Registraire Général sous le numéro 118814705 et dont le siège social est sis à Kigali, Nyarugenge, Kiyovu et représentée par Monsieur Jean Paul RUTAGARAMA, Directeur Général, ci-après dénommée **DITHER LIMITED** d'autre part ;

Ci-après dénommées collectivement parties ou individuellement parties.

PRÉAMBULE

- A. Attendu que SAKIMA SA est titulaire exclusif des Permis d'exploitation n° 5 et 81 dans la province du Sud-Kivu, n° 74 et 2597 au Nord-Kivu et n° 89 au Maniema ;
- B. Attendu que la société anonyme dénommée Société Aurifère du Kivu et du Maniema, en sigle SAKIMA SA, une société minière de droit congolais, société du Portefeuille de l'Etat possédant des droits miniers en République Démocratique du Congo et a obtenu les autorisations nécessaires du Gouvernement congolais à conclure le présent contrat de joint-venture ;
- C. Attendu que DITHER LIMITED est une société minière dûment autorisée et constituée conformément aux lois de la République du Rwanda et déclare posséder l'expertise technique et la capacité financière nécessaires afin de mener à bien les recherches et les opérations minières en association avec la SAKIMA SA ;
- D. Attendu que DITHER LIMITED est disposée à investir dans la prospection, l'exploitation et le traitement des minerais couverts par les titres miniers susmentionnés de la SAKIMA, sous réserve des résultats d'une étude de faisabilité bancaire qui lui permettra d'en évaluer la rentabilité technique, financière et économique. Cet investissement se fera par DITHER sur fonds propres ou par des prêts garantis par elle ;

Annex/Annexe 88:

Map of Kalemie territory showing the location of gold mine sites (marked in yellow)

Carte du territoire de Kalemie montrant l'emplacement des sites de mines d'or (marqués en jaune)



Map provided to the Group by MONUSCO

Carte fournie au Groupe par la MONUSCO

Annex/Annexe 89:

Copy of the ICGLR certificate dated 20 January 2021 that Densahal SARL used to export 1,099.600 grams of gold to AU Jewellery

Copie du certificat de la CIRGL daté du 20 janvier 2021 que Densahal SARL a utilisé pour exporter 1099,600 grammes d'or à AU Jewellery

The DRC mining authorities issue ICGLR certificates in line with the requirements of the ICGLR Regional Certification Mechanism (RCM), which are supposed to confirm the origin and proper trading of gold. In principle, Member States of the ICGLR committed to issuing such a certificate for their gold exports.

Les autorités minières de la RDC délivrent des certificats de la CIRGL conformément aux exigences du Mécanisme régional de certification (RCM) de la CIRGL. Ces certificats visent à confirmer l'origine et le bon commerce de l'or. En principe, les États membres de la CIRGL se sont engagés à délivrer un tel certificat pour leurs exportations d'or.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO
MINISTRE DES MINES
MINISTRY OF MINES
CENTRE D'EXPERTISE, D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION

**CERTIFICAT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE
SUR LA REGION DES GRANDS LACS**
CERTIFICATE OF THE INTERNATIONAL CONFERENCE ON THE GREAT LAKES REGION

PRODUIT (PRODUCT) :OR.....

Nous certifions que le chargement n° DNSSL01
This to certify that shipment n°
ayant comme lieu d'origine MAI-BARIDI dans la province de TANGANIKI
From in province of
en République Démocratique du Congo a été extrait, commercialisé et transporté en accord avec les exigences de la CIRGL.
In the Democratic Republic of Congo has been mined, traded and transported in conformity with the ICGLR requirements.

Nom et adresse de l'exportateur : DENSAHAL SARL / 03 AV TANGANYIKA Q. FILTISAFIC. LUKUGA
Exporter name and address
Nom et adresse de l'importateur : AU JEWELLERY LLC / OFFICE N°11, GOLD LAND BUILDING, GOLD SOUQ DIERA - EMIRAT ARABES UNIS/OU
Importer name and address
N° de la licence d'exportation : DFC08E3489-8E9A-EB
Export licence n°
Date d'expédition : 20/01/2021
Date of shipment
Date d'expiration du certificat : 06/03/2021
Date of expiry

Nom du transporteur : FLY CAA
Carrier name (consignor)
Transitant par (ville, pays) : LUBUMBASHI
Transiting (in transit) through
Type d'emballage (Fûts, sacs, etc.) : Sachets Poids net 1.099 Kg
Packing type (drums, bags, etc.)

Conteneurs : N° de 00035651 à 00035651
Containers from to

Minerais Minerals	symbole chimique Chemical symbol	Poids net (kg) Net weight	Teneur (%) Content	Métal contenu Metal contained	Valeur (USD) Value
OR	Au	1.057	96,190 %	Au	64 326,00
ARGENT	Ag	0.040	3,680 %		
Total		1.098			64 326,00

DIRECTION GENERALE DE CEEC (ou son Représentant)
CEEC Chief Executive (or his representative)
KRYSTIAN KHNGA KAZADI

MINISTRE DES MINES (ou son Délégué)
Minister of Mines (or his Delegate)
SIMON-PIERRE KAMBI MWILAMBWE

Document provided to the Group by Densahal SARL

Document fourni au Groupe par Densahal SARL

Annex/Annexe 90:

SAEMAPE statistics for gold production from Tanganyika province for 2019, 2020 and 2021

Statistiques du SAEMAPE de production d'or pour la province du Tanganyika pour 2019, 2020 et 2021

The data shows no gold production from Kalemie territory, where Maibaridi mine sites are located, between 2019 and 2021. This information contradicts information provided by Densahal SARL that it purchased 1.099.600 grams of gold from Maibaridi in 2020. The Group notes that it is therefore possible that the source of the gold was criminal networks comprised of gold smugglers buying from Mai-Mai Apa Na Pale.

Les données ne montrent aucune production d'or du territoire de Kalemie, où se trouvent les sites miniers de Maibaridi, entre 2019 et 2021. Cette information contredit les informations fournies par Densahal SARL selon lesquelles elle a acheté 1 099,600 grammes d'or à Maibaridi en 2020. Le Groupe note qu'il est donc possible que la source de l'or soit des réseaux criminels composés de contrebandiers d'or achetant aux Mai-Mai Apa Na Pale.

PRODUCTION DE L'OR (2019)										
N°	DIVISION/BUREAUX	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
1	NYUNZU	946,9	1 184,30	1 924,90	1 540,00	1 069,10	1 199,31	2 986,49	En cours	10 851,00
2	KALEMIE	-	-	-	-	1 946,5	-	1 069,70	En cours	3 016,2
TOTAL		946,9	1 184,30	1 924,90	1 540,00	3 015,6	1 199,31	4 056,19		13 867,2

PRODUCTION DE L'OR (2020)														
N°	DIVISION/BUREAUX	Production en gr											Total	
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre		Décembre
1	NYUNZU	1731	1642,4	1193	1558,8	1304	3054,3	2255	2703,7	2307,38	1820,8	2062,75	2125,6	23758,7

PRODUCTION OR (2021)															
N°	DIV/BUR	Subst. Min	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	octobre	Novembre	Décembr	Total
1	NYUNZU	Or (g)	1561,3	1118	1772	2260,5	1728	1629,4	1291,6	1566,6	1714,2	1395	1618	641,6	18296,2
2	KONGOLO	Or (g)	0	0	0	91	39	0	48	0	0	0	0	-	178
3	MOBA	Or (g)	0	0	0	368	423	200	0	0	0	0	0	-	991

Document provided to the Group by SAEMAPE, Tanganyika

Document fourni au Groupe par SAEMAPE, Tanganyika

Annex/Annexe 91:**The source of the 1,099.600 grams of Densahal SARL gold****Source des 1 099,600 grammes d'or de Densahal SARL**

Densahal SARL confirmed to the Group that the export of 1,099.600 grams of gold had taken place and that the gold had been sourced in December 2020 from Maibaridi sector, Kalemie territory. The DRC mining authorities informed the Group that this was also the last official gold export from Kalemie territory, as Densahal SARL closed its operations thereafter. However, the official declaration form completed by Densahal SARL for the sourcing and sale of the gold does not mention the name of the mine site and its location (see below). Further, although Maibaridi was a validated site at the time, Mai-Mai Apa Na Pale has taxed the artisanal miners there since September 2020.²⁵²

Densahal SARL a confirmé au Groupe que l'exportation de 1 099,600 grammes d'or avait bien eu lieu et que l'or avait été extrait en décembre 2020 dans le secteur de Maibaridi, territoire de Kalemie. Les autorités minières de la RDC ont informé le Groupe qu'il s'agissait également de la dernière exportation officielle d'or depuis le territoire de Kalemie, Densahal SARL ayant par la suite clos ses opérations. Cependant, le formulaire de déclaration officielle rempli par Densahal SARL pour l'approvisionnement et la vente d'or ne mentionne pas le nom du site minier et sa localisation (voir ci-dessous). De plus, bien que Maibaridi ait été un site validé à l'époque, les Mai-Mai Apa Na Pale y taxaient les mineurs artisanaux depuis septembre 2020²⁵³.

Document provided to the Group by Densahal SARL

Document fourni au Groupe par Densahal SARL

²⁵² Two Bendera-based negociants, a mining police officer and two mining officials in Kalemie.

²⁵³ Deux négociants basés à Bendera, un officier de la police des mines et deux officiels des mines de Kalemie.

Annex/Annexe 92:

SAEMAPE gold project at Mulowa

Projet aurifère du SAEMAPE à Mulowa

Below is a photograph of SAEMAPE launching the artisanal gold processing project in Mulolwa, Kalemie territory, in June 2021. Soon after the launch, Mai-Mai Apa Na Pale attacked the SAEMAPE team, forcing them to relocate the project to Toya, Moba territory.

Ci-dessous, une photographie du SAEMAPE lançant le projet de traitement artisanal de l'or à Mulolwa, territoire de Kalemie, en juin 2021. Peu de temps après le lancement, les Mai-Mai Apa Na Pale ont attaqué l'équipe du SAEMAPE, les forçant à déplacer le projet à Toya, territoire de Moba.



Photograph provided to the Group by mining authorities, Tanganyika
Photographie fournie au Groupe par des autorités minières, Tanganyika

Annex/Annexe 93:

An export authorization document issued to Ngandu Mining SARLU in August 2020 for export of 300 tons of coal to Burundi

Formulaire portant autorisation d'exportation délivré à Ngandu Mining SARLU en août 2020 pour l'exportation de 300 tonnes de charbon vers le Burundi

The document indicates that the coal had no market value.

Le document indique que le charbon n'avait aucune valeur marchande.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO

DIRECTION DE GEOLOGIE

FORMULAIRE N° DIV.GEO./1660/ PORTANT AUTORISATION
D'EXPORTATION DES ECHANTILLONS A L'ETRANGER POUR
ANALYSE ET /OU ESSAI

(RAT Art. 50 de la Code Minier et art. 433 du Règlement Minier) en application de l'arrêté
administratif N° 3154/CARMIN/MINER/01/2007 et 01/CAH/MIN.FINANCES/2007
du 09 août.

7. NOM, ADRESSE ET COORDONNES DU TITULAIRE
NGANDU MINING SARLU

8. DROITS MINIERES /TITRES MINIERES OU DE CARRIERES
14 818

8.1. Titre minier ou de carrières
Numéro et période de validité du droit minier ou de carrières
27/01/2021

8.2. Titre minier ou de carrières
14 818

9. LIEU DE PRELEVEMENT
Localité
Territoire KALEMI
District
Province TANGANYIKA
Coordonnées Géographiques, carte d'échantillonnage

10. DESCRIPTION DES ECHANTILLONS

◇ Caractéristique	ECHANTILLONS DES ROCHES (CHARBON)
◇ Nombre	
◇ Volume	300 m ³
◇ Poids	300 TONNES
◇ Valeur	SANS VALEUR MARCHANDE

11. LA CERTIFICATION DU DEPOT DES ECHANTILLONS TEMOINS AU BUREAU
LOCAL DE GEOLOGIE
OUI

12. DESTINATION

→ Adresse	BURUMBURA
→ Ville / pays	BURUNDI

NB: CES ECHANTILLONS SERONT EVACUES PAR TRANCHE JUSQU'A L'EPUISEMENT DE
TOUTE LA QUANTITE.

LE DECLARANT

VISA DE LA DIRECTION DE GEOLOGIE

Adresse N° 3 Route communale Bâtiment EX PC07E
Tel: 002432676 / 002432366 / 002432348

Document provided to the Group by Congolese mining authorities

Document fourni au Groupe par les autorités minières congolaises

Annex/Annexe 94:

Targeted attack on MSF in Boku on 28 October 2021

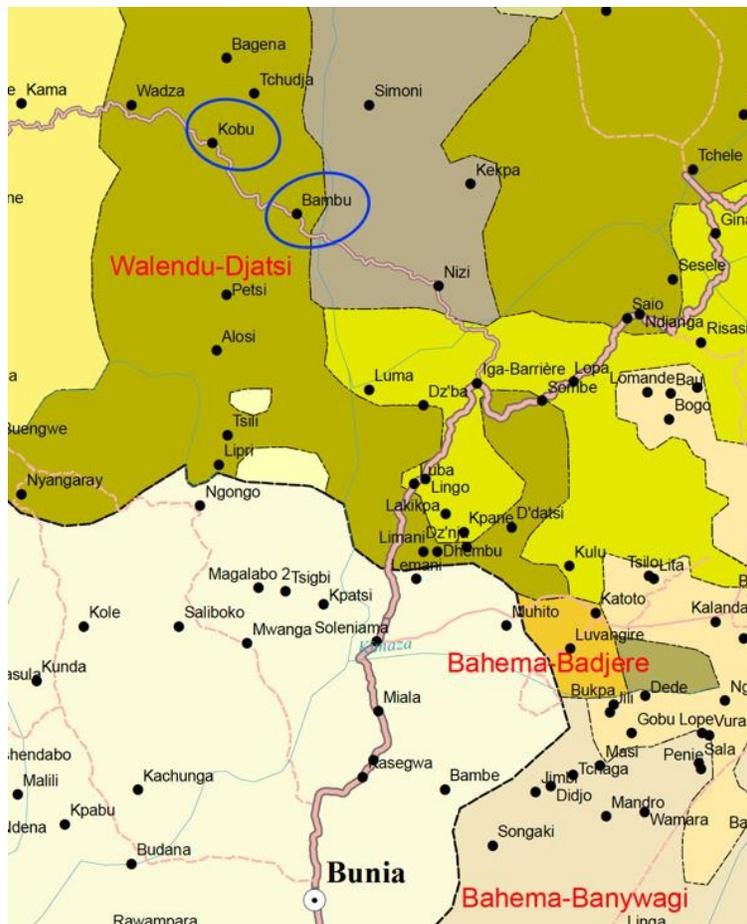
Attaque ciblée contre MSF à Boku le 28 octobre 2021

The 28 October 2021 attack targeting MSF occurred in Boku, on the winding road between Bambu and Kobu (see maps below). The area had been, since end of July 2021, the theatre of violent combat between CODECO factions and FARDC and was classified as a “red” operational zone. On the day of the attack, the road was under FARDC control, although CODECO factions still carried out attacks along the road. The attackers’ *modus operandi* differed, however, from habitual CODECO attacks on the road, as the attackers shot at the MSF vehicles without trying to stop them first. CODECO factions usual *modus operandi* on that road was to first attempt to stop travelling vehicles in order to loot them, and then to fire on vehicles which did not stop.

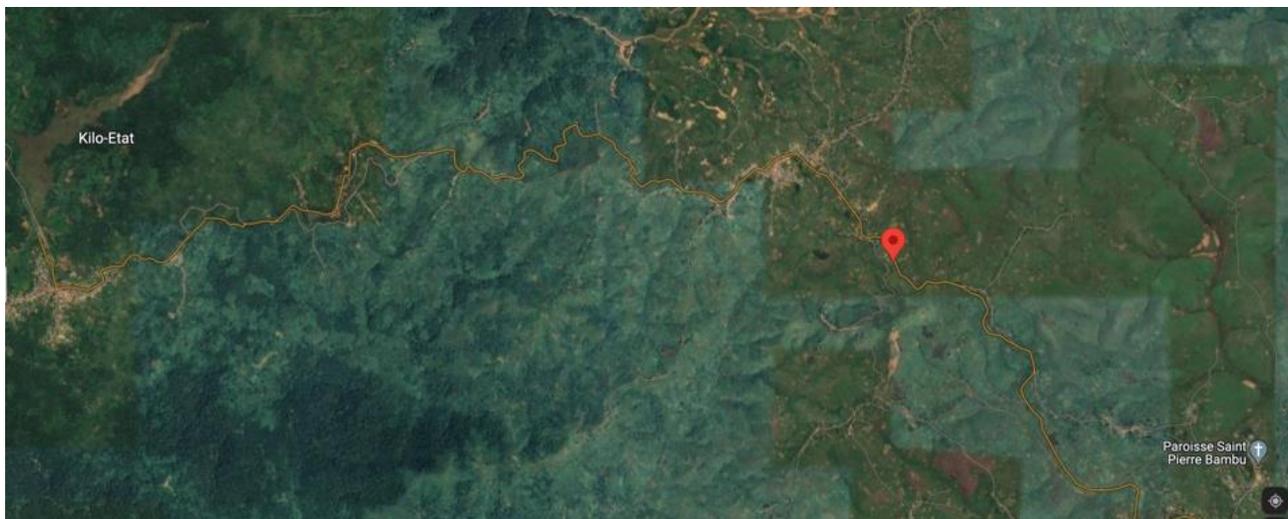
The MSF vehicles were attacked after they had passed Kobu and on their way to Bambu. After Kobu, the MSF vehicles passed a manned FARDC checkpoint around 300-500 metres before the site of the attack. Another FARDC checkpoint about 300 meters after the site of the attack was empty at the time of the attack (around 15:50), although it was manned by FARDC members when MSF vehicles had first passed in the morning. The latter checkpoint used to be an important CODECO roadblock before FARDC removed CODECO factions from the road at the end of July 2021. URDPC/CODECO leadership denied any involvement in the attack.

L’attaque du 28 octobre 2021 qui a ciblé MSF s’est déroulée à Boku, sur la route sinueuse entre Bambu et Kobu (voir les cartes ci-dessous). Depuis juillet 2021, la zone avait été le théâtre de violents combats entre des factions CODECO et les FARDC et était classifiée zone opérationnelle « rouge ». Le jour de l’attaque, la route était sous le contrôle des FARDC, même si des factions CODECO y conduisaient toujours des attaques. Le mode opératoire des attaquants a cependant différé des attaques habituelles de CODECO sur la route, en ce que les attaquants ont tiré sur les véhicules de MSF sans même tenter de d’abord les stopper. Le mode opératoire habituel des factions CODECO sur cette route consistait à d’abord tenter de stopper les véhicules qui y circulaient pour les piller et de tirer s’ils ne s’arrêtaient pas.

Les véhicules de MSF ont été attaqués après qu’ils ont eu passé Kobu et alors qu’ils allaient en direction de Bambu. Après Kobu, les véhicules MSF ont passé une barrière FARDC gardée et placée à environ 300-500 mètres du lieu de l’attaque. Une autre barrière FARDC localisée à environ 300 mètres du lieu de l’attaque n’était pas gardée au moment de l’attaque (à environ 15H50), mais cette barrière était gardée par des membres des FARDC quand les véhicules de MSF y étaient passés une première fois le matin. Cette dernière barrière avait été une barrière importante des factions CODECO avant que les FARDC ne les en délogent fin juillet 2021. Les dirigeants de URDPC/CODECO ont nié toute implication dans l’attaque.



Map provided by MONUSCO and annotated by the Group
 Carte fournie par la MONUSCO et annotée par le Groupe



The red pin indicates the approximate location of the attack. Map from Google Maps.
 Le point rouge indique la location approximative de l'attaque. Carte de Google Maps.

Annex/Annexe 95:

Closure of MSF project in Bambu area following the 28 October 2021 attack and reactions

Fermeture du projet de MSF dans la zone de Bambu suite à l'attaque du 28 octobre 2021 et réactions

The 28 October 2021 attack led MSF to immediately suspend its activities in the area of Bambu and Nizi and to eventually close its project in this area on 22 March 2022, because of the insecurity and impunity of those who had carried out the attack. MSF was providing medical care for over 400,000 persons and was one of the only humanitarian actor operating in that zone (see <https://www.msf.fr/actualites/rdc-insecurite-et-impunite-obligent-msf-a-fermer-des-projets-essentiels-a-nizi-et-bambu> (last consulted on 20 April 2022)).

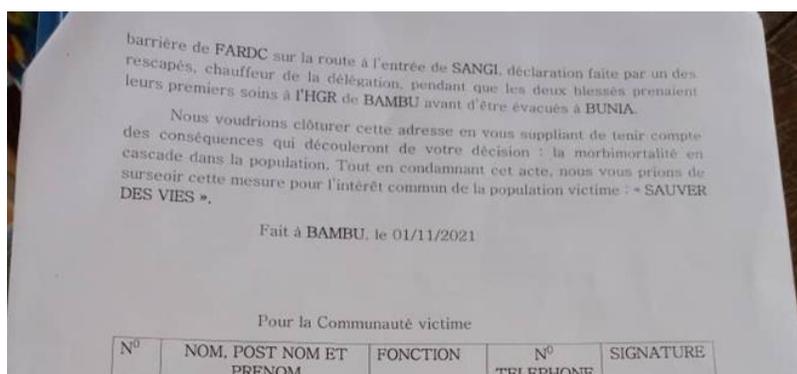
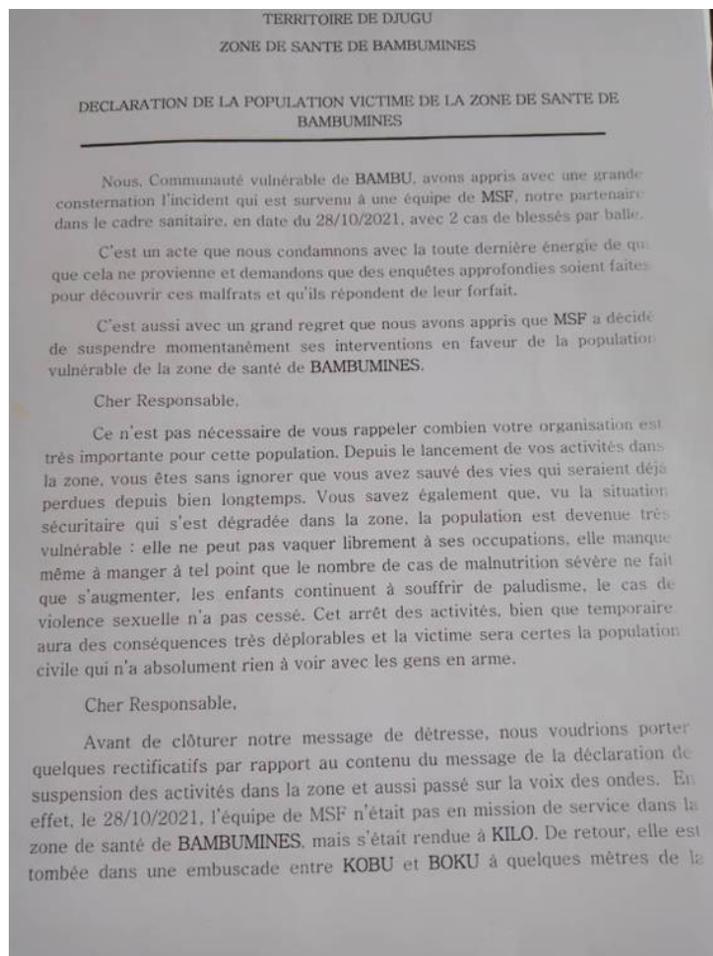
The Military Governor of Ituri strongly deplored the closure of the MSF project publicly and also during meetings with the Group (see <https://www.7sur7.cd/2022/03/23/fermeture-des-projets-msf-en-ituri-le-gouverneur-militaire-se-dit-surpris-et-parle-dun> (last consulted on 20 April 2022)). He told the Group that FARDC had conducted an internal investigation and had concluded that CODECO factions had carried out the attack, which targeted MSF. As mentioned in para. 194, the Group could not confirm at time of drafting whether CODECO factions or some FARDC members conducted the attack. Military prosecution authorities and MONUSCO told the Group that a criminal investigation had been initiated.

L'attaque du 28 octobre 2021 a conduit MSF à suspendre immédiatement ses activités dans la zone de Bambu et Nizi et, finalement, à fermer son projet dans cette zone le 22 mars 2022, en raison de l'insécurité et de l'impunité de ceux qui avaient conduit l'attaque. MSF fournissait une assistance médicale à plus de 400 000 personnes et était l'un des seuls acteurs humanitaires opérant dans cette zone (voir <https://www.msf.fr/actualites/rdc-insecurite-et-impunite-obligent-msf-a-fermer-des-projets-essentiels-a-nizi-et-bambu> (dernière consultation le 20 avril 2022)).

Publiquement et aussi lors de réunions avec le Groupe, le Gouverneur militaire de l'Ituri a fortement déploré la fermeture du projet de MSF (voir <https://www.7sur7.cd/2022/03/23/fermeture-des-projets-msf-en-ituri-le-gouverneur-militaire-se-dit-surpris-et-parle-dun> (dernière consultation le 20 avril 2022)). Il a dit au Groupe que les FARDC avaient diligenté une enquête interne et avaient conclu que les factions CODECO avaient mené l'attaque qui a ciblé MSF. Ainsi que mentionné au paragraphe 194, le Groupe n'avait pu confirmer au moment de la rédaction du rapport si des factions CODECO ou des membres des FARDC avaient conduit l'attaque. L'Auditorat militaire et la MONUSCO ont dit au Groupe qu'une enquête criminelle avait été initiée.

Below is a letter dated 1 November 2021 from the population of Bambu area pleading for the continuation of MSF activities

Ci-dessous une lettre datée du 1 novembre 2021 de la population de la zone de Bambu plaidant pour la continuation des activités de MSF



The letter was signed by 40 persons, whose name the Group omitted for protection purposes.

The full letter is in the possession of the Group. Provided to the Group by a civil society source

La lettre a été signée par 40 personnes, dont le Groupe a omis les noms afin de les protéger.

La lettre intégrale est en possession du Groupe. Fournie au Groupe par une source de la société civile.

Annex/Annexe 96:

List and location of kidnappings or attempted kidnappings of humanitarian personnel on the Goma-Sake-Kingi and Goma-Kibumba-Rutshuru roads since the 22 February 2021 attack on WFP

Liste et localisation des kidnappings ou tentatives de kidnappings de personnel humanitaire sur les routes Goma-Sake-Kingi et Goma-Kibumba-Rutshuru depuis l'attaque du 22 février 2021 contre le PAM

Date/date	Location/localisation	INGO/IO victims / ONGI/OI victimes*	Description/description
June/juin 2021	Sake town / ville de Sake	INGO/ONGI	Aborted kidnapping attempt / tentative de kidnapping avortée
6 July/juillet 2021	Near Kasengesi, on the Goma-Sake road / près de Kasengesi sur la route Goma-Sake	Heal Africa	Suspected kidnapping attempt. Shots hit the speeding vehicle, causing no injuries. / Tentative de kidnapping suspectée. Des tirs ont touché le véhicule qui a accéléré, ne causant aucune blessure.
19 July/juillet 2021	Three antennas area, on the Goma-Kibumba-Rutshuru road / zone des Trois antennes sur la route Goma-Kibumba-Rutshuru	Heks Eper	Kidnapping for five days of two national humanitarian personnel travelling in the second vehicle. Shots hit the first vehicle which managed to escape. One Congolese policeman was shot and killed during the incident. / Kidnapping pendant cinq jours de deux membres nationaux du personnel humanitaire voyageant dans le second véhicule. Des tirs ont touché le premier véhicule qui a réussi à s'échapper. Un policier congolais a été touché et tué pendant l'incident.
13 August/août 2021	Near Kasengesi, on the Goma-Sake road / près de Kasengesi sur la route Goma-Sake	WFP /PAM	Suspected kidnapping attempt. Shots hit the reversing vehicles, causing no injuries. / Tentative de kidnapping suspectée. Des tirs ont touché les véhicules qui ont fait demi-tour, ne causant aucune blessure.
30 November/novembre 2021	Near Kasengesi, on the Goma-Sake road / près de Kasengesi sur la route Goma-Sake	ICRC / CICR	Kidnapping of one international and one national humanitarian personnel for 10-11 days / kidnapping d'un membre international et d'un membre national du personnel humanitaire pendant 10-11 jours
7 January/janvier 2021	Near Luhonga, on the Goma-Sake-Kingi road / près de Luhonga sur la route Goma-Sake-Kingi	Concern	Kidnapping of two national and one international humanitarian personnel for five days / kidnapping de deux membres nationaux et d'un membre international du personnel humanitaire pour cinq jours

* The Group only mentions the names of the INGOs or IOs when the incidents were reported in the press / Le Groupe mentionne seulement les noms des NGOI ou OI quand ces incidents ont été rapportés dans la presse.

The kidnapping of Heks Eper humanitarian personnel occurred at almost the same location, known as the Three antennas area, as the 22 February 2021 attack on WFP, during which the Italian Ambassador, his bodyguard and one WFP staff had been killed. A Congolese businessman was kidnapped on 12 May 2021, near Luhonga on the Goma-Sake-Kingi road close to the location of the kidnapping of Concern humanitarian personnel (see map below).

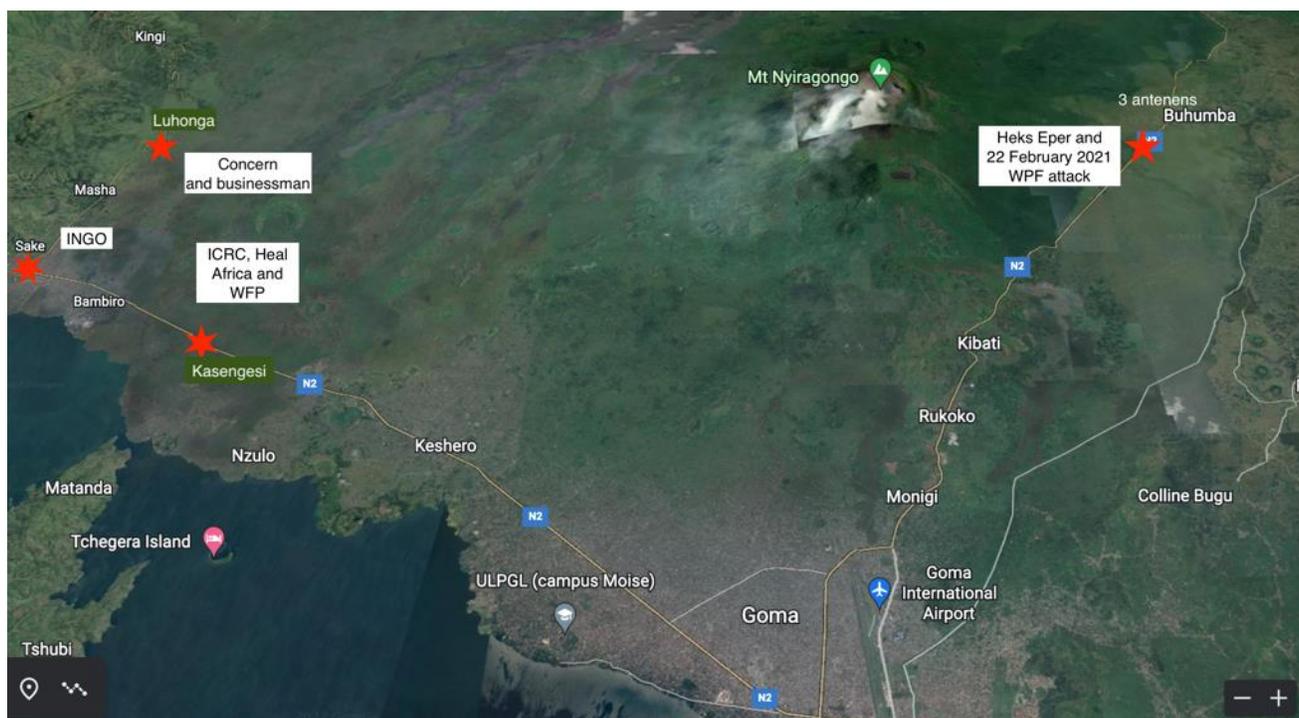
Kidnappers more easily mistreated men than women, as well as national personnel compared with international personnel, and simulated an execution in at least one case

The information in this annex is based on the evidence of witnesses, one local chief, one researcher, one CMC ex-combatant, civil society, diplomatic, ANR and UN sources, and medias.

Le kidnapping du personnel humanitaire de Heks Eper s'est produit presque au même endroit, connu sous le nom des Trois antennes, que l'attaque du 22 février 2021 contre le PAM, durant laquelle l'Ambassadeur Italien, son garde du corps et un membre du personnel du PAM avaient été tués. Un homme d'affaires congolais a été kidnappé le 12 mai 2021, près de Luhonga sur la route Goma-Sake-Kingi près du lieu du kidnapping du personnel humanitaire de Concern (voir la carte ci-dessous).

Les kidnappeurs ont plus facilement maltraité les hommes que les femmes, ainsi que le personnel national que le personnel international. Ils ont simulé une exécution dans au moins un des cas.

Les informations dans cette annexe sont basées sur les preuves fournies par des témoins, un chef local, un chercheur, un ancien combattant de CMC, des sources de la société civile, diplomatiques, de l'ANR et des Nations unies, ainsi que des médias.



Map from Google Earth, annotated by the Group / Carte de Google Earth, annotée par le Groupe